R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023

VILLE

MINISTRE CHEF DE FILE

MINISTRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, complété par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

Sont institués 14 documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : aménagement du territoire, défense et sécurité nationale, lutte contre l'évasion fiscale et la fraude en matière d'impositions de toutes natures et de cotisations sociales, outre-mer, politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, politique du tourisme, politique française de l'immigration et de l'intégration, politique française en faveur du développement, politique immobilière de l'État, politique maritime de la France, prévention de la délinquance et de la radicalisation, sécurité routière, ville.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

- Une **présentation stratégique de la politique transversale**. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.

- Une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir 2023, l'année en cours (LFI + LFRs 2022) et l'année précédente (exécution 2021), y compris en matière de dépenses fiscales et de prélèvements sur recettes, le cas échéant.

- Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros.** Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP). Les prélèvements sur recettes sont présentés de manière à s'additionner aux CP.

SOMMAIRE

La politique transversale 7

Présentation stratégique de la politique transversale 8

Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale 11

AXE 1 : Améliorer l'habitat et le cadre de vie 15

Présentation 16

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe 26

Maintenir l'offre de logements sociaux dans le cadre du nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU) 26

Promouvoir la mixité sociale au sein des agglomérations et des intercommunalités 27

Améliorer et adapter la qualité du parc privé 30

AXE 2 : Favoriser le développement économique et l'accès à l'emploi 33

Présentation 34

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe 37

Favoriser l'accès et le retour à l'emploi- 37

Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail- 37

Favoriser l'accès à l'emploi des résidents dans les quartiers prioritaires- 40

AXE 3 : Prévenir la délinquance et développer la citoyenneté 41

Présentation 42

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe 43

Réduire l'insécurité sous toutes ses formes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville 43

Faire respecter l'école, ses obligations et réduire la violence scolaire dans les quartiers défavorisés 47

Répondre de manière adaptée aux besoins de médiation sociale dans les quartiers défavorisés 50

Développer une réponse de qualité aux besoins d'information juridique des citoyens dans les quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) 51

AXE 4 : Promouvoir la réussite éducative et l'égalité des chances 53

Présentation 54

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe 59

Accroître les chances de réussite éducative des élèves dans les quartiers défavorisés 59

Améliorer l'encadrement et le soutien aux élèves dans les établissements situés dans les quartiers défavorisés 61

Développer l'insertion sociale par une plus grande pratique du sport 65

Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle 66

Favoriser l'engagement et la mobilité des jeunes 67

Présentation des crédits par programme 69

P147 – Politique de la ville 70

P135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat 74

P203 – Infrastructures et services de transports 76

P123 – Conditions de vie outre-mer 78

P102 – Accès et retour à l'emploi 81

P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi 83

P134 – Développement des entreprises et régulations 84

P101 – Accès au droit et à la justice 85

P182 – Protection judiciaire de la jeunesse 88

P107 – Administration pénitentiaire 95
P176 – Police nationale 97
P152 – Gendarmerie nationale 101
P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture 105
P178 – Préparation et emploi des forces 108
P212 – Soutien de la politique de la défense 109
P140 – Enseignement scolaire public du premier degré 112
P141 – Enseignement scolaire public du second degré 113
P139 – Enseignement privé du premier et du second degrés 115
P230 – Vie de l'élève 116
P231 – Vie étudiante 118
P150 – Formations supérieures et recherche universitaire 124
P148 – Fonction publique 130
P175 – Patrimoines 134
P219 – Sport 139
P163 – Jeunesse et vie associative 144
P177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables 147
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes 149
P157 – Handicap et dépendance 150
P137 – Égalité entre les femmes et les hommes 154
P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins 160
P124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales 162
P129 – Coordination du travail gouvernemental 163
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire 164
P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur 165
P354 – Administration territoriale de l'État 168
P169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation 169

Annexes **175**

Contribution de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) à la politique de la ville 176
Contribution de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) à la politique de la ville 180
Effort financier de l'État en direction des collectivités territoriales / la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale / la dotation politique de la ville / le fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France 184
Suivi des mesures du plan de mobilisation nationale en faveur des quartiers, du comité interministériel des villes et des mesures de France relance ayant un impact en QPV 192
Concours des financements de l'Union Européenne 200

La politique transversale

Présentation stratégique de la politique transversale

La politique de la ville a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers urbains défavorisés et les autres territoires et d'améliorer les conditions de vie des habitants de ces quartiers.

Touchant 5,4 millions d'habitants, dont 15 % sont des jeunes, la politique de la ville concerne 1 514 quartiers répartis dans 859 communes, en métropole et dans les Outre-mer, qui concentrent des difficultés économiques et sociales importantes (chômage, pauvreté, insécurité, enclavement, etc.).

Elle est conduite par l'État en partenariat avec les collectivités territoriales et de nombreux acteurs socio-économiques, particulièrement à l'échelon local.

Elle fait partie des priorités de l'action de l'État et du Gouvernement,. Dans le contexte d'une actualité, en particulier internationale, qui engendre de fortes tensions au plan économique, environnemental, et donc social, la politique de la ville fait l'objet d'un investissement accru au bénéfice des populations les plus précaires. Les moyens affectés aux quartiers prioritaires ont été préservés et amplifiés, dans un contexte de montée en puissance du nouveau programme de rénovation urbaine (NPNRU) et de mobilisation des crédits du plan de relance. L'ensemble de ces mesures font l'objet d'un suivi resserré dans le cadre du Comité interministériel des villes, qui a renforcé la dynamique de mobilisation interministérielle.

Un cadre d'intervention partenarial et territorialisé

La politique de la ville intervient de manière territorialisée et mobilise autour d'elle de nombreux acteurs publics et privés ainsi que la société civile. La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit diverses dispositions permettant d'outiller ce cadre d'intervention :

- une géographie prioritaire qui définit les périmètres d'intervention (1 514 quartiers prioritaires de la politique de la ville - QPV) basés sur un quadrillage fin des territoires ;
- une contractualisation : 435 contrats de ville, pour la plupart intercommunaux, signés en 2015 et prorogés jusqu'en 2023 par la loi de finances pour 2022. Bâti sur trois piliers (cohésion sociale ; cadre de vie et renouvellement urbain ; développement économique et emploi), le contrat de ville constitue le cadre unique de l'intervention des pouvoirs publics dans les QPV. Conclus entre l'État et ses établissements publics, l'intercommunalité, les communes, le département et la région, ainsi que les autres acteurs institutionnels (organismes de protection sociale, acteurs du logement, acteurs économiques,...), ils formalisent l'ensemble des engagements des signataires au bénéfice des habitants des quartiers ;
- un nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) avec 480 projets au total (216 d'intérêt national et 264 d'intérêt régional), financés à hauteur de 12 milliards d'euros par l'Agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU) à l'issue de l'abondement de 2 milliards d'euros annoncé lors du comité interministériel des villes du 29 janvier 2021. Dans le même temps, le programme national de rénovation urbaine (PNRU), dont les derniers paiements ont été soldés en 2022, a été décliné en 400 projets.

Des conseils citoyens sont composés à parité d'habitants et d'associations et acteurs locaux consultés pour toutes les étapes d'élaboration et de mise en œuvre du contrat de ville.

S'agissant des moyens affectés aux QPV, la priorité est donnée à la mobilisation du droit commun, qu'ils relèvent de l'État, des collectivités territoriales et des organismes partenaires, selon une logique d'équité territoriale et de concentration des moyens publics sur les territoires les plus en difficulté. Ainsi, sont sollicitées en premier lieu les politiques sectorielles et moyens de droit commun des différents services publics.

En sus du droit commun, la politique de la ville mobilise des crédits d'intervention, regroupés sur le programme 147 et les crédits de l'ANRU. Ils sont destinés à compléter les actions menées par les politiques de droit commun et à jouer un effet de levier sur ces dernières. Ces crédits spécifiques du programme 147 permettent d'améliorer la territorialisation des politiques sectorielles, de favoriser leur mise en synergie ou soutiennent le développement d'actions à caractère innovant. Ils constituent un complément nécessaire à l'intervention de droit commun.

Au-delà de la mobilisation du droit commun, des mesures fiscales renforcées.

Au-delà de la mobilisation du droit commun de l'État au bénéfice des habitants des QPV, plusieurs dispositifs fiscaux sont tournés vers ces quartiers :

- 100 zones franches urbaines en « territoires entrepreneurs » (ZFU-TE) soutiennent l'activité économique et les créations d'entreprises dans les territoires les plus fragiles. Les entreprises se créant ou s'implantant dans une ZFU-TE entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2023 peuvent bénéficier pendant une période de 8 ans d'une exonération d'impôts sur les bénéfices sous certaines conditions ;
- des exonérations en faveur des commerces de proximité ont été mises en place depuis le 1er janvier 2015, et sur l'ensemble des 1 514 QPV, les très petites entreprises exerçant une activité commerciale dans un QPV peuvent bénéficier d'exonérations temporaires de cotisation foncière des entreprises (CFE), de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Cette exonération de fiscalité locale a été étendue par l'article 50 de loi de finances rectificative pour 2016 n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 aux petites entreprises au sens communautaire (moins de 50 salariés et un chiffre d'affaires annuel ou total de bilan n'excédant pas dix millions d'euros) ;
- l'abattement de 30 % sur la taxe foncière des propriétés bâties accordé aux bailleurs sociaux pour permettre le renforcement de la gestion urbaine de proximité est conditionné depuis la loi de finances rectificatives (LFR) pour 2016 à la signature d'une convention d'utilisation de l'abattement ;
- le taux réduit de TVA pour l'accession sociale à la propriété a été étendu par la loi de finances initiale pour 2015 à l'ensemble des nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville définis par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 et à une bande de 300 mètres alentours. La LFR pour 2016 a également transposé cet abattement aux opérations du NPNRU.

Une politique soutenue par l'Union européenne

La mobilisation des fonds structurels européens - fonds social européen (FSE) et fonds européen de développement économique régional (FEDER) - en faveur de la politique de la ville est inscrite dans l'accord de partenariat entre la France et l'Union européenne pour la période 2021-2027 et traduite dans les programmes opérationnels élaborés par les régions.

Par ailleurs, la France assure le rôle d'autorité de gestion du programme Urbact dont le quatrième volet couvre la période 2021-2027. Ce programme de coopération permet aux villes européennes d'échanger leurs expériences et bonnes pratiques de développement urbain en créant des réseaux transnationaux.

Le chiffrage des moyens affectés à cette politique transversale et les outils déployés

La politique de la ville étant, par essence, une politique transversale, le chiffrage des moyens de droit commun reste un exercice difficile aux résultats encore insuffisants. En effet, les ministères ne retiennent pas systématiquement une approche territorialisée de leurs politiques publiques et les systèmes d'information financière ministériels ne sont pas toujours en mesure d'identifier la part des crédits alloués, pour chaque programme, dans les QPV. Parfois, la seule possibilité de chiffrage est de réaliser une proratisation, relevant souvent de méthodes de calcul assez hétérogènes. Dans certains cas, il n'est pas possible de retracer la part des crédits affectés aux territoires de la politique de la ville.

Cependant, des mesures ont été prises pour pallier les difficultés d'ordre technique et mieux recenser les dispositifs de droit commun à un échelon infra-communal. La convergence des zonages prioritaires constitue en ce sens une avancée majeure, en matière d'éducation prioritaire ou s'agissant des zones de sécurité prioritaire (ZSP) et des quartiers de reconquête républicaine, avec une efficacité accrue des services de police et de gendarmerie et des moyens supplémentaires pour la prévention de la délinquance.

Le renforcement de la territorialisation des politiques publiques se traduit également par l'adaptation des systèmes d'information afin d'intégrer la géographie prioritaire aux dispositifs de pilotage mis en œuvre par les services, notamment grâce au déploiement d'un outil de géo-référencement déployé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Il vise à identifier, parmi les bénéficiaires de dispositifs, la part de ceux qui résident dans les quartiers de la politique de la ville, permet d'améliorer la qualité des données physico-financières du DPT renseignées par les ministères à l'échelle infra-communale. C'est le cas aujourd'hui pour les dispositifs à destination de personnes bénéficiant d'une aide de l'État (dispositifs d'insertion professionnelle, Garantie Jeunes, Service Civique, etc.).

RÉCAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE

AXE : Améliorer l'habitat et le cadre de vie

OBJECTIF DPT-128 : Maintenir l'offre de logements sociaux dans le cadre du nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU)

OBJECTIF DPT-140 : Améliorer et adapter la qualité du parc privé

OBJECTIF DPT-132 : Promouvoir la mixité sociale au sein des agglomérations et des intercommunalités

AXE : Favoriser le développement économique et l'accès à l'emploi

OBJECTIF P102-914 : Favoriser l'accès et le retour à l'emploi

OBJECTIF P103-20123 : Favoriser l'accès à l'emploi des résidents dans les quartiers prioritaires

OBJECTIF P102-903 : Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail

AXE : Prévenir la délinquance et développer la citoyenneté

OBJECTIF DPT-162 : Développer une réponse de qualité aux besoins d'information juridique des citoyens dans les quartiers prioritaires politique de la ville (QPV)

OBJECTIF DPT-164 : Répondre de manière adaptée aux besoins de médiation sociale dans les quartiers défavorisés

OBJECTIF DPT-192 : Faire respecter l'école, ses obligations et réduire la violence scolaire dans les quartiers défavorisés

OBJECTIF DPT-146 : Réduire l'insécurité sous toutes ses formes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

AXE : Promouvoir la réussite éducative et l'égalité des chances

OBJECTIF DPT-165 : Développer l'insertion sociale par une plus grande pratique du sport

OBJECTIF DPT-163 : Améliorer l'encadrement et le soutien aux élèves dans les établissements situés dans les quartiers défavorisés

OBJECTIF DPT-3055 : Favoriser l'engagement et la mobilité des jeunes

OBJECTIF DPT-166 : Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle

OBJECTIF DPT-368 : Accroître les chances de réussite éducative des élèves dans les quartiers défavorisés

Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P147 Politique de la ville	523 163 983	523 163 983	584 309 206	584 309 206	592 473 138	592 473 138
147-01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	*473 674 340*	*473 674 340*	*516 325 876*	*516 325 876*	*525 384 402*	*525 384 402*
147-02 – Revitalisation économique et emploi	*33 730 554*	*33 730 554*	*34 111 681*	*34 111 681*	*33 217 087*	*33 217 087*
147-03 – Stratégie, ressources et évaluation	*1 359 089*	*1 359 089*	*18 871 649*	*18 871 649*	*18 871 649*	*18 871 649*
147-04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie	*14 400 000*	*14 400 000*	*15 000 000*	*15 000 000*	*15 000 000*	*15 000 000*
P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	4 307 282	4 332 501	5 001 789	5 115 931	4 709 844	4 626 364
135-01 – Construction locative et amélioration du parc	*1 380 613*	*1 360 172*	*1 675 279*	*1 675 279*	*1 650 000*	*1 650 000*
135-05 – Innovation, territorialisation et services numériques	*2 926 669*	*2 972 329*	*3 326 510*	*3 440 652*	*3 059 844*	*2 976 364*
P203 Infrastructures et services de transports	537 677 773	392 006 087	431 705 495	266 519 705	157 900 000	246 593 333
203-44 – Transports collectifs	*537 677 773*	*392 006 087*	*431 705 495*	*266 519 705*	*157 900 000*	*246 593 333*
P123 Conditions de vie outre-mer	412 599 062	260 498 616	422 897 366	333 152 943	414 147 366	301 867 480
123-01 – Logement	*247 411 853*	*146 702 394*	*234 620 100*	*201 001 620*	*238 870 100*	*179 763 765*
123-02 – Aménagement du territoire	*165 187 209*	*113 796 222*	*188 277 266*	*132 151 323*	*175 277 266*	*122 103 715*
P134 Développement des entreprises et régulations	11 999 997	11 999 997	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000
134-23 – Industrie et services	*11 999 997*	*11 999 997*	*9 000 000*	*9 000 000*	*9 000 000*	*9 000 000*
P101 Accès au droit et à la justice	24 026 569	24 012 511	27 567 280	27 629 027	31 182 067	31 182 067
101-02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	*6 579 962*	*6 565 904*	*7 686 761*	*7 679 640*	*9 350 895*	*9 350 895*
101-03 – Aide aux victimes	*14 151 007*	*14 151 007*	*16 032 359*	*16 107 029*	*17 077 500*	*17 077 500*
101-04 – Médiation et espaces de rencontre	*3 295 600*	*3 295 600*	*3 848 160*	*3 842 358*	*4 753 672*	*4 753 672*
P182 Protection judiciaire de la jeunesse	21 400 541	21 356 093	22 783 713	22 738 909	22 910 028	22 863 880
182-01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	*14 142 060*	*13 983 084*	*14 747 777*	*14 587 530*	*14 795 963*	*14 630 908*
182-03 – Soutien	*6 964 790*	*7 079 318*	*7 740 351*	*7 855 794*	*7 818 480*	*7 937 387*
182-04 – Formation	*293 691*	*293 691*	*295 585*	*295 585*	*295 585*	*295 585*
P107 Administration pénitentiaire	5 271 510	5 271 510	5 622 707	5 622 707	5 693 858	5 693 858
107-02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	*5 271 510*	*5 271 510*	*5 622 707*	*5 622 707*	*5 693 858*	*5 693 858*
P176 – Police nationale	901 789 241	898 382 405	1 068 636 010	1 044 756 947	1 117 828 124	1 096 467 464
P152 – Gendarmerie nationale	287 966 479	276 060 802	297 446 140	279 556 390	308 616 953	295 564 887
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	263 098 327	263 915 254	381 174 454	369 347 753	385 674 454	383 847 753

	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
361-02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	*263 098 327*	*263 915 254*	*381 174 454*	*369 347 753*	*385 674 454*	*383 847 753*
P178 Préparation et emploi des forces	7 891 382	8 676 800	8 098 730	8 742 611	8 057 998	8 711 747
178-02 – Préparation des forces terrestres	*50 730*	*60 822*	*100 653*	*95 014*	*62 000*	*62 000*
178-04 – Préparation des forces aériennes		*540 873*		*620 000*		*623 786*
178-05 – Logistique et soutien interarmées	*7 840 652*	*8 075 105*	*7 998 077*	*8 027 597*	*7 995 998*	*8 025 961*
P212 – Soutien de la politique de la défense	36 465 975	37 540 710	37 496 202	38 140 083	38 993 377	39 647 126
P140 – Enseignement scolaire public du premier degré	1 738 009 692	1 738 009 692	1 764 692 154	1 764 692 154	1 899 825 889	1 899 825 889
P141 – Enseignement scolaire public du second degré	512 993 041	512 993 041	531 325 874	531 325 874	531 325 874	531 325 874
P139 – Enseignement privé du premier et du second degrés	3 492 442	3 492 442	6 373 032	6 373 032	6 795 646	6 795 646
P230 – Vie de l'élève	121 638 349	121 638 349	123 901 932	123 901 932	125 084 603	125 084 603
P148 Fonction publique	13 346 037	8 993 987	18 792 331	16 017 676	20 478 000	20 478 000
148-01 – Formation des fonctionnaires	*13 346 037*	*8 993 987*	*18 792 331*	*16 017 676*	*20 478 000*	*20 478 000*
P219 Sport	2 723 000	2 723 000	2 963 000	2 963 000	2 963 000	2 963 000
219-02 – Développement du sport de haut niveau	*35 000*	*35 000*	*163 000*	*163 000*	*163 000*	*163 000*
219-04 – Promotion des métiers du sport	*2 688 000*	*2 688 000*	*2 800 000*	*2 800 000*	*2 800 000*	*2 800 000*
P163 Jeunesse et vie associative	68 934 579	68 661 340	83 553 527	83 553 527	90 393 527	90 393 527
163-01 – Développement de la vie associative	*11 145 587*	*11 131 373*	*7 273 302*	*7 273 302*	*7 273 302*	*7 273 302*
163-02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	*8 893 050*	*8 869 508*	*9 425 914*	*9 425 914*	*12 305 914*	*12 305 914*
163-04 – Développement du service civique	*46 676 913*	*46 663 797*	*61 351 952*	*61 351 952*	*63 811 952*	*63 811 952*
163-06 – Service National Universel	*2 219 029*	*1 996 662*	*5 502 359*	*5 502 359*	*7 002 359*	*7 002 359*
P177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	2 876 597 469	2 897 851 608	2 920 117 613	2 811 817 613	2 755 658 231	2 780 411 675
P304 Inclusion sociale et protection des personnes	12 426 518 490	12 424 122 316	14 703 064 306	14 703 064 306	14 469 745 702	14 469 745 702
304-11 – Prime d'activité et autres dispositifs	*11 196 523 358*	*11 196 523 358*	*12 071 643 883*	*12 071 643 883*	*12 932 096 398*	*12 932 096 398*
304-13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations	*8 327 427*	*7 934 281*	*7 788 973*	*7 788 973*	*8 539 213*	*8 539 213*
304-14 – Aide alimentaire	*78 789 310*	*79 408 208*	*96 687 142*	*96 687 142*	*117 189 716*	*117 189 716*
304-15 – Qualification en travail social	*3 316 161*	*3 013 058*	*3 711 674*	*3 711 674*	*5 448 347*	*5 448 347*
304-16 – Protection juridique des majeurs	*727 805 428*	*727 763 456*	*762 318 921*	*762 318 921*	*801 865 494*	*801 865 494*
304-17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	*153 433 458*	*151 486 520*	*267 181 725*	*267 181 725*	*315 657 700*	*315 657 700*
304-18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)	*1 000 000*	*1 000 000*	*2 111 988*	*2 111 988*	*948 834*	*948 834*
304-19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes	*257 323 348*	*256 993 435*	*327 600 000*	*327 600 000*	*252 000 000*	*252 000 000*
304-21 – Allocations et dépenses d'aide sociale			*34 000 000*	*34 000 000*	*36 000 000*	*36 000 000*
304-22 – Aide exceptionnelle de solidarité 3			*1 130 020 000*	*1 130 020 000*		
P157 – Handicap et dépendance	13 237 188 020	13 238 484 470	13 390 666 156	13 391 962 606	14 082 165 651	14 083 462 101
P124 Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	6 203 875	6 203 875	6 203 875	6 203 875	6 203 875	6 203 875

	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
124-21 – Personnels mettant en œuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	*6 203 875*	*6 203 875*	*6 203 875*	*6 203 875*	*6 203 875*	*6 203 875*
P129 Coordination du travail gouvernemental	1 723 720	1 723 720	1 700 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000
129-15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	*1 723 720*	*1 723 720*	*1 700 000*	*1 700 000*	*1 700 000*	*1 700 000*
P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	28 106 098	28 106 098	29 801 098	29 801 098	26 091 098	26 091 098
112-11 – FNADT section locale	*11 565 000*	*11 565 000*	*13 260 000*	*13 260 000*	*9 550 000*	*9 550 000*
112-13 – Soutien aux Opérateurs	*16 541 098*	*16 541 098*	*16 541 098*	*16 541 098*	*16 541 098*	*16 541 098*
P216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	532 347	542 597	3 550 000	3 550 000	3 550 000	3 550 000
216-10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	*532 347*	*542 597*	*3 550 000*	*3 550 000*	*3 550 000*	*3 550 000*
P354 – Administration territoriale de l'État	36 851 364	36 851 364	38 549 968	38 549 968	39 576 715	39 576 715
Total	**34 112 516 644**	**33 817 615 168**	**36 926 993 958**	**36 510 108 873**	**37 158 745 018**	**37 126 146 802**

AUTRES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

P102 Accès et retour à l'emploi
P103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
P231 Vie étudiante
P150 Formations supérieures et recherche universitaire
P175 Patrimoines
P137 Égalité entre les femmes et les hommes
P204 Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins
P169 Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

AXE 1

Améliorer l'habitat et le cadre de vie

Présentation

La qualité de l'habitat et du cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) est une condition indispensable à l'amélioration de leurs conditions d'existence et à la meilleure intégration de ces quartiers au sein des agglomérations auxquelles ils appartiennent. Les actions menées par l'État en lien avec ses partenaires, notamment les collectivités territoriales et les bailleurs sociaux, en faveur de l'habitat et du cadre de vie des habitants des quartiers défavorisés recouvrent les aspects suivants : interventions structurantes sur le cadre de vie physique par la mise en œuvre du programme national de rénovation urbaine puis du nouveau programme de renouvellement urbain, réalisation d'infrastructures de transports en commun, renforcement de la gestion urbaine de proximité et recherche d'un équilibre dans l'offre de logement et le peuplement des quartiers.

1. Des interventions lourdes en matière de rénovation urbaine et de désenclavement

Créé par la loi du 1er août 2003, le programme national de rénovation urbaine (PNRU) a constitué un effort national sans précédent pour transformer en profondeur le cadre de vie des habitants de 485 zones urbaines sensibles ou quartiers de mêmes caractéristiques (dont 215 prioritaires ont bénéficié de 70 % des crédits). Confié à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), la mise en œuvre de ce programme a mobilisé des moyens considérables : près de 45 Md€ d'investissements auxquels l'agence a contribué à hauteur de 12 Md€. Ces moyens ont permis d'intervenir sur les logements dans le cadre d'opérations de démolitions-reconstructions, de réhabilitations et de résidentialisations, mais également sur les équipements publics et les aménagements urbains.

Pour le PNRU, 399 conventions pluriannuelles, qui établissent les programmes de travaux, ont été signées. Plus de 11, 2 milliards d'euros ont été engagés, pour un montant d'investissement total généré supérieur à 45 milliards d'euros. Il produit désormais des effets visibles pour près de 4 millions d'habitants des quartiers concernés qui ont pu retrouver un cadre de vie restructuré et, pour une partie d'entre eux, accéder à des logements de plus grande qualité et mieux situés. Par ailleurs, la mise en œuvre des projets de rénovation urbaine a permis également à plus de 32 000 habitants des quartiers d'accéder à un emploi dans le cadre des chantiers.

Les programmes de travaux engagés comprennent notamment la démolition d'environ 155 000 logements sociaux et la construction d'environ 135 000 logements sociaux. Le bilan du PNRU, en cours en lien avec l'ANRU et la DGCL, permettra d'établir les chiffres définitifs. Les travaux de démolition/reconstruction représentent 43 % du budget affecté de l'ANRU, sachant que 61 % du budget concerne des interventions sur l'habitat social.

Cependant, des interventions complémentaires sont apparues nécessaires pour poursuivre et achever la dynamique de rénovation dans les quartiers, et pour répondre aux attentes des habitants, des collectivités locales et des bailleurs.

C'est à cet effet que la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a lancé un nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) dans les quartiers situés dans la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville, laquelle englobe des sites insuffisamment ou non encore traités par PNRU initial, au sein desquels la pauvreté et les dysfonctionnements urbains s'accumulent. Le budget du NPNRU, fixé au départ à 5 milliards d'euros d'équivalent subvention, a été doublé en 2018.

Il porte principalement sur les 216 nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements les plus importants, dits « quartiers d'intérêt national », dont la liste a été arrêtée le 29 avril 2015 par le ministre de la ville sur proposition du conseil d'administration de l'ANRU. Ces quartiers mobiliseront 80 % de l'enveloppe. Le programme concernera également environ 250 autres quartiers, dits « d'intérêt régional », pour lesquels le reste de l'enveloppe, soit 20 %, a été réservé.

En 2018, le conseil d'administration de l'ANRU a approuvé la mise en place de nouveaux dispositifs pour faciliter la contractualisation et le démarrage des projets : pré-conventionnement pour un démarrage rapide des opérations les plus urgentes avant la signature de la convention globale ; possibilité pour les EPCI comportant un nombre important

de quartiers en renouvellement urbain de réaliser une convention-cadre à compléter au fur et à mesure par des conventions de projet ; possibilité d'accorder un « mandat » au délégué territorial de l'ANRU pour la finalisation d'un projet.

Ce programme, couvrant initialement la période 2014-2024, a été prorogé jusqu'en 2026, par la loi de finances pour 2022. En parallèle, un abondement du programme a porté celui-ci à 12 Md €, soit +2 Md€, correspondant ainsi à 14,1 milliards de concours financier (subvention et prêts bonifiés délivrés par Action Logement). Ceci permettra d'une part, d'amplifier son déploiement et de favoriser une transformation en profondeur des quartiers par un financement adéquat des clauses de revoyure permettant de compléter et renforcer les projets validés et d'autre part, de répondre à de nouveaux besoins, issus des élections municipales de l'été 2020.

Après une première phase de préfiguration, le NPNRU est désormais en phase opérationnelle. En juillet 2022, les projets de tous les quartiers (hormis trois) ont été validés représentant un financement de l'agence d'environ 13 milliards d'euros, soit 92 % des 14,1 milliards des concours financiers totaux, pour des projets représentant un investissement total de plus de 42 milliards d'euros. On constate donc une forte accélération du NPNRU et une réelle capacité de l'Agence à assurer cette mise en œuvre.

Les projets validés permettront notamment de réaliser la démolition de 104 000 logements sociaux, la reconstruction de 85 000 logements sociaux et la réhabilitation de 148 000 logements sociaux.

8,81 milliards d'euros (dont 6,60 Md€ de subventions et 2,25 Md € de prêts bonifiés) ont été contractualisés dans des conventions de rénovation urbaine. Ces crédits contractualisés (dont plus d'un milliard sur le premier semestre 2022) portent sur plus de 78 000 logements sociaux à démolir, de 66 000 logements sociaux à reconstruire, et de près de 100 000 logements sociaux à requalifier. Plus d'un milliards d'euros a été contractualisé au titre de l'amplification du NPNRU décidée en 2021 dans le cadre du plan de relance.

Le total des engagements du NPNRU à juillet 2022 s'élevait à 2,7 milliards d'euros (2,069 Md € de subventions et 634,95 M€ de prêts bonifiés d'Action logement). Ces engagements ont vocation à assurer le financement de plus de 30 000 démolitions et plus de 25 000 reconstructions.

Selon l'enquête livraison (mars 2022), à début 2022 d'ores et déjà, plus de 14 000 logements ont été démolis, plus de 4 500 logements reconstruits et près de 11 000 logements réhabilités.

La loi prévoit par ailleurs sur les territoires communaux et intercommunaux concernés par la géographie prioritaire de la politique de la ville, un contrat de ville unique qui traite des enjeux de cohésion sociale, de renouvellement urbain et de développement économique et permet la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques d'éducation, d'emploi, de justice, de sécurité, de transport, de santé pour rétablir l'égalité républicaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

S'agissant des transports plus spécifiquement, s'il est primordial d'intervenir au sein des quartiers pour en restructurer le bâti, il est également nécessaire d'agir sur une échelle plus large pour favoriser leur désenclavement. En effet, les quartiers de la politique de la ville sont souvent très éloignés des centres-villes et des bassins d'emploi, mais également mal desservis par les transports en commun, alors même que leurs habitants sont souvent dépendants des transports publics. Face à ces enjeux, le ministre de la ville et le ministre des transports ont signé, le 8 février 2017, une convention d'objectifs pour la période 2016-2020. Elle vise à poursuivre et amplifier les efforts de la précédente convention afin de réduire les inégalités de mobilité touchant les habitants des QPV. Elle vise :

- Le développement des connaissances sur les conditions de desserte par les transports collectifs des QPV et les pratiques de déplacements de leurs habitants ;
- L'amélioration de la desserte par les transports collectifs des QPV et des zones d'emplois ;
- Le développement des services à la mobilité au bénéfice des habitants des QPV, pour répondre aux besoins spécifiques de leurs déplacements, et en particulier pour se rendre sur leur lieu de travail.

L'État a décidé de mobiliser des moyens substantiels pour développer des infrastructures de transports collectifs à haut niveau de service en faveur des habitants des quartiers.

Hors Île-de-France, deux appels à projets organisés en 2009 et en 2010, ont été dotés respectivement de 800 M€ (dont 260 M€ au titre de la dynamique « Espoir Banlieues ») et 590 M€. Ils ont respectivement permis de contribuer au financement de 52 projets dont 37 concourent au désenclavement des quartiers sensibles et de 78 projets, dont 51 au bénéfice des quartiers prioritaires. Un troisième appel à projets, doté de 450 M€, a été lancé en mai 2013, pour soutenir les projets de transports collectifs et de mobilité durable portés par les collectivités locales. Une majoration du taux de subvention pouvant aller jusqu'à 10 % s'appliquera pour les projets qui contribueront à l'amélioration de la desserte des quartiers prioritaires de la politique de la ville. L'ensemble des projets a été examiné par un comité technique fin 2013.

En Île-de-France, une convention spécifique a été conclue en octobre 2008, mobilisant une enveloppe de 220 M€ au bénéfice de quatre projets structurants : le débranchement du tramway T4 vers Clichy-Montfermeil, la tangentielle Nord entre Sartrouville et Noisy-le-Sec, le tram-train Massy-Évry et la liaison RER D/RER B dite « barreau de Gonesse ». Ces projets sont désormais intégrés dans le nouveau protocole spécifique « transport » signé le 19 juillet 2013 entre l'État et la région Île-de-France. Ce protocole comprend d'une part la réalisation du plan de mobilisation pour les transports collectifs qui regroupe l'ensemble des projets de modernisation et de développement du réseau existant, et d'autre part la réalisation du « Grand Paris Express » qui comporte 72 nouvelles gares, dont 30 sont situées à proximité immédiate de quartiers en rénovation urbaine.

2. Au-delà de la rénovation urbaine, des efforts en matière de gestion des espaces

L'amélioration durable du cadre de vie sur le quartier passe certes par des interventions structurelles, mais également par le renforcement de la gestion urbaine de proximité (GUP). Cette dernière rassemble l'ensemble des actions visant à améliorer le fonctionnement global des quartiers par une gestion concertée au plus près des besoins des habitants et de leurs usages. Elle porte sur les enjeux de la propreté, de l'entretien et de la gestion des espaces publics et ouverts au public, d'accompagnement et de régulation des usages de ces différents espaces, mais également de mise à niveau de la qualité des services de proximité (collecte des ordures ménagères, tri sélectif, etc.). La dégradation des conditions de vie des habitants dans les quartiers sensibles et le déficit de coordination entre les acteurs concourant à la gestion des espaces dans ces territoires ont fait de la GUP un enjeu majeur pour les habitants des quartiers et pour la pérennisation des investissements réalisés.

Afin d'accompagner les acteurs locaux dans ce domaine, le comité interministériel des villes (CIV) du 20 juin 2008 avait décidé la mise en œuvre d'un programme de « diagnostics en marchant de la GUP » confié à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé), permettant de dresser un constat partenarial des dysfonctionnements et ressources du territoire ciblé (quartier, sous-quartier) et de proposer des pistes de résolution, en associant des représentants des habitants. Si les diagnostics en marchant ont été reconduits jusqu'à la signature des contrats de ville en 2015, les crédits du programme 147 permettent toujours aux préfectures de département de financer sur l'enveloppe déléguée des diagnostics de GUP.

Pour permettre la mise en œuvre des recommandations en termes d'habitat et de cadre de vie, issues notamment de ces diagnostics, l'État via le CGET soutient directement certaines actions de proximité. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre des contrats de ville, en complément des actions engagées par les acteurs locaux compétents (notamment bailleurs et communes). Ainsi, en 2017, le CGET a consacré plus de 8 M€ d'euros au pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » dont 1,4 M€ consacré à des actions au titre de la thématique GUP : notamment de sensibilisation à la propreté ou à la consommation énergétique, de médiation, d'appui aux gardiens d'immeubles, de participation des habitants à l'entretien et à la gestion des espaces collectifs, ainsi qu'au soutien à l'ingénierie et à la formation dans le cadre de la GUP.

Parallèlement, l'ANRU participe au financement d'études stratégiques et de soutien à l'ingénierie GUP, en finançant des postes dédiés, ou des investissements contribuant à la GUP (résidentialisation, aménagements de proximité, etc.). La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dispose en effet que, pour chaque projet de renouvellement urbain, des mesures ou des actions spécifiques relatives à la GUP sont à prévoir, dans le respect des principes et objectifs fixés par les contrats de ville.

Enfin, dans le cadre des contrats de ville, des conventions ont été signées entre les bailleurs sociaux, l'État et les collectivités (commune et EPCI) prévoyant un abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en QPV. Elles définissent précisément les contreparties attachées en matière de renforcement de la qualité de service menée dans ces quartiers (actions de médiation, sur-entretien, soutien aux associations de quartier, sécurisation renforcée, etc). Ces conventions font l'objet de bilans annuels complets qui ont vocation à être présentés dans les instances de pilotage des contrats de ville qui réunissent l'ensemble des acteurs impliqués dans la politique de la ville, y compris les conseils citoyens représentants d'habitants. Cet abattement a été prorogé jusqu'en 2022.

3. La recherche de l'équilibre de l'offre de logements et du peuplement au sein des agglomérations

Afin de lutter contre la ségrégation territoriale, les politiques du logement et de la ville agissent sur plusieurs axes :

- mieux répartir l'offre de logement social à l'échelle des EPCI ;
- diversifier l'habitat au sein des QPV ;
- mieux équilibrer les politiques d'attribution des logements sociaux ;
- améliorer l'habitat privé des QPV.

a) Une meilleure répartition du logement social

La réduction de la concentration d'habitants à faibles revenus dans un espace marginalisé constitue un enjeu majeur de la cohésion sociale. Aussi, l'État soutient le développement d'une offre équilibrée de logements sociaux sur l'ensemble du territoire, afin d'accompagner les efforts destinés à développer la mixité sociale, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

C'est cet objectif que vise l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi « SRU »). Ses dispositions, renforcées dans le cadre des lois n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social et n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, font obligation aux communes d'au moins 3 500 habitants (1 500 dans l'unité urbaine de Paris, appartenant à une agglomération ou un EPCI de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants), de disposer d'un seuil minimal de 20 % ou 25 % de logements sociaux, à l'échéance de 2025, le taux cible étant fonction du fonctionnement des marchés locaux de l'habitat et plus précisément du taux de tension des territoires sur la demande de logement social.

En cas de non respect de leurs obligations, les communes concernées doivent s'acquitter d'un prélèvement, chaque année, directement fonction de leur potentiel fiscal et de leur déficit en logement social. Ce prélèvement peut être renforcé, quand les communes ne respectent pas, par ailleurs, le rythme de rattrapage minimal qui leur est assigné sur des périodes de 3 ans : elles peuvent alors être placées en état de carence par les préfets, la carence permettant par ailleurs à ces préfets de se substituer aux maires défaillants, et d'engager des démarches de production sur les territoires (reprise de la délivrance des autorisations d'urbanisme, exercice du droit de préemption urbain, …).

L'application de ces dispositions, qui ont notamment été renforcées par diverses lois (2013-61 du 18 janvier 2013 de mobilisation du foncier public, 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018) ont permis d'augmenter l'offre locative sociale et d'en rééquilibrer la répartition entre les communes. Le bilan de l'application des dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), promulguée il y a 20 ans, est largement positif. Près de deux millions de logements sociaux ont ainsi été produits de 2001 à 2020, dont près de la moitié dans les communes déficitaires et soumises à rattrapage, preuve de son rôle catalyseur de la production de logement social dans notre pays.

Ainsi, au 1 er janvier 2021, 1 105 communes (sur 2 127 de plus de 3 500 habitants (ou 1 500 dans l'unité urbaine de Paris) sont déficitaires et sont donc soumises à une obligation de rattrapage de production de logement social.

Le dispositif actuel a ainsi trouvé son équilibre en permettant de concentrer cette nécessaire solidarité nationale sur les territoires où la plus forte pression sur le logement social. L'année 2020 a été marquée par la mise en œuvre par les préfets du bilan triennal de l'application de la loi SRU au titre de la période 2017-2019. Conformément à l'instruction relative à la procédure de bilan triennal et de carence 2020 du 23 juin 2020, les préfets ont appliqué fermement la loi

pour les communes qui manifestement refusent de prendre leur juste part à l'objectif de solidarité nationale. Ainsi, ce sont 280 communes qui ont fait l'objet d'un arrêté de carence (fin 2020) à la suite du bilan du triennal 2017/2019.

Au-delà de la conduite du bilan triennal et de la procédure de carence, les préfets et leurs services doivent rester pleinement mobilisés sur sa mise en œuvre, exhaustive, homogène et transparente, et s'engager auprès de toutes les communes déficitaires en parc de logement à destination des ménages modestes, et a fortiori les plus réfractaires et les carencées, pour enclencher des dynamiques vertueuses, en recourant à l'ensemble des outils et moyens à leur disposition (détaillés par l'instruction du 30 juin 2015 visant à renforcer la mise en œuvre des obligations SRU dans les communes en déficit de logements sociaux).

Si la majorité des n'atteignant pas encore leur obligation légale s'inscrit dans une trajectoire vertueuse. Toutefois, un nombre important de communes ne pourra satisfaire à l'obligation de disposer du taux légal de logements locatif sociaux à l'échéance de 2025, pour environ 600 000 logements restant à produire, sur des territoires connaissant de très forts besoins.

Face à ce constat, le Gouvernement a souhaité au travers de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS », de prolonger le dispositif SRU afin de maintenir l'ambition de développement et de rééquilibrage de l'offre de logements sociaux sur les territoires en fixant objectifs suivants :

- assurer la pérennité du dispositif au-delà de l'échéance de 2025, en redéfinissant le rythme de rattrapage applicable aux communes concernées (taux de rattrapage de 33 %, qui augmente au fur et à mesure (taux passant à 50 % puis 100 %) que la commune se rapproche de son taux légal afin de ne pas réduire la dynamique de production) en vue de l'atteinte de leurs obligations de logements locatifs sociaux ;
- permettre des mises en œuvre différenciées tenant compte des dynamiques et situations locales via la conclusion de contrat de mixité (CMS). Le CMS, contrat liant l'État, l'EPCI et la commune est consacré comme clé de vote de mise en œuvre du dispositif SRU. Dans ce cadre, en cas de difficultés spécifiques et avérées, le CMS peut prévoir, une adaptation de l'objectif de rattrapage, à hauteur minimale de 25 % (au lieu de 33 %. En outre, le CMS conclu à l'échelle intercommunale, peut prévoit une mutualisation d'une partie des objectifs, sous conditions (notamment mutualisation exclusivement entre communes déficitaires, seuil minimal de la moitié de l'objectif restant à la commune, avis préalable de la commission nationale SRU).

Par ailleurs, la loi 3DS substitue le motif d'isolement rendant les communes faiblement attractives au critère de mauvaise desserte en commun. Un décret, en cours de finalisation, viendra préciser cette notion. Les demandes d'exemption seront examinées, à l'automne 2022, en vue du prochain triennal 2022-2025.

- renforcer la fermeté vis à vis des territoires insuffisamment mobilisés : en cas de carence, le taux de majoration du prélèvement ne peut être inférieur au rapport différentiel entre le nombre de logements sociaux non réalisés et l'objectif total de logements à atteindre

En parallèle de la mise en œuvre de l'article 55 de la loi SRU, la limitation du développement de l'offre de logements sociaux financés par les crédits du programme 135 dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, tout autant que la reconstitution hors de ces quartiers, du parc de logements sociaux qui y est démoli dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, participe de la meilleure répartition du parc à destination des ménages modestes sur le territoire, et donc du renforcement nécessaire de la mixité sociale.

Ainsi et comme l'a rappelé le Premier ministre dans le cadre du comité interministériel à la Ville du 29 janvier 2021, il est nécessaire d'assurer les conditions d'une mixité sociale à moyen terme dans les communes fortement dotées en habitat social.

La lettre de programmation de la ministre du logement du 17 février 2021 et la circulaire conjointe des ministres de la ville et du logement du 11 mai 2021 ont indiqué que dans ces communes, où l'enjeu majeur réside dans la diversification de l'habitat, les agréments de logements sociaux (hors PLS) devait être réservés à des cas spécifiques (traitement de l'habitat indigne, relogement, etc).

En outre, les partenaires du Fonds national des aides à la pierre (FNAP) portent, de manière collégiale, l'objectif de développement de logement très social en dehors des QPV, à travers le financement de 40 000 prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) par an.

Le programme local de l'habitat (PLH) constitue le vecteur opérationnel principal permettant aux collectivités locales de formaliser et de piloter une politique de l'habitat ambitieuse, au niveau intercommunal, en définissant les principes, les objectifs, les moyens d'action et la programmation des actions dans le temps, devant permettre de répondre aux besoins en logement des ménages quelles que soient leur taille et leurs ressources, tout en assurant la répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement sur leur territoire. C'est à cet égard que les PLH doivent respecter, dans les objectifs assignés aux communes, les dispositions de l'article 55 de la loi SRU précitée.

Au 31 décembre 2021, 535 programmes locaux de l'habitat (PLH ou PLUi-H) sont recensés au niveau national (DOM inclus), dont 321 exécutoires, ce qui recouvre 79 % de la population et 44 % des communes. 22 EPCI sur 361 qui en ont l'obligation n'ont pas encore initié le démarche d'élaboration de leur PLH .Par ailleurs, 37 % des démarches de PLH recensées sont d'initiative volontaire.

Les projets de rénovation / renouvellement urbain (PRU) participent au rééquilibrage de la répartition du logement social et favorisent la mixité sociale à l'échelle des quartiers tout en préservant un maintien de l'offre locative sociale au niveau de l'agglomération. A l'échelon local, les services de l'État incitent donc les EPCI à articuler les PRU avec la démarche PLH afin d'inscrire le renouvellement urbain dans une logique d'agglomération.

Véritable outil d'accompagnement, le PLH permet de définir les modalités de reconstitution de l'offre locative et de diversification de l'offre de logements dans et principalement hors, des QPV. Il donne également l'occasion de s'interroger sur les politiques de peuplement au sein du parc social et d'offrir des possibilités de parcours résidentiels ascendants aux ménages relogés. Depuis la loi ELAN, le PLH doit également contenir des éléments de réflexion sur le logement intermédiaire.

Dans le cadre du PNRU, les PRU ont été signés par les communes, mais la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a prévu des contrats de ville et des projets de renouvellement urbain impliquant plus fortement les EPCI, qui sont amenés à devenir le périmètre de mise en œuvre au niveau local de la politique de l'habitat et du logement.

Désormais, l'article 17 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, modifiant le code de la construction et de l'habitat (CCH), permet une meilleure articulation entre les projets conduits par l'ANRU et les programmes locaux de l'habitat (PLH). A cet égard, le pilotage des projets urbains relève des compétences dévolues aux EPCI.

b) Au sein des quartiers, une diversification de l'habitat

A l'échelle des QPV, la politique de la ville et le renouvellement urbain ont comme objectif la diversification de l'habitat, ce qui passe notamment par les démolitions-reconstructions de logements sociaux. A cet égard, le bilan du PNRU montre que le taux de logements sociaux a diminué de 3,4 points de pourcentage en dix ans, au sein des quartiers en rénovation urbaine. Cela s'explique par la démolition d'environ 15 % du parc de logements sociaux et par la construction d'environ 40 000 logements privés. Le NPNRU devrait amplifier ces tendances, avec notamment l'obligation, inscrite dans le nouveau règlement général de l'ANRU, de reconstruire entièrement les logements sociaux démolis hors site, sauf dérogation. Les modifications du règlement général de l'ANRU, approuvées le 25 mai 2018 par son conseil d'administration, engendreront une accélération et une amplification des projets en matière de mixité de l'habitat, en finançant davantage les démolitions et les reconstructions de logements sociaux hors des quartiers, qui bénéficient d'un taux de réduit de TVA à 5,5 %.

L'application d'une TVA à taux réduit pour les opérations d'accession à la propriété contribue à la mixité sociale dans les QPV. Cet avantage permet de réduire les prix de vente des logements au bénéfice des acquéreurs. Elle rend attractive la construction de logements dans les quartiers et permet des parcours résidentiels positifs pour certains ménages des QPV. En 2018, l'État devrait consacrer 158 M€ à cette mesure.

c) Des politiques de peuplement renforcées

Au-delà des actions de diversification de l'offre de logements, les politiques de peuplement des quartiers d'habitat social, conduites par les bailleurs et les différents réservataires, constituent un enjeu fondamental pour favoriser la mixité au sein de ces territoires.

Les travaux de la concertation « Quartiers, engageons le changement » précédant le vote de la loi « Ville », de même que les conclusions de la concertation sur l'attribution de logements sociaux ayant précédé le vote de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite « ALUR »), avaient déjà mis en exergue les carences des dispositifs existants pour lutter contre la relégation territoriale en matière de logement social.

Les deux lois ont prévu des dispositifs visant à renforcer la concertation concernant l'attribution de logements sociaux au niveau intercommunal entre les différents titulaires de droits de réservation des logements.

L'article 8 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine entend renforcer la mixité sociale et éviter les effets de reports d'attribution de ménages en grandes difficultés, qui aboutiraient à déplacer les problèmes de spécialisation de certains immeubles. Cet article instaure ainsi une obligation de signature d'une convention intercommunale entre les différents titulaires de droits de réservation, annexée au contrat de ville dès lors que celui-ci est élaboré sur un territoire comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'article 97 de la loi « ALUR » rétablit notamment les conférences intercommunales du logement pour les EPCI dotés d'un programme local de l'habitat, abrogées par la loi portant engagement national pour le logement de 2006, en en rénovant le rôle, la loi « Égalité citoyenneté » en a élargi le champ.

Ces conférences, qui, depuis la loi « Égalité-citoyenneté » sont créées sur le ressort territorial des EPCI tenus d'élaborer un programme local de l'habitat, des EPCI compétents « habitat » comportant au moins un QPV sur leur territoire, de la métropole de Lyon, des établissements publics territoriaux (EPT) de la Métropole du Grand Paris (MGP) et de la Ville de Paris – qui établit, elle, une conférence du logement-, adoptent, en tenant compte de l'objectif de mixité sociale des villes et des quartiers, des orientations concernant notamment :

- les objectifs en matière d'attributions de logements et de mutations sur le patrimoine locatif social présent ou prévu sur le ressort territorial de l'EPCI ;
- les modalités de relogement des personnes relevant de l'accord collectif intercommunal ou départemental et des personnes relevant des projets de renouvellement urbain ;
- les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

L'article 97 de la loi ALUR, précise que la convention mentionnée à l'article 8 de la loi du 21 février 2014 est élaborée dans le cadre de la conférence intercommunale du logement dès lors que l'EPCI comprend un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville et fait l'objet d'un contrat de ville, ce qui rend la création de la conférence obligatoire pour les EPCI concernés.

La loi « égalité citoyenneté » a étendu cette obligation à tous les territoires de la réforme.

Ainsi la mise en œuvre des orientations de la CIL approuvées par l'établissement public de coopération intercommunale, la commune de Paris ou l'établissement public territorial de la métropole du Grand Paris et par le représentant de l'État dans le département fait l'objet d'une convention intercommunale d'attribution ou, pour la commune de Paris, d'une convention d'attribution signée entre l'établissement public de coopération intercommunale, la commune de Paris ou l'établissement public territorial de la métropole du Grand Paris, les bailleurs de logements sociaux possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire concerné, les titulaires des droits de réservation sur ce patrimoine et, le cas échéant, d'autres collectivités territoriales ou d'autres personnes morales intéressées.

La loi ALUR a également rendu obligatoire sur ces territoires l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs qui définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information du demandeur en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales. Le plan fixe également le délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu après l'enregistrement de sa demande de logement social. Le plan peut contenir un système de cotation de la demande de logement social, ainsi qu'un système de location choisie.

La loi « égalité et citoyenneté » permet d'aller plus loin pour améliorer la mixité sociale, à l'échelle des quartiers et des immeubles, en donnant l'opportunité à des ménages aux revenus modestes d'accéder à des logements dans les secteurs les plus favorisés et éviter ainsi d'ajouter de la pauvreté à la pauvreté, en :

- affirmant le principe d'égalité des chances pour l'accès au parc social ;
- mettant à jour les critères de priorité pour l'attribution d'un logement social et interdisant la préférence communale comme motif exclusif de non-attribution ;
- imposant aux bailleurs sociaux de consacrer au moins 25 % des attributions hors QPV au premier quartile des demandeurs les plus pauvres ou aux ménages relogés dans le cadre de la rénovation urbaine et au moins 50 % des attributions en QPV aux demandeurs des quartiles supérieurs;
- réorganisant les documents programmatiques et contractuels de mise en œuvre de la réforme (la convention intercommunale des attributions vient notamment remplacer l'accord collectif intercommunal et la convention de l'article 8 de la loi ville évoquée ci-dessus) ;
- créant de nouvelles dispositions concernant la désignation des candidats pré-commission d'attribution ;
- imposant à tous les réservataires une obligation de consacrer 25 % de leurs attributions aux ménages prioritaires DALO et catégories listées à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) .

Au 31 décembre 2019 la part des EPCI ayant créée leur conférence intercommunale du logement (CIL) était de 68 % %,et celle de ceux dont la CIL avait adopté ses orientations en matière d'attribution était de 31 % .

Elle a réformé les procédures de demande d'un logement social en introduisant plus de lisibilité, de simplicité, de transparence et d'efficacité dans les processus d'attribution des logements sociaux par la mise en place au niveau intercommunal d'un système partagé de gestion de la demande.

Les mesures de la loi Égalité et Citoyenneté, entrée en vigueur le 27 janvier 2017, n'ont pas complètement produit leurs effets : ainsi, et notamment, la part des ménages appartenant au 1er quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles est passée de 14, 60 % des attributions hors QPV au 31/12/2016 à 19 % au 31/12/2017, cette part représente 15 % au 31/12/2019.

Afin, notamment, de faciliter l'atteinte de l'objectif de 25 % des attributions annuelles hors QPV pour les demandeurs du 1er quartile et les relogements ANRU, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) vient renforcer la transparence dans les processus d'attribution en imposant que les EPCI dits « de la réforme » se dotent d'un système de cotation de la demande de logement social qui sera partie intégrante du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID). Le décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social fixe le 1er septembre 2021 comme date de mise en œuvre de ce système. Aide à la décision, il permettra de qualifier les demandes de logement sur la base de critères objectivés, partagés, et pondérés. Il devra éclairer sur les priorités d'attributions et permettra au demandeur d'apprécier le positionnement relatif de sa demande par rapport aux autres demandes, ainsi que le délai d'attente moyen constaté. Il s'appliquera de manière uniforme sur l'intercommunalité et s'imposera à tous les acteurs œuvrant sur le territoire de l'EPCI, bailleurs sociaux et réservataires.

La loi Élan rend également obligatoire la gestion en flux des droits de réservation, jusqu'alors gérés soit en « stock » soit en flux. La gestion en stock consiste à identifier, pour chaque contingent de réservation, des logements mis à disposition du réservataire à leur livraison ou libération. La gestion en flux rompt le lien entre un logement physiquement identifié et un contingent de réservation, et s'exerce sur un flux annuel de logements mis à disposition du réservataire. Le bailleur dispose donc de plus de souplesse pour affecter le logement disponible à un réservataire et permettre une meilleure allocation de l'offre de logements à la demande exprimée. Cette évolution vers une gestion

plus qualitative des réservations doit améliorer l'accès des ménages prioritaires au logement social tout en recherchant la mixité et une plus grande fluidité des parcours résidentiels, dans le respect des obligations légales et des conventions de réservation.

La loi ALUR a également modernisé le système national d'enregistrement des demandes de logement social (SNE). Ce système, accessible à tous les bailleurs et réservataires, est géré par un groupement d'intérêt public rassemblant l'État, l'Union sociale pour l'habitat, la fédération des entreprises publiques locales et les représentants des réservataires. Il vise à faciliter le dépôt d'une demande de logement social, possible désormais en ligne, et à améliorer l'information du public et des demandeurs de logement social. Il continue de s'adapter aux évolutions législatives et proposera notamment à titre gracieux un module de cotation aux EPCI qui le souhaiteront.

d) Un soutien à l'amélioration de l'habitat privé

L'État intervient sur l'habitat privé dans certains secteurs prioritaires de la politique de la ville ou dans des centres anciens dégradés, s'attachant à traiter les situations de logement les plus complexes et difficiles, par l'intermédiaire de son opérateur, l'Agence nationale pour l'habitat (Anah), qui a notamment pour mission de lutter contre l'habitat indigne, de prévenir et traiter les difficultés des copropriétés dégradées ou fragiles, et de contribuer très directement à la mise en œuvre des objectifs nationaux en matière d'efficacité énergétique et environnementale en aidant particulièrement les propriétaires les plus modestes.

L'article 3 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine modifie la loi du 1er août 2003 d'orientation pour la ville et la rénovation urbaine afin de permettre l'articulation des actions menées par l'ANRU avec d'autres acteurs pour prévenir la dégradation des copropriétés dégradées et favoriser le traitement de l'habitat indigne. Une convention a été signée entre l'ANAH et l'ANRU le 4 mai 2015 pour mieux coordonner les interventions des deux agences dans les quartiers présentant de forts enjeux en matière d'habitat dégradé ou de copropriétés en difficulté. Cette convention est en cours d'actualisation entre les deux agences, pour améliorer et renforcer l'articulation de leurs interventions sur les copropriétés dégradées dans le cadre du Plan Initiative Copropriétés. Pour rappel, ce plan lancé en 2018 prévoit la mobilisation de 2,7 Md€ sur 10 ans (2018-2028) pour le redressement des copropriétés les plus en difficultés sur le territoire. Il associe l'Anah (principal financeur avec 2 Md€), Action Logement, le réseau Procivis, la Banque des Territoires, CDC Habitat et l'ANRU.

Enfin, le titre II de la loi ALUR, « lutter contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées », renforcé par plusieurs dispositions de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, permet de compléter les dispositifs existants pour une intervention plus efficace. Les mesures s'articulent autour de deux volets :

1) <u>un volet préventif qui repose sur quatre axes majeurs</u> :

- développer la connaissance et l'information sur les copropriétés, tant pour la définition et l'orientation des politiques publiques, que pour la bonne information des acquéreurs ; à cette fin, le registre des copropriétés a été créé en novembre 2016 ; 489 480 copropriétés sont officiellement immatriculées fin août 2021 ;
- améliorer la gouvernance et la gestion de la copropriété en responsabilisant davantage le syndic ;
- prévenir les dégradations en facilitant la réalisation de travaux. A ce titre, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a imposé, dans son article 171, la réalisation d'un projet de Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) et l'adoption d'un PPT en assemblée générale sur 10 ans pour les copropriétés. Ce plan permettra à toutes les copropriétés de mieux anticiper et de provisionner pour les travaux, afin de déclencher plus facilement une décision commune. L'objectif du PPT est d'éviter la dégradation des immeubles en plus de faciliter la réalisation de travaux de rénovation énergétique dans les immeubles en copropriété et de favoriser l'entretien de ce parc d'immeubles vieillissant et nécessitant de lourds investissements. La loi prévoit un calendrier coordonné pour l'obligation d'un PPT : à partir du 1er janvier 2023 pour les copropriétés de plus de 200 lots, du 1er janvier 2024 pour les copropriétés entre 51 et 200 lots, et à partir du 1er janvier 2025 pour les copropriétés en dessous de 51 lots ;
- protéger les copropriétés contre les acquéreurs déstabilisateurs.

2) un volet curatif qui vise le traitement des difficultés des copropriétés prises dans une spirale de dégradation, par les moyens suivants :

- améliorer l'articulation entre les procédures judiciaires et l'intervention des collectivités territoriales en permettant l'implication des élus locaux et adapter les modalités de mise en œuvre du plan de sauvegarde pour traiter de façon plus efficace les copropriétés en difficulté ;
- mieux encadrer l'intervention des administrateurs provisoires et des mandataires ad hoc en clarifiant leurs compétences ;
- développer de nouveaux outils à disposition de l'administrateur provisoire sous contrôle du juge pour apurer les dettes des copropriétés et redresser leur gestion ;
- mettre en place un cadre d'intervention global pour les quartiers accueillant de nombreuses copropriétés en difficulté et permettre une intervention de l'État à travers la mise en œuvre d'opérations de requalification des copropriétés dégradées ;
- développer des outils permettant un démembrement de propriété ciblé par la réforme du bail à réhabilitation et du bail conclu dans le cadre de la convention d'usufruit ;
- réformer la procédure de carence.

La loi ALUR a d'ores et déjà été appliquée pour traiter le cas particulier de copropriétés dégradées d'Île-de-France, dans les quartiers du bas Clichy à Clichy-sous-Bois (Seine-Saint-Denis) et Grigny 2 à Grigny (Essonne), qui constituent certains des plus grands ensembles immobiliers privés dégradés sur le territoire national et dans le quartier du Val Fourré à Mantes-La-Jolie.

Le décret n° 2015-99 du 29 février 2015 a créé la première opération de requalification de copropriétés dégradées d'intérêt national (ORCOD-IN) dans le quartier du Bas-Clichy. Une convention de mise en œuvre a été signée le 7 juillet 2015 pour organiser l'intervention des différents acteurs publics pour la mise en œuvre de cette opération de grande envergure dont la conduite est confiée à l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF). Par la suite, le décret n° 2016-1439 du 26 octobre 2016 a déclaré d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier dit « Grigny 2 » à Grigny en confiant sa mise en œuvre également à l'EPFIF. La convention entre les partenaires a été signée en avril 2017.

D'autres ORCOD IN ont été engagées depuis :

- le **décret n° 2020-8 du 6 janvier 2020** a déclaré d'intérêt national **l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier du « Val Fourré » à Mantes-la-Jolie** dont la convention entre les partenaires a été signée le 13 décembre 2019 ;
- Le décret n° 2021-638 du 20 mai 2021 a déclaré d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier du « parc de la Noue » à Villepinte, la convention étant en cours de signature ;
- Le décret n° 2022-319 du 4 mars 2022 a déclaré d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier « Pissevin » à Nîmes.

Enfin, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a complété les dispositifs mis en place par la loi ALUR afin de traiter les problématiques des quartiers confrontés à de fortes concentrations de copropriétés dégradées. La situation de ces immeubles est marquée par d'importants risques pour la santé et sécurité des occupants souvent en grande difficulté et démunis face à des propriétaires indélicats ou défaillants.

Les mesures suivantes ont donc été adoptées :

- simplification des critères de mise en place d'une ORCOD et instauration d'une prise de possession accélérée des immeubles très dégradés visés par une procédure d'acquisition publique sous DUP,
- mise en œuvre de nouveaux leviers pour faciliter les opérations de relogement des ménages issus d'un périmètre d'ORCOD : ceux-ci entrent dans le quota des 25 % d'attributions de logements hors QPV tandis que le Maire ou le Président de l'EPCI peuvent recourir à leur pouvoir de désignation,
- renforcement de la procédure de carence pour en améliorer la sécurité juridique alors que l'ANAH est autorisée à financer les opérations de résorption d'une copropriété dont l'état de carence a été déclaré.

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF DPT-128

Maintenir l'offre de logements sociaux dans le cadre du nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU)

INDICATEUR P147-20034-17064

Suivi de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux NPNRU

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de reconstitution hors QPV des logements sociaux démolis dans le cadre du NPNRU	%	90	85	85	83	82	80
Taux de reconstitution de l'offre de logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) dans le cadre du NPNRU	%	56	56	60	60	60	60

Précisions méthodologiques

Source des données : Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Mode de calcul : jusqu'à la livraison des premières opérations, seront considérés comme étant « réalisés » les projets dont le dossier a fait l'objet d'un engagement comptable (sous la forme d'une décision attributive de subvention).

Lecture : si le taux est supérieur à 100%, l'offre locative reconstituée doit être supérieure à celle démolie. Si le taux est inférieur à 100%, l'offre locative reconstituée doit être inférieure à celle démolie.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur 4.1 rend compte du taux de couverture des démolitions au titre de la rénovation urbaine par des reconstructions, à la fois au titre de la recherche de mixité par le taux de reconstitution des logements sociaux en dehors des QPV (premier sous-indicateur) et au titre de la reconstitution d'une offre à bas loyer que sont les logements en PLAI (deuxième sous-indicateur).

Contrairement au Programme national de rénovation urbaine (PNRU), qui fixait un objectif d'une reconstruction par démolition, hormis dans certains cas particuliers de l'habitat détendu, dont les critères étaient définis par le conseil d'administration de l'ANRU, le NPNRU doit répondre aux objectifs plus souples fixés par l'article 9-1 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003, qui précise : « ce programme doit garantir une reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux démolis compatible avec les besoins structurels en logements locatifs sociaux fixés par les programmes locaux de l'habitat ».

Le décalage entre la réalisation 2020 et la cible 2021 s'explique notamment par le fait que :

- Les cibles fixées initialement étaient basées sur la connaissance des intentions en sortie de comité d'engagement (toutes les opérations n'étant pas à ce stade finalisées) ;
- Les données sont aujourd'hui mobilisées à partir du système d'info IODA et portent sur les opérations effectivement engagées.

Pour le taux de reconstitution du logement social, sur les agglomérations tendues, les projets et les opérations des agglomérations tendues s'engagent plus tardivement. Or, le risque d'avoir une part plus élevée de reconstitutions en QPV est plus important dans ces territoires, du fait de la rareté du foncier notamment et de certaines opportunités offertes par des opérations d'aménagement importantes, comme les gares du Grand Paris en Île-de-France. L'impact de ces projets sur le taux de reconstitution hors QPV (qui évoluera donc à la baisse) se fera donc sentir plus tardivement.

OBJECTIF DPT-132

Promouvoir la mixité sociale au sein des agglomérations et des intercommunalités

Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

L'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite loi « SRU »), modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, vise à promouvoir la mixité sociale au sein des agglomérations et établissements publics à coopération intercommunale (EPCI), ainsi que dans les communes isolées hors EPCI ou agglomérations de plus de 15 000 habitants et en forte croissance démographique.

A cet effet, la loi susvisée fait obligation aux communes d'au moins 3 500 habitants (1 500 dans l'agglomération parisienne), membres d'agglomérations ou d'EPCI de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, de disposer d'un taux minimal de 25 % de logements sociaux, sauf pour certaines communes dont la situation ne justifie pas un effort de production supplémentaire et pour lesquelles le taux légal est fixé à 20 %. Les communes isolées, lorsque leur situation justifie un effort de production supplémentaire, devront disposer d'un taux minimal de 20% de logements sociaux. Par ailleurs, la loi du 18 janvier 2013 a fixé à 2025 l'échéance assignée aux communes pour respecter leur obligation en la matière. L'application de ces dispositions renforcées doit permettre d'augmenter l'offre locative sociale et d'en rééquilibrer la répartition entre les communes.

Cet objectif doit conduire l'État, ainsi que les collectivités locales à qui la compétence a été déléguée, à cibler prioritairement les financements apportés aux opérations situées dans les communes « déficitaires » dans l'exercice de programmation des aides au logement social. Ainsi, près de la moitié des logements sociaux sont agréés chaque année dans les communes soumises aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU. Il convient toutefois de souligner que la part des logements sociaux dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU reste relativement stable depuis 2001. Une des explications est l'augmentation parallèle des résidences principales du parc privé qui vient diminuer la progression de la part des logements sociaux dans le parc de logements malgré les efforts engagés par les communes.

Si l'effort des communes, à l'échelle nationale, pour construire plus de logements sociaux est certain, cet effort de production est hétérogène, certaines d'entre elles ne respectant pas les objectifs de rattrapage que leur assigne la loi. C'est pour lutter contre cette hétérogénéité et inciter les communes insuffisamment mobilisées à garantir la mixité sociale à leur échelle, que la loi du 18 janvier 2013 a renforcé les obligations de production de logement locatif social et durci les conditions de majoration des prélèvements des communes en état de carence qui ne respectent pas leurs objectifs de rattrapage triennaux.

La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 vise à favoriser une application homogène du dispositif SRU, à mieux articuler l'action de l'État vis-à-vis des communes en retard de développement de l'offre de logements sociaux et à préciser les conditions de mobilisation des outils devant permettre leur production effective. En outre, ces dispositions ont pour effet de recentrer l'application du dispositif SRU sur les territoires où la pression sur la demande de logement social le justifie réellement et d'éviter qu'il ne trouve à s'appliquer dans des communes éloignées des bassins de vie et d'emploi par une desserte insuffisante en transport en commun. Ainsi, en améliorant l'opérationnalité des dispositifs existants, la mise en œuvre de ces dispositions favorisera une meilleure répartition de l'effort national, dans le cadre d'un dispositif SRU cohérent avec les contextes locaux.

Toutefois, une majorité des 1 111 communes encore soumises en 2021 à des obligations de rattrapage (dont 806 communes soumises à 25% et 305 communes soumises à 20%) ne pourra satisfaire à l'obligation de disposer du taux légal de logements locatif sociaux à l'échéance de 2025.

Face à ce constat, le Gouvernement propose, au travers du projet de loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et diverses mesures de simplification de l'action publique locale), de prolonger le dispositif SRU afin de maintenir l'ambition de développement et de rééquilibrage de l'offre de logements sociaux sur les territoires en fixant les objectifs suivants :

- assurer la pérennité du dispositif au-delà de l'échéance de 2025 en redéfinissant le rythme de rattrapage applicable aux communes concernées (taux de rattrapage de 33% qui augmente à mesure que la commune se rapproche de son taux légal) en vue de l'atteinte de leurs obligations de logements locatifs sociaux ;
- permettre des mises en œuvre différenciées tenant compte des dynamiques et situations locales via la conclusion de contrat de mixité sociale ;
- renforcer la fermeté vis à vis des territoires insuffisamment mobilisés.

INDICATEUR P135-1006-14945

Part des attributions de logements sociaux hors QPV dédiées aux demandeurs de logements sociaux du premier quartile de ressources ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification de copropriétés dégradées

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des attributions de logements sociaux hors QPV dédiées aux demandeurs de logements sociaux du premier quartile de ressources ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification de copropriétés dégradées	%	Non déterminé	17.5	20	25	25	25

Précisions méthodologiques

Sources des données : DGALN / DHUP – infocentre Numéro Unique (univers complet), retraité à partir de données RPLS

Mode de calcul : cet indicateur est obtenu en calculant le rapport entre les nombres suivants :

Numérateur : ensemble des demandes de logement social cumulant les conditions suivantes :

- en mutation et hors mutation
- pour des personnes physiques
- radiées pour attribution, suivie d'une signature de bail, en année N, sur un territoire concerné par la réforme des attributions
- radiées pour attribution d'un logement dont la localisation est « hors QPV (1)»
- pour lesquelles :

*les ressources mensuelles par UC du foyer sont renseignées, positives ou nulles, et inférieures ou égales au seuil du premier quartile défini pour l'année N pour le territoire sur lequel se situe le logement attribué

OU (à partir de fin 2018)

*le motif de la demande est « relogement urbain »

Dénominateur : ensemble des demandes de logement social cumulant les conditions suivantes :

- en mutation et hors mutation
- pour des personnes physiques
- radiées pour attribution, suivie d'une signature de bail, en année N, sur un territoire concerné par la réforme des attributions
- radiées pour attribution d'un logement dont la localisation est « hors QPV »

(1) QPV : quartier prioritaire de la politique de la ville

JUSTIFICATION DES CIBLES

La loi Égalité Citoyenneté, modifiée par la loi ELAN, impose un objectif minimum annuel de 25 % des attributions de logements, suivies des baux signés, en dehors des QPV, au bénéfice des ménages du premier quartile de ressources ou relogés dans le cadre d'une opération ANRU ou d'une opération de requalification des copropriétés dégradées (alinéas 23 à 25 de l'article L. 441-1 du CCH).

Compte tenu des résultats observés en 2019 et 2020, la valeur cible de 25 % ne pourra être atteinte qu'à moyen terme, et il convient de se fixer des objectifs progressifs.

INDICATEUR P135-1006-2593

Pourcentage de logements locatifs sociaux agréés (PLAI, PLUS et PLS) en zone tendue (A et B1)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)

Précisions méthodologiques

Source des données : DGALN/DHUP

Mode de calcul : chaque sous-indicateur est calculé selon le mode suivant :

Numérateur : nombre de logements sociaux financés dans la zone considérée

Dénominateur : nombre total de logements sociaux financés. Les logements financés correspondent aux décisions de financement prises dans l'année.

Sont comptabilisés, au niveau national, l'ensemble des logements financés au titre du logement locatif social (hors logements financés par l'ANRU, à savoir : les PLUS (y compris PLUS-CD et PALULOS communales), les PLAI, le produit spécifique hébergement et les PLS (hors PLS de l'Association foncière logement).

Les zones A et B1 auxquelles l'indicateur fait référence correspondent aux zones les plus tendus du zonage du dispositif fiscal en faveur de l'investissement locatif (arrêté du 19 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 1er août 2014) et sont fonction de la tension du marché immobilier.

À noter que la mise à jour du zonage peut influer sur l'amélioration, ou la dégradation, des indicateurs de financement du logement social.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'année 2020 a été marquée par une diminution du nombre d'agréments en zone tendue (A/B1) concentrée dans les territoires métropolitains qui ont présenté les niveaux de réalisation des objectifs les plus faibles en comparaison avec le résultat national (68% contre 80% en moyenne nationale). Le décalage du calendrier des élections municipales et le renouvellement des exécutifs locaux ont en effet conduit à revoir certaines opérations déjà programmées localement ou à reporter leur agrément.

Cependant, compte tenu de la nécessité de poursuivre l'effort de production avec un objectif ambitieux, tout en répondant au mieux aux spécificités des territoires, la production de logements sociaux reste principalement orientée vers les zones les plus tendues, là où la demande est la plus forte.

Cette orientation, mise en évidence par l'indicateur qui rend compte de l'évolution de la part de logements sociaux en zone tendue, se traduit dans la programmation des aides à la pierre avec la notification des objectifs de logements locatifs sociaux à financer. Ces objectifs, désormais approuvés par le conseil d'administration du FNAP, sont fixés dans chaque région au regard des consultations locales avec les partenaires (élus, bailleurs sociaux et associations) en tenant en compte des obligations de mixité sociale en application de l'article 55 de la loi SRU.

INDICATEUR P135-1008-2619

Atteinte des objectifs annuels de financement de logements locatifs sociaux (LLS) dans les communes soumises à l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de logements locatifs sociaux dans les communes soumises au taux de 20%	%	14,2	15,03	16,46	15,68	16,29	16,69
Taux de logements locatifs sociaux dans les communes soumises au taux de 25%	%	17,56	17,73	19,96	19,37	20,07	20,77

Précisions méthodologiques

Source des données : DGALN/DHUP . Module intranet d'enquête auprès des DDT(M).

Mode de calcul :

L'indicateur est le rapport exprimé en pourcentage entre le nombre de logements sociaux décomptés conformément à l'article L. 302-5 du CCH et le nombre de résidences principales pour les communes soumises l'article 55 de la loi SRU. Cette valeur est calculée pour deux échantillons de communes : celles dont le taux légal à atteindre est de 20% et celles donc le taux légal à atteindre est de 25%.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et les cibles ont été calculées en projetant une évolution de la situation des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU et en considérant que les deux-tiers d'entre-elles seront capables de tenir un rythme de rattrapage triennal de 33% de leur déficit (soit le niveau de rattrapage de droit commun prévu au PJL 3DS) et qu'un tiers d'entre-elles assureront un rattrapage de 25% cohérent avec les capacités d'adaptation ouvertes par le PJL 3DS.

Le décret n° 2019-1577 du 30 décembre 2019 a conduit à l'exemption de 232 communes de l'application de la loi SRU. Parmi elles, 188 communes étaient déjà exemptées du dispositif SRU et 44 communes sont entrées dans le dispositif d'exemption. Au sein de ces 44 communes nouvellement exemptées, 27 communes étaient précédemment soumises au dispositif SRU (les 17 communes restantes n'y étant pas soumises soit du fait de leur population inférieure aux seuils soit au regard de leur taux de logement social supérieur au taux réglementaire).

Les prévisions du tableau intègrent les effets de ce décret, ainsi que la mise à jour des prévisions des taux de logements sociaux dans les communes SRU pour 2020, 2021 et 2022, calculées à partir de la réalisation 2020 et selon la méthode indiquée ci-dessus.

OBJECTIF DPT-140

Améliorer et adapter la qualité du parc privé

Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

S'agissant du parc privé, la politique de l'habitat est principalement orientée vers la lutte contre l'habitat indigne, la lutte contre la précarité énergétique, ainsi que vers la prévention et le traitement des copropriétés dégradées ou fragiles. En s'attachant à traiter les situations de logement les plus complexes et difficiles, elle contribue très directement à la mise en œuvre des objectifs nationaux en matière d'efficacité énergétique et environnementale tout en améliorant les conditions de vie des ménages.

La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi « SRU ») a défini la notion de logement décent et fait de la lutte contre l'habitat indigne un objectif fort de la politique du logement. La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de la lutte contre les exclusions a précisé la définition juridique de l'habitat indigne et renforcé les dispositifs d'action de l'Anah. La lutte contre l'habitat indigne est mise en œuvre grâce à l'articulation de procédures coercitives et d'actions incitatives : traitement de l'habitat insalubre ou dangereux et du risque de saturnisme infantile, mise en sécurité des équipements communs, amélioration de l'habitat très dégradé, lutte contre le surpeuplement accentué et les hôtels meublés vétustes que leurs services effectifs et leurs conditions d'occupation rendent indignes, réalisation de travaux d'office, actions foncières, etc.

La prévention et le redressement des copropriétés dégradées constituent également un enjeu majeur de la politique d'amélioration du parc privé et une préoccupation croissante des politiques de l'habitat qui suppose d'agir sur la gouvernance et la santé financière de ces ensembles. C'est notamment l'un des objectifs poursuivis par la loi ELAN. Elle suppose également d'accompagner et d'aider les copropriétaires dans la réalisation des travaux nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements et dégradations de leurs immeubles.

En diminuant le coût des travaux restant à la charge des propriétaires, les aides accordées par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) aux propriétaires occupants, aux bailleurs et aux syndicats de copropriétaires jouent un rôle déterminant dans la décision de réaliser les travaux. Les aides apportées par l'Agence sont prioritairement ciblées vers les trois axes d'interventions stratégiques précités. L'articulation de ces interventions avec celles des collectivités territoriales est également fondamentale, compte tenu de l'importance de la synergie des actions conduites et des moyens financiers qu'elles apportent en complément de ceux de l'Anah, ainsi que du rôle joué par leurs services sociaux et/ou de santé. Dans le cadre du Plan Initiative copropriétés, cette complémentarité des aides entre l'Anah et les autres partenaires (Banque des territoires, réseau Procivis, Action Logement) est essentielle pour couvrir l'ensemble des volets financiers nécessaires au redressement des copropriétés : diminution du reste à charge, résorption des dettes fournisseurs, appui au portage de lot ou encore solution de pré-financement des travaux.

Parmi les facteurs qui influent fortement sur les conditions de vie, ainsi que sur la facture énergétique globale, la consommation énergétique et le confort thermique des logements sont également des enjeux essentiels pour les ménages, qui peinent parfois à payer leurs factures d'énergie. Pour cette raison, a été instauré en 2010 le programme « Habiter mieux » piloté par l'Anah et qui vise à rénover les logements de personnes modestes et très modestes en situation de précarité énergétique.

L'objectif de rénovation du parc au niveau BBC en 2050, ainsi que la stratégie d'éradication des passoires thermiques, confirmée par la loi Climat et résilience, ont conduit à la création d'une nouvelle aide directe à la rénovation énergétique dans le cadre de la transformation du CITE. Disponible pour les ménages modestes et très modestes depuis le 1er janvier 2020, et distribuée par l'Anah en complément de ses aides traditionnelles, MaPrimeRénov' permet de financer des travaux d'isolation (murs, planchers, combles, fenêtres), de chauffage, de ventilation ou d'audit énergétique. Accessible depuis 2021 à toutes les catégories de propriétaires dans le cadre exceptionnel du plan de relance, avec des montants d'aide différenciés en fonction des niveaux de revenu, qu'ils soient occupants ou bailleurs, ainsi qu'à tous les copropriétaires, MaPrimeRénov' devient la principale aide de l'État pour la rénovation énergétique et vise à engager un maximum de propriétaires dans une démarche de rénovation énergétique de leur logement. MaPrimeRénov' permet également de financer des rénovations globales (ensemble de travaux permettant un gain énergétique de 55%) dans le cadre exceptionnel du plan de relance. Un forfait d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) est également disponible pour accompagner et conseiller les ménages pour la réalisation de ces rénovations plus ambitieuses.

La transformation du CITE en prime unique « MaPrimeRénov' » engagée en 2020 a d'ores et déjà permis d'accélérer le rythme des travaux de rénovation énergétique réalisés par les ménages modestes et très modestes. Le montant de l'aide est majoritairement forfaitaire et continue de s'adapter aux revenus des bénéficiaires et aux gains énergétiques permis par les travaux.

INDICATEUR P135-1009-14837

Performance des dispositifs de l'ANAH traitant des principaux enjeux de l'habitat privé

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de logements financés au titre d'opérations programmées OPAH-RU, PIG, OPAH-CD, PDS et ORCOD-IN dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne (LHI) ou très dégradé (TD)	%	71	66	75	75	75	75
Avancement du Plan Initiative Copropriétés porté par l'ANAH (part des copropriétés ayant fait l'objet d'un soutien financier)	%	23	30	30	30	30	30

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Taux de logements financés au titre d'opérations programmées OPAH-RU, PIG, OPAH-CD, PDS et ORCOD-IN dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne (LHI) ou très dégradé (TD) ».

Source des données : les données sont fournies à la DGALN par l'Anah à partir de l'application OP@L. Module contrat et classeur statistique sous Infocentre.

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio suivant :

Numérateur : nombre annuel de logements aidés par l'Anah via une subvention accordée au syndicat de copropriété (SDC) ou aide individuelle aux copropriétaires occupants (PO) ou bailleurs (PB) au titre de la lutte contre l'habitat indigne (HI) ou très dégradé (TD) hors RHI en OPAH-RU, PIG, OPAH-CD, PDS et ORCOD-IN

Dénominateur : nombre annuel de logements LHI/TD financés aux syndicats de copropriété ou aide individuelle aux copropriétaires occupants (PO) ou bailleurs (PB) tous secteurs confondus la même année

Ne sont comptabilisés que les logements aidés par l'Anah au titre des aides à la pierre. Sont donc exclues les aides MaPrimeRénov' « gestes par gestes » et « rénovations globales ».

Sous-indicateur « **Gain énergétique moyen pour les logements financés par le programme Habiter Mieux »**

Source des données : les données sont fournies à la DGALN par l'Anah à partir de l'application OP@L. Classeur statistique sous Infocentre.

Mode de calcul : cet indicateur représente la moyenne du gain énergétique des dossiers financés. Le gain énergétique moyen est calculé sur l'ensemble des bénéficiaires de la prime Habiter Mieux

Sous-indicateur « Taux de logements financés par l'ANAH en copropriété »

Source des données : les données sont fournies à la DGALN par l'Anah à partir de l'application OP@L. Classeur statistique sous Infocentre

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio suivant :

Numérateur : nombre de logements aidés par l'Anah via une subvention accordée aux syndicats de copropriété

Dénominateur : nombre total de logements financés par l'Anah la même année

Ne sont comptabilisés que les logements aidés par l'Anah au titre des aides à la pierre. Sont donc exclues les aides MaPrimeRénov' « gestes par gestes » et « rénovations globales ».

JUSTIFICATION DES CIBLES

Concernant la lutte contre l'habitat indigne, les taux prévisionnels tiennent compte d'une marge de progression attendue via des opérations programmées d'améliorations de l'habitat (OPAH-RU) du programme de revitalisation des centre-bourgs qui sont en préparation, ainsi que du déploiement des opérations de revitalisation du territoire (ORT) dans le cadre du programme Action Cœur de Ville.

Les interventions de l'Anah se font très majoritairement en habitat individuel. Jusqu'à présent, les aides aux syndicats de copropriétaires permettaient principalement de réaliser des travaux de lutte contre l'habitat indigne notamment en OPAH-copropriété dégradée et en plan de sauvegarde. L'aide de l'Anah en faveur de la rénovation énergétique des copropriétés fragiles mise en œuvre à partir de 2017 permet d'accroître la part des aides aux syndicats dans l'activité de l'Anah. A partir de 2021, la mise en place de MPR copropriétés élargit le dispositif d'aides à la rénovation énergétique à l'ensemble des copropriétés avec un objectif de 31 000 logements financés. En parallèle, la montée en puissance du Plan Initiatives copropriétés a conduit à porter les objectifs sur les copropriétés en difficulté à 35 500. La stabilité du pourcentage masque une augmentation quantitative du nombre de logements aidés en copropriétés.

AXE 2

Favoriser le développement économique et l'accès à l'emploi

Présentation

L'accès à l'emploi et le développement économique constituent deux priorités de l'action du gouvernement en faveur des quartiers de la politique de la ville : l'emploi, parce qu'il garantit l'insertion sociale et professionnelle des habitants, et le développement économique, car il contribue au dynamisme, à l'attractivité des quartiers et à leur meilleure intégration dans les agglomérations. Outre des actions impulsées par la rénovation urbaine dans ces secteurs (clauses d'insertion, réorganisation du commerce de proximité, etc.), la politique de la ville mobilise des dispositifs spécifiques, adaptés aux caractéristiques des publics des quartiers prioritaires, en complément de la mobilisation des politiques de droit commun qui doit permettre d'intégrer durablement ces territoires et leurs habitants aux dynamiques de développement environnantes.

Face à un chômage particulièrement élevé en quartier prioritaire de la politique de la ville, l'action de la politique de la ville en matière d'emploi s'appuie sur la mobilisation des politiques d'emploi de droit commun et sur des outils renforcés.

Les rapports de l'Observatoire national de la politique de la ville (ONPV) révèlent que les difficultés d'accès à l'emploi sont plus prégnantes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) que dans les autres territoires. Le taux de chômage en quartiers prioritaires s'établit de manière durable à plus du double de la moyenne nationale. Avec le recentrage de la géographie prioritaire sur les territoires les plus pauvres, ce déséquilibre est encore plus marqué.

Les écarts constatés peuvent s'expliquer par plusieurs raisons, liées en premier lieu aux structures démographiques et sociales de la population dans les quartiers défavorisés (davantage de jeunes, moins de diplômés, surreprésentation des familles nombreuses et précarisées), auxquelles s'ajoutent des difficultés spécifiques à ces quartiers (déficit du réseau socio-professionnel, enclavement et faible mobilité, distance culturelle avec les entreprises, etc.), mais aussi à des phénomènes de discrimination à l'embauche.

Cette situation justifie ainsi la mise en œuvre d'une action particulière de l'État en matière d'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires. Cette action repose tout d'abord sur la mobilisation des politiques d'emploi de droit commun en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Au-delà de la mobilisation de l'ensemble des dispositifs portés par la mission Travail / Emploi, plusieurs dispositifs concernent plus particulièrement les résidents des quartiers prioritaires.

Destinés aux personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, les parcours emploi compétences et contrats initiative emploi proposent un parcours d'insertion dans l'emploi qui allie mise en situation professionnelle et actions de formation.

La réforme des contrats aidés s'est en effet concrétisée par la mise en place d'un triptyque emploi-accompagnement-formation : accompagnement renforcé du bénéficiaire, sélection des employeurs en fonction de leurs capacités à proposer les conditions d'un parcours insérant, à travers la formation et l'engagement à développer des compétences et les qualités professionnelles du salarié.

En 2021, dans le cadre respectivement, du Plan « #1 jeune, 1 solution », destiné à lutter contre le chômage des jeunes et du plan relatif aux « nouvelles mesures destinées à prévenir et à lutter contre la bascule dans la pauvreté », des enveloppes de 80 000 PEC Jeunes, 50 000 CIE Jeunes et de 48 000 PEC réservés aux personnes résidants en quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) ou en zone de revitalisation rurale (ZRR) ont été ouvertes.

Au final, 38 668 PEC situés en quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) ou en zones de revitalisation rurale (ZRR) ont été prescrits et la part des PEC QPV au sein de l'ensemble des PEC prescrits en 2021 s'élève à 15,6 %, soit une augmentation de 0,6 % par rapport au réalisé 2020.

La circulaire du 7 février 2022 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification) maintient un objectif de 15 % de réalisation auprès des personnes résidentes de QPV.

Initialement déployés à des fins expérimentales entre le 1er avril 2018 et le 31 décembre 2019, les emplois francs ont été généralisés à l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville depuis le 1er janvier 2020 par le décret n° 2019-1471 du 26 décembre 2019 portant généralisation des emplois francs et création d'une expérimentation à La Réunion modifiant le décret n° 2018-230 du 30 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'emplois francs. Les emplois francs visent spécifiquement à lutter contre le signal négatif lié à l'adresse du demandeur d'emploi et des jeunes inscrits en mission locale qui résident dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), dans une logique de lutte contre les discriminations territoriales, par le versement d'une aide à l'embauche à l'employeur dans le cadre d'un recrutement en contrat à durée indéterminée (CDI) ou contrat à durée déterminée (CDD) de plus de 6 mois.

Les emplois francs ont été particulièrement mobilisés dans le cadre du plan de relance : 27 392 emplois francs ont été réalisés en 2021. Le dispositif « emplois francs + », consistant en une revalorisation temporaire du montant de l'aide versée pour le recrutement d'un jeune de moins de 26 ans dans le cadre du Plan #1 jeune 1 solution, a permis l'entrée de 4 292 jeunes ; il a pris fin au 31 mai 2021. Si 2022 a été marquée par la poursuite de la dynamique des emplois francs, quoiqu'en léger retrait, les emplois francs s'inscrivent en 2023 dans un contexte de diminution de la demande d'emploi.

Le dispositif des emplois francs fait l'objet d'une évaluation en 2022 dont les résultats seront connus courant 2023.

Les jeunes résidents des quartiers prioritaires sont par ailleurs fortement représentés dans les publics suivis par les missions locales. À ce titre, les missions locales sont un maillon essentiel du service public de l'emploi de proximité dans les quartiers prioritaires.

La « Garantie jeunes », modalité intensive du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), mise en œuvre par les missions locales, a été remplacée depuis le 1er mars 2022 par le contrat d'engagement jeune, mis en œuvre par Pôle emploi et les missions locales. Le contrat d'engagement jeune s'adresse à un public jeune, entre 16 et 25 ans (ou moins de 30 ans pour les jeunes en situation de handicap), sans emploi ou qui occupe un emploi qui n'est pas un emploi durable, qui n'est pas en formation et prêt à s'engager à suivre un programme d'accompagnement intensif. Le jeune bénéficie en effet d'un accompagnement structuré autour d'un plan d'action personnalisé, comprenant au minimum 15 à 20 heures d'activités par semaine, incluant des activités individuelles, collectives et des activités en autonomie visant à l'insertion professionnelle du jeune mais également à lever l'ensemble des freins préalablement identifiés à son insertion. Un conseiller référent assure le suivi du jeune tout au long de son parcours. Dans le cadre de cet accompagnement, le jeune peut être orienté vers des actions portées par d'autres organismes susceptibles de contribuer à son accompagnement social et professionnel, par exemple les écoles de la deuxième chance, l'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (l'EPIDE), le Service militaire adapté, ou le Service Militaire Volontaire ou vers des formations, qu'elles soient qualifiantes, certifiantes, ou diplômantes. Le jeune peut également effectuer dans le cadre du contrat d'engagement jeune des missions d'utilité sociale comme le service civique ou des périodes d'emploi aidé. Afin de sécuriser le parcours des jeunes les plus en difficulté, une allocation peut leur être versée. L'éligibilité à l'allocation et son montant dépendent de la situation fiscale du jeune, de son âge et des ressources qu'il a pu percevoir le mois précédent.

Du 1er mars à la mi-juillet 2022, plus de 130 000 jeunes ont démarré un contrat d'engagement jeune, dont 17,7 % résident dans un QPV (19,9 % des jeunes suivis par les missions locales sont issus des QPV et 15,5 % pour Pôle Emploi)

Le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) est également mis en œuvre par les missions locales. Au 30 juin 2022, 135 329 jeunes ont intégré un PACEA et 1 741 728 en tout depuis janvier 2017. En 2021, 17,6 % des entrées en PACEA se sont faites pour des jeunes résidant en QPV.

Enfin, la Garantie jeunes continue à être mise en œuvre pour les jeunes entrés avant le 1er mars 2022. Fin 2021, 578 164 jeunes étaient entrés en « Garantie Jeunes » depuis le début du dispositif – 170 708 jeunes pour la seule année 2021– dont 22,3 % résidant en QPV (données T4 2021).

Au-delà des contrats aidés et du PACEA et du contrat d'engagement jeune, les missions locales sont également mobilisées dans la mise en œuvre de dispositifs comme l'alternance, les écoles de la deuxième chance et le parrainage dont les jeunes issus des QPV sont bénéficiaires :

- la part des jeunes en apprentissage issus des QPV est de 7,4 % en 2021, contre 7 % en 2020 ;
- en forte progression depuis 2010, les 139 sites des « écoles de la deuxième chance » (E2C) ont accueilli plus de 15 200 jeunes en 2021. La part des bénéficiaires issus des quartiers de la politique de la ville s'élève à 29 % ;
- les 20 centres de l'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) intègrent plus de 3 000 jeunes par an, dont 30 % provenant des QPV. Le ministère du Travail, qui exerce une cotutelle avec le ministère chargé de la ville, contribue en 2021 au financement de l'EPIDE à hauteur de 61,17 M€. Le Plan d'investissement dans les compétences consacre 38.8 millions d'euros au développement de l'EPIDE afin de permettre l'augmentation de la capacité d'accueil des centres.

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF P102-914

Favoriser l'accès et le retour à l'emploi-

INDICATEUR P102-914-2910

Taux de retour à l'emploi de tous les publics

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Personnes résidant en QPV	%	6,1	6,7	7,4	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Champ : France entière

Mode de calcul :

Chaque indicateur est calculé en faisant le ratio du nombre total de demandes d'emploi de catégories A et B ayant accès à l'emploi (selon la méthodologie de l'indicateur précédent) entre octobre de l'année N-1 et septembre de l'année N sur le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A et B inscrits sur les listes à la fin du mois qui précède l'accès à l'emploi.

Numérateur : nombre de reprises d'emploi entre octobre de l'année N-1 et septembre de l'année N,

Dénominateur : nombre de personnes inscrites en catégorie A et B à la fin du mois qui précède le mois d'accès à l'emploi,

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les orientations et actions stratégiques de Pôle emploi telles que prévues dans la convention 2019-2022, ainsi que les objectifs et cibles associés, doivent être adaptés afin de tenir compte des conséquences de la crise sanitaire et économique. À ce stade, les cibles pour 2023, 2024 et 2025 n'ont pas été définies par le Comité de pilotage national de la convention tripartite.

OBJECTIF P102-903

Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail-

INDICATEUR P102-903-14814

Taux de sortie vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un parcours d'accompagnement

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de sorties vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un PACEA dans le mois suivant la sortie du parcours	%	39,8	43,9	43	45	45	46
Taux de sortie vers l'emploi durable des jeunes ayant bénéficié d'un contrat d'engagement jeune (CEJ)	%				Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : I-Milo, système d'information des missions locales.

À partir des données extraites du système d'information des Missions Locales, I-Milo, traitées par la structure en charge de la maîtrise d'ouvrage du SI des Missions locales, les deux sous-indicateurs sont calculés comme suit :

1. Taux de sortie vers l'emploi et l'alternance des jeunes ayant bénéficié de la Garantie jeunes : Nombre de jeunes en sortie emploi et en sortie alternance / nombre de jeunes sortis de la Garantie jeunes

- numérateur : nombre de jeunes étant en emploi ou alternance le jour de leur sortie de Garantie Jeunes, ou ayant débuté une situation emploi ou alternance dans les 30 jours suivant la sortie du parcours en Garantie jeunes d'une durée de 12 ou 18 mois ;
- dénominateur : nombre de jeunes sortis à terme de la Garantie jeunes (12 ou 18 mois).

2. Taux de sortie vers l'emploi et l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un PACEA : Nombre de jeunes en sortie emploi et en sortie alternance / nombre de jeunes sortis de PACEA

- numérateur : nombre de jeunes étant en emploi ou alternance le jour de leur sortie de PACEA, ou ayant débuté une situation emploi ou alternance dans les 30 jours suivant la fin du PACEA ;
- dénominateur : nombre de jeunes sortis de PACEA

Point d'attention :

L'indicateur 3.4 a été modifié lors de la revue des indicateurs du PAP 2020. Les données de réalisation 2018 et 2019 indiquées ci-dessus ne doivent donc pas être comparées avec les prévisions 2020, 2021, 2023 car elles ne reposent pas sur la même méthodologie de calcul. Les sorties en formation professionnelle ont notamment été sorties du numérateur.

Par ailleurs, les données relatives au PACEA s'entendent hors Garantie Jeunes.

JUSTIFICATION DES CIBLES

S'agissant de la définition des prévisions et de cibles, dans un contexte de diminution de la demande d'emploi, les cibles prévisionnelles de sorties vers l'emploi et l'alternance des jeunes ayant bénéficié du PACEA sont en progression à hauteur de 45 % entre 2023 et 2024 et 46 % en 2025.

INDICATEUR P102-903-2341

Taux d'insertion dans l'emploi 6 mois après la sortie d'un contrat aidé

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand) - tous publics	%	57	59	58,5	59	59	60
Taux d'insertion des femmes dans l'emploi à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand)	%	60	62	61,5	62	62	63
Taux d'insertion des hommes dans l'emploi à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand)	%	49	47	50,5	51	51	52
Taux d'insertion dans l'emploi durable à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand) - tous publics	%	44	47	47,5	48	48	49
Taux d'insertion des femmes dans l'emploi durable à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand	%	47	51	48,5	49	49	50
Taux d'insertion des hommes dans l'emploi durable à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand)	%	37	35	38,5	39	39	40
Taux d'insertion dans l'emploi durable des travailleurs handicapés à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non-marchand) - femmes/hommes	%	46	55	47,5	48	48	49
Taux d'insertion dans l'emploi durable des travailleuses handicapées à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non-marchand)	%	49	59	49	49	49	50

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'insertion dans l'emploi durable des travailleurs handicapées à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non-marchand)	%	40	45	47,5	48	48	49
Taux d'insertion dans l'emploi durable à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand) - volet jeune	%	43	Non déterminé	Non déterminé	34	34	35
Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand) - volet jeune	%	57	54	Non déterminé	53	54	54

Précisions méthodologiques

Note :

Pour l'année 2019, les taux d'insertion dans l'emploi concernent exclusivement des personnes en CAE. L'effectif de personnes sortant de PEC interrogées est en effet trop faible pour produire des taux d'insertion.

Pour l'année 2020, les taux d'insertion concernent les personnes en PEC et en CAE. Pour information, sur la période, environ 57 000 personnes ont terminé un CAE et 42 000 un PEC.

Source des données : ASP/DARES (enquête effectuée par voie postale auprès de tous les salariés sortant de contrats aidés au cours de l'année, 6 mois après leur sortie). Pour tenir compte du taux de non-réponse à l'enquête de l'ASP, la DARES procède à un traitement statistique de la non-réponse.

Mode de calcul :

Numérateur :

Emploi durable : nombre de personnes en CDI, CDD de plus de 6 mois (hors contrats aidés), en poste dans la fonction publique ou ayant la qualité de travailleur indépendant, 6 mois après la sortie du contrat aidé.

Emploi : nombre de personnes en emploi durable, en contrat aidé, en intérim / vacation, en CDD de moins de 6 mois, 6 mois après la sortie du contrat aidé.

Dénominateur :

Nombre total de sortants de contrats aidés interrogés au cours de l'année.

Pour les travailleurs handicapés, le Cerfa permet d'identifier les personnes qui déclarent être bénéficiaires d'une allocation pour adulte handicapé (AAH) ou qui déclarent être bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH).

Point d'attention : Suite à la conférence de performance tenue en mai 2020, il a été convenu qu'à partir de l'exercice 2021, les données de « réalisation » affichées chaque année correspondraient aux données de l'année N-1. Cette modification a pour but de tenir compte du calendrier des PAP/RAP et de mettre fin aux problèmes de disponibilités de la donnée.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le maintien des exigences relatives au socle qualitatif des PEC a vocation à faire progresser le taux d'insertion professionnelle des sortants de parcours. Il s'applique également aux CIE Jeunes : systématisation de l'entretien tripartite d'entrée, livret dématérialisé, entretien de sortie pour éviter toute sortie sans solution, mobilisation systématique de l'offre de service de Pôle emploi pour les sortants de PEC en fonction de leurs besoins.

A travers les circulaires relatives au fonds d'inclusion dans l'emploi, et plus particulièrement le volet contrats aidés, une attention particulière est portée de manière constante aux résidents de QPV. Depuis 2019, un objectif de 15 % de contrats PEC réalisés auprès de résidents en QPV est fixé, et est atteint. En 2021, l'enveloppe exceptionnelle de 48 000 contrats PEC QPV ZRR a permis de dépasser cette cible de 0,6 points.

En 2022, cette attention particulière portée aux résidents de QPV est maintenue au sein de la circulaire du 7 février 2022 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification).

OBJECTIF P103-20123

Favoriser l'accès à l'emploi des résidents dans les quartiers prioritaires-

INDICATEUR P103-20123-17235

Nombre d'emplois francs signés au 31 décembre de l'année considérée

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre d'emplois francs signés au 31 décembre de l'année considérée	Nb	22 800	27 400	36 000	25 000	Sans objet	Sans objet
dont nombre d'emplois francs signés au 31 décembre de l'année considérée pour un CDI	Nb	18 400	22 400	28 864	20 000	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Note : Le décret du 26 décembre 2019 portant généralisation des emplois francs et création d'une expérimentation à La Réunion étend le périmètre géographique à l'ensemble des QPV.

Source des données : Base mensuelle Pôle Emploi - retraitement DGEFP

Mode de calcul : Nombre d'emplois franc signés au 31 décembre de l'année considérée et nombre d'emplois francs signés pour un CDI.
La cible 2023 du nombre d'emplois francs signés au 31 décembre de l'année considérée pour un CDI est calculée à partir de la part d'emplois francs en CDI signés depuis le début du dispositif.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2023, une cible de 25 000 entrées est proposée tenant compte de la cible actualisée en 2022 estimée à 26 000 entrées et de la diminution de la demande d'emploi. La reconduction du dispositif n'est à ce stade pas actée, les cibles 2024 et 2025 ne sont de ce fait, pas définies.

En 2021, la dynamique d'entrées en emplois francs a été marquée au 1er semestre par le dispositif « emplois francs + » portant sur une revalorisation temporaire du montant de l'aide versée pour le recrutement d'un jeune de moins de 26 ans dans le cadre du Plan #1 jeune 1 solution.

Au 24 juillet 2022, 83 070 « Emplois francs » ont été signés depuis le lancement du dispositif, dont 13 697 en 2022 (données au 24 juillet 2022). La part de CDI constatés depuis le démarrage se stabilise autour de 80 % des demandes acceptées.

AXE 3

Prévenir la délinquance et développer la citoyenneté

Présentation

Les questions de sécurité dans les quartiers constituent une préoccupation majeure des habitants et des politiques de la ville. Parce que la sécurité doit être assurée partout et constitue un droit fondamental pour l'ensemble des citoyens, une action soutenue est menée dans ces quartiers à la fois pour combattre la délinquance sous toutes ses formes et pour la prévenir. La prévention de la délinquance, orientée en particulier vers les mineurs et les jeunes adultes, est liée à la promotion de la citoyenneté. Toutes deux sont fondées sur la conviction que l'éducation, le respect d'autrui, le repérage des difficultés et l'appropriation des règles et des limites nécessaires à la vie en société, notamment la connaissance des droits et des devoirs, sont des valeurs indispensables à notre pays.

La prévention de la délinquance, un fondement essentiel de la cohésion sociale

Parce qu'elle favorise le mieux-vivre ensemble, la prévention de la délinquance représente une composante essentielle de la cohésion sociale. L'évolution de la délinquance, et particulièrement les dérives de la délinquance juvénile, a amené des modifications importantes du cadre institutionnel et opérationnel dans lequel s'inscrit la politique qui vise à prévenir et lutter contre celle-ci.

La promotion de la citoyenneté, vecteur d'intégration républicaine

La direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) contribue à la promotion de la citoyenneté tout au long de la journée défense et citoyenneté (JDC) dispensée à près de 800 000 jeunes Françaises et Français par an. Depuis janvier 2016, la JDC comporte un nouveau module « Information jeunesse citoyenne 1 » (IJC1) qui développe les thèmes suivants : les dispositifs d'insertion tels que les établissements pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE), le service militaire adapté outre-mer (SMA), le service militaire volontaire (SMV), le droit au retour en formation, les mesures en faveur de l'emploi des jeunes, l'accès au droit à l'information (travail, formation, santé, logement), l'information sur les différents dons (sang, moelle osseuse, gamètes,…).

Concomitamment, l'initiation aux premiers secours a été remplacée par un module de sensibilisation à la sécurité routière (IJC2) articulé autour de deux thématiques : la perception des risques routiers et les différents modes d'apprentissage de la conduite ainsi que les aides publiques au financement des formations préparatoires à l'examen du permis de conduire. En 2018, la JDC a continué d'évoluer en maintenant l'introduction de la notion de modèle français (fierté d'être français, menace terroriste sur le territoire national), une présentation formelle du thème de la laïcité et une information sur les valeurs et les missions de la sécurité sociale.

Par ailleurs, 32 732 jeunes « décrocheurs » (sans diplôme scolaire ou professionnel et sans emploi), reçus en entretien en 2018 au cours de la JDC, ont été orientés vers les EPIDE, (5 771 jeunes) et vers le SMA, (2 415 jeunes). 2 901 jeunes ont également été orientés vers les centres du SMV en métropole : ce service à compétence nationale du ministère des armées accueille depuis fin 2015 des jeunes volontaires, très éloignés de l'emploi, et contribue par la formation délivrée en lien avec les organismes spécialisés et les entreprises, à leur insertion socio-professionnelle ; par sa connaissance des jeunes au quotidien, il participe également utilement aux travaux interministériels conduits par le Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR).

La prévention de la délinquance passe également par la transmission des valeurs de la République à la jeunesse, notamment par le développement du service civique, dispositif présenté aux jeunes lors de la JDC.

En outre, un accord-cadre entre les directions de la protection judiciaire et de la jeunesse (DPJJ), de l'administration pénitentiaire (DAP) et la DSNJ, portant sur l'organisation de la JDC pour les publics relevant de la justice et les mineurs sous protection judiciaire, a été signé le 1er mars 2016. Ce partenariat a pour objectif de sensibiliser les jeunes concernés au respect des obligations du service national et de favoriser l'organisation des JDC au profit des mineurs et des jeunes majeurs au sein des établissements pénitentiaires.

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF DPT-146

Réduire l'insécurité sous toutes ses formes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

L'identification partagée de problématiques spécifiques à chaque territoire permettant la mise en œuvre d'actions de prévention plus efficaces, constitue l'un des aspects principaux de la police de sécurité du quotidien. Cette stratégie du sur mesure est confortée au travers de deux dispositifs :

- **Les Zones de Sécurité Prioritaires (ZSP)**

Créées par vagues successives entre 2012 et 2015, les zones de sécurité prioritaires (ZSP) correspondent à des territoires particulièrement sensibles où la présence policière a été renforcée. En 2019, on dénombre ainsi 82 ZSP : 54 d'entre elles relèvent de la compétence exclusive de la police nationale, 9 ZSP relèvent de la compétence de la préfecture de police, 12 relèvent de la compétence de la direction générale de la gendarmerie nationale et 7 zones relèvent d'une compétence partagée police-gendarmerie.

L'ensemble des forces de sécurité intérieure (police judiciaire, police aux frontières, compagnies républicaines de sécurité, gendarmerie nationale) y sont mises à contribution pour appuyer l'action de la sécurité publique, dans le cadre d'une collaboration coordonnée localement.

Une cellule de coordination opérationnelle du partenariat (CCOP) conduit des actions de prévention de la délinquance en privilégiant une approche spécifique de traitement des situations individuelles. Elles sont appuyées par les structures locales existantes, telles que les conseils locaux/intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD/CISPD) pilotés par le maire, et les groupes locaux de traitement de la délinquance (GLTD) pilotés par le procureur de la République.

- **Les Quartiers de Reconquête Républicaine (QRR)**

Depuis septembre 2018, les ZSP trouvent leur prolongement avec la mise en place de 47 quartiers de reconquête républicaines (QRR) : 37 sont situés en zone DCSP, 6 en métropole parisienne et 4 en zone gendarmerie nationale. Chacun de ces QRR dispose d'une stratégie de sécurité spécifique qui engage les partenaires des quartiers ciblés afin de faciliter la résolution des problèmes locaux. Composés de 10 à 35 policiers, les QRR intègrent une cellule de lutte contre les trafics (CLCT) ainsi qu'une cellule du renseignement opérationnel sur les stupéfiants (CROSS). La CROSS alimente en informations la CLCT et lui propose une cartographie des réseaux. Les CROSS se mettent en place progressivement dans les départements qui disposent d'un QRR (30 CROSS au 1er juillet 2019). D'ici 2022, 60 QRR seront mis en place. Dès 2018, 13 circonscriptions de Sécurité Publique bénéficiaient de la création des QRR correspondants pour lesquels 276 policiers étaient affectés en renfort conformément aux engagements ministériels. La seconde vague de 24 nouveaux QRR, lancée en 2019, sera progressivement abondée en effectifs de police au gré des mouvements de personnels entre septembre et décembre 2019.

INDICATEUR DPT-146-5235

DPT-Évolution du nombre de crimes et délits, et de victimes, en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone Gendarmerie dans les communes comptant au moins un QPV

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre des violences physiques crapuleuses	Nb	Non déterminé			Non déterminé		
Evolution du nombre des violences physiques crapuleuses	%	Non déterminé			Non déterminé		
Nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles	Nb	Non déterminé			Non déterminé		
Evolution du nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles	%	Non déterminé			Non déterminé		

Précisions méthodologiques

Périmètre

Communes comptant au moins un QPPV et situées en zone gendarmerie.

Mode de calcul

Sous-indicateur 1.11 = nombre annuel de faits constates par la gendarmerie pour les index de l'état 4001 relatifs aux violences physiques crapuleuses (index 1, 2, 4, 8, 15 a 26).

Sous-indicateur 1.12 = évolution annuelle du nombre de faits constates par la gendarmerie pour les index de l'état 4001 relatifs aux violences physiques crapuleuses (index 1, 2, 4, 8, 15 a 26).

Les sous-indicateurs 1.13 et 1.14 ne peuvent être renseignes. En effet, les systèmes d'information ne permettent pas de calculer le nombre de victimes en fonction de la commune de commission des faits.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), mission du pilotage et de la performance (MPP).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolides obtenus en 2018 et des réalités opérationnelles.

Afin d'orienter à la baisse les faits constatés en matière de violences physiques crapuleuses, la gendarmerie nationale :

- développe sa stratégie de proximité permettant à chaque gendarme de connaître son territoire et la population pour favoriser la ≪ coproduction de sécurité ≫ ;
- développe les actions de sensibilisation et d'information des personnes ou des professions les plus exposées (prévention technique de la malveillance) ;
- concentre ses services externes sur les lieux et périodes sensibles pour une action dissuasive, notamment dans les lieux de vie quotidienne (dispositif estival de protection des populations (DEPP), dispositif hivernal de protection des populations (DHPP), protections des lieux de cultes, dispositifs de protection des commerces en fin d'année, dispositif global de la protection des élections (DGPE),etc.) ;
- concourt à la lutte contre la réitération des infractions par l'amélioration du suivi des détenus libérés (mais toujours sous main de justice) et la mise à exécution rapide des extraits de jugement.

La mesure de l'évolution du nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et sexuelles rend compte des résultats des actions de vigilance visant à favoriser la dénonciation de ces faits par :

- la formation continue des militaires intervenant au profit des victimes de violences intra-familiales ;
- l'amélioration de l'information et de l'accueil du public, favorisée, s'agissant des personnes les plus vulnérables, par l'action des brigades de protection des familles (101 brigades de protection des familles (BPF) et 45 brigades de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ)), constituées des correspondants territoriaux de prévention de la délinquance (CTP) qui ont pour mission d'apporter aux unités territoriales une expertise dans la gestion des interventions au sein des familles et dans l'orientation sociale qui peut être proposée ;

- la facilitation des dispositifs d'aide aux victimes comme le déploiement des intervenants sociaux en gendarmerie et les partenariats avec les associations de prise en charge des victimes137 intervenants sociaux en gendarmerie (ISG), saisis par les unités de gendarmerie pour les sollicitations pressentant un caractère social avéré) ;
- la poursuite des actions partenariales notamment à travers les instances locales de coproduction de sécurité et de prévention (conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance - CLSPD ou CISPD) ;
- la démarche de réponse systématique pour chaque violence intra-familiale (VIF) déclarée.

INDICATEUR DPT-146-5236

DPT-Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone gendarmerie dans les communes comptant au moins un QPV

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés	Nb	Non déterminé			Non déterminé		
Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés	%	Non déterminé			Non déterminé		
Nombre de cambriolages	Nb	Non déterminé			Non déterminé		
Evolution du nombre de cambriolages	%	Non déterminé			Non déterminé		

Précisions méthodologiques

Périmètre

Communes comptant au moins un QPPV et situées en zone gendarmerie.

Mode de calcul

Sous-indicateur 1.21 = nombre annuel de faits constates par la gendarmerie pour les index de l'état 4001 relatifs aux atteintes aux biens (index 15 a 43 et 62 a 68).

Sous-indicateur 1.22 = évolution annuelle des faits constates par la gendarmerie pour les index de l'état 4001 relatifs aux atteintes aux biens (index 15 a 43 et 62 a 68).

Sous-indicateur 1.23 = nombre annuel de faits constates par la gendarmerie pour les index de l'état 4001 relatifs aux cambriolages (index 27 a 30).

Sous-indicateur 1.24 = évolution annuelle des faits constates par la gendarmerie pour les index de l'état 4001 relatifs aux cambriolages (index 27 a 30).

Sources des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), mission du pilotage et de la performance (MPP).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolides obtenus en 2018 et des réalités opérationnelles.

Afin d'orienter à la baisse les AAB et particulièrement les cambriolages, la gendarmerie nationale :

- mobilise l'ensemble de sa chaîne de prévention de la délinquance dans une logique de proximité, des échelons de commandement territoriaux aux militaires des unités élémentaires ;
- renforce la sensibilisation et l'information des populations les plus exposées ;
- développe les diagnostics de vulnérabilité (référent sûreté au niveau départemental) et les consultations de sûreté (correspondants sûreté dans les unités élémentaires) auprès des entreprises et professions sensibles (prévention technique de la malveillance) ;
- développe les bonnes pratiques associant le citoyen à la prévention des AAB (accompagnement des dispositifs de ≪ participation citoyenne ≫, développement d'applications mobiles, réunions publiques…) ;
- développe les partenariats opérationnels de coproduction de sécurité avec les polices municipales ;

- réactualise en permanence l'analyse des menaces, risques et vulnérabilités, et concentre ainsi les services externes sur les lieux et créneaux horaires sensibles en optant pour la visibilité ciblée (dissuasion) ou la discrétion (recherche de la flagrance) ;
- engage prioritairement les renforts (réservistes ou forces mobiles) dans les zones fortement affectées par la délinquance d'appropriation comme les zones touristiques en période estivale ;
- décloisonne l'emploi des unités de sécurité routière pour améliorer le contrôle des espaces et des flux stratégiques ;
- améliore la collecte et les échanges d'informations judiciaires (montée en puissance de l'application ≪ Traitement des antécédents judiciaires (TAJ) ≫) ;
- favorise la police technique et scientifique ;
- renforce l'emploi des unités de recherches dans la lutte contre la délinquance de masse ;
- crée ou pérennise les structures d'enquête ad hoc nécessaires aux traitements des phénomènes identifiés. Par exemple, des groupes d'enquête de lutte anti-cambriolages (GELAC) seront pérennisés dans les groupements les plus touchés ;
- constitue au sein des groupements de gendarmerie départementale des unités d'appui judiciaire notamment composées de cellules départementales d'observation et de surveillance (CDOS) dont la vocation est d'épauler les compagnies de gendarmerie départementale dans l'identification des auteurs de séries de méfaits, en temps réel ou sur un délai court ;
- concourt à la lutte contre la réitération des infractions par l'amélioration du suivi des détenus libérés et la mise à exécution rapide des extraits de jugement ;
- assurera la direction stratégique d'une plate-forme d'Europol spécialisée dans la lutte contre les atteintes aux biens, pour la période 2018-2021 ;
- pilote une mission de coordination nationale visant à mettre en place une stratégie globale de sécurité des mobilités, quels que soient les milieux (terrestre, maritime, fluvial, aérien), en lien avec l'ensemble des acteurs institutionnels, opérateurs et autorités organisatrices de transports.

INDICATEUR DPT-146-8892

DPT-Évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone police dans les communes comptant au moins un QPV

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés	Nb	Non déterminé			Non déterminé		

Précisions méthodologiques

Les atteintes aux biens regroupent 36 index de l'état 4001 : vols à main armée (armes à feu), autres vols avec violences sans armes à feu, vols avec entrée par ruse, cambriolages, vols liés à l'automobile et aux deux-roues à moteur, autres vols simples au préjudice de particuliers, autres vols simples (à l'étalage, chantiers..), les destructions et les dégradations de biens.

Source des données

Les données (nature d'infraction et indexation 4001) sont renseignées directement par les agents lors de la prise de plainte ou lors de la rédaction du procès-verbal de la constatation d'une infraction dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN). Sur la base de ces informations le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) calcule les chiffres nationaux. Les données concernent la France entière, DOM COM compris.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin d'orienter à la baisse les atteintes aux biens et les cambriolages, outre les moyens d'action cités pour l'indicateur précédent la police nationale privilégie également :

- la mise en place de plans spécifiquement dédiés à la lutte contre les cambriolages ;
- la généralisation du recours aux services de la police technique et scientifique (PTS) ;
- la lutte contre les réseaux et le blanchiment (offices centraux, services locaux et groupes d'intervention régionaux – GIR).

INDICATEUR DPT-146-8893

DPT-Évolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone police dans les communes comptant au moins un QPV

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Evolution du nombre de violences physiques crapuleuses constaté en zone Police nationale dans les communes comptant au moins un QPV		Non déterminé			Non déterminé		

Précisions méthodologiques

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes, regroupent 31 index de l'état 4001 : les 15 index des violences physiques non crapuleuses et crapuleuses, puis les 16 index violences sexuelles. Les menaces en sont exclues.

Source des données

Les données (nature d'infraction et indexation 4001) sont renseignées directement par les agents lors de la prise de plainte ou lors de la rédaction du procès-verbal de la constatation d'une infraction dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN). Sur la base de ces informations le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) calcule les chiffres nationaux. Les données concernent la France entière, DOM COM compris.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin d'orienter à la baisse les faits constatés en matière de violences physiques crapuleuses, la police nationale privilégie :

- la présence policière sur le terrain et le renforcement des liens avec la population prévue dans le cadre de la police de sécurité du quotidien ;
- la concentration des efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP) et les quartiers de reconquête républicaine ;
- la lutte contre les réseaux, dans laquelle s'inscrit la mise en place de plans de lutte contre les phénomènes de bandes ;
- la mobilisation des partenariats locaux, notamment avec les polices municipales .

Le suivi du nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et sexuelles s'inscrit dans une stratégie de vigilance vis-à-vis du taux de plainte illustrée par :

- l'amélioration de l'information et de l'accueil du public (intervenants sociaux, associations d'aide aux victimes) ;
- l'approfondissement des actions partenariales, notamment à travers les instances locales de coproduction de sécurité et de prévention (conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance – CLSPD ou CISPD) ;
- le déploiement de dispositifs d'accompagnement des victimes avec, notamment, la mise en place d'une plateforme de signalement des violences sexuelles et sexistes.

OBJECTIF DPT-192

Faire respecter l'école, ses obligations et réduire la violence scolaire dans les quartiers défavorisés

Pour garantir un climat scolaire serein, nécessaire au bon déroulement des apprentissages et, plus largement, au bien-être des élèves et des personnels, il est nécessaire d'apporter des réponses diversifiées à des problématiques complexes.

Un plan de lutte contre les violences scolaires est mis en œuvre depuis la rentrée 2019, afin de mieux sécuriser l'espace scolaire et les abords des établissements, renforcer la lutte contre les incivilités, répondre plus efficacement aux violences les plus graves, prendre en charge les élèves hautement perturbateurs et poly-exclus, associer et responsabiliser les familles.

Les groupes académiques « climat scolaire » sont accompagnés par une mission ministérielle chargée de la prévention et de la lutte contre la violence et les formateurs académiques accompagnent les équipes des écoles et établissements volontaires dans leur réflexion globale et systémique sur l'analyse du climat scolaire.

Toutes les académies disposent en outre d'un conseiller pour la sécurité auprès du recteur :

- dans 88 % des cas, c'est un professionnel de la police nationale, de la gendarmerie ou de l'armée ;
- dans 12 % des cas, il s'agit d'un professionnel de l'éducation nationale.

Cette fonction permet un meilleur pilotage des problématiques de sécurité et de violence au niveau académique.

L'accent est mis sur un partenariat renforcé entre les ministères chargés de l'éducation, de la justice, de l'intérieur et de la ville. Les actions communes se déclinent dans des conventions départementales et des contrats locaux de sécurité.

Les équipes d'établissement, renforcées par des assistants chargés de prévention et de sécurité (au nombre de 500) pour les établissements les plus exposés aux incivilités et aux violences, doivent se mobiliser notamment sur la gestion de situations de crise, la prévention du harcèlement et des violences à caractère discriminatoire et l'amélioration du climat scolaire.

Les établissements peuvent également s'appuyer sur les équipes mobiles de sécurité académiques placées sous la responsabilité directe des recteurs (485 ETP financés sur le programme 141 et 6 ETP sur le programme 140, ces moyens étant abondés par les académies).

L'ensemble des acteurs de l'école associe prévention, éducation et sanction afin de prévenir, détecter et traiter les faits de violence, en particulier le harcèlement et les cyber-violences. À cette fin, des dispositifs ont été mis en place par le ministère chargé de l'éducation nationale dans le souci d'un traitement éducatif des situations de harcèlement.

Les dispositifs pédagogiques proposés doivent être adaptés à l'hétérogénéité des publics et offrir des parcours favorisant la réussite de tous les élèves. Le programme « devoirs faits », qui propose aux collégiens, depuis l'automne 2017, de bénéficier gratuitement d'une aide aux devoirs après la classe, au sein de l'établissement scolaire, répond à une attente des parents et contribue à réduire les inégalités d'accès aux savoirs. Le réseau des dispositifs relais (classes et ateliers) favorise la rescolarisation et la resocialisation des élèves encore sous obligation scolaire qui rejettent l'institution scolaire et les apprentissages et ont déjà bénéficié de toutes les mesures d'aide et de soutien au collège.

L'indicateur retenu permet de retracer l'évolution des manifestations de violence, sur la base des actes de violence grave signalés par les chefs d'établissement dans l'enquête SIVIS (système d'information et de vigilance pour la sécurité scolaire). Ces faits sont concentrés sur un nombre limité d'établissements (environ 45 % des actes sont recensés dans 10 % des EPLE). Les atteintes aux personnes représentent 76 % des signalements, la part des violences verbales (40 %) restant plus élevée que celle des violences physiques (27 %) au collège, au LEGT et au LP. Les victimes des atteintes aux personnes sont à parts égales des élèves et des personnels.

Les multi-victimations, caractérisées à partir des déclarations des collégiens lors d'enquêtes périodiques réalisées par la DEPP, complètent les données de l'enquête SIVIS. En 2017, le taux des multi-victimations fortes dans les collèges des réseaux REP+ a baissé de façon sensible par rapport à 2013 (5,8 % en REP+ en 2017, contre 8,7 % pour les collèges alors classés ECLAIR), plus que dans l'ensemble des collèges publics et privés (5,8 % en 2017 contre 6,9 % en 2013).

INDICATEUR P230-11408-347

Proportion d'actes de violence grave signalés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
b) au collège (pour 1 000 élèves)	‰	Non déterminé	11,9	12	11	10,5	10
c) au LEGT (pour 1 000 élèves)	‰	Non déterminé	2,6	4	3,5	3	2,5
d) au LP (pour 1 000 élèves)	‰	Non déterminé	16,7	20,5	17	15,5	14

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : écoles publiques du premier degré, établissements publics et privés sous contrat du second degré , France métropolitaine et DROM.

Mode de calcul :

L'enquête SIVIS (système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire) est réalisée auprès d'inspecteurs de l'éducation nationale de 200 circonscriptions et de chefs d'établissements d'un échantillon de 1 330 établissements publics et privés. Cet échantillon est représentatif du premier degré public et du second degré public et privé sous contrat.

Les critères d'appréciation pour l'enregistrement d'un acte donné dans l'application web, notamment pour les violences entre élèves, limitées aux actes les plus graves, sont précisément définis au regard des circonstances et des conséquences de l'acte (motivation à caractère discriminatoire, situation de harcèlement, etc.). Ils permettent de limiter la part de subjectivité des inspecteurs et responsables d'établissement, qui ne peut être totalement écartée. Par l'atteinte grave qu'ils représentent pour l'institution scolaire, tous les incidents impliquant un personnel de l'école ou de l'établissement sont retenus.

Les réalisations de 2020, correspondant à l'ensemble de l'année scolaire 2019-2020, ne sont pas disponibles, du fait de la crise sanitaire résultant de la pandémie de Covid-19. Des données calculées sur les six premiers mois de 2019-2020, comparées à la même période des deux années scolaires précédentes ont été présentées au RAP 2020.

LEGT : lycées d'enseignement général et technologique.

LP : lycées professionnels.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Au collège, au lycée d'enseignement général et technologique (LEGT) et au lycée professionnel (LP), les cibles de 2022 maintiennent les prévisions, compte tenu des réalisations des années antérieures. En 2021, les effets du contexte sanitaire sont visibles au LEGT et au LP. Les cibles de 2023 à 2025 sont fixées compte tenu des leviers mobilisables par les équipes des établissements publics et privés pour réduire la proportion d'actes de violence grave signalés sur la période. Dans les écoles publiques, les cibles de 2023 à 2025 sont fixées compte tenu des réalisations de 2019 et 2021 et d'un objectif de baisse du taux pour favoriser les apprentissages et l'épanouissement des élèves.

L'École doit se fonder sur le respect de l'autre, respect de tous les élèves dans leurs différences et leurs diversités, dans le cadre des lois et principes de la République. Respect dû à tout élève, comme l'élève et ses parents le doivent à l'institution et à ses représentants.

Le règlement intérieur est présenté et expliqué aux élèves et à leurs parents, qui le signent pour manifester leur engagement à le respecter. Au collège, la « charte des règles de civilité du collégien » reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée. Les modalités de l'interdiction de l'utilisation du téléphone portable, effective dans les écoles et les collèges de l'enseignement public depuis la rentrée 2018, sont précisées dans le règlement intérieur, les usages pédagogiques encadrés par les professeurs étant autorisés. Un recours accru aux mesures de responsabilisation est préconisé pour renforcer l'apprentissage des droits et des devoirs. Afin d'assurer un traitement rapide, juste et efficace des manquements graves au règlement, deux décrets, entrés en vigueur à la rentrée 2019, permettent de simplifier les procédures et de renforcer les réponses disciplinaires : le délai de convocation du conseil de discipline est réduit, de 8 à 5 jours, et le délai au cours duquel un sursis peut être révoqué est allongé. Après une exclusion temporaire de l'établissement pour des faits de violence, un élève fait l'objet de mesures d'accompagnement lors de sa réintégration.

L'éducation au respect de l'autre, à la citoyenneté et à la culture civique engage l'ensemble des enseignements dispensés, en particulier l'enseignement moral et civique, ainsi que l'éducation aux médias et à l'information. Les actions éducatives, inscrites dans le projet d'école ou d'établissement, favorisent une culture de l'engagement et une dynamique d'inclusion de chacun dans le collectif. Les actions éducatives dans le champ civique et mémoriel, à l'instar du Concours national de la résistance et de la déportation, seront développées et l'engagement des élèves dans le cadre du parcours citoyen sera valorisé.

Les équipes d'établissement qui s'engagent dans une démarche globale d'amélioration du climat scolaire peuvent fonder leur action sur un diagnostic établi à l'issue d'une enquête locale de climat scolaire. Les équipes académiques dédiées au climat scolaire les accompagnent dans la mise en place de cette enquête. La relation pédagogique et éducative instaurée entre professionnels et élèves contribue à la qualité du climat scolaire, ainsi que les démarches pédagogiques qui permettent d'assurer l'engagement, l'implication et la responsabilisation de l'élève, de donner sens aux apprentissages et de favoriser des interactions positives entre les élèves. La lutte contre le cyberharcèlement et contre les violences à caractère sexuel et sexiste reste une priorité et fait l'objet d'actions de prévention ciblées, notamment dans le cadre du programme pHARe déployé dans l'ensemble des collèges et progressivement l'ensemble des écoles.

Aucune mise en cause de la laïcité et des valeurs de la République ne doit être laissé sans suite. Les équipes académiques « Valeurs de la République » dispensent des conseils aux établissements, notamment pour prévenir des situations d'atteinte au principe de laïcité. Elles seront renforcées et départementalisées dans les académies où ces faits sont les plus nombreux. La communication nationale sur ces atteintes devient mensuelle à la rentrée scolaire 2022. Le vade-mecum « La laïcité à l'école », régulièrement actualisé, constitue une aide à la résolution des difficultés. Le plan quadriennal de formation aux valeurs de la République et à la laïcité de l'ensemble des professeurs et personnels d'éducation continue d'être déployé.

Les équipes mobiles de sécurité (EMS) interviennent dans la prévention et la gestion des situations de crise, en appui aux établissements concernés, principalement ceux qui concentrent une part importante des actes de violence grave et dans lesquels sont affectés 500 assistants de prévention et de sécurité (APS). Les chefs d'établissement sont formés à la prévention et à la gestion des crises. Ils peuvent s'appuyer, depuis la rentrée 2019, sur une équipe dédiée dans chaque département (DSDEN), mise en place dans le cadre d'un plan de lutte contre les violences scolaires.

OBJECTIF DPT-164

Répondre de manière adaptée aux besoins de médiation sociale dans les quartiers défavorisés

L'action de l'État en matière de médiation sociale se traduit en particulier par le déploiement de moyens consacrés au développement des « adultes-relais ».

La médiation sociale est aujourd'hui reconnue comme un mode efficace de résolution des tensions et de mise en relation entre les populations des quartiers et les institutions. Depuis l'apparition des premières actions de médiation de « femmes-relais » à la fin des années quatre-vingts (notamment à Amiens, Grenoble, Montfermeil ou Marseille), les fonctions qui se revendiquent de la médiation sociale se sont beaucoup développées, avec un soutien important de l'État, via notamment le dispositif adultes-relais dans les quartiers de la politique de la ville.

On estime aujourd'hui à environ 12 000 le nombre d'emplois existants avec des dénominations variées (médiateurs sociaux, femmes-relais, médiatrices socioculturelles, correspondants de nuit, agents d'ambiance, médiateurs de santé, médiateurs scolaires, médiateurs de ville, etc.) dont environ un tiers de postes adultes-relais. Ils couvrent divers domaines d'activité (habitat, transports, santé, éducation, tranquillité publique, intervention sociale, services à la population) et regroupent différents types d'employeurs (collectivités locales, bailleurs, transporteurs, services publics, secteur privé, associations, etc.).

La création de postes d'adultes-relais est destinée à améliorer les relations entre habitants et services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des quartiers de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville.

Selon le code du travail, les missions qui peuvent être confiées à l'adulte-relais consistent à :

- informer et accompagner les habitants dans leurs démarches, faciliter le dialogue social entre services publics et usagers, et notamment établir des liens entre les parents et les services qui accueillent leurs enfants ;
- contribuer à améliorer ou préserver le cadre de vie ;
- prévenir et aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue ;
- faciliter le dialogue entre générations, accompagner et renforcer la fonction parentale par le soutien aux initiatives prises par les parents ou en leur faveur ;
- accueillir, écouter, concourir au lien social dans un équipement de proximité ou une association ;
- contribuer à renforcer la vie associative de proximité et développer la capacité d'initiative et de projet dans les quartiers.

Les adultes-relais ne peuvent pas intervenir pour exercer des fonctions d'animation ou d'encadrement, ou des actes relevant du maintien de l'ordre public. Ils ne peuvent être embauchés pour exercer l'activité normale d'un service public.

OBJECTIF DPT-162

Développer une réponse de qualité aux besoins d'information juridique des citoyens dans les quartiers prioritaires politique de la ville (QPV)

En matière civile ou pénale, prendre connaissance de ses droits et des droits d'autrui à son égard, bénéficier d'un conseil juridique pour dégager les solutions les plus adaptées et engager si besoin les procédures qui s'imposent, constituent autant d'éléments indispensables au plein exercice de la citoyenneté. Tels sont, entre autres, les objectifs de la politique d'accès au droit et à la justice, étroitement liée dès son origine à la politique de la ville.

Les maisons de justice et du droit (MJD) ont été conçues comme des sites privilégiés pour la mise en œuvre des procédures judiciaires, apportant des réponses graduées et adaptées au traitement des petits litiges et des infractions par le biais de mesures alternatives aux poursuites. Des actions de prévention de la délinquance et de la récidive, notamment en direction des mineurs et de leurs familles, sont développées au sein des MJD. Elles offrent principalement des services d'aide à l'accès au droit (information juridique et orientation, aide aux démarches). Ainsi, les 147 MJD existant mi-2019, réparties au sein de 30 cours d'appel (66 départements concernés), assurent une présence judiciaire de proximité. En 2018, 757 000 usagers ont été reçus dans l'ensemble des MJD. Ces structures judiciaires locales sont implantées prioritairement (90% d'entre elles) dans les quartiers prioritaires ou à proximité de ceux-ci.

Par ailleurs, les Conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD), que subventionne pour partie le ministère de la justice, animent un réseau de 1 632 points et relais d'accès au droit (PAD et RAD) couvrant l'ensemble du territoire et l'ensemble des publics. Certains PAD sont adaptés à un type de public particulier (jeunes, personnes isolées, détenus, patients hospitalisés sous contrainte, étrangers, etc.). Depuis 2020, l'État poursuit la démarche d'optimisation du maillage territorial des lieux d'accès au droit. Il s'agit à la fois d'accompagner la transformation numérique du service public de la justice par un soutien aux publics les plus en difficulté, et de coordonner le réseau des PAD et des RAD avec la constitution du réseau des maisons France Service que la circulaire du Premier ministre du 1er juillet 2019 a engagée. Ainsi les CDAD sont associés au développement des maisons France services, qui délivrent en un même lieu une offre de proximité à l'ensemble des usagers et au sein desquelles sont créées des permanences d'accès au droit.

AXE 4
Promouvoir la réussite éducative et l'égalité des chances

Présentation

Promouvoir la réussite de tous les élèves, c'est s'inscrire dans une logique inclusive concernant tous les élèves, avec une attention plus soutenue à l'égard de ceux connaissant des difficultés scolaires, afin de leur permettre d'acquérir un niveau de formation et de qualification qui leur assure, à terme, une insertion sociale et professionnelle.

1. Réduire les inégalités sociales et territoriales

La mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, présentée lors du conseil des ministres du 18 juillet 2018, prévoit de nombreuses mesures en matière éducative, qui sont financées sur le programme 147.

Depuis la mi-juillet 2018, un portail dédié « Mon stage de 3e » est opérationnel. Celui-ci a été remplacé pour cette rentrée 2019 par une plate-forme intégrée afin d'améliorer le service rendu à ses utilisateurs. 30 000 stages sont ainsi prioritairement proposés aux collégiens des quartiers prioritaires : 15 000 portés par les entreprises et 15 000 par les services de l'État, les établissements publics et agences, les hôpitaux et les établissements médico-sociaux.

Les crédits du programme 147 seront par ailleurs dédiés aux élèves des quartiers prioritaires engagés dans un parcours de réussite, en étant plus particulièrement destinés :

- au programme de réussite éducative, afin d'accompagner les élèves cumulant des difficultés sociales et éducatives ;
- au soutien scolaire grâce au financement des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) et d'activités de loisirs culturels et sportifs ;
- à la lutte contre le décrochage scolaire, qui vise à accompagner les élèves absentéistes ou en risque de rupture scolaire, ainsi que leurs familles ;
- au programme « école ouverte », dispositif piloté par le ministère de l'Éducation nationale, qui consiste à maintenir ouverts les collèges et les lycées pendant les vacances scolaires pour accueillir des enfants ;
- à des dispositifs spécifiques tels que les cordées de la réussite et les parcours d'excellence, qui prennent la forme d'une mise en réseau d'établissements d'enseignement supérieur, grandes écoles, universités, IUT avec des lycées et des collèges intégrés dans une ou plusieurs cordées, pour favoriser l'expression du potentiel ou de l'ambition des élèves ;
- aux classes préparatoires intégrées, préparant aux concours d'accès à la fonction publique.

En cohérence avec les dispositifs développés par les ministères en charge de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, des moyens spécifiques sont mobilisés dans le cadre du programme 147 « Politique de la ville » afin d'optimiser l'impact des politiques de droit commun. Ces moyens permettent la mise en œuvre du programme de réussite éducative (PRE) afin de prévenir les situations de rupture ou d'échec scolaire et de repérer et accompagner dans des parcours individualisés les enfants en fragilité et leur famille : ce dispositif s'appuie sur des équipes pluridisciplinaires rassemblant des professionnels de l'enseignement, de l'éducation, du sanitaire et du social.

Dans 80 grands quartiers sans mixité sociale, des « cités éducatives » sont mises en place à la rentrée 2019 grâce à la mobilisation de tous autour de l'école. L'équipe à la tête de ces « cités éducatives » élaborera et animera une stratégie pour améliorer les conditions d'éducation dans les quartiers : accueil petite enfance, santé et action sociale, temps péri-et extrascolaires, PRE, etc. En outre, ces cités veilleront à garantir la continuité éducative : implication des parents, enseignants, éducateurs, travailleurs sociaux, mentors, etc.

2. Favoriser l'intégration par la lutte contre les discriminations sociales et culturelles

La mise en œuvre des politiques d'intégration et de lutte contre les discriminations

Ces politiques incluent les mesures développées pour s'assurer de l'égalité de traitement des immigrés et des personnes issues de l'immigration, les initiatives en faveur de la promotion de la diversité, notamment en matière d'emploi, l'intervention du Défenseur des droits pour lutter contre les discriminations, ainsi que les actions conduites dans le cadre des commissions départementales pour l'égalité des chances.

S'agissant spécifiquement de la prévention des discriminations, de nombreuses actions sont impulsées par le ministère de la Cohésion des territoires au travers de trois outils : la réalisation de diagnostics territoriaux, la mise en place de plans territoriaux de prévention des discriminations et l'organisation de formations des acteurs locaux à la prévention des discriminations.

L'insertion par le sport et la vie associative

Concernant le développement de la vie associative, il s'agit notamment de favoriser les échanges au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), mais également entre leurs habitants et ceux des autres territoires. En complément des financements du ministère en charge de la vie associative, le ministère de la ville concourt au soutien des associations de terrain via le financement de postes par le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire, mais également par le versement de subventions destinées à financer des actions en faveur du lien social par le biais du Fonds pour le développement de la vie associative largement renforcé en 2018.

Concernant l'accès à la pratique sportive, le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques déploie une politique volontariste de soutien des associations sportives et structures associées à l'accès au sport des personnes résidant en QPV/QVA (quartier de veille active).

1. L'Agence nationale du Sport a consacré 117,95 M€ en 2021 à des actions relevant de la politique de la ville

La participation du ministère se concrétise par une mobilisation de l'Agence nationale du Sport (ANS), qui s'est substituée au Centre national pour le développement du sport (CNDS) le 24 avril 2019 et qui dispose de ressources affectées par la loi de finances et d'une subvention versées par le programme 219 « Sport ». Le CNDS était le financeur exclusif du sport pour tous au plan territorial, en cohérence avec les orientations ministérielles se traduisant par des engagements particuliers formalisés dans un contrat de performance.

L'Agence nationale du Sport a consacré ainsi une partie de ses crédits au soutien à des actions relevant de la politique de la ville, pour un montant de 117,95 M€ en 2021.

- 44,45 M€ ont été attribués au titre de la part territoriale avec 19,3 M€ sur le volet « projets sportifs fédéraux » (soit 23,9 % de l'enveloppe PSF) et 25,15 M€ sur le volet « projets sportifs territoriaux » (soit 34,6 % de l'enveloppe PST) dont 16,46 M€ de soutien à l'emploi sportif qualifié (avec près de 1 800 emplois sur les 5 000 qui interviennent en QPV) ;
- Sur le volet financements d'équipements sportifs, parmi les 919 dossiers retenus en 2021 toutes enveloppes confondues, **330 dossiers** concernent des projets situés dans ou à proximité immédiate d'un QPV pour un montant de subventions attribuées de **70,5 M€,** dont 49 dossiers concernant des QPV ultracarencés pour un montant total de subventions de 9 M€.

Parmi ces 330 dossiers financés dans/à proximité d'un QPV en 2021, 168 dossiers ont ainsi été retenus au titre de l'enveloppe CIV (crédits nationaux et régionaux) pour un montant total de 25,25 M€ (les 4,75 M€ non consommés en 2021 ont été reportés au titre de l'année 2022) ;

- 3 M€ pour soutenir les acteurs sociosportifs et performance sociale.

2. La circulaire du 19 avril 2019 a renforcé la place du sport au service de la politique de la ville

En 2019, le ministère des Sports et le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement ont renouvelé les modalités de mise en œuvre de cette politique auprès de ses services dans la circulaire N° DS/DIR/2019/108 du 19 avril 2019 relative à l'intégration du sport dans les contrats de ville faisant suite et abrogeant la circulaire DSB 2015-93 du 25 mars 2015 relative à l'intégration des enjeux et de la place du sport au sein des contrats de ville.

Le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques incite à la mise en place d'un projet sportif territorial. Un des objets à développer porte sur la réduction des inégalités d'accès aux activités physiques et sportives (APS) et vise à favoriser l'émancipation dans le sport par l'engagement dans la pratique d'APS comme dans des fonctions bénévoles. Le préfet de région veille au développement du sport pour toutes et tous dans les territoires les moins favorisés. Il peut ordonner les dépenses et mettre en œuvre les concours financiers territoriaux de l'ANS.

3. Les acteurs du sport sont mobilisés pour monter des projets d'inclusion sociale par le sport

Dans le prolongement de la dynamique opérée en 2018, le ministère de la cohésion des territoires et le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques mobilisent et soutiennent des fédérations sportives ainsi que des associations nationales intervenant spécifiquement dans le champ de l'insertion par le sport pour proposer des actions ciblées dans les QPV afin de développer et diversifier l'offre sportive dans ces territoires. Ainsi, plus d'une dizaine de structures sportives et socio-sportives ont été accompagnées dès 2019 et pour 3 ans dans le cadre du déploiement d'actions structurantes à destination des résidents des QPV, et ce spécifiquement aux fins d'éducation et d'insertion par le sport.

Dans la continuité des propositions présentées par l'étude sur la place du sport dans les contrats de ville 2015-2020, et conformément aux engagement pris lors des derniers comités interministériels des villes (CIV), le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques sensibilise les partenaires de l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), en collaboration avec elle. Il les convainc de l'intérêt d'utiliser les activités physiques et sportives en direction des résidents en QPV pour porter les dispositifs de la politique de la ville. A l'inverse, il sensibilise les acteurs du sport à l'intérêt de l'inclusion sociale, notamment pour aller chercher de nouveaux pratiquantes et pratiquants. La direction des sports est notamment intervenue lors d'une réunion organisée par l'ANCT intitulée « Le sport dans les quartiers populaires : quels enjeux pour la politique de la ville ?" pour présenter les dispositifs et programmes déployés avec une attention spécifique aux territoires inscrits en géographie prioritaire.

En janvier 2022, une feuille de route sans limitation de durée est signée par 4 ministres (éducation nationale, sport, travail-emploi, insertion) pour favoriser le développement de l'insertion et l'emploi dans et par le sport. Le déploiement de cette feuille de route interministérielle est confié aux deux administrations centrales « métiers » (DGEFP et DS) avec pour ambition de faciliter l'orientation et l'accès à la formation dans le secteur sportif, accompagner la professionnalisation des acteurs et promouvoir le sport comme levier d'insertion.

Par ailleurs, le dispositif *Pass'Sport*, mobilisant 100 M€ en 2021, a permis d'accompagner, du 1er juin 2021 au 28 février 2022, les familles et les jeunes bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) de 6 à 17 ans révolus, de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) de 6 à 19 ans révolus ou de l'allocation adulte handicapé (AAH) de 16 à 30 ans à la reprise d'une activité sportive durable grâce à une réduction de 50 € sur l'inscription en club, adhésion et/ou licence, sur présentation du courrier.

Les « clubs » affiliés aux fédérations agréées par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques ou agréés jeunesse/éducation populaire (JEP) ou Sport et implantés en QPV ou œuvrant au sein d'une « cité éducative » sont éligibles pour recevoir des jeunes munis du *Pass'Sport*. En 2021, 1 035 281 jeunes ont bénéficié du *Pass'Sport*, dans 52 568 structures.

Au sein des 897 communes comportant un ou plusieurs des 1 400 QPV, seules 140 associations sportives agréées JEP ou Sport y sont implantées, soit 0,3 % des acteurs du dispositif. Elles ont accueilli 134 851 jeunes bénéficiaires, soit 13 % de l'ensemble des jeunes dans le dispositif.

4. Le sport au service de la réussite des élèves des QPV

Le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques est partie prenante du projet des Cités éducatives. Les 200 Cités éducatives labellisées depuis 2019 visent à intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes, de la naissance à l'insertion professionnelle, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Elles consistent en une grande alliance des acteurs éducatifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : parents, services de l'État, des collectivités, associations, habitants.

Le sport représente un facteur d'éducation, de santé et d'inclusion considérable à condition que les modalités de structuration soient bien posées. Il présente de forts enjeux de captation et de fidélisation des jeunes dans des pratiques sportives concourant au continuum et à la réussite éducative. L'objectif est également de prévenir les inégalités sociales d'accès au sport dès le plus jeune âge et de s'appuyer sur la participation des acteurs.

Les ministères chargés de l'éducation nationale et de la jeunesse, de la politique de la ville et des sports conduisent et financent l'animation du « groupe pilote thématique sport », qui regroupe 20 cités éducatives. L'objectif sur trois ans est ambitieux : élaborer leurs projets socio-sportifs locaux. Ils seront modélisés et évalués, dans la perspective de les déployer sur d'autres cités éducatives.

Dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques organisés à Paris en 2024, le label *Génération 2024* a été développé par les ministères chargés de l'éducation nationale et de la jeunesse, de l'agriculture et des sports, en partenariat avec le mouvement sportif et le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, pour soutenir le développement de la pratique sportive dans l'enseignement supérieur et renforcer ses objectifs d'inclusion, de santé, de respect et d'engagement citoyen.

Une attention particulière est portée à la labellisation dans les QPV. Le taux de labellisation *Génération 2024* est de 26,4 % en REP/REP+, deux fois plus qu'en dehors des REP (soit 1 307 écoles et collèges labellisés), et de 35,1 % dans les *cités éducatives* (représentant 508 écoles et collèges labellisés).

5. La formation et le soutien à l'emploi des jeunes des QPV

Créé lors du comité interministériel égalité et citoyenneté pour une durée triennale (2015-2017), le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été intégré aux mesures Héritage Paris 2024 avec l'objectif de former 10 000 jeunes supplémentaires pour faire émerger une nouvelle génération d'éducateurs et de professionnels du sport d'ici 2024. Fin 2020, le dispositif SESAME est intégré aux mesures de relance dans le cadre du plan *#1jeune1solution*. A ce titre, 6 000 jeunes seront soutenus dans leur parcours de qualification et d'insertion professionnelle dans les métiers de l'animation et du sport d'ici 2022.

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, des jeunes de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap) rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle, résidant prioritairement au sein d'un quartier politique de la ville (QPV) ou d'une zone de revitalisation rurale (ZRR). Ce parcours permet à un jeune de suivre une formation qualifiante et en alternance, débouchant sur une qualification et, si possible sur un emploi. SESAME a été intégré en 2021 au plan *#1jeune1solution*, avec un budget complémentaire de 12 M€ au niveau national (programme 364 « cohésion » 2021-2022) et un objectif de nombre de jeunes bénéficiaires doublé (6 000 jeunes accompagnés en 2021-2022).

Depuis son lancement en 2015, le déploiement de ce dispositif a déjà permis à plus de 12 000 jeunes d'être accompagnés. Dans le même temps, environ 800 en sont sortis. Deux tiers des jeunes ayant achevé un parcours de qualification sont titulaires d'un diplôme complet dans les métiers de l'encadrement sportif ou d'animation. Au 31 décembre 2021, six mois après leur sortie du dispositif, au moins 1 jeune sur 2 est en activité professionnelle, la majorité occupant un emploi dans le secteur du sport ou de l'animation.

Le partenariat avec les différentes administrations compétentes, la mobilisation des réseaux associatifs, l'implication des services de l'État chargés des politiques relatives à la jeunesse et aux sports, des CREPS, Écoles et instituts sous tutelle du ministère chargé des sports, et des conseillers techniques sportifs permettent le déploiement de ce dispositif qui a mobilisé 2,6 M€ en 2021 sur le programme 219. Au 31 décembre 2021, 3 257 jeunes sont entrés dans le dispositif sur l'année 2021 (pour un objectif initial de 3 000). A cette même date, près de 4 000 jeunes sont en cours d'accompagnement sur le territoire national. Plus des 2/3 des bénéficiaires de SESAME résident en territoires prioritaires : 28 % en QPV et 30 % en ZRR. C'est l'articulation de SESAME avec d'autres dispositifs de droit commun (Garantie Jeunes puis Contrat Engagement Jeune, PEC, Service Civique…) qui permet ainsi de proposer aux jeunes bénéficiaires des parcours adaptés tout en respectant les budgets engagés.

L'intégration de SESAME dans le plan *#1jeune1solution* en 2021 a vu son public bénéficiaire « rajeunir » avec une forte augmentation de la tranche des 16-18 ans (+ d'1/3 des présents dans le dispositif). Pour proposer des parcours adaptés à ces publics souvent en décrochage scolaire et/ou avec un faible niveau de qualification, la Direction des sports lance en 2022 un appel à projets pour soutenir des expérimentations en direction de ce public.

En 2021, 9,6 M€ ont été affectés au dispositif SESAME (6 M€ sur le programme 364 relance, 2,7 M€ sur le programme 219 et 0,9 M€ sur le programme 163). Ce montant est reconduit en LFI 2022, avec le même objectif de 3 000 nouveaux entrants sur l'année.

Pour promouvoir le déploiement de SESAME, une campagne de communication a été diffusée début 2021 en direction des jeunes et des prescripteurs : www.sports.gouv.fr/sesame ; des partenariats ont été formalisés pour favoriser le repérage des jeunes avec l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP), l'accompagnement de publics spécifiques avec l'agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) ou la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ), l'accompagnement vers l'emploi à l'issue de la qualification avec la fédération nationale profession sport et loisirs (FNPSL).

L'accès accru des citoyens des quartiers prioritaires aux pratiques et aux modes d'expression artistiques et culturelles

La mobilisation nationale pour les habitants des quartiers du 18 juillet 2018 prévoit plusieurs mesures structurantes en matière culturelle :

- chaque établissement culturel est invité à travailler de manière étroite et privilégiée dans un QPV pour favoriser l'accès à la culture des habitants ;
- dans le prolongement de l'instruction du 2 mai 2018 des ministères de la Culture et de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, ce sont 200 Micro-Folies qui seront déployées sur tout le territoire national, en ciblant notamment les quartiers prioritaires. Elles visent à diffuser les contenus culturels des établissements nationaux culturels partenaires, à favoriser la création et à animer les territoires pour créer de nouveaux lieux de vie populaires. Le 17 juin 2019, le ministère de la culture a annoncé le déploiement en France de 1 000 « Micro-Folies » d'ici la fin du quinquennat ;
- la pratique collective d'un instrument en formation orchestrale est développée en s'appuyant, en particulier, sur l'expérience de deux structures : Démos et Orchestre à l'école. Le nombre de pupitres de Démos passera de 30 à 75 à l'horizon 2021, et le nombre d'orchestres à l'école s'élèvera à 1 480 contre 1 230 actuellement. À terme, 7 500 enfants seront bénéficiaires de la méthodologie de Démos, et 36 500 élèves participeront à un orchestre à l'école. Sur l'année scolaire 2018/2019, l'association Orchestre à l'école a déployé 88 nouveaux projets, dont 18 en QPV représentant au total 226 classes, soit 5 650 élèves de QPV concernés. De même, la Philharmonie de Paris avec « Démos » a permis l'installation en 2018/2019 de 32 orchestres, soit près de 3 000 musiciens, dont 2 500 vivent en QPV.

La mobilisation renforcée des bibliothèques et des médiathèques est également prévue, y compris dans la dimension civique et citoyenne de leurs activités : en 2017, plus de 35 % des contrats territoire-lecture ont porté sur un territoire intégrant majoritairement des quartiers prioritaires.

La politique d'éducation artistique et culturelle, en lien avec le ministère de l'Éducation nationale, sera également renforcée, notamment dans le hors temps scolaire, afin de tendre à une généralisation de parcours au profit des enfants et des jeunes des quartiers. Ainsi, ce sont près de 15 % des crédits consacrés à l'éducation artistique et culturelle par le ministère de la Culture qui sont dédiés aux quartiers prioritaires.

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF DPT-368

Accroître les chances de réussite éducative des élèves dans les quartiers défavorisés

Instauré dans le cadre du plan de cohésion sociale et de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (articles 128-132), le programme « réussite éducative » (PRE) est spécifiquement dédié aux enfants de 2 à 16 ans les plus fragilisés et à leurs familles, résidant en ZUS ou scolarisés dans les établissements d'éducation prioritaire.

Ce programme permet de réaliser, grâce à des interventions inscrites dans la durée et donnant une place prépondérante aux parcours individuels, un accompagnement des jeunes, notamment en matière de santé, d'éducation, de culture et de sport. Il contribue au développement harmonieux de ces jeunes, depuis l'école maternelle jusqu'au terme de la scolarité obligatoire. Ces interventions sont proposées et mises en œuvre par une équipe pluridisciplinaire qui réunit, sous la forme d'un réseau coordonné, des professionnels de différentes spécialités (enseignement, éducation, animation, santé, culture, sports…) et des intervenants du mouvement associatif. Les parents sont systématiquement associés. Ils peuvent aussi être soutenus directement sous la forme d'un accompagnement ou d'une aide financière adaptée, en complément des aides sociales qui sont prioritairement mobilisées. Ce programme vise en priorité à améliorer la réussite des enfants relevant de l'obligation scolaire. Cette amélioration est mesurée par plusieurs indicateurs (voir tableau ci-après), en termes de réduction d'écarts entre établissements situés en ZUS et établissements hors ZUS.

Le programme de réussite éducative est considéré par les acteurs locaux comme un complément efficace aux dispositifs d'aide individualisée et d'accompagnement éducatif développés par le ministère chargé de l'éducation nationale, et à l'offre d'activités périscolaires proposée au niveau local. Afin de renforcer la plus-value du PRE, l'enjeu est aujourd'hui de poursuivre la progression du taux d'individualisation des parcours et le recentrage du dispositif sur les thématiques prioritaires : la santé, la prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaires, et le soutien à la parentalité.

Les collèges des réseaux de l'éducation prioritaire (REP+ et REP) bénéficient de moyens supplémentaires importants pour accompagner cette politique, qui vise à réduire les écarts de réussite entre les élèves scolarisés dans ces réseaux et les autres élèves, notamment en ce qui concerne l'obtention du diplôme national du brevet (DNB). En 2021-2022, 48 % des collégiens des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+) ont, en outre, bénéficié du dispositif « devoirs faits », temps d'étude accompagné après la classe, proposé aux collégiens volontaires depuis l'automne 2017 et gratuit pour les familles, pour 30 % de l'ensemble des collégiens.

INDICATEUR P147-992-3123

Évolution des chances de réussite scolaire des élèves scolarisés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en collège REP+ dans un QPV (a)	%	82,7	Non déterminé	81	85	85	85
Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés hors QPV (b)	%	90,7	Non déterminé	89,5	90	90	90
écart (a)-(b)	points	-8	Non déterminé	-8,8	-5	-5	-5

Précisions méthodologiques

Sources des données : réussite au brevet des collèges : DEPP – ministère de l'éducation nationale ;

Synthèse des données : ANCT – ONPV

Champ : réussite au brevet des collèges : élèves des établissements publics de France métropolitaine uniquement ;

Explications sur la construction de l'indicateur :

- réussite au brevet des collèges : la formule de calcul est le rapport du nombre d'élèves diplômés sur le nombre d'élèves présents à l'examen ;
- le périmètre de comparaison est celui des établissements REP + situés à moins de 1 000 m d'un quartier prioritaire par rapport à l'ensemble des établissements situés à plus de 1000 m.
- datation : La réalisation 2020 correspond à l'année scolaire 2019-2020 et donc à la session 2020 du DNB.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur mesure le taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en REP+ et son écart avec le taux de réussite des élèves hors QPV.

En 2015, sont entrées simultanément en vigueur la réforme de la géographie de l'éducation prioritaire (réseaux REP+ et REP), et celle de la géographie prioritaire de la politique de la ville. Les réformes se sont traduites par une convergence des géographies d'intervention des ministères de la ville et de l'éducation nationale, qui doit permettre de cibler plus efficacement les efforts sur les établissements les plus en difficulté. La réforme de la géographie de l'éducation prioritaire s'accompagne de moyens visant notamment à permettre d'alléger les classes et à augmenter les ressources pédagogiques.

La réalisation 2020 relative au taux de réussite au diplôme national du brevet présente une évolution positive. De 2019 à 2020, la différence de taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en collège REP +, par rapport aux élèves scolarisés hors QPV, est passée de -13,2 points à -8,0 points soit une diminution de l'écart de 5,2 points. Il est à noter qu'à la session 2020 le diplôme national du brevet (DNB) a été décerné uniquement en prenant en compte les notes obtenues au contrôle continu en raison du Covid-19 et des restrictions sanitaires imposées pour limiter la propagation du virus. Au niveau global, le taux de réussite à l'examen avait progressé de quatre points à 90,5 %. Ainsi, la comparaison des résultats de la session 2020 du DNB avec ceux des sessions antérieures doit être réalisée avec prudence.

Un des objectifs de la loi Refondation pour l'école est de réduire à moins de 10 % les écarts de réussite scolaire entre les écoles et établissements en éducation prioritaire et les autres.

INDICATEUR P141-325-329

Écart de taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre éducation prioritaire (EP) et hors EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
écart entre REP et hors EP	écart entre taux	-5,2	-6,7	-4,5	-5	-4,5	-4
écart entre REP+ et hors EP	écart entre taux	-7,3	-10,3	-8	-8,5	-8	-7,5
Pour information : taux de réussite au DNB en REP	%	84,7	81,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : taux de réussite au DNB en REP+	%	82,7	77,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ–DEPP

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Cet indicateur doit permettre, sous réserve d'être attentif aux conditions de comparabilité, liées notamment aux caractéristiques sociales des publics concernés, d'analyser l'ampleur et l'évolution des écarts entre les résultats au diplôme national du brevet (DNB) des élèves scolarisés en éducation prioritaire et les résultats des élèves des collèges publics hors éducation prioritaire (« hors EP »).

L'indicateur est fondé sur les deux écarts « a – c » et « b – c », avec* :

a : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements REP+) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements REP+) x 100 ;

b : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements REP) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements REP) x 100 ;

c : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements hors EP) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements hors EP) x 100.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le diplôme national du brevet (DNB) atteste les connaissances, les compétences et la culture acquises à la fin du collège. Depuis la session 2013, le DNB comporte deux séries : la série générale, concernant 90 % des inscrits, et la série professionnelle.

La rénovation de cet examen a été finalisée pour la session 2018 (arrêté du 27 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet) : la moitié des points (400 points) est attribuable sur la base de quatre épreuves écrites disciplinaires (français, mathématiques, histoire- géographie-enseignement moral et civique, sciences) et d'une épreuve orale sur un sujet étudié en histoire des arts ou autre soutenance de projet ; l'autre moitié (400 points) dépend du contrôle continu sur le niveau de maîtrise des huit composantes du socle commun.

Les écarts observés entre les taux de réussite des élèves de l'éducation prioritaire (EP) et ceux des élèves scolarisés hors éducation prioritaire (hors EP) montrent que l'origine sociale pèse sur la réussite au DNB et que le collège ne parvient pas à enrayer complètement les conséquences scolaires des inégalités sociales. C'est pourquoi l'accompagnement des élèves, notamment les plus fragiles, est primordial : la mesure Devoirs faits, qui a vocation à être renforcée pour les élèves qui en ont le plus besoin, constitue de ce point de vue un levier majeur de réduction des écarts de performance.

Si les résultats de la session 2020 ont été marqués par une réduction sensible de l'écart entre les taux de réussite des élèves de l'EP et ceux des élèves hors EP notamment en raison des modalités particulières de cette session, les réalisations 2021 montrent également une légère réduction par rapport aux réalisations 2019, prises comme référence pour les ciblages des années 2022 à 2025. En 2022, le taux de réussite du DNB (France hors Guyane) est en baisse de 0,6 points par rapport à 2021 et s'établit à 87,5 %.

Les élèves scolarisés en 3^{e} en 2025 auront bénéficié du dispositif Devoirs faits, et pour les élèves scolarisés en Rep+ du dispositif de dédoublement des classes en CP et CE1, c'est pourquoi la trajectoire de réduction des écarts entre l'éducation prioritaire et hors éducation prioritaire est maintenue sur un rythme régulier.

OBJECTIF DPT-163

Améliorer l'encadrement et le soutien aux élèves dans les établissements situés dans les quartiers défavorisés

L'ambition du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse de bâtir une École qui tienne sa promesse républicaine de réussite pour tous les élèves s'incarne dans une école exigeante qui vise à « conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire ». L'acquisition du socle commun est le préalable à la construction d'une vie professionnelle et de citoyen réussie. Attentive aux plus fragiles, l'École doit permettre à chaque élève de développer au maximum ses potentialités pour atteindre l'excellence : elle vise à « promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués » afin de réduire l'impact des inégalités socio-économiques sur les résultats scolaires des élèves.

Les indicateurs mesurant les écarts de taux d'encadrement à l'école primaire (nombre d'élèves par classe) et en collège (nombre d'élèves par division) entre éducation prioritaire et hors éducation prioritaire présentent l'effort spécifique consenti en faveur des écoles et collèges de l'éducation prioritaire par l'allègement des effectifs des classes. Ils ne rendent pas compte de l'ensemble des moyens supplémentaires alloués dans le cadre de la refondation de

l'éducation prioritaire. Si l'adjonction de moyens supplémentaires n'est pas une condition suffisante à l'amélioration des résultats des élèves les plus fragiles et suppose également une transformation des pratiques pédagogiques, elle n'en demeure pas moins une condition nécessaire.

INDICATEUR P141-345-330

Écart de taux d'encadrement au collège entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion des enseignants avec 5 ans d'ancienneté et plus en EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
écart entre REP et hors REP+/REP	élèves par division	-3	-3,0	-4	-4	-4	-4
écart entre REP+ et hors REP+/REP	élèves par division	-3,7	-3,7	-5	-5	-5	-5
Pour information : proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège hors éducation prioritaire	%	62,7	64,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire	%	49,3	51,8	50	53	54	55

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Écart de taux d'encadrement :

Il s'agit ici de rendre compte de l'effort de compensation fait en direction des élèves de l'éducation prioritaire, afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.

L'indicateur compare le nombre d'élèves par division (classe) de chaque type de collège de l'éducation prioritaire au nombre d'élèves par division dans les autres collèges publics.

*REP+ / REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire :

Base de calcul : Établissements (collèges et Segpa) de l'éducation prioritaire.

Le calcul de l'ancienneté correspond à la différence entre la date de rentrée scolaire et la date de début d'affectation dans l'établissement/l'école.

La base de calcul des enseignants inclut tant les enseignants titulaires de leur poste que les stagiaires, les enseignants en affectation provisoire ou à l'année ainsi que les remplaçants sur support vacant.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur mesure l'effort consenti au bénéfice des collèges de l'éducation prioritaire (EP) en matière d'allègement des effectifs dans les classes. Les écarts de taux d'encadrement (mesurés en nombre d'élèves par division ou groupes), entre réseaux de l'EP et hors EP se sont stabilisés entre 2020 et 2021. La cible 2023 est ajustée au regard des réalisations des années précédentes, et une stabilisation des écarts est attendue pour les années 2023 à 2025.

L'attractivité des postes implantés dans les réseaux Rep+ et Rep et la stabilité des personnels, tout particulièrement des équipes enseignantes, constituent l'un des principaux déterminants de la réussite des élèves. La reconnaissance des fonctions exercées en éducation prioritaire passe ainsi par la prise en compte de l'engagement des équipes pédagogiques. Des primes versées aux enseignants exerçant en Rep (1734 € bruts annuels) et en Rep + (5114 € bruts annuels, associés à une part modulable d'un montant maximum de 702 € bruts annuel) contribuent ainsi à la stabilité des personnels au bénéfice de l'apprentissage des élèves. Ainsi la « proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire » progresse de 2,5 points entre 2020 et 2021, quand « la proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège hors éducation prioritaire » progresse plus lentement (+1,4 points) entre 2020 et 2021.

Dans les Rep+, le temps enseignant est organisé différemment grâce à une pondération des heures d'enseignement dans les collèges. Ainsi, en dehors des heures strictes d'enseignement, les personnels peuvent mieux se consacrer aux autres dimensions essentielles de leur métier : travailler collectivement et se former ensemble, concevoir et organiser le suivi des élèves, coopérer davantage avec les parents d'élèves. La pondération des heures d'enseignement en collège en éducation prioritaire renforcée offre un temps de formation équivalent aux 18 demi-journées libérées dans le premier degré.

INDICATEUR P140-314-309

Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté en EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
écart entre REP et hors REP+/REP	élèves par classe	-4,78	-4,9	-5,4	-5,9	-5,9	-5,9
écart entre REP+ et hors REP+/REP	élèves par classe	-4,98	-5,4	-5,6	-6	-6	-6
Pour information : proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école hors éducation prioritaire	%	53,3	53,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : taux d'encadrement en REP+	E/C	18,23	17,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : taux d'encadrement en REP	E/C	18,43	18	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : taux d'encadrement hors REP+/REP	E/C	23,21	22,9	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire	%	42,8	44,1	45	46	48	50

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Sous-indicateur : *« Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP »*

Cet indicateur, qui mesure des écarts du nombre d'élèves par classe (E/C), vise à rendre compte de l'effort de compensation, en termes d'allègement des effectifs des classes, fait en direction des élèves scolarisés en éducation prioritaire afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.

Les taux d'encadrement sont calculés sur les secteurs : REP+*, REP*, hors REP+*/REP* (EP*).

La liste des réseaux est arrêtée par le ministre chargé de l'éducation nationale.

*REP+ et *REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

Sous-indicateur : « *Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire* »

Le champ comprend les enseignants en activité à la date d'observation, titulaires de leur poste, les enseignants stagiaires, les enseignants en affectation provisoire ou à l'année ainsi que les remplaçants sur support vacant. Les données sont extraites des bases de gestion des personnels du ministère (BSA).

L'ancienneté des enseignants correspond à la différence entre la date d'observation (novembre année AAAA) et la première date d'arrivée dans l'établissement où se trouve cet enseignant (sans interruption.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur mesure les efforts spécifiques en faveur des écoles de l'éducation prioritaire du fait de l'allègement des effectifs dans les classes et en vue d'une plus grande stabilité des équipes d'enseignants, devant permettre une meilleure prise en charge des spécificités en termes d'apprentissage. L'amélioration des résultats scolaires des élèves les plus fragiles réside dans l'apport de moyens supplémentaires et dans la transformation des pratiques pédagogiques, comme l'ont démontré de nombreux travaux de recherche.

Le sous-indicateur qui mesure les écarts du nombre d'élèves par classe entre EP et hors EP ne rend pas compte de la totalité des efforts consentis en faveur de l'éducation prioritaire : il n'intègre ni les décharges supplémentaires de direction, ni les moyens de remplacement pour les 18 demi-journées dédiées au travail en équipe, à la concertation avec les professeurs du second degré, aux relations avec les parents et à la formation, ni la création de postes de formateurs REP+ dans le premier degré.

En 2017, 2018 et 2019, l'effort en faveur de l'éducation prioritaire s'est traduit par le dédoublement progressif des classes de CP et de CE1 en Rep+ et en Rep. Cette mesure, qui a conduit à la création de quelque 10 800 classes supplémentaires, a eu une incidence directe sur le taux d'encadrement des près de 300 000 élèves qui y sont scolarisés : ainsi, les écarts de taux d'encadrement entre Rep+ et hors EP d'une part, entre Rep et hors EP d'autre part, ont augmenté de façon inédite entre 2016 et 2019, passant respectivement de -1,6 à -5,0 et de -1,3 à -4,9.

Deux nouvelles mesures, annoncées par le Président de la République en 2019, sont progressivement mises en place : d'une part, le dédoublement des classes de grande section de maternelle en Rep+ et en Rep, qui a pour effet d'accroître les écarts de taux d'encadrement entre EP et hors EP ; d'autre part, la limitation à 24 élèves de l'effectif des classes de grande section de maternelle, de CP et de CE1 hors EP, une mesure dont l'impact est inverse à celui de la précédente et tend à limiter les écarts de taux d'encadrement entre EP et hors EP, comme en témoignent les réalisations 2021 : l'écart entre Rep+ et hors EP s'établit à -5,40, celui entre Rep et hors EP à -4,90.

Le dédoublement en éducation prioritaire, et le plafonnement hors éducation prioritaire, seront achevés pour tous les niveaux et sur l'ensemble du territoire en 2023. Ainsi, les écarts entre secteurs seront stabilisés dès 2023, et les variations inverses des deux impacts limitent la différence d'écart de taux d'encadrement entre les 2 sous-indicateurs.

Ainsi, les cibles 2022 tiennent compte des réalisations 2021 : les écarts entre Rep+ et hors Rep+/Rep sont fixés respectivement à -5,6 ceux entre Rep et hors Rep+/Rep à -5,4. Les cibles seront atteintes et stabilisées à partir de 2023, respectivement à -6 et -5,9.

Le sous-indicateur mesurant la « *proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire* » renseigne sur la stabilité des équipes dans ces réseaux, gage de réussite à long terme des élèves de l'éducation prioritaire. En éducation prioritaire, l'amélioration de la qualité de vie au travail associé au sentiment d'efficacité personnelle supérieur ressenti par les professeurs du fait du dédoublement des classes participe à la hausse progressive de cet indicateur. Aux niveaux national et académique, des actions ont été engagées depuis la rentrée 2015 pour stabiliser ces équipes au travers de mesures de revalorisation notable du régime indemnitaire spécifique des personnels exerçant dans les écoles et collèges de l'éducation prioritaire (Rep+ et Rep) prévues par le décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 ; par ailleurs, depuis 2017, un nouveau grade a été créé – la classe exceptionnelle – qui est « prioritairement accessible » aux enseignants ayant exercé pendant au moins huit ans en éducation prioritaire. Enfin, une prime supplémentaire de 3 000 euros nets annuels a été déployée progressivement pour les agents des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (Rep+) : après un premier complément de 1 000 euros par rapport au régime antérieur perçu en 2018-2019, les personnels exerçant en Rep+ se sont vu octroyer 1 000 euros nets supplémentaires pour l'année 2019-2020. Le décret n° 2021-825 du 28 juin 2021 fixe les modalités du versement de la dernière tranche de cette revalorisation indemnitaire en créant une part fixe et une part modulable sur la base d'objectifs collectifs d'engagement professionnel.

Ces différentes mesures portent aujourd'hui leurs fruits puisque, après plusieurs années marquées par une érosion du vivier d'enseignants expérimentés exerçant en EP, la « *proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire* » s'élève en 2021 à 44,1 % (en hausse de 1,3 point par rapport à 2020). Cette progression justifie le maintien de la prévision à 45 % à la cible 2022, et de l'augmenter à 46 % en 2023 pour atteindre les 50 % en 2025.

OBJECTIF DPT-165

Développer l'insertion sociale par une plus grande pratique du sport

Programme 219 : Sport

Un des enjeux majeurs de la politique sportive est de développer la pratique du sport tout en corrigeant les inégalités d'accès constatées. Un indicateur de résultat (13.1) associé à l'objectif de correction des inégalités d'accès à la pratique sportive au travers des interventions antérieures du Centre national pour le développement du sport (CNDS) puis de l'Agence nationale du Sport (ANS) et un indicateur de nature socio-économique (13.2) relatif à divers taux de licences permettent d'apprécier l'impact des actions de développement menées par le ministère ou soutenues par lui.

Cette mobilisation se fait d'une part, au plan national, par le biais de projets faisant l'objet de contrats de développement avec les fédérations sportives et associations nationales, et d'autre part, au plan local, dans le cadre des plans de développement proposés par les structures déconcentrées et les associations affiliées des fédérations sportives. Pour chacune des fédérations, l'analyse des contextes particuliers (démographie, répartition territoriale, coût des pratiques et financement des fédérations, sécurité) permet de définir des plans d'actions pour augmenter le nombre de licences ou, parfois, enrayer sa baisse et favoriser la pratique sportive des publics prioritaires et/ou au sein de territoires carencés.

La participation du ministère à la politique de la ville se concrétisait principalement par une mobilisation de son opérateur principal, le CNDS, qui a été dissous le 24 avril 2019 et remplacé par l'ANS. En 2023, cet axe reste prioritaire pour le ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques et pour l'Agence nationale du Sport.

Depuis 2020, avec l'extension des Projets Sportifs Fédéraux (PSF) à près de 80 fédérations, la lecture des objectifs et indicateurs prévisionnels doit être appréciée avec prudence. Néanmoins, il a été demandé aux fédérations, via la note de service diffusée le 18 février 2022 relative aux PSF et aux stratégies de labellisation, de veiller à augmenter les crédits dédiés aux actions menées en QPV et ZRR, et ce, afin de contribuer à l'objectif global fixé à l'ANS d'augmenter la part de ses crédits sur ces territoires.

S'agissant par ailleurs des crédits liés aux projets sportifs territoriaux (PST) (emploi, apprentissage, dispositifs « J'apprends à nager » et « Aisance aquatique », lutte contre les violences sexuelles dans le sport, accompagnement de la déclinaison territoriale, …), l'ANS maintient sa priorité sur cet axe.

Enfin, l'Agence a bénéficié, en 2021, de crédits supplémentaires issus du Comité Interministériel à la Ville (CIV) à hauteur de 36 M€ pour la période 2021 et 2022 pour soutenir des équipements sportifs en QPV et accompagner des acteurs socio-sportifs qui mènent des actions en QPV.

INDICATEUR DPT-165-8654

DPT-Pratique sportive des publics prioritaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)	%	Non déterminé			Non déterminé		
Pour information : Taux de licences au plan national	%	Non déterminé			Non déterminé		

INDICATEUR DPT-165-8653

DPT-Proportion des crédits de la part territoriale de l'ANS affectée aux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Moyens financiers consacrés aux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) / total des moyens mobilisés par l'ANS (ex-CNDS)	%	Non déterminé			Non déterminé		

OBJECTIF DPT-166

Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle

Cet objectif traduit la volonté de veiller à maintenir l'égalité de traitement vis-à-vis de tous les publics en corrigeant les déséquilibres.

Au-delà de la politique de l'éducation artistique et culturelle (EAC) qui vise à renforcer la capacité d'intervention des structures artistiques et culturelles, la politique de démocratisation et de l'accès à la culture pour tous, s'exerce dans le renforcement de l'équité culturelle territoriale notamment via les actions conduites en partenariat avec les collectivités (politique de conventionnement) à destination des zones déficitaires (politique de la ville, action cœur de ville, zones rurales isolées).

INDICATEUR P361-155-159

Mesure de l'effort en faveur des territoires prioritaires (% des crédits)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des crédits de l'action 2 (éducation artistique et culturelle et accès à la culture) dirigés vers les territoires prioritaires par rapport à la totalité des crédits de l'action 2	%	22,32	18,97	27	27	30	30

Précisions méthodologiques

Cet indicateur consiste à mesurer l'effort des DRAC en faveur des territoires prioritaires tels que définis par le gouvernement et également l'effort en faveur des territoires listés par les DRAC elles-mêmes, c'est-à-dire les territoires ciblés comme prioritaires dans leur région.

La définition des territoires prioritaires s'appuie sur :

- La géographie de la politique de la ville ;
- La géographie de la ruralité ;
- Les territoires intégrés dans les programmes de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) : Action Cœur de ville et Petites villes de demain (ou autre dispositif défini par le gouvernement comme prioritaire) ;
- La cartographie prioritaire définie par les DRAC, laissant à chacune le rôle de la définir en fonction des spécificités de son territoire, en lien avec les autres services déconcentrés et les collectivités.
- L'administration s'attachera à vérifier la bonne mise en place et l'absence d'erreur manifeste de cette cartographie.

L'indicateur résulte donc :

- Au numérateur, du montant des crédits déployés vers les territoires prioritaires ;
- Au dénominateur, du montant total des crédits de l'action 2 du programme 361.

Source des données : Arpège (logiciel ministériel), OPUS

JUSTIFICATION DES CIBLES

Une nécessaire prise en compte des conséquences de la crise sanitaire a conduit à une révision de la projection des cibles sur les années 2021 et 2022 pour permettre une évolution progressive jusqu'à l'objectif de 30% en 2023. L'objectif 2022 sera revu en fonction du réalisé 2021 qui correspond à une période de réouverture des lieux culturels.

OBJECTIF DPT-3055

Favoriser l'engagement et la mobilité des jeunes

Le service civique repose sur trois principes fondamentaux : l'accessibilité, la mixité et la non substitution à l'emploi. Le service civique doit permettre à tout jeune, sur la base du volontariat, de s'engager en faveur d'un projet d'intérêt général et de contribuer ainsi à la cohésion nationale.

Ainsi, chaque jeune qui émet le souhait de réaliser une mission de service civique doit pouvoir voir sa demande satisfaite. En outre, la mixité sociale suppose de permettre aux jeunes, quels que soient leurs difficultés, leur niveau de qualification et leur lieu d'habitation, de s'engager au service d'un projet collectif. Le service civique contribue à faciliter leur insertion sociale et constitue une solution particulièrement adaptée permettant aux volontaires de prendre conscience de leurs acquis et de développer leurs compétences.

Le sous-indicateur 14.1 permet de vérifier que la part des jeunes résidant dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) est représentative de la population générale.

INDICATEUR P163-2289-12357

Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 (Cible)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des jeunes résidant dans les quartiers politiques de la ville en mission de service civique au cours d'une année n	%	12,3	12,7	14	15	15	15

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 1.1.1

Source des données : les données sont issues de la base de données « Elisa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des notifications (déclarations sur l'honneur) adressées par les organismes d'accueil.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n, réalisées par des volontaires ne détenant aucun diplôme (niveau VI et V hors CAP BEP)/nombre de missions démarrant en année n.

Sous-indicateur 1.1.2

Source des données : les données sont issues de la base de données « Elisa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des informations fournies lors de l'établissement du contrat avec pièces justificatives.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n, réalisées par des volontaires bénéficiant de l'indemnité complémentaire /nombre de missions démarrant en année n.

L'indemnité complémentaire est attribuée aux boursiers de l'échelon V ou +, aux bénéficiaires du RSA et aux membres d'un foyer bénéficiaire du RSA.

Sous-indicateur 1.1.3

Source des données : les données sont issues de la base de données « Elisa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des notifications (déclarations sur l'honneur) adressées par les organismes d'accueil.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n et issus des QPV /nombre de missions démarrant en année n.

Les Quartiers Prioritaires de la Ville (PV) sont définis par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et pour la cohésion urbaine.

JUSTIFICATION DES CIBLES

D'une manière générale, la valorisation des indicateurs relatifs à l'engagement des jeunes a été réexaminée sous le double effet d'une part de la crise sanitaire et d'autre part de l'importante progression quantitative du nombre de jeunes en service civique attendue en 2021 (+ 100 000 jeunes en service civique en 2021 et 2022 prévus dans le cadre du Plan de relance). Les cibles prévisionnelles pour 2021 ont ainsi été ramenées au niveau de l'exécution constatée pour 2019 et les prévisions pour 2022 limitées aux niveaux initialement prévus pour 2021.

En 2019, 8,2 % des 18-24 ans n'ont pas de diplômes (ou sont diplômés uniquement du brevet des collèges) et ne sont pas en formation (source : Les chiffres clés de la jeunesse - INJEP 2021).

La prévision pour 2021 est actualisée à 17,2 % à hauteur de la réalisation 2019. La prévision pour 2022 est de 18% identique à la prévision initiale pour 2021.

L'indemnité complémentaire de Service Civique de 108 euros est habituellement versée aux boursiers de l'échelon 5 ou plus et aux volontaires bénéficiant du RSA (ou membre d'un foyer bénéficiaire du RSA). En 2021, l'arrêté du 19 mars 2021 relatif à la majoration de l'indemnité due, dans le cadre de l'engagement de service civique, à la personne volontaire bénéficiaire d'une bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur a étendu cette majoration à tous les boursiers quel que soit l'échelon de leur bourse.

En conséquence, la prévision pour 2021 est revue à la hausse à hauteur de 12,5%. Cette disposition étant limitée à la période du 1er février au 31 décembre 2021, la prévision pour 2022 est fixée au niveau initialement prévu pour 2021.

La part de la population des jeunes issus des Quartiers Politique de la Ville (QPV) représente environ 10 % des jeunes de 15 à 24 ans (source : ONPV, Rapport annuel 2019).

Là encore la prévision 2021 est limitée à hauteur de la réalisation 2019 soit 13 % et la prévision pour 2022 de 14 % identique à la prévision initiale pour 2021.

Présentation des crédits par programme

PROGRAMME

P147 – Politique de la ville

Mission : Cohésion des territoires
Responsable du programme : Stanislas BOURRON, Directeur général des collectivités locales

	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	473 674 340	473 674 340	516 325 876	516 325 876	525 384 402	525 384 402
02 – Revitalisation économique et emploi	33 730 554	33 730 554	34 111 681	34 111 681	33 217 087	33 217 087
03 – Stratégie, ressources et évaluation	1 359 089	1 359 089	18 871 649	18 871 649	18 871 649	18 871 649
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie	14 400 000	14 400 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Total	**523 163 983**	**523 163 983**	**584 309 206**	**584 309 206**	**592 473 138**	**592 473 138**

La politique de la ville intervient de manière territorialisée dans 1 514 quartiers prioritaires correspondant aux concentrations urbaines de pauvreté tant en métropole qu'en Outre-mer, où vivent 5,5 millions de personnes. Elle cherche à fédérer l'ensemble des partenaires publics, privés et de la société civile y concourant : l'État et ses établissements publics, l'intercommunalité, les communes, le département et la région, ainsi que les autres acteurs institutionnels (organismes de protection sociale, acteurs du logement, acteurs économiques) et la société civile, en particulier les associations et les habitants des quartiers prioritaires à travers notamment les conseils citoyens.

S'agissant des moyens affectés aux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), la priorité est donnée à la mobilisation des dispositifs de droit commun, qu'ils relèvent de l'État, des collectivités et des organismes partenaires. Les crédits d'intervention spécifiques de la politique de la ville, regroupés au sein du programme 147 et les crédits de l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine) jouent un effet levier sur les politiques de droit commun et les complètent afin d'améliorer la territorialisation des politiques sectorielles, favoriser leur mise en synergie et développer les actions à caractère innovant, toujours dans le but de réduire les écarts de développement entre les quartiers urbains défavorisés et les autres territoires et améliorer les conditions de vie de ces habitants.

La géographie prioritaire, les contrats de ville 2014-2020 et les diverses dispositions notamment fiscales permettant d'outiller ce cadre d'intervention mis en place par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, ont été prolongés jusqu'en 2023 par la loi de finances pour 2022. La prolongation des contrats de ville a trouvé sa déclinaison locale dans la signature des protocoles d'engagements renforcés et réciproques. La mobilisation de tous les acteurs, y compris les entreprises, a été amplifiée en mettant en place une grande équipe de la réussite républicaine dans tous les territoires et par le déploiement du PAQTE (Pacte avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises) avec des entreprises volontaires pour prendre des engagements en faveur des habitants des quartiers. L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), créée le 1er janvier 2020, apporte ses analyses, son expertise et sa force de proposition au service des territoires de la politique de la ville, à travers l'action de la direction de la ville et des programmes transversaux, comme le programme France Services.

Ce plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers s'est décliné dans tous les champs de l'action publique, en particulier, au titre du programme 147, à travers l'amplification du nouveau programme de rénovation urbaine (NPNRU) doté de 10 Md€ (puis 12 Md€ en 2021) pour 450 projets, le lancement du dispositif des cités éducatives, avec un objectif de déploiement de 200 d'entre elles, qui a été atteint en 2022 ou la mise en place de cités de l'emploi.

Ces mesures ont permis de s'appuyer sur des acteurs et des dispositifs efficients pour répondre aux enjeux éducatifs, de santé, d'emploi et de lien social dans les quartiers depuis la crise sanitaire de la covid-19. Les crédits de l'opération « Quartiers d'Été », dont les actions ont touché près d'un jeune sur 3 dans les quartiers, ont ainsi été reconduits chaque année depuis 2020.

Pour 2023, les moyens financiers du programme 147 en faveur des QPV continueront d'être soutenus et amplifiés. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2023 prévoit le financement de 200 cités éducatives, l'amplification des financements accordés pour les adultes-relais et la reconduction du financement du dispositif des « bataillons de la prévention » qui regroupe, depuis 2021, la création de 300 nouveaux postes d'éducateurs de prévention spécialisée et l'affectation de 300 adultes-relais formés à la médiation sociale. Par ailleurs, le PLF23 prévoit également la reconduction de l'opération « quartiers d'été tout comme les crédits permettant le financement des projets soutenus par l'ANRU (ex : NPNRU).

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre du plan France Relance, le Premier ministre s'est engagé le 23 novembre 2020 à ce que 1 % des crédits du plan de relance bénéficie de manière concrète aux quartiers prioritaires de la politique de la ville et aux habitants de ces territoires. A travers ce plan de relance, le Gouvernement porte trois ambitions pour les quartiers prioritaires : l'emploi et l'insertion professionnelle, le cadre de vie et l'attractivité des territoires (rénovation thermique des équipements et des logements, agriculture urbaine) et la cohésion sociale (soutien aux associations de lutte contre la pauvreté, accès à la culture, inclusion numérique). Cet objectif a été dépassé puisqu'au final 2,4 milliards d'euros ont été engagés au bénéfice, avec 667,9 millions d'euros pour la rénovation énergétique et l'investissement local, 1,2 milliard d'euros pour la compétitivité et l'attractivité des quartiers et 429,5 millions d'euros pour une relance solidaire et territoriale.

Crédits contribuant à la politique transversale

Action 1 : Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville

	Exécution 2021		LFI 2022		PLF 2023	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	473 674 340	473674340	502 673 865	502 673 865	522 752 402	522 752 402

L'action 01 regroupe l'ensemble des crédits du programme à destination des QPV, mis en œuvre dans le cadre des contrats de ville ou de dispositifs spécifiques tels que le programme de réussite éducative et les adultes-relais.

Concentrés sur 1 514 quartiers, dont 1 300 en métropole, répartis sur 859 communes, ces crédits sont spécifiquement réservés aux territoires présentant les plus fortes concentrations urbaines de pauvreté.

Les crédits du programme 147 sont répartis entre le niveau central et le niveau déconcentré de l'État (départements et régions). Les crédits déconcentrés sont quant à eux répartis par les préfets de région et de département en application des orientations du Gouvernement et dans le cadre des contrats de ville associant les partenaires territoriaux. Ils représentent l'essentiel des crédits d'action.

Prévus à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les contrats de villes sont signés à l'échelle intercommunale par, d'une part, l'État représenté par le préfet de département et, d'autre part, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), les maires des communes concernées et les présidents d'exécutifs départementaux et régionaux. Ils comportent trois piliers :

- **un pilier « cohésion sociale »**, avec pour objectif prioritaire le soutien aux familles monoparentales et la solidarité entre les générations ;
- **un pilier « cadre de vie et renouvellement urbain »**, avec pour objectif une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants, en particulier de ceux qui résident dans le logement social ;
- **un pilier « développement de l'activité économique et de l'emploi »**, avec pour objectif la réduction de moitié sur la durée du contrat des écarts de taux de chômage entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, en particulier au bénéfice des jeunes.

Trois priorités transversales sont déclinées dans chacun des trois piliers du contrat : la jeunesse, l'égalité femmes/hommes et la lutte contre les discriminations liées à l'origine et à l'adresse.

Action 2 : Revitalisation économique et emploi

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Revitalisation économique et emploi	33 730 554	33 730 554	33 724 465	33 724 465	40 917 087	40 917 087

L'action 02 regroupe la subvention de l'Établissement public d'insertion de la défense (EPIDE), ainsi que les crédits dédiés à la compensation auprès des régimes de sécurité sociale des exonérations de charges sociales en zones franches urbaines (ZFU). Les dispositifs portés dans le cadre des contrats de ville en faveur du développement économique et de l'insertion professionnelle sont, quant à eux, rattachés à l'action 01 de ce programme.

L'EPIDE contribue à l'insertion sociale et professionnelle de jeunes adultes volontaires, de moins de 25 ans, sans qualification ni emploi et en voie de marginalisation. Une deuxième chance est ainsi offerte à des jeunes désireux de consacrer les efforts nécessaires à leur inclusion dans la vie sociale et le marché du travail. La prise en charge s'inspire d'un modèle militaire (uniforme, levé de drapeau, horaires) qui vise à leur donner un cadre structurant. Sous le mode de l'internat, l'EPIDE conjugue une formation civique et comportementale, une remise à niveau des fondamentaux scolaires et une orientation débouchant sur un projet professionnel.

Dans le cadre du Contrat d'engagement Jeune (CEJ), le Gouvernement a renforcé le modèle de l'EPIDE au travers d'un abondement de 23,1 M€ en 2022, qui a permis de revaloriser à 500 € l'allocation des volontaires, de proposer un hébergement dans les centres le week-end et d'ouvrir un nouveau centre à Alès en janvier 2022. L'EPIDE propose désormais 2 955 places réparties sur 20 centres en France métropolitaine. Il n'existe pas de centre en outre-mer du fait de l'existence du service militaire adapté (SMA).

En 2021, 2 848 volontaires ont été admis à l'EPIDE, représentant un taux d'occupation des centres de 62 %. Le nombre d'admis, qui a fortement chuté avec la crise sanitaire, a commencé à se redresser à la fin de l'année 2021 dans le contexte de déploiement des mesures nouvelles annoncées par le Gouvernement. Le taux de jeunes issus des quartiers de la politique de la ville (QPV) a progressé de près de 2 points par rapport à 2020. Il représente près de 30 % des volontaires intégrés, mais reste inférieur de 15 points à l'objectif fixé pour 2021. Enfin, avec 54 % des volontaires insérés dans l'emploi ou en formation qualifiante en 2021, le taux de sorties positives a augmenté de 2 points par rapport à 2020.

Dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC), il a été décidé de doter l'EPIDE de 255 places supplémentaires. Ce nouvel accroissement des capacités d'accueil de l'établissement doit se traduire par le déménagement du centre de Combrée (Maine) à Avrillé, par la rénovation et l'extension du centre de Lanrodec (Côtes-d'Armor) ainsi que par l'ouverture d'un vingt-et-unième centre de formation en Seine-Saint-Denis.

En 2023, l'EPIDE poursuivra ses efforts afin d'augmenter son taux d'occupation et la part des jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Le contrat d'objectifs et de performance de l'EPIDE pour la période 2022-2024, signé en avril 2022, réaffirme que les jeunes des QPV constituent un public prioritaire pour l'établissement, qui doit en accueillir 38 % en 2023.

Action 3 : Stratégie, ressources et évaluation

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021		LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Stratégie, ressources et évaluation	1359089	1359089	18871649	18871649	18 871 649	18 871 649

L'action 03 porte depuis la LFI 2020 uniquement la masse salariale des délégués des préfets. Il s'agit de compenser les structures d'origine des agents occupant les fonctions de délégués du préfet de leurs mises à disposition. Par ailleurs, ces crédits comportent le versement de la prime spécifique de fonctions, encadrée par le décret n° 2016-1972 du 28 décembre 2016. Son montant annuel moyen est de 3 700 € par an, il peut être modulé par le préfet de plus ou moins 40 % (soit un montant variant de 2 220 € à 5 180 € pour une année pleine).

Action 4 : Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie

	Exécution 2021		LFI 2022		PLF 2023	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie	14 000 000	14 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000

Les crédits de l'action 04 ont vocation à financer le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) conduit par l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Cet établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) a été créé par l'article 10 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.

L'agence apporte son soutien aux collectivités territoriales, aux établissements publics et organismes privés ou publics conduisant des opérations de renouvellement urbain, répondant aux objectifs de mixité sociale et de développement durable, tant en matière de construction ou de réhabilitation de logements sociaux que d'aménagement des QPV.

L'agence est principalement chargée de mettre en œuvre deux programmes :

- Le programme national de rénovation urbaine (PNRU) créé par la loi n° 2003710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, qui doit s'achever en 2020 ;
- Le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) institué par la loi n° 2014173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Le Comité interministériel des villes le 29 janvier 2021 a porté les moyens financiers du programme de 10 milliards d'euros à 12 milliards d'euros en équivalents subventions. Cet abondement de 2 Md € a été inscrit en loi de finances pour 2022. Le financement de ce programme se décompose comme suit :

- 8 Md€ d'équivalents subventions d'Action Logement qui comprend le report de 600 M€ d'économies du PNRU, 6,2 Md€ de subventions à l'ANRU intégrant le reliquat complémentaire d'économie, et 3,3 Md € de prêts bonifiés ayant pour objectif de générer un équivalent subvention de 1,2 milliards d'euros;
- 1,2 Md € de l'État ;
- 2,4 Md€ par les bailleurs sociaux
- 368 M€ au titre de la caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) ;
- 32 M€ des économies issues de la clôture du PNRU.

Ces concours financiers validés doivent permettre la réalisation de projets estimés à plus de 40,2 Md€, tous financeurs confondus. Ce sont des dizaines de milliers d'opérations d'investissements qui vont se traduire dans le quotidien des habitants. L'ambition initiale, en termes de volumétrie des opérations, sera réalisée puisque les investissements validés prévoient déjà de financer :

- 104 000 démolitions de logements sociaux (prévisions mises à jour : 114 000) ;
- 90 000 reconstructions de logements sociaux (prévisions mises à jour : 95 000) ;
- 148 000 réhabilitations de logements sociaux (prévisions mises à jour : 158 400) ;
- 131 300 opérations de résidentialisation pour des logements sociaux ou privés (prévisions mises à jour : 162 800) ;
- plus de 1 000 équipements publics, dont plus de 220 mobiliers à vocation économique.

Depuis le lancement de la phase opérationnelle du NPNRU, l'ANRU a validé les projets de 450 quartiers politiques de la ville, sur les 455 quartiers sollicitant des concours financiers auprès de l'ANRU. Au 30 juin 2022, les concours financiers mobilisés par l'ANRU en direction des maîtres d'ouvrages (collectivités, bailleurs…) représentent 13,1 Md€ (dont 8,8 Md€ de subventions).

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Au niveau local, le pilotage relève des préfets qui s'appuient, en fonction des territoires concernés, sur les préfets délégués pour l'égalité des chances ou les sous-préfets chargés de la politique de la ville, sur les services de l'État concernés et sur les 291 délégués du Préfet prévus au PLF23.

Les préfets, représentants de l'État, sont également les délégués territoriaux de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

PROGRAMME

P135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Mission : Cohésion des territoires
Responsable du programme : Stéphanie DUPUY-LYON, Directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature

	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Construction locative et amélioration du parc	1 380 613	1 360 172	1 675 279	1 675 279	1 650 000	1 650 000
05 – Innovation, territorialisation et services numériques	2 926 669	2 972 329	3 326 510	3 440 652	3 059 844	2 976 364
Total	**4 307 282**	**4 332 501**	**5 001 789**	**5 115 931**	**4 709 844**	**4 626 364**

L'attribution des logements locatifs sociaux participe à la mise en œuvre du droit au logement, afin de satisfaire les besoins des personnes de ressources modestes et des personnes défavorisées. L'attribution des logements locatifs sociaux doit également favoriser l'égalité des chances des demandeurs et la mixité sociale des villes et des quartiers, en permettant l'accès à l'ensemble des secteurs d'un territoire de toutes les catégories de publics éligibles au parc social, en favorisant l'accès des ménages dont les revenus sont les plus faibles aux quartiers situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE DE LA VILLE

Les lois n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (« ALUR »), n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (« EC ») et n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (« ELAN »), positionnent et confortent l'intercommunalité comme chef de file en matière d'attributions.

C'est à cette échelle que sont fixées les grandes orientations du territoire en matière de mixité sociale avec un caractère obligatoire pour tous les territoires tenus de se doter d'un programme local de l'habitat, ou ayant la compétence en matière d'habitat et dont le territoire comporte au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Sont également concernés par cette mesure la métropole de Lyon, la Ville de Paris et les établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris (MGP).

Sur ces territoires :

- au moins 25 % des attributions annuelles, suivies de baux signés, de logements situés en dehors des QPV, doivent être réalisées au profit des demandeurs appartenant au premier quartile de ressources ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification des copropriétés dégradées
- au moins 50 % des attributions annuelles de logements situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont consacrés à des demandeurs des quartiles supérieurs.

Ces territoires doivent se doter des outils de gouvernance et de mise en œuvre de la politique d'attribution dont :

- la conférence intercommunale du logement (CIL) qui élabore la politique intercommunale en matière d'orientations d'attributions et les formalise dans un document cadre
- la convention intercommunale d'attribution (CIA) qui décline les objectifs en engagements individuels par acteurs et en précise les modalités de mise en œuvre
- le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID) qui définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs.

En 2020, le pourcentage d'attributions hors QPV en faveur des demandeurs du 1er quartile de ressources est de 17,2 %.

La loi Élan a, sur ces territoires, rendu obligatoire la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et, sur l'ensemble du territoire, la gestion en flux des réservations. Ces mesures visent à parachever les réformes engagées pour atteindre les objectifs d'attributions en faveur des publics prioritaires et de la mixité sociale des villes et des quartiers, renforcer la transparence des processus d'attribution et assurer l'information du demandeur, rationaliser l'occupation du parc par la fluidification des parcours résidentiels.

Le dispositif de cotation de la demande de logement social relève de la responsabilité des intercommunalités. Il s'applique de manière uniforme à l'ensemble des demandes de logement social et concerne tous les réservataires. Il consiste à définir une série de critères d'appréciation de la demande et à lui appliquer une pondération afin d'attribuer une note à chaque demande. La cotation constitue une aide à la décision pour l'attribution des logements sociaux et un outil de transparence permettant au demandeur d'apprécier le positionnement relatif de la demande par rapport aux autres demandes, ainsi que le délai d'attente moyen constaté. La cotation s'effectuera dans le respect des dispositions légales pour le logement des publics prioritaires, au premier rang desquels les DALO. Un module de cotation, intégré dans le système national d'enregistrement de la demande (SNE), est mis à disposition des intercommunalités.

La loi ELAN a également généralisé la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux. A l'exception des réservations faites au profit des services relevant de la défense nationale ou de la sécurité intérieure portant sur des logements identifiés dans des programmes, les réservations portent désormais sur un flux annuel de logements disponibles à la location. Le calcul est exprimé en pourcentage correspondant au rapport entre le nombre de réservations dont bénéficie un réservataire et le nombre total de logements d'un bailleur social sur un département. Compte tenu des obligations de logement des publics prioritaires, l'État peut disposer de 30 % du flux annuel. Les collectivités disposent, en contrepartie de la garantie financière des emprunts, de 20 %, voire plus, en cas de financement ou d'apport de terrain. La généralisation de la gestion en flux annuel des réservations vise à optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée tout en respectant les objectifs légaux de mixité sociale. La gestion en flux est également un outil facilitateur pour le relogement des ménages concernés par un projet de renouvellement urbain de l'ANRU.

SUIVI DES CRÉDITS DU PLAN DE RELANCE

Dans le cadre du Plan de relance, une mesure a été prévue en 2021/2022 portant sur la rénovation thermique et la restructuration ou réhabilitation lourde de logements locatifs sociaux dotée de 445 M€ sur cette période de deux ans. Pour bénéficier de cette mesure en 2021, les logements devaient relever des classes E, F, G du diagnostic de performance énergétique (DPE) avant travaux et devaient atteindre après travaux au minimum la classe D du DPE et réaliser un saut de deux classes minimum par rapport à la situation avant travaux. En 2022, les critères d'éligibilité ont été revus pour retenir uniquement les logements de classe DPE F ou G avant travaux, qui correspondent aux passoires thermiques. Une enveloppe de 40 M€ a par ailleurs été mobilisée en 2021 au titre de l'appel à projets pour la massification de la rénovation exemplaire du parc locatif social (MassiRéno).

Aucune enveloppe n'est spécifiquement fléchée sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Toutefois, les cahiers des charges 2021 et 2022 fixant les critères d'éligibilité règles et modalités de mise en œuvre de cette mesure prévoit qu'une attention particulière doit être portée aux opérations situées en QPV afin que ces quartiers puissent bénéficier largement des crédits issus du Plan de relance.

Au 29 juillet 2022, 6 901 logements situés en QPV ont été financés (soit 16,3 % du total des logements financés) pour un montant de subvention de 63,4 M€ (soit 15,3 %du total des subventions accordées) portant sur un investissement de 349 M€ dans les QPV.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA POLITIQUE DE LA VILLE

Sont concernés : les EPCI, les réservataires de logements sociaux parmi lesquels les communes et autres collectivités locales, Action logement, les employeurs, l'État (DDETS principalement), et les bailleurs sociaux.

Les actions du programme 135 qui concourent à la politique de la ville sont l'action 1 « Construction locative et amélioration du parc » et l'action 5 « Soutien aux études » :

- Action 1 :

Cette action finance le fonctionnement du Système National d'Enregistrement, permettant la gestion de la demande et de l'attribution de logements locatifs sociaux. Les dépenses au titre du SNE permettent d'améliorer les mobilités au sein du parc de logement dans les QPV.

- Action 5 : les montants correspondent aux crédits de l'action 5 déversés vers le programme 147, au prorata des ETPT mobilisés, à savoir 344 en 2021. Pour 2022, le nombre d' ETPT est de 341.

PROGRAMME

P203 – Infrastructures et services de transports

Mission : Écologie, développement et mobilité durables
Responsable du programme : Sandrine CHINZI, Directrice générale des infrastructures, des transports et des mobilités par intérim

	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
44 – Transports collectifs	537 677 773	392 006 087	431 705 495	266 519 705	157 900 000	246 593 333
Total	**537 677 773**	**392 006 087**	**431 705 495**	**266 519 705**	**157 900 000**	**246 593 333**

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme « Infrastructures et services de transport » porte à la fois sur les infrastructures et sur les services de transport routiers, ferroviaires, fluviaux, portuaires et aéroportuaires, sur la sécurité, la sûreté et la régulation des secteurs économiques concernés, à l'exception de la sécurité du secteur aérien (budget annexe).

En matière de transports collectifs urbains, l'État contribue financièrement, via l'Agence pour le financement des infrastructures de transport de France (AFIT France), au développement des infrastructures de transport. Pour la région Île-de-France les financements s'inscrivent dans le cadre des contrats de plan État-Région (CPER) ; et hors Île-de-France via des appels à projets sur les transports urbains.

La Société du Grand Paris (SGP), opérateur rattaché au P203 au même titre que l'AFIT France, participe également à cette politique publique dans le cadre du projet du Nouveau Grand Paris.

Ce DPT présentait jusqu'en 2019 les programmes pluriannuels prévus par l'État sans afficher de crédits mis en place annuellement sur son budget. Les fonds sur les transports collectifs relèvent en effet des opérateurs SGP et AFITF qui agissent pour le compte de l'État mais ne relèvent pas de son budget.

A partir de 2020, la partie des crédits de l'AFIT France qui est versée au P203 par voie de fonds de concours est affichée car elle est gérée et dépensée sur ce programme P203 qui relève du budget de l'État sur la sous-action 44-01 « Infrastructures de transports collectifs » (392 M€ de CP dépensés en 2021 et 354,9 M€ de CP prévus en 2022). Ces crédits concernent essentiellement les CPER (contrat 2015-2020 prolongé jusqu'à l'année 2022 et contrat précédent) de la région Île-de-France.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE DE LA VILLE

La mobilité constitue l'une des conditions de l'intégration sociale et urbaine. Or de nombreuses études montrent que les populations résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville se déplacent moins qu'ailleurs et que leur mobilité présente en outre des spécificités. Plusieurs raisons expliquent cette situation, notamment un taux de motorisation plus faible. De plus la desserte de ces quartiers par les transports publics n'est pas toujours suffisante ou adaptée aux besoins des populations. L'État a donc décidé de nombreuses mesures visant à réduire ces inégalités de mobilité.

Principales actions en Île-de-France

L'État a présenté en 2013 le programme du Nouveau Grand Paris, qui associe la modernisation et l'extension des réseaux de transport existants à travers notamment des financements du CPER et la création du nouveau réseau de métro automatique du Grand Paris Express par la SGP. La programmation 2015-2022 des projets de transport en commun du CPER d'Île-de-France 2015-2020 prévoit ainsi 10,3 Md€ d'investissements dont 2,3 Md€ de part État et 1,6 Md€ de la SGP suite à l'avenant au CPER signé le 4 mars 2021 qui intègre 670 M€ du plan France Relance 2020-2022. La réalisation des travaux du métro du Grand Paris Express par la SGP est en cours pour l'ensemble des lignes 14, 15, 16, 17 et 18 avec l'objectif d'une mise en service en 2030 dans leur globalité pour un coût de 36,1 Md€ aux conditions économiques de 2012.

Parmi les projets du Nouveau Grand Paris, un nombre important assure le désenclavement de quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il s'agit notamment du prolongement du RER E à l'ouest dans les Yvelines, de la création de la ligne de métro 16 du Grand Paris Express entre Saint-Denis-Pleyel et Noisy-Champs via Clichy-Montfermeil, Sevran et Aulnay, du prolongement du métro 12 jusqu'à Mairie d'Aubervilliers, de celui du métro 11 jusqu'à Rosny-Bois-Perrier, du T1 jusqu'à Val-de-Fontenay (phase 1), du T4 à Clichy-Montfermeil, de la création du T9 reliant Porte de Choisy à Orly, ou encore celle du T12 Express entre Massy et Évry en Essonne.

Principales actions hors Île-de-France

Sur le reste du territoire, l'État apporte son soutien au développement des infrastructures de transport en commun gérés par les autorités organisatrices de la mobilité au travers d'appels à projets dédiés.

Pour le premier appel à projets de 2008, sur les 810 M€ de participation de l'État annoncés 47 projets ont été retenus. Parmi ces crédits, 260 M€ ont été attribués au titre du critère Plan Espoir banlieue pour la réalisation de 37 projets.

Pour le deuxième appel à projets de 2010, 78 projets ont été sélectionnés pour lesquels l'État a engagé une participation de 590 M€. Parmi ceux-ci, 51 desservaient un ou plusieurs quartiers de la politique de la ville pour un montant total de subventions de 563 M€.

Parmi les 99 projets du troisième appel à projets de 2013 doté de 450 M€, 57 bénéficiaient d'une aide renforcée au titre de la politique de la ville. Leurs subventions sont majorées et peuvent aller jusqu'à 10 % du montant des dépenses éligibles, en fonction du degré d'amélioration de la desserte des quartiers prioritaires et de l'accès de leurs habitants aux zones d'emplois et de service. L'ensemble des bonifications au titre de la politique de la ville (110 M€) représente un quart de l'enveloppe globale.

Un quatrième appel à projets en faveur des transports collectifs en site propre et des pôles d'échanges multimodaux a été lancé en décembre 2020 pour la période 2021-2025. Son cahier des charges prévoyait un bonus lié à la desserte des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ses résultats ont été annoncés en octobre 2021. 162 projets bénéficient de 900 M€ de subventions de l'État versées par l'AFIT France. Parmi ceux-ci, 61 projets de transports collectifs en site propre obtiennent le bonus politique de la ville.

Ainsi, comme en Île-de-France, la politique d'aide de l'État a connu une continuité dans le temps.

En dehors des aides à ces grands projets, l'État a notamment travaillé sur l'élaboration d'un outil de mesure de l'enclavement des quartiers afin d'améliorer la connaissance des conditions de desserte de ces quartiers en transport en commun.

SUIVI DES CRÉDITS DU PLAN DE RELANCE

Le plan France Relance 2020-2022 comprend une mesure sur les transports du quotidien qui soutient notamment les projets de transport en commun d'Île-de-France évoqués supra à hauteur de 670 M€ ainsi que la création de la troisième ligne de métro de Toulouse pour 200 M€, qui dessert également plusieurs quartiers prioritaires. Il convient de préciser que la réalisation du métro de Toulouse ne sera pas financée par des crédits fond de concours issus du programme 203 mais par l'AFIT France qui rétribuera le bénéficiaire directement.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA POLITIQUE DE LA VILLE

Les services de l'État ainsi que ses opérateurs participant dans le domaine des transports en commun à la politique de la ville sont notamment :

- le pôle Territoires déplacements au sein de la direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (suivi de la thématique) ;
- le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (études et création d'outils) ;
- la SGP (réalisation du Grand Paris Express, action dans le domaine de l'insertion par l'emploi) ;
- la régie autonome des transports parisiens (fondation Groupe RATP, insertion par l'emploi) ;
- la SNCF (engagements auprès d'associations environnementales et sociétales, fondation SNCF, insertion par l'emploi).

PROGRAMME

P123 – Conditions de vie outre-mer

Mission : Outre-mer
Responsable du programme : Sophie BROCAS, Directrice générale des outre-mer

	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Logement	247 411 853	146 702 394	234 620 100	201 001 620	238 870 100	179 763 765
02 – Aménagement du territoire	165 187 209	113 796 222	188 277 266	132 151 323	175 277 266	122 103 715
Total	**412 599 062**	**260 498 616**	**422 897 366**	**333 152 943**	**414 147 366**	**301 867 480**

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La finalité du programme 123 « conditions de vie outre-mer » est d'améliorer les conditions de vie des populations outre-mer en facilitant notamment :

- L'accès au logement des ultramarins ;
- La promotion d'un habitat décent, adapté et sûr aux résidents ultramarins et notamment aux plus modestes d'entre eux par des mesures spécifiques en faveur de la construction et de l'amélioration de logements sociaux et par une action forte de lutte contre l'habitat insalubre et indigne.

Ce programme s'inscrit dans la réalité géographique et économique des collectivités territoriales d'outre-mer, différente de celle des régions métropolitaines en raison notamment de leur isolement, de leur éloignement et de leur petite taille. Ces particularités territoriales, associées à une croissance démographique forte en particulier à Mayotte et en Guyane, génèrent des déséquilibres qu'il convient de palier. L'offre de logements sociaux demeure ainsi insuffisante au regard des besoins croissants.

Le programme 123 contribue **à tous les axes de la politique de la ville** à travers ses actions n° 01 « Logement » et n° 02 « Aménagement du territoire ».

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE DE LA VILLE

L'action n° 01 « **Logement** » vise à accroître qualitativement et quantitativement l'offre de logements sociaux, à accompagner les politiques urbaines d'aménagement et de rénovation, à résorber l'habitat insalubre, à améliorer la sécurité du parc social antillais à l'égard du risque sismique et à mener des opérations d'amélioration et de réhabilitation au sein des parcs privé et public.

La nécessité de dynamiser la politique du logement outre-mer a conduit les ministres des outre-mer et du logement à lancer, au cours du 1er semestre 2019, une conférence associant l'ensemble des acteurs concernés. L'objectif de cette consultation, à la fois au niveau national et au plan local, visait à consacrer de nouvelles orientations et identifier, en ce sens, des solutions afin de mieux répondre quantitativement et qualitativement aux besoins des territoires ultra-marins : les nombreuses propositions recueillies à l'occasion de cette conférence ont ainsi permis d'alimenter l'élaboration d'un Plan logement outre-mer n° 2 pour la période 2019-2022 dont il a été fait une déclinaison pour chaque territoire en fonction de ses spécificités. Ce plan fera l'objet d'une évaluation prochaine, dans la perspective du « PLOM 3 ».

Les moyens budgétaires que consacre le ministère à la politique du logement sont complétés par des mesures d'incitation fiscale à l'investissement, par le crédit d'impôt, dont la prolongation a été actée jusqu'au 31 décembre 2025 afin de soutenir les bailleurs sociaux dans l'équilibre financier de leurs opérations de logements locatifs sociaux.

247,4 M€ en AE et 146,7 M€ ont été consommés sur cette action en 2021. 234,6 M€ en autorisations d'engagement et 201 M€ en crédits de paiement ont été ouverts par la LFI 2022.

La pénurie de foncier aménagé dans les départements d'outre-mer est un frein à l'accroissement de la production de logements sociaux. Plusieurs outils sont mobilisés pour y faire face :

- les fonds régionaux d'aménagement foncier et urbain (FRAFU) ;
- la mise en œuvre du dispositif de cession gratuite des terrains du domaine privé de l'État ;
- à Mayotte, l'abondement, via la ligne budgétaire unique (LBU), du budget de l'établissement public foncier et d'aménagement et l'apport d'une subvention à la commission d'urgence foncière ;

En outre, la construction de logements sociaux bénéficie de subventions de l'État avec des taux variables selon les départements et des prêts de la Caisse des dépôts et consignations. L'aide de l'État recouvre, dans les DROM, le LLS (logement locatif social) et le LLTS (logement locatif très social).

En 2021, 3 335 logements sociaux neufs (LLS et LLTS) ont été financés :

- 2 138 logements locatifs sociaux (LLS) représentant 56 M€;
- 1 197 logements locatifs très sociaux (LLTS) représentant 44 M€.

Les logements font également l'objet d'une politique volontariste de réhabilitation. En 2021, 6 205 logements ont été subventionnés dans le cadre de la politique de rénovation du parc locatif social, pour 41,5 M€. Les réhabilitations sont néanmoins rendues plus coûteuses du fait la présence d'amiante dans les immeubles anciens, et des contraintes de mise aux normes parasismiques.

Au titre du parc privé, la LBU intervient également pour les travaux d'amélioration des logements dégradés des propriétaires occupants très modestes alors que les crédits de l'Anah financent pour l'essentiel les travaux pour les propriétaires bailleurs modestes et très modestes.
En 2021, 29,7 M€ ont été consacrés via la LBU pour permettre la réhabilitation de 1 025 logements privés.

Cette politique de construction et de réhabilitation de logements s'accompagne d'un effort important pour réhabiliter le cadre de vie des habitants des quartiers les plus dégradés, dont certains centres-villes et pour résorber l'habitat insalubre, en s'appuyant notamment sur les opérateurs nationaux chargés de la rénovation urbaine et de l'amélioration de l'habitat (ANRU et ANAH). Au titre de la politique de la ville, le ministère des outre-mer mobilise les crédits de l'action n° 01 « ligne budgétaire unique logement » dans le cadre des opérations pilotées par l'ANRU au titre du programme national de rénovation urbaine (PNRU) et du programme national de rénovation des quartiers anciens dégradés (PNRQAD). Les 13 conventions pluriannuelles PNRU signées dans les cinq départements d'outre-mer et le PNRQAD de Fort de France (Martinique) sont terminées ou en cours d'achèvement. Par ailleurs, 14 communes ultramarines ont été retenues dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de l'ANRU. Les conventions ont été signées pour la majorité des villes, sauf aux Antilles et en Guyane où les protocoles de préfiguration permettent les derniers ajustements des projets avant la signature des conventions.

Concernant la résorption de l'habitat insalubre, la LBU finance le déficit des opérations publiques de RHI jusqu'à hauteur de 80 % (voir 100 % dans le cas de bidonvilles).

Enfin, l'article 126 de la loi de finances pour 2018 a modifié le code de la sécurité sociale supprimant l'utilisation des allocations logement pour les prêts permettant d'accéder à la propriété de l'habitation ou de procéder à des travaux d'amélioration d'un logement privé. Dans les DROM, la suppression de cette allocation logement a eu un écho particulier, car elle bénéficiait à des ménages particulièrement modestes, propriétaires d'un logement dans la majorité des cas indigne, insalubre ou situé dans une zone à risques naturels. Cette aide à la personne leur permettait, soit de changer de logement en faisant l'acquisition de logements évolutifs sociaux, soit d'engager des travaux d'amélioration de leur habitation. Dans le cadre de la conférence logement, au regard des enjeux que cristallisait la suppression de l'AL accession, le Gouvernement a décidé, d'inscrire en LFI 2020, le rétablissement d'un dispositif similaire. 78 logements en accession sociale à la propriété ont été financés pour 3,6 M€. La déstructuration de la filière des opérateurs en charge de ces travaux du fait de la suppression de l'aide et la crise sanitaire expliquent le nombre modeste de dossiers pour 2021. 2022 devrait logiquement voir une augmentation du nombre d'interventions.

Au total, 3 585 logements neufs (LLS, LLTS, accession sociale et autres logements spécifiques) et 7 230 logements réhabilités dans les parcs privé et public ont été financés en 2020.

L'action n° 2 « Aménagement du territoire » vise à contribuer au développement économique et social des territoires ultramarins en cofinançant les projets d'investissements structurants portés par les collectivités territoriales d'outre-mer, au moyen, principalement, des contrats de projets et des contrats de développement.

Un an après la publication du Livre bleu outre-mer, qui traduit l'ensemble des travaux réalisés au cours des Assises des outre-mer, les CPER et la plupart des contrats de développement et de projets (hormis celui de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française dont les travaux ont été différés du fait notamment du calendrier électoral) sont désormais remplacés par les contrats de convergence et de transformation (CCT), signés en juillet 2019 pour une durée de quatre ans. Ces CCT voient leur périmètre de contractualisation élargi :

- aux ministères qui n'y étaient jusqu'à présent pas associés, conformément aux dispositions de la loi EROM. Restent toutefois exclus, dans le champ solidarités-santé, la totalité des crédits relevant de la Sécurité sociale (assurance-maladie et minima sociaux) et les crédits État (programmes 157, 177 et 304) correspondant à des dépenses obligatoires découlant de la réglementation nationale ;
- aux partenariats au-delà du niveau régional, en incluant le niveau départemental et surtout les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
- avec la prise en compte de façon transversale des 17 objectifs de développement durable, et plus particulièrement des besoins spécifiques des personnes en situation de handicap et l'approche intégrée de l'égalité femmes-hommes.

Par leur caractère géographique les CCT englobent l'ensemble des axes du DPT Ville. Ils financent notamment :

- des opérations d'assainissement et de potabilisation (axe 1) ;
- les opérations de revitalisation des centres-villes et des bourg (axe 3) ;
- des dispositifs d'insertion par l'emploi des publics défavorisés (axe 2) ;
- des actions de préventions de la délinquance (axe 3) ;
- des actions de lutte contre le décrochage scolaire,et d'accompagnement éducatif (axe 4) ;

165,2 M€ en AE et 113,8 M€ en CP ont été consommés au titre des CCT en 2021. 188,3 M€ en AE et 132,15 M€ en CP ont été inscrits en LFI 2022.

SUIVI DES CRÉDITS DU PLAN DE RELANCE

Le programme 123 a contribué à la politique de la Ville grâce à ses crédits relance à hauteur de 39,99 M€ en AE et 10,59 M€ en CP pour l'exécution 2021 et à hauteur de 29,35 M€ de CP ouverts par décret de transfert en gestion 2022 :

- Concernant l'action 1 « logement », 20,02 M€ d'AE et 3,55 M€ ont été exécutés en 2021 au titre du plan de relance. S'agissant de l'exercice 2022, 16,35 M€ de CP ont été transférés en gestion depuis la mission Relance ;
- Concernant l'action 2 « contrats en cours », 19,97 M€ d'AE et 7,04 M€ de CP ont été exécutés en 2021 au titre du plan de relance. S'agissant de l'exercice 2022, 13 M€ de CP ont été transférés en gestion depuis la mission Relance.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA POLITIQUE DE LA VILLE

Les remontées d'informations viennent essentiellement des DEAL, pour l'action n° 1 et des préfectures pour les contrats, qui relève de l'action n° 2.

PROGRAMME

P102 – Accès et retour à l'emploi

Mission : Travail et emploi
Responsable du programme : Bruno LUCAS, Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 102 a pour objectif de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, en particulier ceux d'entre eux qui en sont les plus éloignés, chômeurs de longue durée, jeunes sans qualification, travailleurs handicapés, et tous ceux qui rencontrent des difficultés spécifiques d'accès ou de maintien sur le marché du travail.

contribution du programme À la politique transversale de la ville

Par ses actions, le programme 102 contribue à la politique en faveur de la ville.

- Action n° 1 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi

Cette action vise à mobiliser les moyens d'action de Pôle emploi en faveur des demandeurs d'emploi via le soutien dans leur recherche d'emploi, la construction de leurs projets professionnels ou encore l'acquisition de nouvelles compétences, de manière à favoriser leur retour durable à l'emploi.

Elle porte le soutien financier de l'État à Pôle emploi dans un contexte de très forte mobilisation de l'opérateur, comme des autres acteurs du service public de l'emploi, en faveur du retour sur le marché du travail des publics qui en sont le plus éloignés. En 2023, l'opérateur accompagnera la reprise avec la montée en charge de l'accompagnement global dans le cadre du plan pauvreté, ainsi que le déploiement d'un plan en faveur des demandeurs d'emplois de longue durée. Pôle emploi poursuivra également le déploiement des transformations actées avec les partenaires sociaux dans la convention tripartite, avec notamment la mise en place d'un conseiller référent indemnisation pour tout demandeur d'emploi indemnisé, le déploiement du rapprochement entre Pôle emploi et Cap emploi, et mise en place d'un « nouveau suivi » plus digital et plus collectif pour les demandeurs d'emplois les plus autonomes. Cette action a également pour objet le financement des allocations de solidarité, en direction notamment des personnes en fin de droit de l'assurance chômage.

- Action n° 2 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail

La mobilisation des pouvoirs publics en direction des personnes durablement éloignées du marché du travail constitue une priorité du Gouvernement, qui se traduit par une rénovation forte et un recentrage des outils de l'insertion, en articulation et complémentarité avec l'investissement majeur réalisé en faveur de la montée en compétences des demandeurs d'emploi, ainsi que le développement de l'accompagnement global prévu pour lutter contre la pauvreté.

La mise en place en 2018 du **Fonds d'Inclusion dans l'Emploi** (FIE), qui regroupe entre autres les contrats aidés, et l'insertion par l'activité économique (IAE), a traduit cet objectif en visant une plus forte efficience des moyens publics et une efficacité accrue à travers une possibilité d'adaptation aux réalités territoriales. En effet, il donne aux préfets de région des marges de manœuvre pour favoriser une meilleure articulation des outils de parcours individualisés d'accès à l'emploi et pour s'adapter au plus près aux problématiques territoriales

Le gouvernement a lancé depuis 2018 la réforme des contrats aidés avec la création des **Parcours emploi compétences** (PEC). La refonte du modèle a conduit à recentrer les contrats aidés autour de l'objectif premier d'insertion professionnelle en faveur des personnes éloignées du marché du travail.

En 2021, dans le cadre respectivement, du Plan « #1 jeune, 1 solution », destiné à lutter contre le chômage des jeunes et du plan relatif aux « nouvelles mesures destinées à prévenir et à lutter contre la bascule dans la pauvreté », des enveloppes de 80 000 PEC Jeunes, 50 000 CIE Jeunes et de 48 000 PEC réservés aux personnes résidants en quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) ou en zone de revitalisation rurale (ZRR) ont été ouvertes.

Au final, 38 668 PEC situés en quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) ou en zones de revitalisation rurale (ZRR) ont été prescrits et la part des PEC QPV au sein de l'ensemble des PEC prescrits en 2021 s'élève à 15,6 %, soit une augmentation de 0,6 % par rapport au réalisé 2020.

En 2022, l'arrêt des mesures exceptionnelles de relance liées à la crise sanitaire a conduit au retour à l'enveloppe « socle » de 100 000 PEC. La possibilité de prescrire des CIE Jeunes a également été conservée avec l'ouverture d'une enveloppe de 45 000 CIE Jeunes. Cette dynamique est confirmée en 2023 dans un contexte de diminution de la demande d'emploi.

Les exigences qualitatives attachées aux contrats aidés (accompagnement, formation obligatoire pour les PEC) depuis la réforme de 2018 se poursuivront en 2023. Les CIE Jeunes, déployés depuis 2021, se sont inscrits dans ce cadre qualitatif.

Le FIE réaffirme également le rôle central de **l'insertion par l'activité économique** (IAE) dans la lutte contre le chômage de longue durée. En contribuant à l'accès à l'emploi des personnes les plus vulnérables, les structures de l'insertion par l'activité économique (IAE) constituent un maillon essentiel de la politique de lutte contre le chômage et la pauvreté tout en contribuant au développement économique des territoires.

En 2021, la part de bénéficiaires de contrats dans le secteur de l'IAE issus des quartiers prioritaires de la ville est de 7,4 %, soit une légère hausse par rapport à 2020.

En matière d'insertion des jeunes dans l'emploi, l'année 2023 s'inscrit dans le prolongement des actions déjà engagées par l'État pour renforcer les possibilités d'aller-vers les jeunes les plus éloignés du marché de l'emploi, en situation de rupture ou de décrochage, les possibilités d'accompagnement vers l'emploi adaptées aux besoins rencontrés par ce public ainsi que la sécurisation des parcours.

Les actions de repérage et de remobilisation des jeunes les plus en difficulté engagées dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences se poursuivront en 2023 tant dans la dimension territoriale des appels à projets que dans le volet national destiné à « aller vers » les publics dits « invisibles » à travers des « maraudes » dans l'espace numérique. Ces appels à projets seront complétés par la mise en place dès 2022 d'actions pour les jeunes dits « en rupture » visant à permettre pour ce public, dans la perspective d'un contrat d'engagement jeune, un repérage, une remobilisation ainsi qu'un accompagnement global prenant en compte les dimensions de santé, de mobilité et de logement.

Le contrat d'engagement jeune créé en 2022 et mis en œuvre par Pôle emploi et les missions locales poursuivra son déploiement en 2023 : le contrat d'engagement jeune s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus (ou 29 ans révolus pour les jeunes en situation de handicap), qui ne sont ni étudiants, ni en formation, ni en emploi durable, et qui sont prêts à s'engager dans cet accompagnement intensif. Il se caractérise par un accompagnement d'au moins 15 à 20 heures par semaine, incluant des activités individuelles, collectives et des activités en autonomie visant à l'insertion professionnelle du jeune mais également à lever l'ensemble des freins préalablement identifiés à son insertion.

L'obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans, instaurée en septembre 2020 prévoit que tous les jeunes de cette tranche d'âge puissent se trouver soit dans un parcours de formation (scolaire ou en apprentissage), soit en emploi, en service civique, en parcours d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle. Les missions locales participent à la mise en œuvre de cette obligation de formation et assurent le contrôle de son respect par les mineurs.

Les missions locales poursuivront également la mise en œuvre du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), au titre duquel une allocation ponctuelle peut être attribuée. En 2021, 43,9 % des jeunes ayant bénéficié d'un PACEA, ont registrée une sortie du dispositif vers l'emploi ou l'alternance, dans le mois suivant la sortie du parcours.

PROGRAMME

P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Mission : Travail et emploi
Responsable du programme : Bruno LUCAS, Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Les différentes crises, sanitaire et économique ont montré l'importance d'accompagner les entreprises dans la transformation de leur activité et les actifs dans le développement de leurs compétences pour s'adapter aux évolutions des différents pans de notre économie. Le programme p103 poursuit son objectif central en faveur de la ville.

Le programme 103 comporte plusieurs objectifs :

- l'anticipation et l'accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi, notamment dans les TPE-PME, la prévention du licenciement et le reclassement des salariés ;
- l'amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences ;
- le développement de l'emploi à travers notamment la baisse du coût du travail, la promotion de l'activité et les aides à l'embauche ;
- le déploiement du plan d'investissement dans les compétences (PIC) ;
- le soutien de la dynamique de l'alternance au service de l'insertion dans l'emploi.

Contribution du programme à la politique transversale de la ville

- **Stimuler l'emploi et la productivité**

- **Intensifier l'action de l'État en direction des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville par l'expérimentation des emplois francs**

L'action de l'État en direction des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) s'intensifie depuis 2020 notamment via les emplois francs. Lancée en 2018, cette aide à l'embauche de personnes résidant en QPV dans le cadre d'un recrutement en contrat à durée indéterminée (CDI) ou contrat à durée déterminée (CDD) de plus de 6 mois apporte une réponse aux barrières à l'emploi que peuvent rencontrer de nombreux habitants des quartiers populaires. Les emplois francs ont été généralisés au 1er janvier 2020 à l'ensemble des QPV du territoire national par le décret n° 2019-1471 du 26 décembre 2019 portant généralisation des emplois francs et création d'une

expérimentation à La Réunion modifiant le décret n° 2018-230 du 30 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'emplois francs.

Les emplois francs ont été particulièrement mobilisés dans le cadre du plan de relance : 27 392 emplois francs ont été réalisés en 2021. Le dispositif « emplois francs + », consistant en une revalorisation temporaire du montant de l'aide versée pour le recrutement d'un jeune de moins de 26 ans dans le cadre du Plan #1 jeune 1 solution, a permis l'entrée de 4 292 jeunes ; il a pris fin au 31 mai 2021. 254 « Emplois francs Pétrel » ont par ailleurs été réalisés à La Réunion. Si 2022 a été marquée par la poursuite de la dynamique du dispositif, quoiqu'en léger retrait, les emplois francs s'inscrivent en 2023 dans un contexte de diminution de la demande d'emploi. En 2023, une cible de 25 000 emplois francs est inscrite dans le PLF.

Le dispositif des emplois francs fait l'objet d'une évaluation en 2022 dont les résultats seront connus courant 2023.

PROGRAMME

P134 – Développement des entreprises et régulations

Mission : Économie
Responsable du programme : Marie-Anne BARBAT-LAYANI, Secrétaire générale

	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
23 – Industrie et services	11 999 997	11 999 997	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000
Total	**11 999 997**	**11 999 997**	**9 000 000**	**9 000 000**	**9 000 000**	**9 000 000**

Le programme 134 « Développement des entreprises et régulations » regroupe les moyens consacrés au développement des entreprises dans les secteurs de l'industrie, du commerce, de l'artisanat et des services, éléments essentiels de la croissance et de l'emploi.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Action n° 23 « Industrie et services »

Cette action, mise en œuvre par la direction générale des entreprises (DGE) et ses services déconcentrés (DREETS), vise à améliorer la compétitivité de l'industrie française en agissant sur son environnement économique, réglementaire et financier, en proposant un accompagnement collectif sur des priorités stratégiques, ainsi qu'en anticipant et accompagnant les mutations économiques des entreprises industrielles et des territoires.

Les interventions prioritaires portent sur les facteurs de compétitivité des entreprises, tels que l'innovation, les stratégies immatérielles (marques, brevets, qualité, normes, outils de création industrielle, techniques d'intelligence économique…), l'accès aux technologies de l'information et de la communication et à leurs usages, et le développement international.

Cette action contribue ainsi à la politique d'aménagement du territoire à travers le financement de la gouvernance des pôles de compétitivité.

La gouvernance des pôles de compétitivité

L'action n° 23 du programme 134 comprend les crédits destinés au financement de la gouvernance des pôles de compétitivité à hauteur de 9 M€ en AE et 9 M€ en CP en LFI 2022.

Les pôles de compétitivité regroupent, dans une démarche partenariale, entreprises, centres de formation et organismes de recherche, sur des projets communs et innovants relevant d'une stratégie commune, avec l'objectif

d'atteindre une taille critique suffisante pour acquérir une visibilité internationale, ainsi que des positions clés sur les marchés concernés.

Au sortir de la phase IV de la politique (2019-2022) 54 pôles de compétitivité sont labellisés. En 2023 s'ouvre une nouvelle phase de la politique pour les quatre prochaines années (2023-2026). L'action des pôles labellisés pour cette phase visera notamment à mieux articuler priorités régionales et nationales.

A la suite de la décision du Gouvernement en 2019 de régionaliser la politique des pôles de compétitivité, les crédits de l'État pour le financement du fonctionnement des pôles de compétitivité, sont, depuis 2020, délégués aux Régions, sur la base du financement historique des pôles par l'État.

Dans ce contexte rénové, la Région devient l'interlocuteur principal du pôle, l'État ne participant plus aux instances de gouvernance au niveau local. L'État reste néanmoins garant de la délivrance et de la qualité du label « pôles de compétitivité » et continue de s'appuyer, en lien avec les Régions, sur les écosystèmes territoriaux dans le cadre des politiques nationales d'innovation et de filières industrielles.
En PLF 2023 les crédits prévus s'élèvent à 9 M€ en AE et en CP.

SUIVI DES CRÉDITS DU PLAN DE RELANCE

NA.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- La Direction générale des entreprises (DGE)
- Ses services déconcentrés (DREETS)

PROGRAMME

P101 – Accès au droit et à la justice

Mission : Justice
Responsable du programme : Catherine PIGNON, Secrétaire générale du ministère de la justice

	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	6 579 962	6 565 904	7 686 761	7 679 640	9 350 895	9 350 895
03 – Aide aux victimes	14 151 007	14 151 007	16 032 359	16 107 029	17 077 500	17 077 500
04 – Médiation et espaces de rencontre	3 295 600	3 295 600	3 848 160	3 842 358	4 753 672	4 753 672
Total	**24 026 569**	**24 012 511**	**27 567 280**	**27 629 027**	**31 182 067**	**31 182 067**

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La politique publique en matière d'accès au droit et à la justice doit permettre à toute personne qui le souhaite d'avoir connaissance de ses droits et de les faire valoir, quels que soient sa situation sociale et son domicile. Elle concerne tous les domaines de la vie quotidienne (travail, logement, consommation, famille, etc.) que l'usager soit demandeur d'information, de diagnostic juridique ou d'aide aux démarches ou encore concerné par une action en justice ou un contentieux familial. Elle associe l'État, les professionnels du droit, le milieu associatif, les collectivités territoriales et est orientée prioritairement vers les personnes pour lesquelles l'accès au droit et à la justice est le moins aisé.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Par trois de ses composantes, « accès à la connaissance de ses droits », « aide aux victimes d'infraction pénale » et « médiation familiale et espaces de rencontre parents / enfants », la politique d'accès au droit et à la justice est partie prenante de la politique de la ville.

Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité (action 02 du programme).

Cette action s'appuie à la fois sur :

- les point-justice mis en place par les 101 conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) et par le conseil de l'accès au droit de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy (CAD). Les CDAD et le CAD sont chargés de mettre en place un système structuré d'information générale des personnes, d'aide dans l'accomplissement de toute démarche, d'assistance à la rédaction et de consultations juridiques, à destination des publics les plus en difficulté, et notamment des habitants des territoires défavorisés objets de la politique de la ville. Le dispositif bâti par les CDAD et le CAD comportait, fin 2021, 1 932 point-justice, situés au plus près des populations fragilisées (jeunes, personnes âgées, femmes victimes de violences conjugales, étrangers, personnes démunies, etc.), en particulier dans les territoires relevant de la politique de la ville. En 2021, près de 345 000 personnes ont été reçues dans les point-justice. Depuis 2016, le ministère de la justice a développé un dispositif de consultations et d'informations juridiques préalables ou alternatives à la saisine du juge qui sont dispensées au sein des tribunaux judiciaires par des avocats et par des associations afin d'orienter vers les modes alternatifs de règlement des différends et de fluidifier, le cas échéant, le circuit de l'aide juridictionnelle. Les CDAD et le CAD développent aussi des actions de sensibilisation du public en matière de lutte contre les discriminations et contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.
- les 148 maisons de justice et du droit (MJD). Par leur action en matière d'accès au droit, elles s'ajoutent au 1 932 point-justice du réseau supervisé par les CDAD (on dénombrait ainsi au total 2 080 point-justice fin 2021). Elles assurent une présence judiciaire de proximité en milieu urbain comme en milieu rural. Ces structures permettent d'apporter des réponses de proximité aux habitants des quartiers en difficulté des grandes agglomérations, concourent à la prévention de la délinquance et à l'aide aux victimes, garantissent aux citoyens un accès au droit et favorisent les modes alternatifs de règlement des litiges du quotidien. Les MJD ont reçu plus de 963 000 personnes en 2021 dont environ 402 000 personnes pour une information juridique de premier niveau délivrée par le personnel permanent et près de 291 000 personnes pour l'accès au droit.

Depuis 2019, le réseau de l'accès au droit est articulé avec le dispositif des France services afin d'offrir à tous les usagers un accès facilité aux services publics. En juin 2022, 559 point-justice étaient implantés dans les 2 197 France Services labellisées.

Aide aux victimes d'infractions pénales (action 03 du programme)

La politique publique portée en matière d'aide aux victimes apporte un soutien juridique et psychologique renforcé aux victimes le plus rapidement possible après les faits. Il s'agit de les accompagner tout au long de la procédure judiciaire jusque dans les démarches d'indemnisation et d'assurer une prise en charge pluridisciplinaire et, le cas échéant, au long cours, des victimes gravement traumatisées.

Elle s'appuie :

- sur le numéro d'assistance téléphonique « 116 006 » qui offre une première écoute et une orientation personnalisée, 7 jours sur 7 de 9 h à 19 h,
- sur un réseau de 189 associations locales d'aide aux victimes.

Ces associations, qui sont agréées par le ministère de la justice, accueillent, orientent et suivent les victimes de manière gratuite et confidentielle. Pour un bon maillage territorial, elles tiennent des permanences :

- dans les bureaux d'aide aux victimes (BAV) implantés dans les tribunaux judiciaires (TJ) et tribunaux de première instance (TPI) ;
- dans des lieux plus spécifiques tels que des commissariats de police, des brigades de gendarmerie, des point-justice, des maisons de quartiers et des services des urgences des hôpitaux.

En 2021, les associations ont accompagné près de 360 000 victimes d'infractions pénales (soit une augmentation annuelle de 15 %), dont environ 133 000 accueillies dans les BAV (en progression annuelle de 23 %). Des équipes mobiles de proximité chargée s « d'aller vers » les victimes là où elles se trouvent sur les lieux de l'événement, à leur domicile ou à leur lieu d'hébergement peuvent intervenir de façon très rapide, et un nombre croissant d'astreintes permet d'accueillir en urgence les victimes en soirée et le week-end, voire dans certains cas 24 heures sur 24 toute

l'année. S'agissant des dispositifs d'urgence pouvant être mobilisés en journée comme le soir et le week-end, le ministère de la justice a défini un cadre d'intervention commun et une doctrine de l'aide aux victimes qui sont déclinés de façon graduée en fonction des ressources et besoins des territoires via des conventions locales. Un guide pratique et deux films ont été diffusés en juin 2021 pour aider associations et juridictions à mettre en place ces dispositifs.

Les associations ont également conduit dans les quartiers de la politique de la ville des actions spécifiques en matière de lutte contre les violences intrafamiliales, le racisme, les discriminations entre les femmes et les hommes, qui constituent des axes prioritaires de la politique de la ville formalisés parfois dans le cadre des contrats de ville.

Par ailleurs, la circulaire du 7 septembre 2021 présentant la circulaire du Premier ministre relative à la gouvernance territoriale en matière de lutte contre les violences conjugales est venue conforter le rôle des comités locaux d'aide aux victimes (CLAV) en tant qu'instance de pilotage permettant d'aborder les problématiques relevant du volet administratif des violences et de veiller au continuum de la prise en charge des victimes comme des auteurs. Les CLAV se voient également confier la protection des enfants victimes de violences en application du plan de protection de l'enfance 2020-2022, qui relève à titre principal du conseil départemental.

Médiation familiale et espaces de rencontre parent(s) / enfant (s) (action 04 du programme).

Cette action repose essentiellement sur un réseau national de 116 intervenants en matière de médiation familiale, 77 associations ou services gérant un espace de rencontre parent(s)/enfant(s) et 106 associations ou services gérant les deux types d'activité.

Le soutien apporté par la justice aux associations œuvrant dans le domaine de la médiation familiale et des espaces de rencontre parents/enfants constitue une réponse adaptée aux conflits qui peuvent se développer dans la sphère familiale, en maintenant les liens familiaux malgré les séparations et les divorces. Au-delà du soutien à la parentalité, ces dispositifs constituent également une composante essentielle de la prévention du décrochage social voire de la délinquance.

Évaluation des crédits consacrés à la politique de la ville

Le programme 101, qui ne dispose pas de crédits de rémunération de personnel, finance des dépenses d'intervention en faveur des publics relevant du DPT Ville. Leur montant est estimé sur la base des clefs de répartitions suivantes :

- pour l'action 02 « développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité », 75 % du montant total des crédits ;
- pour l'action 03 « aide aux victimes », 55 % du montant des crédits à destination des associations locales d'aide aux victimes ;
- pour l'action 04 « médiation familiale et espaces de rencontre », 35 % du montant des crédits en faveur des associations locales de médiation familiale et d'espaces de rencontre.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA POLITIQUE DE LA VILLE

- Service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes (secrétariat général du ministère de la justice)
- Cours d'appel
- Conseils départementaux de l'accès au droit

PROGRAMME

P182 – Protection judiciaire de la jeunesse

Mission : Justice
Responsable du programme : Caroline NISAND, Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse

	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	14 142 060	13 983 084	14 747 777	14 587 530	14 795 963	14 630 908
03 – Soutien	6 964 790	7 079 318	7 740 351	7 855 794	7 818 480	7 937 387
04 – Formation	293 691	293 691	295 585	295 585	295 585	295 585
Total	**21 400 541**	**21 356 093**	**22 783 713**	**22 738 909**	**22 910 028**	**22 863 880**

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée au sein du ministère de la Justice de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs[1] et de la concertation avec les acteurs de la justice et les institutions partenaires.

En liaison avec les directions compétentes, elle en conçoit les normes et les cadres d'organisation. Depuis le décret du 25 avril 2017[2], elle anime et contrôle l'action du ministère public en matière de protection de l'enfance.

Elle garantit et assure, directement ou par les associations qu'elle habilite et finance, d'une part, la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs qui lui sont confiés par les magistrats et d'autre part, une aide aux décisions de l'autorité judiciaire en matière civile et pénale. Elle contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et associatives accueillant les mineurs sous mandat judiciaire.

Les moyens alloués à la DPJJ sont employés dans le souci d'une amélioration continue de la qualité de l'action menée en veillant notamment à l'insertion sociale des jeunes confiés par l'autorité judiciaire.

La DPJJ dispose, au 1er juin 2022 de 1242 établissements, services et lieux de vie et d'accueil[3] :

- 228 autorisés en gestion directe relevant du secteur public (SP) ;
- 1014 autorisés et habilités par l'État et contrôlés par l'État et le ministère de la Justice (dont 258 financés exclusivement par l'État), relevant du secteur associatif (SAH).

La DPJJ se donne pour ambition de garantir la continuité du parcours éducatif de chaque jeune pris en charge[4], en renforçant l'individualisation de son projet et de sa prise en charge au regard de ses besoins évalués et identifiés avec la nécessaire adaptabilité des organisations mises en places par les structures éducatives.
Elle positionne le service intervenant dans l'environnement naturel du mineur (service de milieu ouvert) comme garant de la cohérence de l'intervention éducative et affirme le nécessaire travail d'articulation entre les différents intervenants au bénéfice des jeunes confiés. Elle affirme, en outre, l'importance d'une gouvernance rénovée et à ce titre confirme la place et le rôle des directions interrégionales (DIR) et territoriales (DT) dans le pilotage et la participation aux politiques transversales en faveur de la jeunesse dans les champs judiciaire, social ou éducatif[5].

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE DE LA VILLE

La participation de la PJJ aux actions de prévention de la délinquance et de politique de la ville

Fortement impliquée dans la réalisation de dispositifs interministériels au bénéfice des jeunes, la DPJJ a rappelé l'enjeu capital que revêt l'inscription du public sous protection judiciaire ou détenu dans les dispositifs de droit commun, clef de voûte de leur réinsertion sociale et professionnelle.

Elle a pris part aux travaux conduits par le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR) relatifs à l'élaboration de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024. Ces liens réguliers avec le SG-CIPDR ont notamment permis d'associer ce dernier à la construction d'un outil d'éducation aux médias à destination des professionnels de la PJJ, de la prévention spécialisée ou de l'éducation nationale, répondant aux objectifs d'actions en faveur de la prévention de la délinquance.

Parallèlement, la DPJJ s'est investie sur des ateliers relatifs à l'éducation, à l'insertion sociale et professionnelle, à la citoyenneté et à la sécurité[6] et collabore régulièrement avec le SG-CIPDR et l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) dans le cadre d'une cellule nationale particulièrement investie sur les actions de rapprochement entre les forces de sécurité de l'État et la population (et tout particulièrement les jeunes).

En matière de politique de la ville, la DPJJ développe ainsi un partenariat multiforme, relevant de différents champs thématiques relatifs :

1. aux questions d'insertion scolaire et de réussite éducative, en lien avec le ministère de l'éducation nationale

Le partenariat global avec l'Éducation Nationale est formalisé par une circulaire générale de partenariat des ministères de la Justice et de l'Éducation Nationale en date du 3 juillet 2015 embrassant les thématiques de travail communes , synthétisant les multiples partenariats possibles et les modalités de mise en œuvre (lutte contre le décrochage scolaire, dispositifs relais, prévention de l'absentéisme, actions en faveur de l'accès à la citoyenneté, modalités du partage d'informations, etc.). Des textes plus spécifiques interviennent également en compléments : circulaire de lutte contre l'absentéisme scolaire de décembre 2014, circulaire interministérielle du 20 mars 2015 relative au droit au retour en formation initiale pour les sortants du système éducatif sans diplôme ou qualification professionnelle, obligation de formation instituée par la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, circulaire du 19 février 2021 relative aux dispositifs relais.

En lien avec l'Éducation Nationale, la DPJJ participe aux comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté, ainsi qu'aux programmes de réussite éducative. Elle contribue au fonctionnement des dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire et au développement des conventions dans le cadre de la lutte contre les violences scolaires.

2. à la question de l'insertion professionnelle, en lien avec le ministère du Travail

Un accord-cadre de partenariat pour l'insertion professionnelle et sociale a été signé le 7 mars 2017 entre le ministère de la Justice, le ministère du Travail et l'union nationale des missions locales. Cet accord définit les modalités de coopération entre les services de la PJJ, de l'administration pénitentiaire et des missions locales, tant pour le public suivi en milieu ouvert que pour le public incarcéré. La réalisation d'une évaluation de cet accord cadre doit permettre de préparer une nouvelle version de ce dernier, en 2023. Cette évaluation fait l'objet d'un marché public en cours de lancement.

La collaboration entre la PJJ et les missions locales revêt un enjeu encore plus prégnant depuis la mise en place du parcours individualisé et contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) et l'entrée en vigueur du contrat d'engagement jeune (CEJ) et de son volet « jeune en rupture ». La PJJ a d'ailleurs contribué à l'appel à projet « jeune en rupture » et a décliné les orientations prises dans ses services territoriaux et interrégionaux.

En outre, en déclinaison de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, une obligation de formation jusqu'à 18 ans, dans le prolongement de l'obligation d'instruction jusqu'à 16 ans a été introduite par la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, dans le code de l'éducation (article L114-1 code de l'éducation).
La DPJJ a été associée aux travaux interministériels pilotés par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté en lien avec le ministère de l'Éducation Nationale et le ministère en charge du Travail et de l'insertion, pour porter au mieux les enjeux du public sous protection judiciaire et mineurs détenus de 16 à 18 ans dans le cadre de la mise en œuvre de cette nouvelle obligation (contribution au décret de mise en œuvre, à l'instruction interministérielle et aux outils de déploiement ainsi qu'aux instances de gouvernance mises en place pour suivre la mise en œuvre). Elle a par ailleurs, dans une note dédiée, sensibilisé les professionnels sur cette nouvelle obligation à

l'appui de l'identification des enjeux pour les mineurs. L'association de la DPJJ et de ses services déconcentrés à l'accompagnement de la mise en œuvre de l'obligation de formation doit se poursuivre notamment à travers la participation de tous les échelons aux instances de gouvernance et de manière plus opérationnelle par la participation des professionnels aux plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD). Dans le cadre de ces travaux, la DPJJ a également engagé des échanges avec l'AFPA pour favoriser l'accès de son public à son nouveau programme « promotion 16-18 » qui doit conduire à la finalisation d'une convention de partenariat.

L'ensemble des axes de travail en lien avec le ministère en charge du Travail et de l'insertion a été inscrit dans la feuille de route 2022/2023 du 15 mars 2022 relative à l'insertion professionnelle des PPSMJ dans un axe dédié à la prise en charge des mineurs. Cette feuille de route engage ainsi conjointement les deux ministères pour la suite des travaux à mener aux fins d'insertion sociale et professionnelle du public confié.

3. aux questions relative à la santé : implication dans les ateliers santé ville (ASV) et articulation avec les agences régionales de santé (ARS)

La santé est une dimension très importante de la prise en charge des mineurs. Ces derniers présentent des indicateurs de santé plus défavorables que la population de référence du même âge. De plus, la santé, prise en compte dans une approche globale, est une condition essentielle de la réussite éducative et de la réinsertion sociale, scolaire ou professionnelle. C'est ce qu'a formalisé la démarche PJJ promotrice de santé, lancée dès 2013. Celle-ci est fondée sur la promotion de la santé (charte d'Ottawa, organisation mondiale de la santé, 1986) qui pose la santé et le bien-être comme un moyen d'investir son projet de vie et de travailler simultanément 5 axes stratégiques pour l'améliorer :

- développer des politiques positives pour la santé ;
- créer un environnement physique et relationnel favorable ;
- faire participer activement les publics pris en charge ;
- amener les publics à développer des aptitudes individuelles (notamment les compétences psycho-sociales) ;
- faciliter le recours aux dispositifs de soins et de prévention.

Dans la continuité de la convention cadre de partenariat en santé publique de 2017, la DPJJ a signé une charte d'engagement de partenariat en santé publique 2022-2026 avec la Direction générale de la santé (DGS). Ainsi, la DGS soutient cette approche innovante et cherche à renforcer les collaborations déjà existantes, entre les services déconcentrés PJJ et les ARS. La DPJJ s'implique dans les instances investies par les ARS jusqu'au niveau local et les ARS doivent intégrer les jeunes suivis par la PJJ dans leur politique régionale. Sur les 13 régions administratives, hors l'Outre-Mer, 12 conventions ARS/PJJ sont signées. Les actions communes décrites dans des conventions ciblent notamment le déploiement de la promotion de la santé, le renforcement des compétences psychosociales, l'accès aux soins et les bilans de santé, la prise en charge de la souffrance psychique et des addictions.

La politique de santé est intégrée dans la note relative aux modalités d'inscription de la PJJ au sein des politiques publiques de novembre 2017, qui précise la participation de la DPJJ aux politiques publiques dans l'objectif de répondre aux besoins des mineurs pris en charge. Les ateliers santé ville (ASV) sont des partenaires de la DPJJ repérés depuis longtemps. Ce lien entre le volet « santé » de la politique de la ville et les services déconcentrés de la DPJJ est révélateur de la dynamique engagée au plus près des territoires. Les équipes de la DPJJ, de par leur savoir-faire, peuvent constituer des référents éducatifs au sein des ASV et réciproquement elles peuvent y trouver des ressources de proximité pour mieux prendre en compte la dimension santé dans l'action éducative et contribuer ainsi à la réduction des inégalités sociales de santé. La DPJJ est membre du comité de pilotage dans la démarche des cités éducatives sur le volet « promotion de la santé ».

4. à la coordination des dispositifs et acteurs de la politique de la ville : mises à disposition de professionnels de la DPJJ en tant que délégués du Préfet

En 2022, 21 équivalents temps plein sont mis à disposition pour exercer des fonctions de délégués du Préfet. Ils contribuent activement à la mise en œuvre des politiques publiques dans les quartiers prioritaires. Interlocuteurs privilégiés des acteurs et partenaires locaux (élus, techniciens des collectivités, équipes de projet, bailleurs, acteurs

associatifs…), ils interviennent sur les thématiques transversales de l'emploi, de l'éducation, de la citoyenneté et de la prévention de la délinquance pour prendre en compte les besoins spécifiques des mineurs sous protection judiciaire.

À ce titre, ils participent à l'animation des dispositifs et instances de coordination, tels que les nouveaux contrats de ville, les programmes de réussite éducative, les ateliers santé-ville, les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance.

L'importante contribution de la PJJ à ce dispositif témoigne ainsi de son implication à rendre les politiques publiques plus efficaces et plus visibles dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, au profit des mineurs pris en charge.

5. aux acteurs de la société civile

L'instauration d'une justice proche des citoyens, l'accès au droit, le règlement des conflits par la médiation, les alternatives aux poursuites, la composition pénale et l'action en faveur de l'insertion permettent d'associer d'autres acteurs institutionnels et surtout la société civile à la fonction régulatrice et réparatrice de la justice.

La mise en œuvre d'actions visant à transmettre les valeurs qui fondent la loi et la citoyenneté, par les acteurs de la société civile et les partenaires institutionnels, viennent directement soutenir ou prolonger l'action d'éducation auprès des mineurs sous protection judiciaire. Cette collaboration permet de rendre lisible auprès de ces mêmes acteurs, les modalités de l'action judiciaire telles que les stages de citoyenneté, les mesures de réparation, le travail non rémunéré (TNR) et les peines de travail d'intérêt général (TIG) en développant leur fonction d'insertion sociale et professionnelle.

A ce titre, le président de la République a souhaité en 2018 la création d'une agence nationale pour le TIG (ATIGIP) qui, par son aspect éducatif, contenant et préventif à la récidive, s'avère une alternative efficiente à la détention.

Créée par décret du 7 décembre 2018, cette agence a pour mission de développer l'activité économique et la formation professionnelle des personnes placées sous main de justice, notamment en facilitant la coordination entre acteurs concernés et en simplifiant la connaissance des postes disponibles (l'un des obstacles principaux au développement de ce dispositif résidant dans l'insuffisance d'offre de postes à proximité du lieu de vie du mineur pouvant favoriser son insertion dans le tissu social local).

La DPJJ a co-signé avec la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG), le 29 avril 2021, une convention de partenariat relative à la fusion du réseau de référents TIG et des correspondants territoriaux de la PJJ et aux modalités d'articulation avec l'ATIGIP. Pour les mineurs confiés à la PJJ, l'objectif est de proposer un panel plus étendu et repérable de postes de TIG-TNR sur les territoires, par l'ensemble des professionnels. Le 15 novembre 2019, l'ATIGIP a ouvert sa plate-forme numérique TIG360°, où sont géo-localisées des offres de postes de TIG et de TNR depuis juin 2022 (onglet réservé exclusivement au TNR). Cette plateforme numérique, outil essentiel de mutualisation des données, est renseignée par les référents territoriaux du TIG.

Pris en application de la loi du 8 avril 2021 améliorant l'efficacité de la justice de proximité et de la réponse pénale, le décret du 22 décembre 2021 de simplification de la procédure d'habilitation, d'inscription et d'affectation des personnes condamnées à un TIG modifie les procédures d'habilitation des structures, d'inscription des postes et d'affectation des personnes condamnées afin de réduire le délai de mise à exécution des TIG. Le décret simplifie ainsi la procédure en confiant les décisions d'habilitation de la structure d'accueil et d'inscription des postes de TIG-TNR mineurs au directeur territorial de la PJJ en lieu et place du juge des enfants. La circulaire du 24 janvier 2021 relative à la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions précise que, s'agissant de l'habilitation de la structure d'accueil et de l'inscription des postes de TIG-TNR mineurs par le directeur territorial de la PJJ, la décision peut être déléguée au directeur territorial adjoint et au responsable des politiques institutionnelles. La décision d'affectation pour le TIG est, elle, confiée au directeur du service territorial éducatif de milieu ouvert, par délégation du directeur territorial. Pour le TNR, les conditions de mise à exécution et d'affectation du TNR demeurent inchangées, l'ordonnance d'affectation devant être prise par le procureur de la République.

En outre, la DPJJ participe, avec les autres directions du ministère de la Justice, au déploiement de la justice restaurative (JR), pratique consistant à proposer à des personnes, victimes et auteurs d'infractions, un espace d'échange afin d'accéder à la restauration de soi, à la réparation, à la responsabilisation et à la réhabilitation sociale.

Suite à la création de cette mesure extrajudiciaire par la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales, le ministère de la Justice a publié une circulaire afin d'impulser l'appropriation de cette nouvelle pratique auprès des professionnels des juridictions, des services et des établissements. La circulaire ministérielle du 15 mars 2017[7] promeut une application large de la JR tout en sécurisant cette nouvelle pratique par la définition d'un cadre méthodologique, déontologique et juridique. Elle précise les infractions visées, le public concerné et pose les principes d'autonomie et de confidentialité de la mesure. Elle clarifie également les conditions préalables mais aussi les moyens de sa mise en œuvre et indique la nécessité d'un contrôle de l'autorité judiciaire et de l'évaluation des dispositifs. Prévu par la circulaire de mise en œuvre, le comité national de justice restaurative (CNJR) réunit les représentants des directions du ministère de la Justice. Il vise l'information des publics et l'appropriation de la JR par les professionnels des secteurs public et associatif et ceux des juridictions, pour un déploiement de la JR au service d'un large public. A cet effet, il élabore des outils d'information et de référence : affiche et plaquette d'information, guide méthodologique de mise en œuvre consultable sur les intranets du ministère, organisation d'évènements visant la promotion de la JR à l'occasion de sa semaine internationale.

Mises en œuvre par des professionnels formés spécifiquement, les mesures de JR reposent sur l'engagement volontaire des participants. Elles visent les échanges et, potentiellement, la rencontre la plus directe possible entre auteur(s) et victime(s) d'une infraction, associant selon les processus envisagés, les proches de chacun d'eux et éventuellement des membres de la société civile.

L'ordonnance du 11 septembre 2019 portant partie législative du code de la justice pénale des mineurs prévoit en effet qu'il puisse *être proposé à la victime et à l'auteur de l'infraction de recourir à la justice restaurative, conformément à l'article 10-1 du code de procédure pénale, à l'occasion de toute procédure concernant un mineur et à tous les stades de celle-ci, y compris lors de l'exécution de la peine, sous réserve que les faits aient été reconnus,(…) que le degré de maturité et la capacité de discernement du mineur le permettent, et après avoir recueilli le consentement des représentants légaux*

L'organisation d'un comité de suivi national pour soutenir le déploiement de la JR par la DPJJ s'est tenu le 13 juin 2022 et se réunira 1 à 2 fois par an Celui-ci permettra en outre, de participer à la démarche de valorisation des pratiques restauratives au cours de différents évènements (colloque JR, semaine JR à l'international, retour d'expériences, témoignages…)

Le guide méthodologique de la DPJJ de mise en œuvre de la JR auprès d'un public mineur a été publié le 18 février 2022 sur le site intranet justice. Il est également accessible sur le site internet du ministère de la Justice.

Il est le fruit d'un travail mené entre 2017 et 2021 avec les professionnels des services du secteur public de la PJJ, ceux du secteur associatif, des organismes de formations. En complément du guide méthodologique publié par le CNJR en novembre 2020, ce guide vise à répondre aux interrogations des professionnels sur le sens de la JR, son intérêt pour un public mineur, sa valeur ajoutée dans les pratiques professionnelles. Il propose un cadre déontologique, méthodologique et pratique qui complète, sans remplacer, les apports indispensables de la formation.

La DPJJ a également travaillé avec des artistes de la bande dessinée à l'élaboration d'un nouveau support d'information à l'attention des jeunes et de leurs parents sous la forme de deux bandes dessinées pédagogiques accessibles depuis juin 2022 à la fois sur le site intranet et internet du ministère de la Justice (BD JR), http ://www.justice.gouv.fr/justice-des-mineurs-10042/justice-des-mineurs-le-guide-de-la-justice-restaurative-34381.html

L'École nationale de la protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) porte la sensibilisation des professionnels à la justice restaurative en formation initiale lors des cursus de formation des éducateurs, cadres, psychologues et lors de journées thématiques ou de sessions courtes en formation continue dans les pôles territoriaux de formation (PTF). Des actions de formation généralement ouvertes à tous les acteurs de la protection de l'enfance. Pour les animateurs de dispositifs, un parcours de formation « Pratiquer la justice restaurative auprès des enfants et des adolescents victimes et/ou auteurs » est proposé par l'école avec un module de base de 36 heures complété par plusieurs modules complémentaires. Ce parcours de formation s'appuie sur des partenariats noués avec des acteurs du champ de la recherche et de la formation en justice restaurative et de la prise en charge des personnes auteurs et victimes : ARCA (association de recherche en criminologie appliquée), IFJR (institut français de justice restaurative), France Victimes, Fédération Citoyens et Justice, FFCRIAVS (fédération française des centres de ressources pour les intervenants des auteurs de violences sexuelles), Question de Justice…

L'École nationale de la magistrature (ENM) et l'ENPJJ proposent également une formation commune de sensibilisation d'une durée de trois jours qui permet de favoriser le déploiement d'une culture partagée entre professionnels des juridictions et services sociaux éducatifs.

6. aux actions d'insertion soutenues dans le cadre des crédits d'État, des dispositifs « ville, vie, vacances » (VVV)

L'intégration sociale par l'insertion scolaire et professionnelle des mineurs délinquants est l'une des missions de la DPJJ. En effet, 20 % d'entre eux sont hors de tout dispositif de droit commun. La DPJJ a donc développé et diversifié ses modes d'intervention éducative en s'appuyant, notamment, sur des actions financées dans le cadre des dispositifs VVV et du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR).

Ainsi, le dispositif VVV, programme partenarial entre les villes, les caisses d'allocations familiales et l'État permet aux jeunes en difficultés, éloignés de l'accès aux loisirs et aux vacances, de bénéficier d'activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs mais également d'un soutien social et éducatif pendant les vacances scolaires. Par ailleurs, le recours au FIPDR permet aux mineurs de bénéficier d'actions de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes, mais également d'actions de prévention de la récidive. Ces dernières sont proposées à l'intention des jeunes exposés à la délinquance et visent à éviter le basculement ou l'enracinement dans la délinquance, notamment au travers de parcours personnalisés d'insertion sociale et professionnelle.

7. à la politique de lutte contre le terrorisme et de prévention de la radicalisation

Depuis avril 2014, le gouvernement a mis en place un plan national de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes. Une instruction du ministère de l'Intérieur du 29 avril 2014 a confié aux préfets le rôle de pilote de ce plan d'action en leur demandant de constituer des cellules départementales de suivi de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF). Depuis la circulaire du premier ministre du 13 mai 2016 relative à la prévention de la radicalisation, les instances de pilotage de la politique de la ville et de prévention de la délinquance et notamment les conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance sont chargés de décliner, dans les contrats de ville, un plan d'action de prévention de la radicalisation. Ce plan doit prévoir des actions à destination des publics concernés par le phénomène de radicalisation, mais aussi des actions de prévention, et des actions de sensibilisation et de formation des professionnels, actions financées par le FIPDR. La politique publique de prévention de la radicalisation a été réaffirmée et renforcée par la circulaire interministérielle du 23 février 2018 déclinant le plan national de prévention de la radicalisation. La DPJJ contribue à cette politique notamment par la déclinaison des missions de la mission nationale de veille et d'information (MNVI) qui anime le réseau des 74 référents laïcité et citoyenneté (RLC) présents en direction territoriale (DT) et en direction interrégionale (DIR). Ils sont chargés non seulement du soutien aux professionnels de la PJJ dans la prise en charge des mineurs en risque de radicalisation ou de retour de zones d'opérations de groupements terroristes, mais aussi de proposer des projets de prévention en lien avec les thématiques portées par la MNVI (prévention primaire de la radicalisation, valorisation des valeurs de la République : la citoyenneté, la laïcité, la lutte contre toute forme de racisme et de discrimination), des actions de formation et de sensibilisation des professionnels ouvertes aux partenaires. A ce titre, ils peuvent notamment dispenser des formations « Valeurs de la République et laïcité » (VRL) étant habilités VRL de niveau 2 par l'ANCT. Ils participent aux CPRAF et sont chargés d'assurer la coordination avec les référents chargés de la thématique de la radicalisation sur le territoire (juridiction, préfecture, conseil départemental, Éducation Nationale, ARS, etc.) et d'envisager des actions conjointes de prévention ou de formation financées notamment par les fonds FIPDR.

Dans la stratégie d'intégration de la politique de prévention de la radicalisation comme composante de l'action publique, les villes peuvent s'appuyer sur une proximité de travail avec la PJJ au titre de ses interventions éducatives ouvertes aux publics issus des quartiers prioritaires.

Enfin, de nouvelles instances de travail s'inscrivant dans le cadre de la politique de prévention de la radicalisation et de la politique de la ville se sont créées comme des comités départementaux contre les dérives sectaires, des comités de pilotage FIPDR, des cellules départementales de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire (CLIR) et des rencontres et temps d'échanges avec certains clubs de prévention dans le cadre du réseau d'acteurs de mairie. Sur la plupart des territoires, la/le DT donne délégation au RLC pour représenter la PJJ sur ces instances en lien avec la mission laïcité et citoyenneté.

8. à la promotion de la citoyenneté

Cette thématique est prise en compte dans le cadre des nombreuses actions d'éducation à la citoyenneté mises en place à l'initiative des professionnels auprès des jeunes pris en charge par les services déconcentrés de la PJJ et s'inscrit notamment dans les évènements nationaux éducatifs, sportifs et/ou culturels.

D'autre part, dans le cadre du partenariat interministériel avec le ministère des Armées, la participation de la DPJJ se matérialise comme suit :

- en 2021, renouvellement de l'accordcadre tripartite datant de 2016 entre la DPJJ, la DAP et la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) portant sur l'organisation et la mise en œuvre de sessions de journées défense citoyenneté (JDC) à destination des jeunes mineurs et jeunes majeurs placés sous main de justice (PPSMJ). Ce partenariat a pour objectif de sensibiliser les PPSMJ de la tranche d'âge des 16-25 ans au respect des obligations du service national et de favoriser l'organisation de sessions de JDC au profit des mineurs et des jeunes majeurs au sein des établissements pénitentiaires. A l'issue de la JDC, un certificat de participation est remis à chaque jeune. Pour rappel, ce certificat est obligatoire pour l'inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (ex : pour l'examen du permis de conduire).

- participation de la DPJJ au côté de la mission du service national universel (SNU) en qualité de membre du comité de pilotage interservices SNU. Particulièrement sollicitée sur le module citoyenneté, elle a mis à disposition, durant la phase expérimentale, un outil d'éducation à la citoyenneté qui favorise la connaissance des institutions, des droits et des devoirs des citoyens. « Exposition 1318 - Ado et Citoyen ». Face au succès de cet outil très apprécié des jeunes et des professionnels encadrants et grâce à sa version numérique nouvellement produite, son déploiement massif sur l'ensemble des centres départementaux dans le cadre des séjours de cohésion est envisagé.
- en juin 2022, renouvellement de l'accord-cadre entre la DPJJ, la DAP et la DSNJ pour l'organisation des Journées Défense et citoyenneté pour les mineurs et jeunes majeurs en détention.
- implication forte depuis plusieurs années de l'Armée de terre, des Institutions de gestion sociale des armées et des Pelotons de gendarmerie de haute montagne qui contribuent à l'organisation et au bon déroulement de la manifestation nationale éducative et sportive de la PJJ « Trophée Sport Aventure ».
- en mai 2022, signature d'une convention nationale entre la DPJJ et l'Établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense qui vient positionner le Trophée Sport Aventure comme terrain de stage des élèves de l'École supérieure des métiers de l'image, du son et du web (EMC).
- en juillet 2021 signature d'un protocole interministériel Justice/Armées et création d'un poste de chargé de mission en vue d'instruire et de coordonner le partenariat national Justice/Armées et de suivre la mise en œuvre d'expérimentations et actions locales de prise en charge commune des mineurs en conflit avec la loi.

[1] Tant en ce qui concerne les mineurs délinquants (avec l'entrée en vigueur le 30 septembre 2021, du code de justice pénale des mineurs, qui reprend les grands principes de l'ordonnance de 1945 et favorise l'efficacité des prises en charge au travers d'une refonte de la procédure pénale) que les mineurs en danger (articles 375 et suivants du code civil, articles L226-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles).

[2] Décret n° 2017-634 du 25 avril 2017 modifiant le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice.

[3] Il s'agit d'établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) régis par le code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception des SEAT, des SEEPM et du SECJD

[4] Note d'orientation du 30 septembre 2014 complétée par les notes la déclinant.

[5] Note du 22 septembre 2016 dite note « organisation territoriale ».

[6] Notamment dans le cadre du rapport Borloo

[7] https ://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ ?id=42000

PROGRAMME

P107 – Administration pénitentiaire

Mission : Justice
Responsable du programme : Laurent RIDEL, Directeur de l'administration pénitentiaire

	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	5 271 510	5 271 510	5 622 707	5 622 707	5 693 858	5 693 858
Total	**5 271 510**	**5 271 510**	**5 622 707**	**5 622 707**	**5 693 858**	**5 693 858**

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 107 est l'un des six programmes de la mission justice.

Sous l'autorité du Garde des Sceaux, ministre de la Justice, et avec le concours des autres services de l'État, des collectivités territoriales, des associations et d'autres personnes publiques ou privées, la direction de l'administration pénitentiaire assure le service public pénitentiaire ; à ce titre, elle participe à l'exécution des décisions pénales, elle contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues.

Elle est l'une des cinq directions du ministère de la Justice. En 2022, le budget annuel s'élève à 4,6 milliards d'euros, dont près de 1,8 milliard de crédits hors dépenses de personnel regroupés au sein du programme 107. Au 1er janvier 2022, la DAP compte 42 885 agents.

Outre l'administration centrale, 186 établissements pénitentiaires et 103 services pénitentiaires d'insertion et de probation constituent les services déconcentrés, répartis en dix directions interrégionales ; elle compte également deux services à compétence nationale (service national du renseignement pénitentiaire (SNRP) et l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP), ainsi qu'une école de formation (ENAP). Au 1er janvier 2022, l'administration pénitentiaire a en charge 249 502 personnes, dont 166 235 en milieu ouvert et 83 267 sous écrou (69 448 personnes détenues et 13 819 sous placement ou surveillance électronique).

CONTRIBUTION À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La circulaire du Premier ministre du 12 janvier 2016 relative à l'élaboration des conventions interministérielles d'objectifs 2016-2020 souligne la nécessaire implication des services de la justice dans la politique de la ville.

L'administration pénitentiaire s'inscrit pleinement dans cette logique interministérielle et partenariale, consacrée par l'article 2-1 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009. La prise en charge des PPSMJ par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), notamment via la mise en œuvre de programmes de prévention de la récidive, s'inscrit dans cette dynamique. L'action de l'administration pénitentiaire porte particulièrement sur un public de jeunes majeurs, du fait des caractéristiques de la population pénale ;

Ainsi, les jeunes majeurs de 18 à 24 ans (inclus) représentaient 21,1 % des personnes écrouées au 1er juillet 2022, toutes catégories pénales confondues (23,8 % des prévenus, 19,9 % des condamnés et 31,0 % des condamnés-prévenus), soit une part importante de la population pénitentiaire.

S'agissant des personnes détenues exclusivement, la part des 18-24 ans (inclus) est de 21,9 % au 1er juillet 2022 (et de 20,5 % parmi les condamnés détenus).

S'agissant des personnes écrouées bénéficiant d'un aménagement de peine ou d'une libération sous contrainte (DDSE, PE, SL), la part des 18-24 ans (inclus) est de 18,4 % au 1er juillet 2022.

L'administration pénitentiaire, notamment par l'action de ses services déconcentrés, veille en particulier :

- à orienter les personnes suivies dans le cadre judiciaire et résidant dans les quartiers prioritaires vers des dispositifs favorisant l'insertion sociale et professionnelle, tels que le service civique, le parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), le contrat d'engagement jeunes, (CEJ) les emplois francs, les contrats aidés, l'apprentissage, et les contrats de professionnalisation, le plan 1 jeune 1 solution visant à offrir à chaque jeune une solution d'insertion : aides à l'embauche, formations, accompagnement, aides financières aux jeunes en difficultés, le parrainage et le mentorat, l'entreprenariat, les aides au départ en vacances , le dispositif École de la deuxième chance(E2C) , l'EPIDE, le service national universel (SNU) avec notamment les actions d'engagement citoyen

- à développer la coopération avec les autres services de l'État, les collectivités territoriales, les opérateurs locaux concernés , les associations et les entreprises dans le cadre des stratégies locales de sécurité (plans départementaux de prévention de la délinquance, contrats de ville, etc.) et des instances partenariales existantes telles que les conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD/CISPD) et les conseils pour les droits et devoirs des familles (CDDF);

- à développer des partenariats institutionnels et associatifs formalisés par la signature de conventions. Ces partenariats contribuent aussi bien à développer la politique pénale en matière d'aménagements de peine et d'alternatives à l'incarcération (lieux de TIG, structures d'accueil de placement à l'extérieur,...) qu'à compléter l'offre de programmes du SPIP (cf. programme ADÈRES qui préconise l'intervention de partenaires extérieurs) ainsi que tout dispositif de prise en charge des personnes condamnées dans un objectif de prévention de la récidive : dispositifs de justice restaurative, modules de responsabilisation et de citoyenneté, groupes de paroles de responsabilisation pour la prévention et la lutte des violences au sein du couple et sexistes, aide à la parentalité, éducation à la santé dont la prévention des addictions, plateformes d'accès aux droits,…

- à mettre en œuvre les mesures préconisées par le Comité Interministériel à l'Égalité et à la Citoyenneté (CIEC) du 6 mars 2015, qui donne une visibilité interministérielle aux axes de politiques publiques évoqués ci-dessus. Ces actions s'inscrivent dans une collaboration étroite avec le ministère de l'éducation nationale, principal acteur des actions CIEC (par le biais, notamment, de la mise en place de modules de citoyenneté, tant en milieu ouvert qu'en milieu fermé) ; elles permettent également de favoriser le développement des activités d'insertion, socio-culturelles, socio-éducatives, culturelles et sportives dans les établissements pénitentiaires ;

Au niveau national, la direction de l'administration pénitentiaire participe à différents groupes de travail mis en place et pilotés par le Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR). Ces groupes de travail ont notamment permis l'élaboration de la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024.

La participation de l'administration pénitentiaire à cette politique se traduit également par l'existence d'une classe préparatoire Talents du service public (CPT) au sein de l'École nationale d'administration pénitentiaire (Énap). Mise en œuvre pour la première fois en 2021, cette CPT succède au dispositif de la classe préparatoire intégrée (CPI) mis en œuvre entre 2008 et 2020 (douze promotions). Prévu pour une vingtaine d'auditeurs, ce dispositif leur permet de bénéficier d'une formation spécifique et d'excellentes conditions matérielles (gratuité de l'hébergement et de la restauration, accès aux ressources documentaires de l'école, bourse Talent de 4.000 € en plus des éventuelles bourses CROUS) pour préparer les concours aux postes de cadres de l'administration pénitentiaire, et en particulier le concours de directeur des services pénitentiaires (A+).

Cette première promotion, composée de 18 auditeurs, a passé les différents concours de catégorie B, A et A+ de l'administration pénitentiaire. Le taux de réussite à au moins l'un des concours est de 94 % :

- 17 admis au concours de lieutenant pénitentiaire et 1 admis sur liste complémentaire (B) ;
- 13 admis au concours de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (A) ;
- 1 admis au concours de directeur pénitentiaire d'insertion et de probation (A) ;
- 2 admis au concours de directeur des services pénitentiaires (A+).

La rentrée de la seconde promotion de la CPT est prévue le 29 août 2022.

Crédits contribuant à la politique transversale (mode de calcul et d'évaluation adoptés pour rendre compte de la contribution du programme à la politique de la ville) :

Les crédits consacrés à cette politique transversale se sont élevés à 5,3 M€ en 2021 et sont évalués à 5,6 M€ en 2022. En 2023, l'évaluation de la contribution financière du programme 107 s'appuie d'une part sur les crédits nécessaires à la rémunération des personnels d'encadrement de la filière des personnels d'insertion et de probation aux différentes instances concourant à la politique de la ville. Les crédits du personnel nécessaires à cette participation (positionnés sur l'action 02 du PAP-volet JPE) sont estimés à partir d'un taux forfaitaire de 10 % de la masse salariale de cette filière et se répartissent comme suit :

Filière PIP	PLF 2023		
	Coût moyen par corps CAS inclus (3) hors mesures catégorielles	Effectifs***	Coût total
DFPIP	121 906	84	10 240 131
DPIP	76 347	610	46 564 148
CSIP	74 611	2	134 300
		696	**56 938 578**
			5 693 858

D'autre part, le tableau ci-dessous détaille les dépenses de fonctionnement concourant à la formation de la 13e promotion de la classe Prépa-Talents de l'École nationale d'administration pénitentiaire (2021-2022) :

Nature de dépenses	Montant
Frais de déplacement	9 279,00
Coûts pédagogiques	27 665,50
Alimentation (sept-21 à juin-22) *prise en charge Énap complète*	31 087,25
Hébergement (fluides, nettoyage, blanchisserie)	11 017,80
Total	**79 049,55**

PROGRAMME

P176 – Police nationale

Mission : Sécurités
Responsable du programme : Frédéric VEAUX, Directeur général de la police nationale

	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
176 – Police nationale	901 789 241	898 382 405	1 068 636 010	1 044 756 947	1 117 828 124	1 096 467 464

Précisions méthodologiques :

La valorisation financière de la contribution du programme 176 intègre :

- les dépenses de personnel liées aux effectifs mobilisés sur les dispositifs spécifiquement dédiés à la politique de la ville (quartiers de reconquête républicaine, centre de loisirs jeunes et opérations « Ville – vie – vacances », vidéoprotection, délégués à la cohésion police-population, référents et correspondants sûreté, réunions avec les usagers et avec les partenaires institutionnels) ainsi que les coûts de fonctionnement et d'investissement associés ;

- une partie de l'action 2 « Sécurité et paix publique » calculée au prorata de la population résidente dans les quartiers prioritaires relevant de la politique de la ville (QPV) et situés en zone de compétence de la police nationale, en métropole et outre-mer.

CONTRIBUTION À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La police nationale a pour mission d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la protection du territoire et celle des institutions. À ce titre, elle est un acteur essentiel de la politique de la ville car 50 % de la population française réside en zone police où se trouve la majorité des quartiers confrontés à des défis de sécurité importants. Elle y mène des actions ciblées de prévention de la délinquance des mineurs et des jeunes majeurs ainsi que de la lutte contre l'économie souterraine.

Des stratégies sur mesure pour des réponses adaptées et renforcées

La sécurité du quotidien est une réforme majeure de la police nationale. Elle a vocation à replacer le citoyen au cœur de l'action des forces de sécurité intérieure. Il s'agit de porter une nouvelle vision des missions de police visant à renforcer les partenariats locaux, adapter les modes d'action aux enjeux locaux et resserrer le lien avec les citoyens. Elle est mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national pour que chaque ville et quartier puisse bénéficier des effets de cette police sur mesure.

Au cœur du dispositif de la police de sécurité du quotidien en sécurité publique, le **groupe de partenariat opérationnel (GPO)** est le véritable lieu de contact, d'échange des informations, de définition collective des solutions concrètes à apporter aux problèmes révélés et d'évaluation collégiale de leur efficacité avec les représentants de la population et les partenaires. 10 594 réunions se sont déroulées en 2021. Les principales thématiques abordées portent sur les trafics de stupéfiants et les phénomènes d'économie souterraine troublant la tranquillité des riverains, les nuisances et incivilités dues aux rassemblements sur la voie publique, dans les parties communes et les halls d'immeubles et les nuisances sonores générées par les rodéos et, spécialement, de deux roues motorisés.

Les **56 quartiers de reconquête républicaine relevant de la police nationale** (QRR – 48 relevant de la DCSP et 8 de la préfecture de police de Paris - PP**)** concentrent des difficultés économiques et sociales (échec scolaire, déscolarisation, faiblesse des revenus par habitant, fort taux de chômage, prééminence d'un habitat social fréquemment dégradé...) ainsi que des difficultés en matière de délinquance (trafic de stupéfiants, économie souterraine, phénomène de bandes, violences urbaines). L'action des services de police dans les quartiers de reconquête républicaine repose sur 4 piliers :

- la réappropriation de la voie publique ;
- la recherche d'un lien nouveau avec la population ;
- le renforcement de la lutte contre toutes les formes de trafic ;
- un renfort en effectifs et en matériel.

895 effectifs fléchés sur les QRR relevant de la direction centrale de la sécurité publique et 214 rattachés à la préfecture de Police de Paris se consacrent spécifiquement aux problématiques des quartiers, sur la voie publique et pour des missions d'investigation afin de combattre les trafics et consolider un lien de confiance avec les habitants. Chacun de ces quartiers dispose en outre d'une cellule de lutte contre les trafics (CLCT), adaptée à chaque territoire et situation locale. Une cellule du renseignement opérationnel sur les stupéfiants (CROSS) est positionnée au sein du service territorial de la police judiciaire compétent et est armée par des personnels de la police judiciaire et de la sécurité publique.

Les **80 zones de sécurité prioritaires (ZSP)** correspondent à des territoires ciblés dans lesquels le phénomène de délinquance est structurellement enraciné. Elles ont été créées pour répondre aux problématiques locales à travers la prise en compte d'objectifs (lutte contre l'économie souterraine, l'occupation de halls d'immeuble, l'appropriation du territoire par des bandes, la délinquance acquisitive, les violences urbaines, les dégradations de biens publics ou privés, les cambriolages, les incivilités ou l'islam radical, par exemple). 53 ZSP relèvent de la compétence de la police nationale, dont 9 pour la préfecture de police, 11 de la gendarmerie nationale, et 7 des deux forces.

Une collaboration est coordonnée localement au sein de la cellule de coordination opérationnelle des forces de sécurité intérieure (CCOFSI) qui se réunit mensuellement sous l'autorité du préfet. La cellule de coordination opérationnelle du partenariat (CCOP) conduit les actions de prévention de la délinquance. Un partenariat avec les mairies, bailleurs, éducation nationale, transporteurs publics, associations ont été renforcées afin d'optimiser le traitement des problématiques locales de sécurité, en s'appuyant le plus souvent sur les structures existantes (groupes locaux de traitement de la délinquance (GLTD), conseils locaux/intercommunaux de sécurité et de la prévention de la délinquance (CSLPD)…).

Les **quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)** font face à une délinquance en moyenne plus intense que sur le reste du territoire, notamment pour les atteintes aux personnes et aux biens. En effet, le nombre de faits enregistrés rapporté au nombre d'habitants est nettement plus élevé dans les QPV que dans les autres quartiers des mêmes agglomérations concernant les violences physiques (intrafamiliales ou non), les vols violents, les dégradations graves et les violences sexuelles. Il est également relevé que les ratios de personnes mises en cause sont systématiquement plus élevés parmi les habitants des QPV que parmi ceux qui résident hors QPV, notamment pour les vols violents, avec ou sans arme, les vols portants sur les véhicules, les homicides, les cambriolages, les coups et blessures volontaires et les vols simples. Les ZSP contenant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville ont connu en 2021 une hausse des atteintes aux biens (vols et dégradations volontaires) de 2 % par rapport à 2020 (910 116 faits constatés en 2021 contre 892 123 faits constatés en 2020). Les atteintes volontaires à l'intégrité des personnes (violences physiques crapuleuses ou non, violences sexuelles, menaces et chantages) ont également progressé de 13,7 % entre 2021 et 2020 (2021 : 384 683 faits constatés, 2020 : 338 196 faits constatés). La police nationale est présente dans les 1 300 QPV. La mise en œuvre des actions se traduit par la participation à l'élaboration des stratégies territoriales de prévention de la délinquance (STPD) et aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

En 2021, les **groupes interministériels de recherche** (GIR) ont réalisé 123 opérations dans les QPV, 101 interventions dans les ZSP et 92 opérations dans les QRR. Les infractions pénales relevées à l'occasion de ces opérations sont principalement liées à de la contrefaçon, des infractions à la législation sur les stupéfiants, du blanchiment, du travail dissimulé, des associations de malfaiteurs, des infractions à la législation sur les tabacs et les armes. Depuis le 1er janvier 2022, les GIR ont conduit 427 opérations dont 38 concernaient des QPV, 37 des ZSP et 36 des QRR. Depuis le début de l'année 2022, l'activité des GIR a retrouvé un niveau plus conforme aux années précédentes. En effet, le nombre d'opérations réalisées sur les 4 premiers mois de l'année est d'ores et déjà supérieur à la totalité des opérations effectuées l'année passée.

Enfin, des contrats de sécurité intégrée (CSI) formalisent et renforcent les engagements partagés entre l'État et les collectivités territoriales dans le domaine de la sécurité. Les CSI s'adressent prioritairement aux grandes agglomérations ou aux bassins de délinquance les plus importants.

Leviers pour renforcer le continuum de sécurité au service du maintien de l'ordre républicain et de la tranquillité de tous, ils concourent à la réalisation de trois objectifs :

- renforcer la citoyenneté et la prévention ;
- garantir la tranquillité et la sécurité du quotidien pour préserver le cadre de vie ;
- contribuer à la justice de proximité, soutenir et accompagner les victimes.

Plus de 40 CSI ont été signés entre l'État et une soixantaine de collectivités dans toute la France, outre-mer compris, s'engageant souvent sur une hausse locale des effectifs de policiers nationaux et municipaux.

Une proximité renforcée dans les quartiers

La police nationale contribue à la politique de la ville dans le domaine de la prévention par les partenariats noués avec les différents acteurs engagés dans la gestion de la sécurité au quotidien et dans l'assistance aux victimes. Parmi les principales initiatives figurent :

- les **centres de loisirs des jeunes (CLJ)** et les **opérations prévention été (OPE)**. Les CLJ accueillent des jeunes, souvent issus de milieux défavorisés. Ils contribuent à la prévention de la délinquance en sensibilisant les jeunes aux principes élémentaires de la citoyenneté et du vivre ensemble. En outre, à travers les activités qu'ils organisent, les CLJ favorisent le rapprochement entre la police et ce public. À ce titre, ils incarnent une des facettes de la police de sécurité du quotidien. À ce jour, on recense 22 CLJ permanents, actifs tout au

long de l'année et 5 CLJ saisonniers. En 2021, ils ont accueilli 82 496 enfants. La préfecture de police de Paris est également engagée dans la prévention de la délinquance des mineurs à travers l'action des CLJ des départements 92, 93 et 94, et depuis 2020 à Paris, via la création de l'association des Journées Républicaines de la Jeunesse 75 (JRJ 75). Ces dispositifs permettent d'encadrer durant les vacances scolaires des jeunes principalement issus des quartiers politique de la ville et ZSP dont certains, en rupture scolaire, sont plus à même de commettre des actes de délinquance. Des activités culturelles, sportives et citoyennes leur sont proposées. En 2021, plus de 400 jeunes franciliens ont ainsi fréquenté ces structures quotidiennement pendant les vacances. Dans le cadre de l'opération ville-vie-vacances, trois maîtres-nageurs sauveteurs CRS ont assuré la surveillance de la baignade à la piscine de Marseille ;

- la lutte contre la délinquance en milieu scolaire grâce à un partenariat étroit entre l'éducation nationale et les 35 **référents sécurité-école** et les 926 **correspondants police-sécurité de l'école** ;
- la prévention des conduites à risque, avec principalement, les interventions des **policiers formateurs anti-drogue (PFAD)**. Fondée avant tout sur le développement des compétences psycho-sociales, l'action des PFAD consiste à prévenir, informer et sensibiliser tout type de public sur des thématiques variées : les toxicomanies, les substances psychoactives, les comportements liés à la consommation de ces substances, les violences et actes déviants dont les mineurs peuvent être victimes, auteurs ou témoins. Ce dispositif regroupait en 2021, 261 PFAD au sein de la sécurité publique et 50 policiers formateurs à la préfecture de police de Paris. Les PFAD de la police nationale ont organisé au cours de cette même année 19 086 actions de prévention sur la thématique des conduites addictives auprès de 477 356 personnes ;
- les permanences des **associations d'aide aux victimes d'infractions pénales**, 250 **intervenants sociaux** et une centaine de **psychologues** au sein des commissariats. Outre leur action auprès des victimes, ces professionnels reçoivent également les auteurs de violences dans un objectif de lutte contre la récidive. En 2021, les psychologues de la préfecture de police de Paris ont reçu 3 516 personnes et les intervenants sociaux en commissariats et gendarmerie (ISCG), 5 202 personnes. 41 % de leur activité concerne les violences conjugales.;
- le **partenariat avec les bailleurs sociaux**, formalisé par l'accord-cadre signé entre le ministère de l'Intérieur et l'union sociale de l'habitat. Le partenariat entre les services de police et les organismes logeurs vise à améliorer la sécurité dans les quartiers d'habitat social par un engagement réciproque. Ce partenariat s'est enrichi depuis la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure de 2011 avec la possibilité pour les bailleurs de signer des conventions avec les forces de sécurité visant à retransmettre des images vidéo prises dans les parties communes d'immeubles d'habitation en cas d'événements graves pouvant porter atteinte aux personnes et aux biens ;
- le **partenariat avec les professions et activités exposées au risque de malveillance**, formalisé par des protocoles nationaux (par exemple avec les grands espaces commerciaux et avec les opérateurs télécoms) déclinés localement sous l'égide des préfets et les sensibilisations effectuées par les effectifs locaux.
- le **dispositif du service civique**, poursuit l'objectif de permettre à des jeunes de 18 à 25 ans de s'engager dans une démarche citoyenne et de donner de leur temps à la collectivité. Ces engagés ont ainsi naturellement vocation à participer à l'action menée par les services de sécurité publique dans le champ de la prévention de la délinquance. Cet engagement aux côtés des forces de sécurité de l'État se concrétise par la signature d'un contrat d'une durée de 8 mois non renouvelable et par le versement d'une indemnité par l'agence du service civique ainsi que par le ministère de l'intérieur. Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021, la DCSP a recruté 147 engagés du service civique ;
- le rôle des **délégués à la cohésion police-population (DCPP)**, réservistes de la police. Au 31 décembre 2021, on recense 256 DCPP (dont 54 en QRR) en périmètre sécurité publique et 36 pour la préfecture de police de Paris, dont la mission principale est de constituer, au sein de territoires déterminés, un lien entre la population, les acteurs de terrain et les services de police. Ils constituent un élément de support essentiel pour la mise en œuvre de la sécurité du quotidien.

La contribution des services de police nationale à la politique de la ville se concrétise aussi par l'anticipation permanente de l'évolution de la délinquance. Les principales mesures sont les suivantes :

- **accompagner et former les élus locaux à la gestion des comportements agressifs et à la désescalade des conflits**. Ce dispositif conjugue l'expertise des négociateurs du RAID et la maîtrise des problématiques des territoires de la sécurité publique. Ainsi, cette mission s'inscrit pleinement dans la philosophie d'action de la sécurité du quotidien qui nécessite d'entretenir des relations régulières et denses avec les maires et adjoints des communes relevant de la zone de compétence de la police nationale. L'école nationale supérieure de la police nationale (ENSP) assure la formation des élus des grandes métropoles. La sécurité publique est

chargée d'accompagner les élus des circonscriptions de son ressort de compétence. L'objectif est de fournir aux élus l'ensemble des clés de compréhension pour anticiper et désamorcer les conflits, faciliter le dialogue et rétablir la communication avec la ou les personnes en cause ;

- **améliorer la présence policière grâce au redéploiement des forces de sécurité sur les zones difficiles**, soit dans les brigades spécialisées de terrain (BST), soit dans les compagnies départementales d'intervention ou dans les compagnies/brigades/sections d'intervention spécialisées dans la lutte contre les violences urbaines. Au 1er janvier 2022, 121 BST sont déployées sur le territoire national. La mise en œuvre de la sécurité du quotidien positionne ces unités au plus près du terrain et de la population : leur présence a été confirmée dans les zones sensibles, notamment dans les quartiers de reconquête républicaine (QRR), sur les créneaux horaires les plus criminogènes ;
- **développer la vidéoprotection** afin d'améliorer la sécurité notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. À cet effet, les référents sûreté interviennent pour prodiguer des conseils visant à faciliter le déploiement de dispositifs efficaces de vidéoprotection urbaine ou installés dans les transports en commun. Parallèlement, afin de renforcer le lien police-population, le ministre de l'intérieur a généralisé le port de la caméra-piéton au sein des forces de sécurité intérieure. Ainsi, 14 953 caméras ont été déployées en 2021. À compter de 2022, il est prévu l'acquisition de 85 000 caméras sur trois ans afin d'équiper l'ensemble des agents de voie publique ;
- **prévenir la malveillance dans les opérations de rénovation et d'aménagement urbains dans les zones sensibles** grâce aux études réalisées par les référents sûreté au profit des maîtres d'ouvrages publics et privés.

SUIVI DES CRÉDITS DU PLAN DE RELANCE

La police nationale bénéficie de crédits inscrits au plan de relance portés par une mission spécifique et des programmes dédiés :

- les crédits liés à l'appel à projets immobiliers permettant l'installation de bornes électriques ainsi que l'acquisition de véhicules électriques ou hybrides sont portés par le programme écologie (P362) du plan de relance ;
- les crédits inscrits au programme compétitivité (P363) du plan de relance permettent l'acquisition de matériels spécifiques pour les policiers, des équipements numériques et le financement de travaux immobiliers.

PROGRAMME

P152 – Gendarmerie nationale

Mission : Sécurités
Responsable du programme : Général d'armée Christian RODRIGUEZ, Directeur général de la gendarmerie nationale

	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
152 – Gendarmerie nationale	287 966 479	276 060 802	297 446 140	279 556 390	308 616 953	295 564 887

La gendarmerie nationale a pour mission principale d'assurer la paix et la sécurité publiques sur près de 95 % du territoire national. Sur cette zone de compétence, elle a sous sa responsabilité 169 unités territoriales ayant une ou plusieurs communes relevant de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville, lesquelles comptent un ou plusieurs quartiers en difficulté.

La gendarmerie nationale contribue donc à la politique transversale à travers l'axe stratégique « prévenir la délinquance et développer la citoyenneté ».

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE DE LA VILLE

1 – La sécurité, une attente forte des habitants des quartiers défavorisés

L'amélioration de la sécurité dans ces quartiers impose une concentration des moyens sur les zones et les périodes à risque. A ce titre, les unités de gendarmerie en charge de la sécurité dans ces zones bénéficient de moyens renforcés en matériels et en personnels, destinés à maintenir une présence attentive, dissuasive, et adaptée.

Par ailleurs, **20 zones de sécurité prioritaires** (ZSP), adossées pour l'essentiel d'entre-elles aux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPPV), ont été mises en place entre 2012 et 2018 pour lutter contre les phénomènes de délinquance particulièrement enracinés, dont 5 outre-mer. Dans ces zones, en fonction des problématiques locales, les moyens de la gendarmerie sont mobilisés dans les domaines de l'occupation de la voie publique, du renseignement, de la lutte contre la radicalisation, de la prévention situationnelle et de l'investigation. Les effectifs des unités implantées en ZSP sont renforcés (+5 ETP). Les unités bénéficient prioritairement de renforts extérieurs (réservistes fidélisés, militaires de la gendarmerie mobile).

Dans le cadre de la police de sécurité du quotidien (PSQ), 4 quartiers de reconquête républicaine (QRR) ont été créés en ZGN en 2019 auxquels ont été rajoutés 2 QRR en 2021 :

en 2019 :

- L'ISLE D'ABEAU, VILLEFONTAINE, LA VERPILLIÈRE (38) ;
- LUNEL - MAUGIO (34) ;
- FOSSES - LOUVRES (95) ;
- PAMANDZI - DZAOUDZI (976).

en 2021 :

- LIBOURNE, CASTILLON LA BATAILLE, PINEULH, STE FOY LA GRANDE(33) ;
- BONNEVILLE, CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER (74)

La gendarmerie s'est appuyée, pour créer ses QRR, sur les ZSP détenant une délinquance enracinée et recoupant d'autres critères (QPPV, VTU, radicalisation). Ils recouvrent le territoire de plusieurs communes. Chacun de ces QRR a été renforcé par 10 gendarmes et les 3 premiers QRR métropolitains ont créé une cellule de lutte contre les trafics (CLCT) le 1er octobre 2019.

Enfin, **3 villes témoins faisant partie d'un QRR et possédant des points de deal sur leur territoire, ont été créées à Méru (60), Lunel (34) et Villefontaine (38)** dans une v**olonté d'objectiver l'action de la gendarmerie dans la lutte contre les stupéfiants.**

Pour lutter contre les phénomènes délictuels notables de ces territoires, notamment les trafics de stupéfiants, un ensemble d'actions de prévention et de partenariats sont mis en place.

Ainsi, sous l'égide d'un commandement unique (groupement de gendarmerie départementale) :

- les moyens sont renforcés par des effectifs dédiés (DSIR, DSI) ;
- un renforcement des contacts avec la population et les élus est recherché ;
- les ressources judiciaires sont densifiées en adaptant la recherche de renseignement à la lutte contre le trafic de stupéfiants ;
- **une action partenariale volontariste est mise en place ;**
- **Le dispositif de consultation et d'amélioration du service (DCAS) est décliné au niveau de la ville témoin afin de co-construire avec les élus une manœuvre de sécurité publique ;**
- **Les maisons de protection des familles (MPF) sont impliquées dans l'animation du réseau partenarial local.**

Depuis 2021, le Dispositif d'Intervention Augmenté de la Gendarmerie (DIAG) constitue une capacité supplémentaire d'intervention de la gendarmerie (gendarmes mobiles, véhicules blindés de maintien de l'ordre, unités d'intervention, *etc.*) déployée sous le signe de l'urgence afin de faire face, en tous lieux du territoire national, à des troubles graves ou à des menaces de forte intensité. Placé sous l'autorité d'un chef unique, le DIAG est un appui tactique et technique pour la manœuvre des responsables territoriaux de la sécurité publique (commandants de groupement de gendarmerie

départementale) confrontés à des situations de crise du type : rétablissement de l'ordre, violences urbaines et recherche d'individu(s) dangereux.

2 – La prévention de la délinquance

La gendarmerie nationale place la population au cœur de son action en assurant un service de proximité adapté et réactif. Au sein des communes ZGN intégrées à la nouvelle géographie prioritaire, elle concentre ses efforts à travers les 4 axes de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024.

Il s'agit d'abord de **prévenir la délinquance chez les jeunes**. Les Maisons de Protection des Familles (une MPF par département) interviennent dans les établissements scolaires et auprès des associations de quartiers implantés dans les communes prioritaires, au profit des jeunes en difficulté. Dans les établissements scolaires prioritaires, le dispositif SAGES (sanctuarisation globale de l'espace scolaire) vise à rassurer la communauté scolaire et à entraver la liberté d'action des délinquants ou fauteurs de trouble en les interpellant, le cas échéant. Par ailleurs, un ensemble d'actions de prévention de la délinquance (formations, sensibilisations) sont réalisées au profit des jeunes des quartiers pour lutter contre le harcèlement et les violences commises en milieu scolaire, les conduites addictives, et l'insécurité routière. Enfin, des « points écoute » sont tenus dans certains établissements afin de permettre, aux élèves et enseignants qui le souhaitent, d'échanger directement, en discrétion, dans un cadre plus propice à la libération de la parole, avec des gendarmes rompus aux enjeux de l'enfance.

Il s'agit ensuite de **mieux protéger les personnes les plus exposées** et notamment **les femmes victimes de violences.** Un réseau national de référents violences intrafamiliales (VIF) comprenant notamment un référent VIF par brigade de gendarmerie contribue à mieux lutter contre les violences commises au préjudice des personnes vulnérables, ou perpétrées dans un cadre intrafamilial. Le travail des intervenants sociaux en gendarmerie (ISG) favorise la prise en charge complémentaire de ces situations sur un volet social, avec l'aide des partenaires concernés. La gendarmerie a participé activement aux travaux du « Grenelle des violences conjugales » visant notamment à mieux prendre en compte les attentes des victimes.

Il s'agit enfin **d'associer la population en tant qu'acteur de la prévention de la délinquance et de réaffirmer le rôle de chaque échelon territorial. La gendarmerie développe depuis 2011 le dispositif de « participation citoyenne ». Démarche partenariale et solidaire, elle consiste à associer les élus et la population d'un quartier ou d'une commune à la sécurité de leur environnement. S'appuyant sur le lien social et l'échange d'informations avec la population, le dispositif permet aux habitants d'alerter la gendarmerie de tout événement suspect ou de nature à troubler la tranquillité publique. La gendarmerie nationale a participé activement aux travaux du ministère de l'Intérieur aboutissant à la signature d'une nouvelle circulaire le 30 avril 2019. Cette circulaire précise le rôle de chaque acteur de ce partenariat (maire, policier ou gendarme référent et citoyens référents) et comprend un modèle de protocole, commun aux forces de sécurité de l'État qui est rendu obligatoire. Par ailleurs, la gendarmerie s'engage dans les conseils locaux, ou intercommunaux ou métropolitains de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD/CISPD/CMSPD). Elle propose une offre de service de sécurité adaptée dans le cadre du programme des « Petites villes de demain » (volet sécurité et prévention de la délinquance). Elle s'engage également dans le cadre des contrats de sécurité intégrée.**

De manière plus générale, la gendarmerie assure la tranquillité publique. Destinée à interdire aux délinquants la libre disposition de la voie publique, la prévention de proximité consiste à assurer une présence dissuasive, visible et durable sur le terrain pour empêcher ou déceler tout comportement susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens. Cette présence se fait notamment sous la forme de patrouilles (pédestres, à cheval, en vélos etc.) pour être au plus proche de la population. De plus, la gendarmerie promeut la mise en place de mesures de prévention situationnelle (dont la vidéoprotection) auprès des collectivités locales, des professionnels et des particuliers plus particulièrement exposés. Pour ce faire, elle s'appuie sur son réseau de personnels spécifiquement formés (référents et correspondants sûreté).

3 - L'amélioration des relations entre la gendarmerie et la population

Depuis 2014, sont mis en œuvre de nombreux outils tels **le code de déontologie, le port apparent du numéro d'identification et les plates-formes Internet de signalement des manquements déontologiques,** communs à la police et à la gendarmerie nationales.

En 2015, dans le cadre de la circulaire des ministères de l'intérieur et de la ville relative à l'amélioration des relations entre la population et les forces de sécurité dans les ZSP et les quartiers de la politique de la ville, la gendarmerie a renforcé les actions et les dispositifs favorisant ce rapprochement, notamment avec les jeunes. Concomitamment, **l'accueil du public et l'assistance aux victimes** sont évaluées chaque année. La gendarmerie s'engage désormais dans un souci de redevabilité, c'est-à-dire la faculté à rendre des comptes à la population. Concrètement les attentes des élus et des citoyens sont captées à l'aide de questionnaires (dispositif de consultation et d'amélioration du service, Vox usagers) pour orienter, expliquer et communiquer sur l'action de la gendarmerie. **Le service civique** permet à des jeunes volontaires d'exécuter un contrat de 6 ou 7 mois en appui des militaires chargés des missions de prévention de la délinquance sur le terrain.

L'amélioration des relations entre la gendarmerie et la population se traduit également par l'engagement de citoyens dans la réserve opérationnelle, ressource complémentaire des unités territoriales, constituée de citoyens volontaires désireux de s'engager pour la sécurité de leurs concitoyens. Dans le cadre du Beauvau de la sécurité, les 30 000 réservistes de la gendarmerie seront renforcés par 20 000 réservistes supplémentaires d'ici 2027, en suscitant l'engagement citoyen des jeunes pour favoriser l'égalité des chances et encourager l'acculturation à la citoyenneté. Afin d'affirmer cet engagement en faveur de la jeunesse et promouvoir un parcours d'engagement sur mesure à son attention, la gendarmerie a créé un bureau jeunesse engagement citoyen au sein du commandement des réserves.

Enfin **le recrutement est diversifié par la mise en place de dispositifs tels que la Classe Prépa Talents ouverte aux jeunes de moins de 26 ans issus de milieux modestes.**

4 - L'accès au droit et à la justice, la création du lien social

Au-delà du dispositif des intervenants sociaux dans les unités, la gendarmerie accueille aussi les permanences d'associations d'aide aux victimes, généralistes ou spécialisées dans la lutte contre les violences faites aux femmes, afin d'offrir aux victimes une écoute et une prise en charge dès le début de la procédure judiciaire. Pour ce faire, la Gendarmerie Nationale s'appuie sur une approche partenariale forte, entretenant des liens étroits avec des réseaux nationaux d'associations d'aide aux victimes (France Victimes, Fédération Nationale Solidarité Femmes /3919, Fédération Nationale des Centres d'Informations Droits des Femmes et des Familles, E-Enfance, 119 Allô enfance en danger). Dans cette optique, une convention a également été signée avec la Fédération Nationale des Sourds de France afin de développer une expertise croisée et promouvoir le développement d'outils et de supports facilitant l'accès aux forces de sécurité aux personnes sourdes et/ou malentendantes. Il s'agit ainsi de garantir le meilleur accompagnement possible aux victimes tout au long de la procédure, notamment par l'orientation vers des structures adaptées et spécialisées.

Crédits contribuant à la politique transversale (mode de calcul et d'évaluation adoptés pour rendre compte de la contribution du programme à la politique de la ville) :

T2

Exécution 2021		LFI 2022		PLF 2023	
Autorisation d'engagement	Crédits de paiement	Autorisation d'engagement	Crédits de paiement	Autorisation d'engagement	Crédits de paiement
235 741 636	**235 741 636**	**236 693 207**	**236 693 207**	**251 151 722**	**251 141 722**

HT2

Exécution 2021		LFI 2022		PLF 2023	
Autorisation d'engagement	Crédits de paiement	Autorisation d'engagement	Crédits de paiement	Autorisation d'engagement	Crédits de paiement
52 224 842	**40 319 165**	**60 752 933**	**42 863 182**	**57 475 231**	**44 423 165**

Précisions :

La valorisation financière HT2 est réalisée à partir des des coûts de fonctionnement et des crédits d'investissement tels que définis par l'exécution A-1, la LFI A et le PLF A+1. Il sont obtenus au prorata e la population résidente en ZUS située en zone de compétence de la gendarmerie, en métropole et outremer et des ETPT travaillant en faveur de la politique transversale.

La valorisation financière T2 est calculée au prorata de la population résidente en ZUS située en zone de compétence de la gendarmerie, en métropole et outremer et des ETPT travaillant en faveur de la politique transversale.

PROGRAMME

P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Mission : Culture
Responsable du programme : Noël CORBIN, Délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle

	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	263 098 327	263 915 254	381 174 454	369 347 753	385 674 454	383 847 753
Total	**263 098 327**	**263 915 254**	**381 174 454**	**369 347 753**	**385 674 454**	**383 847 753**

Le programme n° 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » regroupe l'ensemble des crédits liés aux politiques d'enseignement supérieur Culture, à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle, au soutien à la langue française et aux langues de France ainsi qu'à la recherche culturelle et à la culture scientifique et technique.

La stratégie du programme 361 s'articule autour de cinq grandes priorités :

- permettre la participation de tous les habitants à la vie culturelle tout au long de leur vie, sur l'ensemble du territoire et quelles que soient leurs situations ;
- améliorer l'attractivité de l'enseignement supérieur Culture, son inscription dans le paysage de l'enseignement supérieur français et international et assurer l'insertion professionnelle des diplômés ;
- promouvoir et développer la politique linguistique de l'État par la valorisation du français, des langues de France et du plurilinguisme ;
- produire des connaissances scientifiques et techniques au meilleur niveau européen et international ;
- promouvoir, auprès du public le plus large, la recherche culturelle ainsi que la culture scientifique et technique, en s'appuyant notamment sur l'Établissement public du palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI) « Universcience », opérateur référent en la matière.

Ces priorités sont mises en œuvre au plus près des publics et des territoires et en lien avec les collectivités territoriales. Ce processus de déconcentration permet ainsi l'amélioration du service rendu à l'usager et un déploiement plus efficace et plus visible des politiques culturelles.

Le programme 361, par son action 2 « soutien à la démocratisation et éducation artistique et culturelle », concourt au développement de la politique de la ville par le biais de sa politique d'éducation artistique et culturelle et de son action en faveur des territoires prioritaires.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE DE LA VILLE

Le ministère de la Culture est engagé durablement aux côtés du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (MTECT) et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Son action s'est inscrite dans le cadre de la signature d'une convention d'objectifs triennale signée en février 2017, dans le prolongement de celle signée en 2014, puis dans le cadre de la feuille de route gouvernementale « Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers » de juillet 2018 et du Comité interministériel des Villes de janvier 2021. A ce titre, le ministère de la Culture est engagé autour de trois mesures : renforcer et étendre les partenariats entre les institutions culturelles et les quartiers de la politique de la ville ; déployer les Micro-Folies ; développer la pratique musicale des jeunes.

Une instruction signée entre les deux ministères le 24 octobre 2019 en précise la mise en œuvre et le suivi, et plus particulièrement les deux premières mesures qui nécessitent une mobilisation renforcée des services déconcentrés de l'État.

État d'avancement des trois mesures :

- **Le développement de partenariats entre les structures culturelles et artistiques et les quartiers de la politique de la ville (QPV)**. Ces structures agissent déjà dans les QPV, soit au titre de leur « action culturelle » dans le cadre ou non de conventions avec les collectivités, soit au titre des actions menées dans le cadre des appels à projets du ministère de la Culture. Il s'agit d'amplifier leur mobilisation, et en priorité les structures labellisées et/ou conventionnées par le ministère de la Culture et cofinancées avec les collectivités. En 2021, près de 84 % des QPV ont bénéficié d'une convention (en majorité des Contrats locaux d'éducation artistique et culturelle/CLEA et des Contrats territoire lecture/CTL) et/ou d'un ou plusieurs dispositifs (ex. : C'est mon patrimoine !, Passeurs d'images, Résidences de journaliste, orchestre DEMOS, Micro-Folie...) et/ou d'un partenariat avec une structure culturelle ou artistique. Celles-ci sont de différents types : scènes labellisées ou conventionnées (scène nationale, centre dramatique national, scène de musique actuelle...), bibliothèques-médiathèques, musées ou compagnies (théâtre, cirque, danse...).
- **Le déploiement de Micro-Folies sur l'ensemble du territoire national privilégiant notamment les territoires prioritaires de la politique de la ville**. Le ministère de la Culture s'est fixé comme objectif de création de 500 Micro-Folies à l'horizon fin 2022 dont 300 dans des communes intégrant au moins un quartier de la politique de la ville (QPV). Cette amplification du réseau des Micro-Folies se poursuit dans le cadre d'un partenariat interministériel avec le MTECT (ANCT). Ainsi, les collectivités candidates à une implantation de Micro-Folie peuvent solliciter les dotations du MTECT lorsqu'elles y sont éligibles. Espaces modulables de démocratie culturelle, les Micro-Folies facilitent l'accès à une offre artistique et culturelle, grâce au Musée numérique, cœur du dispositif, composé d'œuvres de 24 grands établissements publics nationaux. Elles peuvent également accueillir un FabLab, une scène ou encore un espace de convivialité. L'enrichissement du musée numérique par des collections régionales a été mis en œuvre dès 2018 dans trois Micro-Folies du Bassin minier. Les projets de Micro-Folies s'ancrent dans une dynamique locale, en assurant une synergie avec les acteurs culturels et artistiques du territoire. La Micro-Folie s'adapte en effet aux besoins de chaque territoire et peut s'implanter dans une structure déjà existante (médiathèque, centre culturel et social, lieu patrimonial...) ou être intégrée à un programme neuf. Les Micro-Folies peuvent être également mobiles comme en Guadeloupe où la Micro-Folie est portée par la structure Ciné Woulé. A ce jour, 130 Micro-Folies sur 263 ouvertes, sont installées dans des communes intégrant au moins un QPV.
- **Le développement de la pratique musicale des jeunes à travers le soutien aux dispositifs DEMOS** (en hors temps scolaire, qui se déploie majoritairement dans les QPV) et Orchestre à l'école (OAE / sur le temps scolaire), qui privilégie les territoires où l'offre est plus rare (QPV, ruralité, villes moyennes). A la rentrée 2021, on dénombrait : 38 orchestres DEMOS dont 36 impliquent des QPV. 173 QPV sont bénéficiaires de ces orchestres (3 990 enfants sont concernés dont 2595 en QPV) ; 1507 OAE dont 471 inscrits en QPV ou jouxtant un QPV (40 689 enfants sont concernés dont 12 217 en QPV).
- **La mobilisation des Directions (régionales) des affaires culturelles (DRAC/DAC), aux côtés des collectivités territoriales et des préfectures**, permet d'inscrire une dimension culturelle dans l'ensemble des contrats de ville en mobilisant les ressources culturelles du territoire et en s'appuyant sur les outils de développement culturel existants, tels que les conventions territoriales en faveur de l'éducation artistique et culturelle, de la démocratisation ou encore dans les contrats Territoire Lecture (CTL).

Opération « Été culturel 2022 »

Une enveloppe exceptionnelle de 17 M€ a été mobilisée pour soutenir la troisième édition de l'opération « Été culturel » articulée autour des lignes stratégiques suivantes :

- Favoriser la démocratisation culturelle, au plus près des habitants, en gratuité, en particulier dans les zones rurales, péri-urbaines et en quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Renouveler le lien aux artistes et à la création dans une démarche en proximité et participative incluant toutes les disciplines et la diversité des esthétiques ;
- Soutenir l'emploi artistique et l'insertion des jeunes diplômés des établissements de l'enseignement supérieur Culture ;
- Impulser une dynamique solidaire et innovante portée en collaboration avec les territoires pour accompagner le développement de nombreux projets, d'amorcer de nouveaux partenariats avec les collectivités territoriales, et réseaux culturels de proximité ;

- Participer à la mise en œuvre des politiques spécifiques portées par le ministère (éducation artistique et culturelle, « Culture/Santé », « Culture/Justice »).

Dans ce cadre, les DRAC/DAC/MAC/DCJS se sont particulièrement mobilisées afin qu'une part importante de ces crédits permette le financement de projets dans les zones rurales et les quartiers prioritaires de la politique de la ville, en articulation avec le plan « Quartiers d'été » porté par le ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales.

Les jeunes et les familles ont été les principaux bénéficiaires de ces actions qui se sont déroulées dans de nombreux quartiers. De plus, les personnes âgées ou en situation de fragilité ont pu partager des propositions artistiques variées au sein des établissements de soin ou en EPHAD.

Le bilan de l'Été culturel 2022 sera établi à l'automne. Pour rappel, en 2021, 48 % des projets ont eu lieu dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Sur un total de 1430 QPV métropolitains et ultramarins, 632 QPV ont bénéficié d'actions, ce qui représente environ 44 % des QPV.

CONTRIBUTION À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

L'éducation artistique et culturelle

Le Président de la République a fait de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle une priorité, avec un objectif de 100 % d'élèves bénéficiant d'actions de qualité. L'EAC permet la rencontre avec les artistes et les œuvres, la connaissance des arts et du patrimoine, la sensibilisation aux pratiques artistiques, et contribue à développer le regard critique et la sensibilité des enfants et des jeunes à travers des projets, à l'école et en dehors des établissements scolaires.

Cette politique est développée dans le cadre d'un partenariat renforcé avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, mais plus largement avec tous les ministères concernés et tous les échelons de collectivités. Elle vise l'inclusion de tous les enfants et les jeunes, quelle que soit leur situation. Dans ce cadre, le ministère de la Culture est particulièrement attentif aux enfants et aux jeunes habitants des territoires prioritaires, et notamment les QPV.

Plusieurs dispositifs concourant à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle sont déployés en priorité sur ces quartiers, notamment ceux visant le développement de la pratique musicale des jeunes comme les dispositifs « DEMOS » et « Orchestre à l'école » (OAE) (voir *supra*). Le dispositif de résidences de jeunes artistes issus de l'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture, « Création en cours », se déploie uniquement sur les territoires prioritaires, dont les QPV.

Hors temps scolaire, des dispositifs conjoints entre les ministères en charge de la Culture et de la Ville demeurent d'actualité : « C'est mon Patrimoine ! » (Opération qui propose à des enfants, des adolescents et à leurs familles issues des territoires prioritaires, urbains comme ruraux, une sensibilisation aux patrimoines d'hier et d'aujourd'hui) et « Passeurs d'images » (dispositif d'éducation à l'image et au cinéma à vocation culturelle et sociale).

L'éveil artistique et culturel du jeune enfant en lien avec les familles et les professionnels de la petite enfance est également un enjeu fort, avec des actions conçues en articulation avec la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, la stratégie de prévention et de protection de l'enfance et la feuille de route sur les 1000 premiers jours de l'enfant. Ainsi, les initiatives concernant des territoires prioritaires, dont les QPV, bénéficient d'une attention particulière.

L'éducation aux médias et à l'information, plus particulièrement en direction des jeunes, se poursuivra, grâce aux résidences de journalistes développées depuis 2016. Cette priorité ministérielle a été réaffirmée, les moyens alloués aux directions régionales des affaires culturelles pour le soutien à des projets d'éducation aux médias et à l'information (EMI) au niveau local et régional maintenus et le soutien aux projets d'EMI à dimension nationale consolidé.

La participation à des projets transversaux

Les établissements publics culturels associés à la mission « Vivre ensemble » s'investissent dans des actions à destination des populations des quartiers prioritaires. Cet effort est porté directement par les budgets des établissements.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA POLITIQUE DE LA VILLE

Les structures labellisées ou conventionnées dont la mobilisation concourt à la politique de la ville sont mentionnées supra.

S'agissant des opérateurs et services ministériels participant à la politique de la ville, les DRAC DAC, ainsi que le MENJ et le MTECT, notamment à travers l'ANCT, sont les principaux partenaires du ministère de la Culture.

PROGRAMME

P178 – Préparation et emploi des forces

Mission : Défense
Responsable du programme : Général d'armée Thierry Burkhard, Chef d'état-major des armées

	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Préparation des forces terrestres	50 730	60 822	100 653	95 014	62 000	62 000
04 – Préparation des forces aériennes		540 873		620 000		623 786
05 – Logistique et soutien interarmées	7 840 652	8 075 105	7 998 077	8 027 597	7 995 998	8 025 961
Total	**7 891 382**	**8 676 800**	**8 098 730**	**8 742 611**	**8 057 998**	**8 711 747**

Mode de calcul et d'évaluation adopté pour rendre compte de la contribution du programme à la politique de la ville :

La contribution du programme 178 « Préparation et emploi des forces » à la politique de la ville se traduit par les moyens budgétaires mis en place au titre du « plan ambition armées-jeunesse » (PAAJ), remplaçant depuis 2021 le « plan égalité des chances » (PEC), par le soutien quotidien apporté à l'organisation de la « Journée défense et citoyenneté » (JDC) et des unités du service militaire volontaire (SMV) implantés sur sept sites géographiques, dispositifs pilotés et animés par la direction du service nationale et de la jeunesse (DSNJ). Ainsi, par exemple, en 2021, environ 12,21 % des volontaires du SMV résidaient en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

Principalement inscrit à l'action 5 « logistique et soutien interarmées » du programme 178, le montant consacré en 2021 à ce soutien s'est élevé à environ 8 M€ (contre 8,6 M€ en 2020). Pour 2022, un montant similaire est programmé.

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Placé sous l'autorité du chef d'état-major des armées (CEMA), le programme 178 recouvre l'ensemble des ressources nécessaires à la préparation et à l'emploi opérationnel des armées, directions et services interarmées.

Par sa contribution à l'encadrement et à l'organisation des dispositifs du PAAJ (détaillé dans la partie relative au programme 212) animés par la DSNJ, le programme 178 participe au développement du sentiment d'appartenance des jeunes à la communauté nationale, notamment par la mobilisation de ses cadres d'active et de réserve.

Les actions conduites ci-après illustrent l'importance et la diversité des contributions des armées, directions et services, à l'intégration sociale et professionnelle des jeunes dans le cadre du PAAJ :

- des élèves officiers ou élèves ingénieurs des huit Grandes écoles de la Défense exercent, à travers le dispositif « Les Cordées de la réussite », du tutorat au profit de lycéens méritants, destinés à accroître leur confiance en soi et leur donner l'ambition de poursuivre des études supérieures ;
- le dispositif « Cadets de la défense » accueille des élèves de 3e au sein d'unités militaires, en partenariat avec des collèges environnants, hors temps scolaire, afin de faire découvrir les métiers des armées, d'initier à l'éthique militaire et aux activités citoyennes ; la pratique d'activités éducatives, ludiques, sportives, collectives est faite en uniforme mais sans caractère militaire ;
- les classes de défense et de sécurité globales (CDSG) en partenariat étroit au niveau local, entre un établissement scolaire en réseau éducation prioritaire REP le plus souvent, et une unité militaire opérationnelle marraine ; les élèves suivent les évènements et la vie de l'unité par le biais de correspondances électroniques. Support concret utilisé pour l'acquisition de connaissances, interdisciplinaires en raison du concept « défense et sécurité globales », les apprentissages améliorent la motivation et le comportement des jeunes, sensibilisés à la résilience et à la défense (territoire, populations, environnement, économie, patrimoine) ;
- les préparations militaires d'initiation ou de perfectionnement (PMI/PMP) offrent aux jeunes de 16 à 30 ans, une première expérience militaire et une formation ; mixité sociale, parité, effort collectif et dépassement de soi sont valorisés, favorisant l'insertion professionnelle et sociale ;
- l'offre de stages, très large et désormais en ligne (www.stages.defense.gouv.fr), au sein du ministère, permet d'accueillir des jeunes, de la classe de 3e pour la découverte de l'institution, aux stages pour les BAC+7, sous convention dans le cadre des études, d'une durée d'une semaine à six mois, ou encore sous forme de contrats armées-jeunesse (CAJ) pour une première expérience professionnelle ;
- le réseau des réservistes locaux à la jeunesse et la citoyenneté (RLJC), bénévoles du service public ayant le statut de réserviste citoyen, acteurs de terrain au quotidien et animateurs issus des quartiers sensibles ou actifs en leur sein qui conduisent des actions mémorielles et communiquent sur les différentes possibilités offertes par le ministère des armées, relais et acteurs du lien armées-jeunesse ;
- par l'ouverture sociale des six lycées de la Défense, le ministère des Armées offre à des lycéens boursiers méritants (360 places réservées – groupe III) des conditions favorables pour poursuivre leur parcours scolaire ; en outre, six classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES, 120 places), passerelle entre la terminale et les classes préparatoires, accueillent des étudiants éligibles aux bourses de l'enseignement supérieur, leur permettant d'acquérir les prérequis nécessaires pour réussir l'accès aux Grandes écoles de la Défense.

Par ailleurs, une attention particulière est portée au reclassement des militaires dans le secteur civil, une reconversion réussie étant notamment liée à l'égalité des chances, notamment concernant les militaires du rang. Ces derniers, contractuels destinés à des carrières courtes, sont ainsi accompagnés vers l'emploi civil au moment de leur départ des forces armées et bénéficient d'un congé de reconversion.

PROGRAMME

P212 – Soutien de la politique de la défense

Mission : Défense
Responsable du programme : Isabelle SAURAT, Secrétaire générale pour l'administration

	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
212 – Soutien de la politique de la défense	36 465 975	37 540 710	37 496 202	38 140 083	38 993 377	39 647 126

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Au sein de la mission « Défense », le programme 212 « Soutien de la politique de la défense », sous la responsabilité de la Secrétaire générale pour l'administration (SGA), rassemble les fonctions transverses de direction et de soutien mutualisé au profit du ministère des Armées.

Il regroupe les missions portées par le secrétariat général pour l'administration :

- le pilotage des politiques transverses du ministère : finances, ressources humaines (politique RH et gestion du titre 2), immobilier et programmation d'infrastructure (hors opérationnelle), logement, politiques culturelle et éducative, juridique, achats hors armement, systèmes d'information, d'administration et de gestion, accompagnement des restructurations ;
- la réalisation de prestations de soutien aux personnels et aux services du Ministère (action sociale, reconversion, gestion du personnel civil, soutien immobilier et de l'administration centrale) ;
- la mission générale de modernisation de l'administration du Ministère, par la mobilisation de ses compétences fonctionnelles transverses (RH, finances, achats, immobilier, juridique, SIAG) au service de l'ensemble des projets du Ministère.

Le programme regroupe l'ensemble des crédits de personnel (T2) du ministère des Armées afin d'assurer une meilleure maîtrise de la masse salariale et une bonne adéquation entre emplois et compétences.

Dans le cadre de la politique de la ville, notamment du « plan ambition armées-jeunesse » (PAAJ), ce sont majoritairement des cadres d'active et de réserve, qui permettent l'organisation des activités au profit de la jeunesse, contribuant ainsi à l'éducation civique et citoyenne des jeunes, gage de cohésion nationale.

À ce titre, la contribution du programme 212 à la politique de la Ville se traduit principalement par les moyens humains (équivalent à environ 22 M€ de titre 2 contre 17 M€ en 2020) engagés par les armées, directions et services au titre de la mise en place de l'animation et de l'encadrement des dispositifs relatifs au PAAJ, remplaçant depuis 2021 le plan « Égalité des chances » (PEC), et à l'organisation de la journée défense et citoyenneté (JDC), pilotés par la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) relevant du secrétariat général pour l'administration.

Par arrêté du 5 mai 2017, afin de renforcer la visibilité et la coordination des actions du Ministère au profit des jeunes, les attributions de la direction du service national (DSN) ont ainsi été élargies au pilotage d'ensemble des actions jeunesse (JDC, mise en œuvre du plan « égalité des chances » et animation du réseau armée jeunesse) devenant la DSNJ.

Avec la création de la DSNJ en 2017, le ministère des Armées s'est ainsi résolument engagé dans la coordination des réseaux des acteurs de terrain et la conduite des actions citoyennes, se traduisant par :

- la dynamisation des actions citoyennes dans les territoires classés en géographie prioritaire grâce aux réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté (RLJC) ;
- la création d'un réseau jeunesse et citoyenneté, impliqué dans la politique jeunesse du Ministère ;
- le pilotage des missions de service civique ainsi que de la politique des stages pour l'ensemble du ministère des Armées ;
- la création, animation et pilotage de concours nationaux au profit de la jeunesse avec une thématique militaire et citoyenne ;
- la mise en œuvre d'une plateforme unique et tournée vers l'usager pour les offres de stage du ministère.

Le PAAJ, annoncé en mars 2021, s'inscrit dans cette volonté en renforçant le rôle de coordinateur confié à la DSNJ.

En son sein, la sous-direction des politiques en faveur de la Jeunesse (SDPJ) contribue plus particulièrement à la mise en œuvre du PEC et à la promotion d'actions citoyennes en faveur de la jeunesse, de la DSNJ anime et coordonne les actions de l'ensemble des armées, directions et services au profit de la jeunesse, en particulier celles relatives :

- à l'attractivité des armées, directions et services ;
- au renforcement de la cohésion nationale, fondée sur une citoyenneté vivante ;
- à l'insertion professionnelle ;
- à la mémoire.

Elle propose et met en œuvre la politique du Ministère en faveur de la jeunesse et développe des outils destinés aux acteurs de terrain. Elle conclut aussi des partenariats avec les acteurs jeunesse et assure la représentation du Ministère auprès des administrations et organismes publics extérieurs au Ministère ainsi que des associations.

Cette volonté de coordination des réseaux des acteurs de terrain et la conduite des actions citoyennes se traduit également par le rattachement en 2018 du SMV, service à compétence nationale, au directeur de la DSNJ. Poursuivant le même objectif, il s'était vu auparavant confié dès 2016 la présidence de la commission armées-jeunesse (CAJ).

Animée par un secrétariat général permanent chargé de l'organisation et de la conduite des différentes activités, la CAJ est un organisme de réflexion et d'action placé auprès du ministre des Armées, destiné à favoriser la connaissance entre les armées et les jeunes. Depuis sa création, en 1955, elle contribue à promouvoir l'esprit de défense, préparer les jeunes à leur responsabilité de citoyen et resserrer les liens entre la communauté nationale et les armées. Plus précisément, la CAJ est :

- un lieu unique de dialogue entre des organismes membres aux sensibilités très différentes ;
- un centre de réflexion et de recommandations sur les questions relatives aux jeunes et aux armées, impulsées par les groupes de travail ;
- une structure d'actions au profit des jeunes (contrat armées-jeunesse, Prix armées-jeunesse, journées sport armées-jeunesse, événements autour de thèmes à caractère éducatif ou mémoriel).

Concrètement, chaque année, plus de 500 stages et contrats armées-jeunesse sont proposés dans le but de concourir au renforcement du lien armées-nation, de mettre en contact des étudiants avec le milieu de la Défense par l'intermédiaire de l'industrie de l'armement, des états-majors, des unités militaires et des différents services des armées.

Les contrats armées-jeunesse sont des contrats de travail à durée déterminée d'un à trois mois maximum, proposés aux étudiants âgés de moins de 27 ans diplômés titulaires d'une licence au minimum. Cette première expérience professionnelle est offerte aux étudiants en fin d'études et rémunérée à hauteur du SMIC.

Depuis septembre 2019, les contrats armées-jeunesse (ex contrats CAJ) sont administrés par la DSNJ qui gère également les stages sous convention proposés par le ministère des Armées aux élèves et étudiants de la 3e à l'enseignement supérieur.

La CAJ contribue ainsi à bâtir une citoyenneté vivante en animant un réseau de plus de soixante associations de jeunesse qui propose chaque année à la ministre des Armées, des recommandations de nature à vivifier le lien entre la jeunesse et les armées.

- Le plan ambition armées-jeunesse (PAAJ),

Développé par le ministère des Armées depuis 2008 avec l'ancien PEC, le PAAJ a touché plus de 35.000 jeunes en 2021 (contre 30 000 annuellement jusque-là) grâce aux sept dispositifs suivants :

- les classes de défense et de sécurité globales (CDSG) ;
- les cadets de la défense (plus de 1 000 bénéficiaires en 2021) ;
- les stages (plus de 11 000 en 2021) ;
- les périodes militaires d'initiation et de perfectionnement ;
- l'ouverture des lycées de la Défense à des élèves boursiers (près de 675 en 2021) ;
- le réseau des réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté (RLJC), au nombre de 161 en 2021 ;
- le tutorat de lycéens à travers le dispositif « cordées de la réussite » (plus de 6 000 bénéficiaires en 2021).

Ces différents dispositifs de formation et d'intégration professionnelle ont en commun de s'adresser à la jeunesse (12 à 25 ans), afin de promouvoir les valeurs civiques et de solidarité. Ils ont pour objectif de développer le sens de la citoyenneté et le partage des valeurs de la République, de promouvoir la communauté de défense, de faire vivre le lien armée-Nation et de rendre plus accessibles à tous les publics les métiers de la défense et de la sécurité.

A noter que le soutien apporté aux élèves des lycées de la défense est assuré par l'Institut de gestion sociale des armées (IGESA), hors remboursement des bourses à l'Éducation nationale. Sont ainsi pris en charge :

- les frais de voyage pour les élèves métropolitains, soit six trajets aller - retour par voie ferrée entre leur lycée et leur domicile familial ;

- les frais de voyage pour les élèves ultra-marins, soit deux trajets par voie aérienne civile entre la métropole et le domicile familial et quatre trajets aller-retour par voie ferrée entre le lycée et le domicile du correspondant de l'élève ;
- les fonds dits de « la vie quotidienne » destinés au financement de menues dépenses au profit de chacun des élèves (inscription dans des clubs sportifs, *etc.*) ;
- le remboursement des bourses à l'éducation nationale selon une procédure définie par une convention.

La journée défense et citoyenneté (JDC)

Ce dispositif est développé au programme 169.

PROGRAMME

P140 – Enseignement scolaire public du premier degré

Mission : Enseignement scolaire
Responsable du programme : Edouard GEFFRAY, Directeur général de l'enseignement scolaire

	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
140 – Enseignement scolaire public du premier degré	1 738 009 692	1 738 009 692	1 764 692 154	1 764 692 154	1 899 825 889	1 899 825 889

La contribution du programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » correspond très largement à la politique d'éducation prioritaire menée par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ). En effet, la plupart des jeunes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont scolarisés dans une école relevant de l'éducation prioritaire. Les élèves fréquentant ces écoles sont relativement plus fragiles face aux exigences scolaires et leurs résultats sont inférieurs aux moyennes nationales.

L'article L. 111-1 du code de l'éducation précise que le système éducatif « contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative ».

Dans ce contexte, la politique d'éducation prioritaire, qui concerne un élève sur cinq, a pour objectif de corriger les effets des inégalités économiques, sociales et culturelles sur la réussite scolaire des élèves en visant les territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales. Elle s'appuie ainsi sur le renforcement de l'action pédagogique et sur le travail mené, en réseau, par les collèges avec les écoles qui leur sont rattachées. Elle recouvre la scolarisation des enfants de moins de trois ans, le renforcement des relations avec les parents ainsi que le dédoublement des classes de grandes sections de maternelles, de CP et CE1 en éducation prioritaire.

L'inégale maîtrise des savoirs fondamentaux est un obstacle majeur pour la poursuite d'un parcours scolaire réussi. Il est donc indispensable d'offrir aux élèves, dans les secteurs où les inégalités sociales sont les plus marquées, un encadrement pédagogique renforcé afin de surmonter les obstacles qu'ils rencontrent et de favoriser leur réussite.

L'engagement présidentiel a conduit à desserrer les effectifs de manière significative, avec le dédoublement des classes de grandes sections de maternelle, de CP et de CE1 en éducation prioritaire. Ce dédoublement améliore le taux d'encadrement des élèves, et donc l'accompagnement de leur réussite scolaire.

A la rentrée scolaire 2021, le dédoublement a bénéficié à près de 330 000 élèves (tous les élèves de CP et CE1 en réseau d'éducation prioritaire (REP) et réseau d'éducation prioritaire renforcée (REP+) et près des trois quarts des classes de grande section) et son extension à l'ensemble des classes de grande section de maternelle en éducation prioritaire se poursuivra aux prochaines rentrées.

La carte de l'éducation prioritaire se compose à la rentrée 2021 de 1 091 réseaux comprenant 729 collèges et 4 174 écoles en REP, 362 collèges et 2 462 écoles en REP+.

Au total plus de 1,7 millions d'élèves bénéficient des différents dispositifs de l'éducation prioritaire.
Les enseignants y disposent de conditions particulières d'exercice permettant notamment de développer et faciliter le travail collectif et la formation continue.

Lors de la révision de la carte de l'éducation prioritaire en 2015, une plus grande convergence entre les géographies de l'éducation prioritaire et des quartiers prioritaires de la politique de la ville a été recherchée afin que les écoles et les collèges accueillant une majorité d'élèves issus des quartiers prioritaires soient bien pris en compte dans l'éducation prioritaire.

Les élèves scolarisés dans les écoles de l'éducation prioritaire bénéficient d'une meilleure prise en compte de leurs besoins grâce à différents dispositifs d'aide et d'accompagnement qui demeurent effectifs, tels que les stages de réussite ou les programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE), les activités pédagogiques complémentaires, Devoirs faits, École ouverte, les cordées de la réussite, etc. Ces dispositifs concernent, en proportion, davantage les élèves relevant de l'éducation prioritaire (EP) que les élèves scolarisés hors EP. Ceci s'explique par des besoins plus importants, mais aussi par l'attribution de moyens supplémentaires (meilleur taux d'encadrement, personnels supplémentaires, mesures indemnitaires spécifiques valorisant l'engagement des personnels dans des missions particulières liées au projet).

Contribution à la politique transversale :

Les modalités de calcul de la contribution de l'éducation nationale à la politique de la ville consistent à évaluer les moyens supplémentaires mis en œuvre dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire, notamment dans le cadre de la politique de la ville. L'effort supplémentaire du droit commun s'applique de manière transversale. Il s'agit :

- du dédoublement des classes de GS de maternelle, CP et CE1 en REP et REP+ ;
- de crédits de personnels liés à un meilleur taux d'encadrement dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire ;
- d'indemnités spécifiques (REP et REP+) ;
- de dépenses pédagogiques et éducatives plus importantes ;
- d'une prime REP+, constituée d'une part fixe et d'une part modulable visant à reconnaître l'engagement professionnel collectif des équipes en établissement et en école.

PROGRAMME

P141 – Enseignement scolaire public du second degré

Mission : Enseignement scolaire
Responsable du programme : Edouard GEFFRAY, Directeur général de l'enseignement scolaire

	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
141 – Enseignement scolaire public du second degré	512 993 041	512 993 041	531 325 874	531 325 874	531 325 874	531 325 874

La contribution du programme 141 « Enseignement public scolaire du second degré » correspond très largement à la politique d'éducation prioritaire menée par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ).

La convention entre le ministère chargé de la politique de la ville et le ministère chargé de l'éducation nationale du 7 octobre 2013 précisait l'attente de convergence des cartographies de l'éducation prioritaire et des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). La convention 2016-2020 prévoit les mêmes objectifs. La convergence des cartes a été établie et montre que le taux de convergence entre la géographie prioritaire de la politique de la ville et l'éducation prioritaire est particulièrement élevé. Actuellement, 99 % des collèges REP+ de métropole sont implantés en QPV ou à

moins de 1 000 m d'un QPV et 81 % des collèges REP de métropole sont implantés en QPV ou à moins de 1 000 m d'un QPV. A la rentrée 2019, près de 64 % des collégiens habitant en quartier prioritaire de la ville sont scolarisés en éducation prioritaire (REP ou REP+).

Cette politique consiste à mettre en œuvre dans les structures scolaires qui accueillent une forte proportion d'élèves issus des milieux les plus défavorisés socialement et économiquement, un projet de réseau (écoles/collège) ambitieux, capable de répondre aux besoins des élèves plus vulnérables face aux exigences scolaires.

Pour le second degré, elle ne concerne que les collèges où elle touche environ un élève sur cinq.

L'objectif central est l'acquisition effective par tous les élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, ainsi que la réduction des écarts de résultats scolaires et d'orientation entre les élèves scolarisés en éducation prioritaire et ceux qui n'en relèvent pas.

Mobilisées autour d'un projet commun, les équipes pédagogiques s'appuient sur un diagnostic scolaire partagé pour mettre en place des actions pédagogiques et éducatives centrées sur les besoins des élèves, en veillant à leur articulation avec l'ensemble des dispositifs hors temps scolaire. Comme dans le premier degré, des moyens importants sont mis en œuvre : personnels enseignants supplémentaires et assistants pédagogiques, mesures indemnitaires spécifiques, classes à effectifs allégés, engagement financier plus élevé qu'ailleurs. L'éducation prioritaire entend également faciliter et développer le travail collectif des équipes éducatives grâce à un temps de service devant élèves allégé en REP+. Ce temps de travail dégagé est mis au service d'une meilleure concertation des équipes et de la formation continue.

Par ailleurs, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse contribue également à la politique de la ville à travers l'élaboration de certaines mesures qui concourent aux objectifs suivants :

- renforcer la mixité sociale ;
- réduire le nombre de jeunes sortants sans qualification du système éducatif ;
- mieux accompagner l'accès vers l'enseignement supérieur grâce, notamment, au renforcement du dispositif des Cordées de la réussite ;
- développer les dispositifs de deuxième chance pour accompagner les jeunes décrocheurs ;
- favoriser une première expérience à l'international pour les jeunes des quartiers populaires ;
- assurer un suivi social et de santé renforcé pour les élèves scolarisés en REP+ au cours de la scolarité obligatoire ;
- renforcer les synergies locales et les partenariats autour de l'enjeu éducatif en labellisant 200 cités éducatives.

Contribution à la politique transversale :

Les modalités de calcul de la contribution du MENJ à la politique de la ville consistent à évaluer les moyens supplémentaires mis en œuvre dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire, notamment dans le cadre de la politique de la ville. L'effort supplémentaire du droit commun s'applique de manière transversale. Il s'agit :

- de crédits de personnels liés à un meilleur taux d'encadrement dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire ;
- d'indemnités spécifiques comme celles des référents en établissement pour le dispositif « Cordées de la réussite » ;
- de dépenses pédagogiques et éducatives plus importantes.

PROGRAMME

P139 – Enseignement privé du premier et du second degrés

Mission : Enseignement scolaire
Responsable du programme : Marine CAMIADE, Directrice des affaires financières

	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
139 – Enseignement privé du premier et du second degrés	3 492 442	3 492 442	6 373 032	6 373 032	6 795 646	6 795 646

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme « Enseignement privé du premier et du second degré » regroupe les moyens accordés aux établissements privés sous contrat, qui couvrent la rémunération des enseignants et les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat. En contrepartie, ils mettent en place les structures pédagogiques et les programmes d'enseignement existant dans l'enseignement public.

Les établissements d'enseignement privés peuvent souscrire avec l'État, sous certaines conditions, en vertu des articles L.442-5 et L.442-12 du code de l'éducation, à un contrat simple (premier degré et enseignement adapté) ou d'association (écoles, collèges et lycées).

Il en résulte que les finalités générales de l'enseignement primaire et secondaire public s'appliquent à l'enseignement privé sous contrat.

CONTRIBUTION À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Comme dans l'enseignement public, l'enseignement privé sous contrat accueille des publics très divers, dont parfois des élèves en grande difficulté à qui il est proposé une pédagogie adaptée et un encadrement leur permettant de renouer avec la réussite scolaire. Une attention particulière est portée notamment à l'instauration d'une vie scolaire apaisée, propice aux apprentissages.

La prévention et la réduction des inégalités scolaires passent par une organisation qui donne les mêmes chances à tous les élèves. À cet égard, le travail personnel est important pour la réussite de la scolarité mais les devoirs peuvent être une source d'inégalité entre les enfants et peser sur la vie de famille. C'est pourquoi le dispositif « devoirs faits » a été mis en place depuis l'automne 2017. L'objectif poursuivi vise à ce que tous les élèves de collège qui le souhaitent puissent, gratuitement, et au sein de l'établissement bénéficier d'un temps dédié en dehors des heures de classe pour accomplir les tâches demandées par les professeurs. Ils sont accompagnés par des enseignants, des assistants d'éducation, des volontaires du Service civique ou des intervenants associatifs. Ce dispositif qui répond à une exigence de justice sociale et d'aide pour les familles s'est enrichi d'une nouvelle dimension avec le développement des « devoirs faits à la maison » qui a pour ambition de permettre aux jeunes des milieux ruraux de bénéficier d'une aide aux devoirs à distance lorsque les transports scolaires ne leur permettent pas de rester au collège.

Le dispositif « Cordées de la réussite » constitue l'un des principaux leviers en matière d'égalité des chances dans les parcours d'orientation. Une cordée de la réussite a pour objectif de lutter contre l'autocensure et de susciter l'ambition scolaire des élèves par un continuum d'accompagnement de la classe de 4e au lycée et jusqu'à l'enseignement supérieur. Chaque cordée repose sur le partenariat entre, d'une part, une tête de cordée (établissement d'enseignement supérieur ou un lycée comportant une classe préparatoire aux grandes écoles ou une section de techniciens supérieurs) et, d'autre part, des établissements dits « encordés » (collèges et lycées de la voie générale, technologique ou professionnelle). Des établissements privés sous contrat ont la possibilité d'intégrer ce dispositif, en particulier, si ces derniers relèvent des quartiers prioritaires de la ville (QPV) ou des zones rurales éloignées des métropoles. A ce titre, le programme 139 participe au financement de ce dispositif selon les mêmes modalités que celles en vigueur pour le public.

Depuis la rentrée 2021, l'enseignement privé sous contrat est associé à l'expérimentation des contrats locaux d'accompagnement (CLA) mise en place dans la perspective d'une évolution de la carte de l'éducation prioritaire. La création de ces contrats répond à la double ambition de mieux tenir compte des contextes locaux et d'apporter une réponse aux difficultés sociales et territoriales mais aussi de répondre à la problématique des écoles orphelines et de certains lycées professionnels. Mise en œuvre, à la rentrée scolaire 2021, dans trois académies, Aix-Marseille, Lille et Nantes comme dans l'enseignement public, l'expérimentation s'est limitée dans l'enseignement privé sous contrat à deux établissements dans chacune de ces trois académies. Cette expérimentation se poursuivra à la rentrée scolaire 2022, selon les mêmes modalités, avec une extension, en sus des trois académies précitées, à six autres (Grenoble, Versailles, Nancy-Metz, Reims, Montpellier et Lyon).

PROGRAMME

P230 – Vie de l'élève

Mission : Enseignement scolaire
Responsable du programme : Edouard GEFFRAY, Directeur général de l'enseignement scolaire

	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
230 – Vie de l'élève	121 638 349	121 638 349	123 901 932	123 901 932	125 084 603	125 084 603

Le programme 230 « Vie de l'élève » décrit l'ensemble des actions et moyens mis en œuvre par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) en vue de contribuer, en complément des enseignements, à la réussite scolaire des élèves ainsi que les dispositifs destinés à assurer des conditions de scolarisation les plus satisfaisantes. L'école veille à offrir à tous les mêmes chances de réussite dans un climat de sérénité favorable aux apprentissages.

La réussite éducative est désormais bien ancrée dans les pratiques. Elle se matérialise à travers plusieurs démarches, notamment les programmes de réussite éducative (PRE) mis en place dans les quartiers de la politique de la ville et pilotés par le ministre chargé de la ville, les actions pédagogiques et éducatives menées dans les écoles et établissements scolaires, notamment en éducation prioritaire, les projets des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) dans les établissements scolaires du second degré.

Parmi les mesures en faveur de la réussite éducative menées conjointement avec le ministère en charge de la politique de la ville, le développement des PRE dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville qui n'en disposent pas est un enjeu important, notamment pour la prise en compte des enfants en fragilité et donc pour la prévention du décrochage scolaire. Dans chaque collège de l'éducation prioritaire et dans les écoles associées, les PRE ont été progressivement déployés là où ils étaient absents et davantage mobilisés là où ils existent.

Une politique visant la réussite scolaire et éducative de tous les élèves accueillis en internat a été mise en place avec la labellisation de 302 « internats d'excellence » à la rentrée 2021. Le recrutement d'élèves issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville y est privilégié. Ces internats visent à proposer aux élèves qui en ont besoin un accompagnement éducatif global et particulièrement renforcé.

En outre, aux rentrées scolaires 2020 et 2021, les bourses d'internat ont été revalorisées.

De même, afin de créer les conditions de la réussite scolaire (autonomie et estime de soi), un accompagnement des enfants et des adolescents est réalisé pendant les vacances scolaires, à travers l'opération Vacances apprenantes reconduite en 2022.

Initié à l'été 2020 pour répondre aux besoins liés à la crise sanitaire, l'opération Vacances apprenantes repose sur plusieurs dispositifs – École ouverte, les stages de réussite et Colos apprenantes – dont l'ambition est d'assurer la consolidation des apprentissages et contribuer à l'épanouissement personnel des jeunes à travers des activités

culturelles, sportives et de loisirs, encadrées par des professionnels et leur permettant de retrouver des moments de vie collective et de partage.

Au sein des Vacances apprenantes, le dispositif *Ecole ouverte* offre la possibilité aux élèves de se rendre dans leur école, collège ou lycée pendant les vacances scolaires afin de bénéficier d'activités enrichissantes pour renforcer les apprentissages scolaires, se cultiver, se dépenser et s'aérer. S'adressant initialement aux seuls collégiens scolarisés en éducation prioritaire et résidant en QPV, ce dispositif a été étendu en 2020 à tout le territoire et à tous les niveaux de scolarité, du CP à la terminale.

Pendant les vacances d'été 2021, les actions programmées dans le cadre d'École ouverte ont concerné 120 000 élèves et 2 000 établissements dont près de 50 % relevant de l'éducation prioritaire (EP).

Depuis 2020, des Écoles ouvertes buissonnières ont également été organisées à la campagne, en zone littorale ou de montagne, pour que les élèves puissent partir à la découverte de la nature et du patrimoine local. Les lycées professionnels se sont également investis dans ce dispositif, valorisé au titre de l'Été du Pro, permettant ainsi à plus de 5 000 lycéens professionnels de consolider leur formation pendant l'été et d'accéder à leurs ateliers.

Afin d'intensifier les prises en charges des élèves et des jeunes de 0 à 25 ans, un label d'excellence « Cités éducatives » a été mis en place en 2019 pour accompagner au mieux chaque parcours éducatif individuel, depuis la petite enfance à l'insertion professionnelle. Le label « Cité éducative » et les moyens affectés par l'État ont été accordés dès la rentrée scolaire 2019 aux territoires dans lesquels une stratégie ambitieuse pour l'école a été définie avec la collectivité pour répondre aux trois grands objectifs suivants, définis dans le référentiel des Cités éducatives :

- conforter le rôle de l'école ;
- organiser la continuité éducative ;
- ouvrir le champ des possibles.

Le programme des Cités éducatives vise essentiellement à renforcer les alliances éducatives, à assurer une meilleure coordination des acteurs locaux (services de l'État, collectivités, associations et habitants des quartiers) engagés autour de l'enjeu éducatif dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dans ce cadre, le MENJ contribue en moyens humains de coordination et aussi au titre des fonds des cités éducatives. Chaque cité est dotée annuellement de 15 000 € sur le programme 230 et 15 000 € sur le programme 147 « politique de la ville », directement gérés par le collège chef de file de la cité éducative pour engager des dépenses éducatives et sociales au bénéfice de tous les élèves de la cité éducative, du premier comme du second degré.

La liste des 74 nouvelles Cités éducatives annoncée le 29 janvier 2022 à l'occasion du comité interministériel des villes porte leur nombre à 200. A la rentrée scolaire 2022 ce sont près d'1 million d'enfants et de jeunes qui seront inscrits dans cette démarche.

Par ailleurs, la santé des élèves est une préoccupation constante pour l'éducation nationale. L'école a pour responsabilité la promotion de la santé, l'éducation à la santé et l'éducation aux comportements responsables. La visite médicale dans la 6^{e} année de l'enfant permet de repérer précocement les troubles de la santé, en particulier ceux liés aux apprentissages, susceptibles de nuire au bon déroulement d'une scolarité. Une attention particulière est portée aux élèves scolarisés dans les écoles classées en éducation prioritaire, majoritairement issus de quartiers défavorisés.

Toujours dans ce cadre, lors des travaux menés pour bâtir la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'accès de tous les élèves à un petit-déjeuner équilibré a émergé comme une nécessité pour garantir l'égalité des chances entre les enfants et lutter contre les privations matérielles dont ils sont victimes. Or, plusieurs études ont montré que la prise du petit déjeuner n'est pas systématique chez les enfants et les adolescents et notamment chez ceux qui sont scolarisés en REP et REP+ où 13 % d'entre eux ont été identifiés comme venant à l'école le ventre vide. Ces élèves ne bénéficient donc pas de bonnes conditions pour leurs apprentissages.

Pour lutter contre ce phénomène, le président de la République a annoncé en septembre 2018, le financement par l'État dès le mois de mars 2019, des petits déjeuners pour les écoles situées dans les territoires prioritaires.

Après une phase d'expérimentation de mars à juin 2019, dans huit académies préfiguratrices et près de 400 écoles volontaires REP et REP+, des quartiers de la politique de la ville et des territoires ruraux fragiles, le dispositif a été généralisé à la rentrée de septembre 2019 et a pu bénéficier à 153 000 élèves sur l'année scolaire 2019/2020, à 100 000 élèves sur l'année scolaire 2020/2021 et à 245 000 élèves sur l'année scolaire 2021/2022. A ce titre, en 2021, le programme 230 a bénéficié d'un transfert de 12 M€ en provenance du programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » de la part du ministère chargé des affaires sociales pour financer ce dispositif,dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

Enfin, c'est également sur le programme 230 que sont financées les gratifications des volontaires du service civique qui interviennent en priorité dans les écoles et les collèges relevant de l'éducation prioritaire.

Contribution du programme à la politique transversale :

Les modalités de calcul de la contribution de l'éducation nationale à la politique de la ville consistent à évaluer les moyens supplémentaires mis en œuvre dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire, notamment dans le cadre de la politique de la ville. L'effort supplémentaire du droit commun s'applique de manière transversale. Il s'agit :

- de crédits de personnels liés à un meilleur taux d'encadrement dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire ;
- d'indemnités spécifiques ;
- du déploiement des « internats d'excellence » ;
- des bourses et primes d'internat ;
- du déploiement du dispositif des « Cités éducatives » ;
- de dépenses pédagogiques et éducatives plus importantes.

PROGRAMME

P231 – Vie étudiante

Mission : Recherche et enseignement supérieur
Responsable du programme : Anne-Sophie BARTHEZ, Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Les principaux champs d'action du programme « vie étudiante » sont les bourses, les aides sociales, la restauration et le logement.

L'effort de démocratisation de l'enseignement supérieur s'articule non seulement autour de dispositifs renforcés d'information et d'orientation, de l'amélioration des taux de réussite en premier cycle, de la diversification des publics accueillis en filières sélectives, mais aussi autour des aides sociales aux étudiants.

L'accès à l'enseignement supérieur reste, en effet, marqué par la situation sociale des familles. Les représentations sur l'avenir professionnel des enfants, la distance avec les codes culturels qui prévalent à ce niveau d'études, les difficultés économiques rencontrées sont autant de facteurs déterminants. Ces différents éléments sont particulièrement prégnants pour les territoires relevant de la politique de la ville. Malgré une réduction des inégalités, les étudiants issus des familles les plus modestes continuent à être moins représentés dans l'enseignement supérieur que les étudiants des catégories sociales les plus favorisées.

Le système d'aide sociale, qui relève de la responsabilité du ministère chargé de l'enseignement supérieur, a pour objectif de donner à tous les étudiants, quelle que soit la situation économique de leur famille, les mêmes chances d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur.

Dans cet objectif, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a mis en place via Parcoursup, une politique destinée à encourager – via des taux minimum - l'accès des élèves boursiers du lycée aux études supérieures, y compris dans les formations les plus sélectives. En 2021, la politique de taux a concerné 12 300

formations et près de 158 900 candidats boursiers. En 2022, le nombre de formations concernées est stable. 87 % d'entre elles ont confirmé le taux proposé par l'autorité académique, 10 % ont été au-delà et proposé un taux supérieur. Dans la durée l'évolution est réelle : le pourcentage de néo bacheliers boursiers admis dans Parcoursup est passé de 20 % en 2018 à 25 % en 2021.

L'**aide à la mobilité « Parcoursup »**, a été créée dans le cadre du Plan « étudiants » annoncé le 30 octobre 2017, afin de lever les freins à la mobilité des bacheliers boursiers. D'un montant de 500 €, elle est destinée aux bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée qui effectuent leur inscription dans un établissement d'enseignement supérieur situé en dehors de leur académie de résidence. A titre complémentaire, elle peut être accordée aux candidats qui acceptent une proposition d'admission dans un établissement situé dans leur académie de résidence suite à l'examen de leur situation par la commission d'accès à l'enseignement supérieur lorsque l'attribution de l'aide permet, compte tenu de la situation du candidat, de faciliter l'inscription dans un établissement. En 2021, la proportion du nombre de lycéens boursiers ayant demandé cette aide sur le total des lycéens éligibles a encore augmenté pour atteindre 57 %.

La contribution du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche à la politique de la ville repose également principalement sur le soutien à l'offre de logements étudiants, via notamment le Plan 60 000 (a), sur le soutien social, et sur la politique d'ouverture sociale. A ce titre, plusieurs leviers sont activés :

- **L'accompagnement vers le supérieur** : c'est l'enjeu même des Cordées de la réussite (cf. infra point c) qui visent à faire de l'accompagnement à l'orientation un réel levier d'égalité des chances. Destinées en priorité aux élèves scolarisés en éducation prioritaire ou en quartiers prioritaires politique de la ville (QPV), aux collégiens et lycéens de zone rurale et isolée et aux lycéens professionnels, elles ont pour objectif de lutter contre l'autocensure, de susciter l'ambition scolaire des élèves par un continuum d'accompagnement de la classe de 4^{e} au lycée et jusqu'à l'enseignement supérieur. Cet accompagnement continu et progressif en amont des choix d'orientation est à même de donner à chacun les moyens de sa réussite dans la construction de son parcours, que ce soit vers la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle. La loi du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 (LPR) permet aux établissements de l'enseignement supérieur de tenir compte de la participation aux cordées de la réussite dans les critères pris en compte pour l'examen des candidatures sur Parcoursup.

- **La réussite pendant les études** : pour que les étudiants de milieu populaire admis dans l'enseignement supérieur aient la même chance de diplomation que les autres et soient réellement inclus dans toutes les dimensions des études, les écoles apportent des solutions aux questions matérielles (bourses, apprentissage), aux questions pédagogiques et expérience étudiante (cours, séminaire, échanges internationaux, expérience professionnelle, choix de filières), à la vie associative, mais aussi l'intégration professionnelle le moment venu. A l'université, la loi ORE a permis de mettre en place des dispositifs d'accompagnement des publics les plus fragiles pour améliorer leur réussite (OUI-SI). En 2022, à la fin de la phase principale, plus de 92 000 propositions d'admission « Oui-si » avaient été proposées par les établissements et un peu plus d'1/4 d'entre elles acceptées.

a) Le logement étudiant

Le Gouvernement attache une grande importance à l'amélioration des conditions de vie et de logement des étudiants ou bien jeunes actifs, dans le double objectif d'améliorer leur accès aux études supérieures et leur insertion professionnelle, et de favoriser leur réussite et leur accès à l'autonomie, notamment pour les étudiants issus des catégories sociales les moins favorisées.

Le nombre d'inscriptions étudiantes dans l'enseignement supérieur en France métropolitaine et dans les DOM atteint 2 894 500 pour l'année 2020-2021 (MESR-SIES) pour un total estimé (sans statistiques fiables consolidés) de 380 000 logements dédiés aux étudiants. Seuls 13 % des étudiants peuvent ainsi bénéficier de logements spécifiquement dédiés aux étudiants (résidences CROUS, résidences HLM ou résidences privées).

Les autres continuent à être logés chez leurs parents ou ont recours à des solutions dans le parc privé. C'est le cas pour un étudiant sur deux.

Les réponses aux besoins revêtent des formes diverses. L'ensemble des acteurs sont mobilisés dans une ambition commune de favoriser le développement de l'offre et dégager des solutions immédiates ou à court terme pour les étudiants.

L'article 109 de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ouvre de nouvelles opportunités. Plus largement :

- La colocation est possible dans le parc social ;
- La cohabitation intergénérationnelle solidaire est également encouragée en permettant à une personne de soixante ans et plus de louer ou sous-louer une partie du logement qu'elle occupe à des jeunes de moins de trente ans ;
- Dans le parc privé, il est possible de conclure un « bail mobilité » pour une durée minimale d'un mois et une durée maximale de dix mois, non renouvelable et non reconductible, avec un locataire en formation professionnelle, en études supérieures, en contrat d'apprentissage, en stage en engagement volontaire dans le cadre d'un service civique, en mutation professionnelle ou en mission temporaire dans le cadre de son activité professionnelle ;

Le dispositif de caution locative « Visale » porté par Action Logement apporte des garanties au bailleur pour les locataires jeunes et étudiants. C'est un service de cautionnement, un dispositif gratuit qui est le garant des étudiants qui n'ont plus à fournir de garant physique ou moral.

Visale poursuit sa forte dynamique depuis 2018 auprès des étudiants. 2021 est pour les étudiants, comme pour les autres publics, la meilleure année depuis la mise en place du dispositif Visale : sur les 227 352 contrats de cautionnement émis, 122 496 ont été octroyés au bénéfice d'étudiants soit +35 % par rapport à 2020. Si les gestionnaires des résidences universitaires l'ont entièrement intégré, Visale commence à s'installer dans le parc locatif privé ordinaire, via des bailleurs particuliers (19,6 % en 2021 contre 13,6 % en 2019) ou des bailleurs professionnels (8 % en 2021 contre 5,6 % en 2019).

Pour favoriser la production, surtout l'offre de logement étudiant à caractère social ou dite conventionnée, comme le Plan 40 000, le Plan 60 000 encourage et comptabilise uniquement ces logements et coordonne l'ensemble des acteurs par région pour établir le foncier disponible et les outils adaptés.

Le résultat de l'enquête 2022 indique 30 300 nouvelles places du parc HLM et des CROUS livrées de 2018 à 2022 inclus.

Afin d'amplifier la production de logements étudiants, une démarche de recensements de fonciers universitaires constructibles est conduite depuis 2020 auprès des préfets de région et recteurs de région académique. Celle-ci a vocation à identifier sur le périmètre des campus universitaires, des sites sur lesquels des résidences étudiantes pourraient être développées au cours des prochaines années. Trois circulaires co-signées par le MESR et le ML encadrent cette démarche (circulaires MESRI-ML des 25 mai 2020, 5 juillet 2021 et 3 janvier 2022). Au premier trimestre, près de 80 fonciers avaient été identifiés avec des opérations envisageables dans les prochaines années. A horizon 2022 – 2023, ce sont près de 17 opérations qui seront lancées pour un potentiel de 3 500 places. En outre, parmi ces 80 fonciers, 30 fonciers exploratoires ont été identifiés et feront prochainement l'objet d'études de faisabilité et de programmation. Un dialogue resserré entre les administrations centrales, les préfets de régions, les recteurs ainsi que les acteurs locaux (collectivités, bailleurs, Crous, associations) est mené pour concrétiser les opportunités recensées et permettre rapidement le lancement d'opérations supplémentaires.

b) Une plus grande ouverture sociale des formations sélectives, notamment les CPGE

Le dispositif de démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur promu par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche concerne l'ensemble des voies de formation supérieures, sélectives et non sélectives publiques.

Depuis 2018, ce dispositif se matérialise dans les taux boursiers prévus par la procédure Parcoursup. En 2019, ce dispositif a été étendu dans le cadre d'accords contractuels, aux formations privées relevant des établissements labellisés EESPIG, et aux formations supérieures dispensées dans les lycées de l'enseignement privé sous contrat, catholique et laïc.

Le recrutement des grandes écoles intervenant de manière privilégiée en sortie des CPGE, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation s'est fixé l'objectif d'augmenter significativement le taux d'étudiants boursiers au sein de ces formations.

A cet effet, le ministère a demandé aux recteurs de mobiliser l'ensemble des équipes pédagogiques pour que les lycéens d'origine modeste, dès lors qu'ils en ont les capacités, soient encouragés à émettre des vœux dans les filières sélectives, notamment en classes préparatoires aux grandes écoles.

La loi du 18 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants prévoit que lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil d'une formation, le recteur fixe un pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée afin de préserver la présence d'étudiants issus de milieu social modeste.

En 2019-2020, 28,3 % des étudiants de CPGE étaient boursiers sur critères sociaux. Ce taux est relativement faible au regard de celui des universités (39 %) et des STS (54 %). A l'issue de la campagne Parcoursup 2020, 9 597 lycéens boursiers ont reçu une proposition d'admission en CPGE, soit 62 % d'entre eux et une progression de +19,8 % par rapport à 2019. Ils sont 4 626 lycéens boursiers à avoir accepté une proposition d'admission, en CPGE soit 48 % d'entre eux et une progression de +13,2 % par rapport à 2019. Enfin, la procédure Parcoursup 2020 permet de repérer les lycéens ayant bénéficié des cordées de la réussite lors de l'examen de leurs dossiers de candidature.

En 2020, toutes formations confondues, ils sont 128 116 lycéens boursiers à avoir accepté une proposition d'admission, soit 85,7 % d'entre eux et une progression de +35 % par rapport à 2019.

Les résultats des taux boursiers doivent nécessairement être appréciés dans la durée et en regard d'analyses plus étayées sur les sous-jacents des décisions prises par les lycéens boursiers, dans un contexte tout à fait différent d'APB : la qualité de boursier n'était pas prise en compte par l'algorithme ; Parcoursup permet de recevoir plusieurs propositions au fil de l'eau. Ainsi, on a pu calculer sur 2020, que plus de 120 000 lycéens boursiers ont pu être admis dans la formation qu'ils souhaitaient, alors qu'ils ne l'auraient pas été sans les quotas boursiers Parcoursup.

Par ailleurs, si l'on compare avec APB, les données du MESRI confirment que la loi ORE s'est accompagnée d'une amélioration des conditions d'accès aux formations en tension pour les boursiers. A titre d'exemple, la progression des lycéens boursiers qui ont reçu une proposition d'admission en MPSI à Louis Le Grand est sensible : de 9 en 2017, il passe à 25 en 2018, 35 en 2019 et 40 en 2020. La progression des lycéens boursiers qui ont reçu une proposition en MPSI à Louis Le Grand et l'ont acceptée est également importante : 8 en 2016 et 2017, 15 en 2018 et 2019, 17 en 2020.

c) De nouveaux programmes de formation où diversité et excellence académique sont associées : les cycles pluridisciplinaires d'études supérieures (CPES)

Dans le cadre de la promotion de l'égalité des chances et de l'excellence pour tous, le gouvernement a souhaité étendre le dispositif de CPES existant entre le lycée Henri IV de Paris et l'université Paris Sciences et Lettres (PSL) depuis 2012. L'objectif a été d'ouvrir pour la rentrée 2021 un dispositif analogue dans chacune des régions académiques métropolitaines et un territoire ultramarin ; cet objectif a été tenu.

Le CPES permet à des étudiants méritants dans le cadre d'une formation sélective où une cible de 40 % de boursiers de l'enseignement supérieur recrutés est fixée, de suivre une formation assurant une transition entre le lycée et un établissement d'enseignement supérieur, généralement une université. Cette formation est pluridisciplinaire, débouche sur un diplôme de licence ou de grade licence et offre à l'étudiant la possibilité de se déterminer progressivement autour de majeures choisies. Exigeante, elle a vocation à faire naître des ambitions pour les filières de master et les écoles les plus prestigieuses et nourrir les vocations pour la recherche.

Apparues tardivement dans la campagne 2022 de Parcoursup, ces formations seront suivies et devront bénéficier d'une communication adaptée pour la campagne 2023.

d) Les cordées de la réussite

Afin de promouvoir l'égalité des chances et la réussite des jeunes dans l'enseignement supérieur, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche poursuit le renforcement de dispositifs destinés à lever les freins, notamment l'autocensure dans les milieux sociaux d'origine modeste. Pour accompagner les transformations que

constituent la réforme du lycée d'enseignement général et technologique et la revalorisation de la voie professionnelle ainsi que la loi relative à l'orientation et la réussite des étudiants (ORE) et la création de la plateforme Parcoursup, les dispositifs en faveur de l'égalité des chances doivent en effet être davantage mobilisés, et ce d'autant plus que la crise sanitaire liée au Covid-19 a encore creusé les inégalités sociales et scolaires.

Suite à la fusion des dispositifs Cordées de la réussite et Parcours d'excellence en 2020, les Cordées de la réussite s'adressent désormais aux collégiens dès la 4e et aux lycéens jusqu'à la terminale.

Les Cordées de la réussite, pilotées par les ministères chargés de l'enseignement scolaire, de l'enseignement supérieur et de la politique de la ville, reposent sur un partenariat entre d'une part des établissements d'enseignement supérieur (universités/IUT, grandes écoles, lycées comportant des CPGE ou des STS) et, d'autre part, des lycées et collèges. Elles visent à aider les élèves, en particulier ceux issus de milieu modeste, en les accompagnant dans leur parcours d'orientation. Il s'agit en particulier d'élever leur ambition scolaire en levant les barrières, notamment psychologiques et culturelles, en leur donnant une vision de la diversité de l'offre d'enseignement supérieur et en développant leur motivation pour la poursuite d'études.

Les Cordées proposent ainsi des actions diversifiées et structurantes incluant notamment le tutorat, l'accompagnement scolaire mais également des actions d'ouverture culturelle.

Sont prioritairement concernés par le dispositif :

- les élèves scolarisés en éducation prioritaire ou en quartier prioritaire politique de la ville (QPV) et en particulier dans les cités éducatives ;
- les collégiens et lycéens issus de zones rurales et isolées dont les ambitions scolaires se trouvent souvent bridées par l'éloignement des grandes métropoles ;
- les lycéens professionnels, qui, avec la transformation de la voie professionnelle, doivent pouvoir bénéficier de parcours plus personnalisés et progressifs.

Lors de la fusion des deux dispositifs en 2020, une nouvelle impulsion a été donnée par le MESR et le MENJ. Les académies se sont également fortement mobilisées, avec le soutien du MESR, du MENJ et un renforcement du pilotage interministériel par l'ensemble des ministères intervenant dans le champ de l'enseignement supérieur.

En septembre 2020, le président de la République avait fixé pour objectif d'atteindre 200 000 élèves encordés (les deux dispositifs rassemblaient au total 80 000 élèves en 2019).

La mobilisation des académies, des établissements scolaires, des établissements d'enseignement supérieur, avec le soutien du MESR et du MENJ et des autres départements intervenant dans le champ de l'enseignement supérieur a permis d'obtenir des résultats très positifs dès l'année scolaire 2020-2021, alors même que la crise sanitaire pouvait laisser craindre que cette priorité ministérielle ne pourrait aboutir dans les délais fixés.

Une véritable dynamique a ainsi été enclenchée et elle s'est poursuivie. Durant l'année scolaire 2021-2022, plus de 200 000 collégiens et lycéens ont bénéficié du dispositif dans le cadre de plus de 800 Cordées de la réussite.

Dans le cadre du plan national de relance, cette action bénéficie de crédits supplémentaires en 2020 et 2021 (10 M€ dont 2M au titre du MESR).

Afin de valoriser le parcours de ces élèves qui participent au dispositif Cordées de la réussite, les lycéens de terminales qui s'inscrivent sur la plateforme Parcoursup pour accéder à l'enseignement supérieur peuvent, depuis la session 2021, s'ils le souhaitent, mentionner dans leur dossier leur engagement dans le dispositif. L'article 27 de la LPR permet aux formations pour lesquelles ces candidats formulent des vœux, dans le cadre de leur politique d'égalité des chances, de prendre en compte cet engagement dans leurs critères d'examen des candidatures et dans le classement des dossiers. Lors de la session Parcoursup 2021, parmi les lycéens qui ont souhaité valoriser leur parcours en cordées de la réussite, 95,3 % d'entre eux ont reçu au moins une proposition et 89 % d'entre eux l'ont acceptée.

Par ailleurs, la promotion de l'égalité des chances dans l'enseignement supérieur passe aussi par le développement dans les établissements d'enseignement supérieur de la vie culturelle, sportive et associative qui représente un facteur d'aide à la réussite. La création de la contribution de vie étudiante et de campus par la loi sur l'orientation et la réussite

des étudiants du 8 mars 2018 a généré une augmentation significative des ressources des établissements, ce qui leur permet de développer et améliorer leur offre dans ces domaines.

e) Une nouvelle dynamique pour l'ouverture sociale

Plusieurs actions et mesures ont été prises concernant l'accès aux écoles post-CPGE les plus sélectives :

1. sur la proposition du gouvernement, le parlement a amendé dans le cadre de la LPR l'article L.611-1 du code de l'éducation : désormais, « des modalités particulières d'admission destinées à assurer un recrutement diversifié des étudiants sont mises en œuvre par les établissements dispensant une formation d'enseignement supérieur relevant des différents départements ministériels […]. Ces modalités, qui visent à assurer une mixité sociale et géographique, sont fixées par les autorités compétentes pour déterminer les modalités d'accès aux formations (…) . »
2. par ailleurs, les ministres chargés de l'enseignement supérieur et des armées ont demandé aux écoles les plus sélectives dans trois voies spécifiques - École polytechnique, Écoles normales supérieures (ENS) , HEC-ESSEC-ESCP - trois rapports sur leur recrutement établissant la situation d'accueil des boursiers dans leurs formations et avançant des propositions. Ces travaux ont d'ailleurs été prolongés par le comité stratégique sur la diversité sociale et territoriale dans l'enseignement supérieur présidé par M. Martin Hirsch, dont le rapport a été remis le 8 décembre 2020 à la ministre chargée de l'enseignement supérieur ; il a approfondi certaines pistes opérationnelles en matière de diversité et, surtout, a mobilisé la communauté des établissements d'enseignement supérieur sélectifs tant sur des actions portant sur les viviers (« summer camps », tutorat, cordées…) que sur les concours eux-mêmes (cf. infra) ;
3. à cet égard, l'accroissement de la diversité en amont de ces écoles, au sein des classes préparatoires, en particulier dans celles qui conduisent aux meilleures écoles conduit à un travail de sensibilisation auprès des proviseurs et des publics cibles mais aussi de dispositions réglementaires dont les effets sont suivis dans le cadre des campagnes Parcoursup.

HEC-ESSEC-ESCP se sont engagées nettement dans la voie de la diversité de recrutement dans le cadre du concours post-CPGE, en se fondant sur l'article L.611-1 du code de l'éducation qui confère depuis la loi de programmation de la recherche une base législative aux « autorités compétentes » pour mettre en œuvre des dispositions propres à assurer la « mixité sociale et territoriale ». Ainsi HEC a présenté dans ses instances et annoncé publiquement la mise en place de points de bonification dès le concours 2022 ; ces points sont donnés à tous deux qui présentent le concours pour la première fois et sont maintenus pour les candidats boursiers se présentant une deuxième fois.

Quant à l'ESSEC, elle met en place lors du concours de recrutement post-CPGE de 2022 le principe d'une double barre d'admissibilité (une barre plus faible pour donner une chance de passer l'oral à certains boursiers) mais sans bonification de point. 35 candidats boursiers supplémentaires ont ainsi été appelés à passer les oraux d'admission. Enfin, le directeur général de l'ESCP, après examen des données de concours, veut exonérer de tout droit les boursiers dès l'entrée 2021 à l'ESCP. Cette politique devrait avoir un effet d'aubaine encourageant des candidats boursiers à « cuber », ie se présenter une 2^{e} fois au concours, lorsqu'ils ne sont pas admis dans une « parisienne » d'autant qu'ils bénéficieront aussi de la mesure des bonifications pour le concours d'HEC par ailleurs.

Ces mesures ont également essaimé puisque l'EDHEC a annoncé mettre en œuvre également la double barre d'admissibilité à l'horizon 2023. S'agissant des écoles sous d'autres tutelles, le ministère chargé de l'agriculture prépare une modification du concours agro-véto 2023 reposant également sur une bonification accordée aux boursiers. Enfin, les dispositifs de diversité font l'objet d'un groupe de travail de la Conférence des grandes écoles qui a publié un recueil des expériences des écoles.

S'agissant de l'École polytechnique et des Écoles normales supérieures, celles-ci avaient envisagé des mesures spécifiques de discrimination positive en faveur des boursiers : maintien des points de « jeunesse » pour les boursiers se présentant une deuxième fois au concours pour l'École polytechnique ; bonification de points à l'admissibilité, maintenue à l'écrit et progressive en fonction du niveau de bourse, pour les candidats boursiers aux concours des Écoles normales supérieures. Sollicité par le gouvernement sur ces mesures projetées, le Conseil d'État a rendu, le 23 septembre 2021, un avis négatif en raison du statut de militaire d'une part, de celui d'élève fonctionnaire stagiaire d'autre part. Ces statuts font entrer les concours dans le cadre des dispositions constitutionnelles d'accès à la fonction publique imposant que seul le mérite à l'exclusion de tout autre critère soit reconnu dans le cadre d'épreuves soumises au principe d'égalité entre les candidats. D'autres voies doivent dès lors être envisagées à l'image des admissions sur

titres ou en tant qu'étudiants normaliens ; ces étudiants bénéficient au terme de leur scolarité des diplômes des Écoles normales supérieures au même titre que les élèves fonctionnaires stagiaires et peuvent être recrutés sur la base d'une diversité dirigée avec des dispositifs valorisant de type « PhD track ».

En conclusion, soulignons que les mesures évoquées ci-dessous s'inscrivent pleinement dans le cadre fixé par le Président de la République dans son discours des Mureaux d'octobre 2020 se référant à la promesse républicaine : « n*ous aimons la République quand elle tient ses promesses d'émancipation. »*

PROGRAMME

P150 – Formations supérieures et recherche universitaire

Mission : Recherche et enseignement supérieur
Responsable du programme : Anne-Sophie BARTHEZ, Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Présentation du programme :

Le programme 150 rassemble l'intégralité des moyens (crédits et emplois) consacrés par l'État aux missions de formation et de recherche dévolues aux établissements d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR).

La contribution du MESR à la politique de la ville s'inscrit dans deux missions : celle de l'orientation et celle de l'insertion professionnelle qui visent à faire de l'université et des écoles supérieures des lieux d'égalité des chances et de réussite pour chacun.

Contribution à la politique transversale :

L'orientation des bacheliers et l'insertion professionnelle des diplômés concernent particulièrement les jeunes issus des territoires de la politique de la ville. Pour faire évoluer ce processus d'orientation vers l'enseignement supérieur, le Plan Étudiants a été annoncé en octobre 2017 et traduit par la loi relative à l'Orientation et à la Réussite des étudiants (loi ORE) du 8 mars 2018. Ils visent à mieux accompagner les jeunes dans la construction de leur projet d'orientation, en amont et en aval de leur entrée dans l'enseignement supérieur. Ils ont défini les objectifs suivants qui s'articulent avec la réforme du lycée :

- mieux accompagner les élèves dans la construction de leur projet d'orientation scolaire et professionnelle par la désignation d'un second professeur principal en classe de terminale, par le rôle renforcé du conseil de classe et par la mobilisation de tous les acteurs ;
- améliorer la transition entre le lycée et les formations de l'enseignement supérieur pour garantir aux bacheliers un accès plus juste et transparent dans le supérieur, avec la mise en place d'une nouvelle plate-forme de préinscription dans l'enseignement supérieur « Parcoursup » contenant des informations visant à éclairer les candidats dans leurs choix de poursuite d'études, la prise en compte du profil de chaque lycéen et de ses choix grâce à et la mise en place d'une « Fiche Avenir » ainsi que la limitation du nombre de vœux émis (10). De plus, une commission d'accès à l'enseignement supérieur est instituée dans chaque région académique qui a pour objectif de proposer une formation aux bacheliers sans affectation ;
- réformer le premier cycle universitaire afin de proposer la personnalisation des parcours en fonction des profils des bacheliers (modularisation des parcours et de leur durée), des dispositifs d'accompagnement pédagogiques rénovés dès l'entrée en première année - pour soutenir les étudiants qui auraient un profil ou un niveau un peu juste pour la formation visée - et tout au long du cursus licence, mais aussi l'instauration d'un contrat de réussite pédagogique entre les étudiants et l'établissement d'accueil pour améliorer leurs chances de réussite ;
- faire évoluer les conditions de vie des étudiants en vue de lutter contre la précarité et de soutenir leur réussite.

L'État mobilise des moyens (humains et financiers) et de nouvelles ressources (outils numériques, formations) pour accompagner les acteurs dans la mise en œuvre de cette réforme. Ce sont à la fois de nouveaux dispositifs pédagogiques et des moyens supplémentaires qui sont alloués aux équipes.

Depuis 2018, des crédits ont été affectés :

- à la création de places : 19,3 M€ versés en 2018, 46,3 M€ en 2019, 76,5 M€ en 2020 et 129,7 M€ en 2021 ;
- aux dispositifs d'accompagnement pédagogique et parcours personnalisés dits « oui si » : 7,8 M€ versés en 2018, 25,9 M€ en 2019, 31,9 M€ en 2020 et 36,2 M€ en 2021 ;
- au titre de la reconnaissance de l'investissement pédagogique : 10,9 M€ versés en 2018 et 13,1 M€ en 2019, en 2020 ainsi qu'en 2021 ;
- au titre de l'investissement (financement de projets pédagogiques) : 7 M€ versés en 2018, 12,8 M€ en 2019, 7,6 M€ en 2020 et 4 M€ en 2021.

La loi ORE du 8 mars 2018 s'est également donnée pour objectif de favoriser la démocratisation de l'enseignement supérieur, en agissant sur la mobilité sociale et géographique.

1/ La loi a rendu obligatoire l'intégration d'un pourcentage minimal de bacheliers bénéficiant d'une bourse nationale de lycée dans les formations publiques sélectives et non sélectives.

Limitée dans un premier temps aux formations publiques relevant du périmètre MENJS-MESR, la politique des taux minimums boursiers a été élargie :

- aux formations publiques relevant des autres départements ministériels ;
- aux formations privées dans le cadre de démarches conventionnelles.

Depuis 2019, des directives sont données aux autorités académiques pour, d'une part accroître l'efficacité des taux de mobilité et, d'autre part, pour homogénéiser les taux sur les territoires et par type de formation. Cette politique volontariste a été prolongée en 2021 et concerne plus de 12 300 formations. Son efficacité a été reconnue par le Comité éthique et scientifique de Parcoursup lequel en décrit les résultats positifs des taux de boursiers sur l'accès à l'enseignement supérieur dans son rapport au Parlement 2021.

En 2021, la part des lycéens boursiers qui ont reçu une proposition d'admission se stabilise au niveau atteint en 2020, soit plus de neuf sur dix (91,4 %). Ainsi, en 2021, 45 243 lycéens boursiers ont reçu au moins une proposition d'admission, soit 91,4 % d'entre eux. 122 116 lycéens boursiers ont accepté une proposition d'admission, soit 84,1 % d'entre eux.

L'application des taux boursiers permet d'augmenter le nombre de lycéens admis dans l'enseignement supérieur et de garantir ainsi une diversité sociale dans l'ensemble des formations disponibles, y compris les plus sélectives telles que Sciences Po Paris et les écoles nationales vétérinaires, deux formations d'excellence qui ont intégré Parcoursup cette année.

2/ En vue de favoriser l'accès en STS et IUT aux bacheliers issus des baccalauréats professionnels et technologiques, les recteurs fixent des pourcentages minimaux d'accès (définis en concertation avec les chefs d'établissement) et publient des arrêtés fixant les pourcentages minimaux cibles pour chacune des formations publiques.

a) Concernant les bacheliers professionnels, cette politique volontariste d'accès en BTS a été prolongée en 2021 et s'applique à plus de 5 000 formations.

Ce sont ainsi plus de 101 390 bacheliers professionnels qui ont confirmé au moins un vœu en STS, soit 89,1 % d'entre eux.

73 893 bacheliers professionnels ont reçu au moins une proposition en STS, soit 72,8 % d'entre eux contre 69,3 % en 2020. Parmi eux, 46 957 bacheliers professionnels ont accepté une proposition d'admission en STS, soit 63,5 % d'entre eux contre 65,6 % en 2020. Cette évolution du taux d'acceptation peut être mise en relation avec le développement d'opportunités plus grandes offertes aux lycéens professionnels cette année par rapport à 2020 (emploi, apprentissage, autres formations proposées par les acteurs du plan 1Jeune1Solution).

b) La rénovation pédagogique des Bachelors Universitaires Technologiques (BUT) a été pensée pour augmenter le nombre de bacheliers technologiques de façon à permettre à des profils variés de mieux réussir, et particulièrement les bacheliers technologiques. Hors dérogation justifiée par une absence réelle de vivier, les autorités académiques ont fixé pour 800 formations un taux minimal de 50 % de bacheliers technologiques (taux apprécié à l'échelle de l'IUT et défini en concertation avec les présidents d'université et directeurs d'IUT).

Grâce à cette politique, pour la campagne Parcoursup 2021, près de 50 % des bacheliers technologiques ont reçu une proposition d'admission en IUT soit une augmentation de+15 % par rapport à 2020.

- 77 447 bacheliers technologiques ont confirmé au moins un vœu en BUT, soit 57 % d'entre eux contre 55 % en 2020 ;
- 38 487 bacheliers technologiques ont reçu au moins une proposition en IUT, soit 49,7 % d'entre eux et une progression de 14,7 % par rapport à 2020 (+ de 5 000 bacheliers technologiques supplémentaires) ;
- 20 703 bacheliers technologiques ont accepté une proposition d'admission en IUT, soit 53,8 % d'entre eux et une progression de 17,3 % par rapport à 2020 (+ de 3 000 bacheliers technologiques supplémentaires).

La volonté de proposer davantage de places en IUT aux bacheliers technologiques s'est concrétisée sur Parcoursup. Elle trouvera un prolongement dans la démarche engagée par les régions et par les ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur – au travers des conférences de l'enseignement supérieur –, dans le cadre d'une politique nationale et territoriale de promotion et de continuité des parcours de bacheliers technologiques, du lycée vers l'enseignement supérieur.

3/ La loi ORE a encouragé la mobilité géographique étudiante en ciblant les licences pour lesquelles la sectorisation d'APB avait eu des effets de renforcement des freins à la mobilité. Toutefois, en vue d'éviter de trop fortes distorsions entre académies, tout en encourageant la mobilité, les recteurs fixent des taux « maximums » de candidats non-résidents dans le secteur de chaque formation non sélective en tension.

En 2021, la mobilité a continué de progresser en dépit de la crise sanitaire.

- 682 136 candidats ont confirmé au moins un vœu en dehors de leur académie de résidence, soit 29 200 candidats supplémentaires par rapport à 2020 (+4,5 %) ;
- 444 498 candidats ont reçu au moins une proposition d'admission pour une formation en dehors de leur académie, soit 19 200 candidats supplémentaires par rapport à 2020 (+4,5 %) ;
- 213 349 candidats ont accepté une proposition d'admission en dehors de leur académie de résidence, soit 9 600 candidats supplémentaires par rapport à 2020 (+4,7).

La part des lycéens ayant confirmé au moins un vœu hors de l'académie de résidence avait déjà progressé et atteint 74 % en 2021, soit 5 points de plus qu'en 2020. Ils sont plus nombreux encore en 2021 à faire ce choix de mobilité puisque 153 393 lycéens ont accepté une proposition d'admission hors de leur académie de résidence.

Pour lutter contre les obstacles matériels à la mobilité géographique, le Gouvernement a créé une aide en 2019. D'un montant de 500 euros, elle est destinée aux lycéens bénéficiaires de la bourse nationale du lycée qui acceptent une formation dispensée dans une autre académie.

Dès 2019, près de 10 000 demandes d'aide à la mobilité ont été formulées auprès des CROUS, ce qui représentait 46 % des lycéens éligibles. En 2021, près de 20 000 lycées boursiers poursuivant leurs études hors de leur académie d'origine en ont fait la demande. La proportion de lycéens boursiers a continué de progresser en 2021 pour atteindre 57 % des lycéens éligibles.

Il est à noter que cette aide à la mobilité est cumulable avec d'autres aides telles que la bourse sur critères sociaux ou encore l'aide au mérite.

Par ailleurs, une sectorisation unique en Île-de-France au service de la mobilité a été mise en place dès la session 2019 de Parcoursup. Tous les futurs étudiants franciliens ont ainsi exactement les mêmes chances d'accéder à n'importe quelle formation d'Île-de-France, sans distinction entre les trois académies concernées.

Dès 2019 les résultats ont été visibles et se sont confirmés en 2020 et 2021. Ainsi s'agissant spécifiquement des boursiers :

- mobilité des lycéens boursiers de l'académie de Créteil vers l'académie de Paris : on note une hausse de 5 883 lycéens boursiers de l'académie de Créteil ayant reçu une proposition d'admission à Paris, soit une progression de 3,83 % par rapport à 2020. Parmi eux, 3 206 l'ont acceptée, soit une progression de 4,87 % par rapport à 2020 ;
- mobilité des lycéens boursiers de l'académie de Versailles vers l'académie de Paris : on note hausse de 4 347 lycéens boursiers de l'académie de Versailles ayant reçu une proposition d'admission à Paris, soit une progression de 6,88 % par rapport à 2020. Parmi eux, 2 214 l'ont acceptée, soit une progression de 4,8 % par rapport à 2020 ;
- mobilité des lycéens boursiers de l'académie de Paris vers l'académie de Créteil : on note une hausse de 2 086 lycéens boursiers de l'académie de Paris ayant reçu une proposition d'admission de l'académie de Créteil, soit une progression de 16,86 % par rapport à 2020. Parmi eux, 767 l'ont acceptée, soit une progression de 26,99 % par rapport à 2020 ;
- mobilité des lycéens boursiers de l'académie de Paris vers l'académie de Versailles : on note une hausse de 1 670 lycéens boursiers de l'académie de Paris ayant reçu une proposition d'admission de l'académie de Versailles, soit une progression de 15,33 % par rapport à 2020. Parmi eux, 474 l'ont acceptée, soit une progression de 9,22 % par rapport à 2020.

Enfin, pour ce qui concerne la mobilité des lycéens boursiers résidant dans une académie hors Île-de-France vers Paris, on relève une hausse de 4 241 lycéens ayant reçu une proposition d'admission de l'académie de Paris, soit une progression de 3,64 %. Parmi eux, 1 559 l'ont acceptée, soit une progression de 5,48 % par rapport à 2020.

4/ En outre, depuis 2019, l'ensemble de la métropole et La Réunion bénéficient de l'extension de l'expérimentation lancée à la rentrée 2017-2018 en faveur des bacheliers professionnels souhaitant poursuivre leurs études en STS. Toujours en 2019, le périmètre de l'expérimentation a été étendu à l'enseignement agricole. Les établissements privés sous contrat avec l'État ont, pour leur part, intégré le dispositif dans la procédure 2020.

D'une durée initiale de trois ans, cette expérimentation a été prolongée pour une durée totale de six ans, la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030, car l'ensemble des académies impliquées a relevé des facteurs de réussite du dispositif tels que :

- une augmentation globale du taux d'accès des bacheliers professionnels en STS et une diminution des vœux par défaut et des admissions de bacheliers professionnels en première année de licence ;
- une plus grande équité de traitement des candidatures des élèves de baccalauréat professionnel grâce à une clarification des critères de classement ;
- une responsabilisation plus grande des équipes pédagogiques dans certaines académies ;
- une mise en réseau des établissements avec le développement d'un véritable travail collaboratif des équipes du secondaire et du supérieur, la mise en œuvre effective d'un continuum baccalauréat professionnel-STS sur le plan pédagogique (meilleure connaissance des parcours et progressivité des apprentissages), d'une réflexion sur les critères d'admission et les classements en BTS, sur les attendus des formations de baccalauréat professionnel et de BTS, mais aussi la mise en œuvre d'une stratégie d'accompagnement tout au long du baccalauréat professionnel dès la seconde dans certaines académies.

En 2021, les résultats en progression les années précédentes se confirment et le taux de bacheliers professionnels avec avis favorable à la poursuite d'études supérieures ayant reçu une proposition d'admission en BTS a atteint 92,6 %. Il s'élève même à 96 % si on intègre les candidats qui ont reçu une proposition d'admission de la part des BTS en apprentissage. Un taux, en conséquence, supérieur à celui de 2020 (91 %) et qui s'inscrit en cohérence avec la dynamique de promotion de l'accompagnement à l'orientation mise en place par l'expérimentation dite « Bac pro – STS » et la mise en place à la rentrée 2021 de la transformation de la voie professionnelle en classe de terminale.

Il est à noter que depuis la rentrée 2018, dans le cadre de l'amélioration de la réussite des bacheliers professionnels dans l'enseignement supérieur, un nouveau dispositif spécifique leur est proposé pour l'accès en STS. Il s'agit d'une classe passerelle, ayant pour objectif d'augmenter le taux de passage de 1re en 2e année de STS et de limiter le décrochage au cours de la 1re année de STS.

Ces classes sont créées sous la forme d'une formation complémentaire d'initiative locale (FCIL). D'une durée d'une année scolaire, elles visent la consolidation des acquis afin de permettre aux élèves de réussir leurs études supérieures au regard des attendus des différentes spécialités de STS.

Les élèves concernés sont les bacheliers professionnels de l'année pour l'essentiel, mais aussi des bacheliers technologiques qui n'ont eu aucune proposition d'admission en STS, bien qu'ayant reçu en terminale un avis favorable du conseil de classe (lorsqu'ils sont issus d'une terminale professionnelle et qu'ils appartiennent à une académie qui met en place l'expérimentation issue de l'article 40 de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté) ou du chef d'établissement dans les autres académies. Les élèves de ces classes sont admis en STS au terme d'une année de classe passerelle réussie (la réussite étant appréciée par l'équipe pédagogique), voire au cours du premier trimestre.

5/ L'accompagnement du développement de l'apprentissage

L'ambition portée par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel s'est traduite dans Parcoursup par une augmentation sensible, sur tout le territoire, du nombre de formations offertes par la voie de l'apprentissage. En 2014, seules 1 800 formations en apprentissage sont proposées sur APB, contre 4 265 en 2020et 7 394.en 2022. En 2021, la mobilisation interministérielle pour le développement de l'apprentissage soutenue par le plan #1Jeune1Solution s'est renforcée afin de proposer plus de formations en apprentissage sur Parcoursup et de nouveaux services ont été mis à disposition pour aider les jeunes dans leur recherche d'emploi :

- Un service a été expérimenté pour faciliter la mise en relation des jeunes se questionnant sur leur orientation avec des CFA en ajoutant une fonctionnalité « Prendre rendez-vous aux pages présentant ces formations ;
- Par ailleurs, « La Bonne Alternance », accessible depuis Parcoursup, offre un accès complet et exhaustif aux offres d'emploi en apprentissage recueillies par Pôle Emploi et les entreprises susceptibles de recruter un apprenti pour encourager des candidatures spontanées. Le service « Matcha », service simplifié de dépôt d'offre en apprentissage des TPE et PME, facilite l'expression de besoins de recrutement d'entreprises peu ou pas engagées dans l'accueil d'apprentis. Expérimenté depuis avril 2021, il a permis de recueillir 3 218 offres supplémentaires, exposées auprès des jeunes candidats sur Parcoursup, via La Bonne Alternance ;
- En parallèle, pour accompagner les candidats dans la recherche de contrat d'apprentissage, des modules de mise en situation ont été expérimentés au cours de l'été 2021 auprès d'un échantillon de jeunes, sur deux sujets : rechercher un employeur et préparer un entretien avec un employeur. De plus, dans le cadre de la mobilisation pour la rentrée de l'apprentissage, il a été demandé aux préfets, recteurs d'académie et directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, de réactiver ou de consolider les cellules régionales interministérielles d'accompagnement des jeunes qui souhaitent rester en apprentissage et éprouvent des difficultés à trouver un employeur.
- Enfin, depuis 2020, dans le contexte de crise sanitaire, et face à l'incertitude sur le marché du travail et sur les possibilités de signer un contrat d'apprentissage, les conditions d'accès au statut de stagiaire de la formation professionnelle ont été assouplies et la durée de ce statut a été prolongé à 6 mois au lieu de 3.

Cette forte mobilisation se traduit dans Parcoursup, par une importante et constante augmentation du nombre de candidats à cette voie de formation. Ils étaient 146 565 candidats en 2019, 173750 en 2020 et 202 000 en 2021, soit une augmentation de 16,2 % par rapport à 2020.

6/ Le cursus de licence

En parallèle, le nouveau cursus de licence, diplôme dont l'insertion professionnelle constitue l'une des finalités, vise à remédier à deux difficultés majeures : une offre de formation trop rigide qui oblige les étudiants à suivre un parcours qui ne leur correspond pas forcément et un fort taux d'échec à l'issue de la première année de licence (près de 60 % des étudiants nouvellement inscrits). Il repose sur 3 principes visant à favoriser la réussite des étudiants concernés :

1. une offre de formation plus diverse : les universités pourront proposer des mentions spécifiques relevant de leur projet d'établissement ou de site ;
2. une personnalisation des parcours de formation qui permettra :

- de proposer un accompagnement individualisé à chaque étudiant ;
- d'aménager plus largement les rythmes d'études pour prendre en compte les contraintes spécifiques de certains étudiants ;
- d'articuler et d'ajuster de façon spécifique les contenus de formation ;

3. une licence plus flexible de sorte que l'étudiant ne soit pas enfermé dans un parcours qui interdit les réorientations. Pour cela, les établissements devront mettre en place :

- des enseignements communs à l'ensemble des parcours d'une même mention ;
- des passerelles entre les différents parcours de formation proposés voire entre les mentions ou avec les autres formations du 1er cycle ;
- des modules de remise à niveau en présentiel ou à distance.

C'est à ces conditions que pourra être repensée l'articulation entre licence, licence professionnelle dont le Bachelor Universitaire Technologique (BUT), formations de santé et, au-delà, entre les formations universitaires et les formations extra-universitaires (C.P.G.E, Classes préparatoires intégrées, S.T.S/S.T.S.A, formations Jeunesse et Sport...).

La recherche concertée d'une **professionnalisation plus efficace du 1er cycle** a donc abouti en 2019 à :

- la création d'une licence professionnelle, conçue pour permettre l'insertion professionnelle (au moyen de stage, projet tutoré et d'enseignements dispensés par des professionnels) et l'accueil de publics divers à l'entrée et en cours de cursus. Ce diplôme est de durée variable et organise des passerelles à quelque niveau que ce soit ;
- la création d'une « licence professionnelle de technologie », proposée depuis la rentrée universitaire 2021, avec délivrance d'un diplôme intermédiaire dès l'acquisition des 120 premiers crédits européens : le diplôme universitaire de technologie (DUT). Elle prend le nom d'usage de « bachelor universitaire de technologie » (LP-BUT) dès lors qu'elle est opérée dans un institut universitaire de technologie.

Outre celles qui régissent l'ensemble des licences professionnelles, la LP-BUT obéit à des dispositions particulières :

- des programmes nationaux sont définis par spécialité avec une part d'adaptation locale pour 1/3 du volume horaire de la formation ;
- les spécialités doivent accueillir 50 % de bacheliers technologiques ;
- les programmes nationaux comprennent 2 000 heures d'enseignement encadré pour les spécialités « production » et 1 800 heures d'enseignement encadré pour les spécialités « services » (heures auxquelles s'ajoutent des activités dirigées, au total 600 heures de projets tutorés et entre 22 et 26 semaines de stages) ;
- le diplôme universitaire de technologie (DUT) est maintenu comme diplôme intermédiaire de la LP-BUT.

Depuis 2014, le Plan étudiant pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat permet aux étudiants d'être sensibilisés, formés et accompagnés à l'entreprenariat, sur l'ensemble du continuum bac-3/bac+8, toutes formations confondues. 33 **pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (PEPITE)** sont labellisés par le ministère. Un délégué ministériel à l'entrepreneuriat étudiant a été nommé pour que l'offre de services des PEPITE se déploie de manière homogène et conforme à une charte de qualité sur l'ensemble du territoire national, et que le modèle français d'appui à l'entrepreneuriat étudiant rayonne à l'international. A cet effet, un appel à projets a été lancé destiné à financer, pour les années 2021-2022, les projets de développement des PEPITE de France Métropolitaine et d'Outre-mer les plus ambitieux et les mieux maîtrisés pour atteindre les objectifs du plan « Esprit d'Entreprendre ». Pour appuyer le développement de cette politique en faveur de l'entrepreneuriat-étudiant, le MESR apporte un soutien financier : il était de 1 M€ en 2018, est passé à 1,6 M€ en 2019 et est resté stable

Le statut d'étudiant entrepreneur permet aux étudiants de bénéficier d'un accompagnement, d'aménagements d'horaires, d'une reconnaissance de la création d'activité dans le cadre du stage ; ce statut peut également s'appliquer aux jeunes diplômés qui ont encore besoin d'accompagnement et d'une protection sociale dans la phase critique du démarrage de leur activité professionnelle.

31 829 étudiants ont joui du statut d'étudiant entrepreneur depuis sa création et le nombre de bénéficiaires augmente chaque année

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) s'est engagé activement dans le soutien d'une politique d'égalité des chances qui doit permettre à des jeunes d'origine modeste de poursuivre, dès lors qu'ils en ont les capacités, des études supérieures - notamment longues - et relevant des filières d'excellence. Ainsi, il offre, grâce au diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU), la possibilité aux non-bacheliers - ayant le plus souvent exercé une activité professionnelle - d'accéder aux études supérieures dans une perspective de promotion ou

de retour à l'emploi. En visant à créer les conditions de la réussite pour tous, le DAEU contribue ainsi à atteindre l'objectif de 60 % d'une classe d'âge diplômée de l'enseignement supérieur fixé dans la StraNES.

Le ministère œuvre par ailleurs en faveur d'une valorisation des voies technologiques et professionnelles qui comptent plus d'étudiants boursiers que la voie générale, notamment au travers du développement des classes préparatoires aux grandes écoles réservées aux bacheliers issus de ces voies.

En outre, dans le cadre de la réforme des classes préparatoires, il a été créé une nouvelle voie de formation à dominante informatique : mathématiques, physique, ingénierie, informatique (MP2I) en 1re année à la rentrée 2021 puis mathématiques, physique, informatique (MPI) en 2e année à la rentrée 2022. Ainsi, 26 classes préparatoires ont été ouvertes dès la rentrée 2021, à moyens constants, par transformation principalement de classes préparatoires existantes. Les ouvertures de classes se sont poursuivies à la rentrée 2022, avec 4 classes supplémentaires de 1re année et la création de classes de seconde année. Les bacheliers ayant suivi la spécialité « numérique et sciences informatiques » en première et terminale constituent un tiers du vivier principal. Cette nouvelle offre de formation vient renforcer l'ouverture sociale et l'équité territoriale en privilégiant les établissements de proximité (Tourcoing, Limoges, Guadeloupe et La Réunion, par exemple).

Il est à souligner la création de 12 classes de cycle pluridisciplinaire d'études supérieures (CPES) à compter de la rentrée 2022. Ceci répond à la commande des ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur de créer et de diffuser sur l'ensemble du territoire national une nouvelle offre de formation en trois ans. Ces formations satisfont à une ambition sociale (présence d'au moins 40 % d'étudiants boursiers de l'enseignement supérieur) et une exigence interdisciplinaire.

PROGRAMME

P148 – Fonction publique

Mission : Transformation et fonction publiques
Responsable du programme : NATHALIE COLIN, Directrice générale de l'administration et de la fonction publique

	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Formation des fonctionnaires	13 346 037	8 993 987	18 792 331	16 017 676	20 478 000	20 478 000
Total	**13 346 037**	**8 993 987**	**18 792 331**	**16 017 676**	**20 478 000**	**20 478 000**

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ambitionne une transformation profonde du cadre de gestion des politiques de ressources humaines dans la fonction publique avec, en perspective, un renforcement du rôle de la DGAFP en qualité de DRH de l'État.

Les missions confiées à la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) consistent à concevoir et à mettre en œuvre les cadres juridiques et les orientations de politique de ressources humaines pour la fonction publique de l'État et pour les fonctions publiques territoriales et hospitalières en lien avec la direction générale des collectivités locales (DGCL) et la direction générale de l'offre de soins (DGOS).

Le rôle et les missions de la DGAFP en qualité de DRH de l'État ont été consacrés par un décret, en date du 22 décembre 2016, qui a rénové les instruments de pilotage à sa disposition (comité de pilotage rassemblant tous les DRH de ministères, conseil d'orientation, schéma directeur des politiques de formation,etc.), mais les évolutions actuelles issues de la loi du 6 août 2019 permettent d'accélérer très fortement et de conférer un nouvel élan à l'ambition de transformation du pilotage des politiques de ressources humaines de l'État.

La DGAFP est à la fois garante de la cohérence statutaire et de l'animation du dialogue social, elle assure une fonction d'accompagnement dans la mise en œuvre des chantiers RH interministériels et inter fonction publique. Pour garantir l'ensemble de ses missions à l'égard des agents publics, l'activité de la DGAFP s'articule autour de cinq missions principales :

- Piloter la fonction RH
- Appuyer les transformations
- Élaborer et déployer des politiques RH interministérielles
- Faire vivre un dialogue social de qualité et équilibré
- Fournir une expertise et proposer des orientations pour la fonction publique.

L'action de la DGAFP couvre donc l'ensemble de la politique conduite en matière de fonction publique. Les crédits du programme 148 ne rendent compte que partiellement de cette mission.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE DE LA VILLE

La DGAFP pilote un ensemble d'actions au niveau interministériel en faveur de la promotion de l'égalité des chances et de la diversité, qui concernent notamment les personnes résidant ou originaires des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Cela concerne principalement le programme talents du service public, qui est financé par le programme 148.

Lancé en février 2021 par le président de la République à l'IRA de Nantes, le **plan Talents du service public** piloté par le ministre de la transformation et de la fonction publiques rénove et renforce les mesures prises ces dernières années, qui recouvraient les classes préparatoires intégrées aux écoles de service public (CPI) ainsi que les allocations pour la diversité dans la fonction publique.

Ce plan est articulé autour de deux objectifs :

- **lutter contre l'autocensure face aux concours, notamment pour les étudiants bénéficiaires de bourses de l'enseignement supérieur et résidant tant dans les QPV que les ZRR ou en Outre-mer.** Le déficit d'information sur les métiers, les modalités et les voies d'accès à la fonction publique conduit à une autocensure des jeunes, même lorsqu'ils sont diplômés d'un cursus universitaire[1] ;
- **diversifier la haute fonction publique en permettant aux jeunes bénéficiaire de bourses de l'enseignement supérieur de se projeter dans les métiers de cadres supérieurs de la fonction publique**. Les lauréats des concours externes de la haute fonction publique sont moins divers socialement depuis 15 ans. Par exemple la proportion d'élèves de l'École nationale d'administration (ENA) en 2019 ayant un père ouvrier est de 1 %. En comparaison, la proportion d'élèves ayant un père exerçant une profession intellectuelle supérieure est en moyenne de 73 %. À l'Institut national des études territoriales (INET), la proportion d'élèves ayant un père exerçant une profession intellectuelle supérieure est en moyenne de 67 %.

Afin d'atteindre ces objectifs, le plan Talents du service public comprend cinq mesures en faveur des jeunes sur l'ensemble du territoire, qui constituent un continuum d'accompagnement du collège aux concours de la haute fonction publique.

1. Les Cordées du service public

Les Cordées du service public sont la déclinaison pour les métiers du service public des Cordées de la réussite, dispositif favorisant l'égalité des chances porté par le ministère en charge de l'éducation nationale. Ce dispositif, qui s'appuie sur des partenariats entre des collèges, lycées et des écoles de service public, vise à accroître l'ambition scolaire des jeunes encordés, à lever l'autocensure, et à les accompagner vers les formations et les concours du secteur public.

Le dispositif est destiné en priorité aux élèves scolarisés en éducation prioritaire, ou résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, aux collégiens et lycéens de zone rurale et isolée, et même à des étudiants en licence. Dans ce cadre, les écoles de service public sont des « têtes de cordée » tandis que les établissements d'enseignement forment les établissements encordés. Les jeunes encordés bénéficient d'un conseil en orientation

personnalisé, qui est un puissant levier d'égalité des chances : ils sont accompagnés par des élèves des écoles de service public ou des fonctionnaires dans leur projet d'orientation et leur découverte des carrières publiques.

Ce programme prend différentes formes : tutorat, mentorat, stages dans des administrations.

2. Les Prépas Talents

Les Prépas Talents sont destinées aux étudiants les plus méritants de l'enseignement supérieur pour préparer les concours externes, voire les 3e concours, de catégorie A ou B donnant accès à certaines écoles de service public. Ce dispositif renforce en le transformant le précédent dispositif des CPI.

Ces classes préparatoires sont présentes sur tout le territoire, intégrées soit à des écoles de service public, soit à des universités, dont des instituts de préparation à l'administration générale (IPAG) ou à des instituts d'études politiques dont des centres de préparation à l'administration générale (CPAG).

Les étudiants sont sélectionnés sous conditions de ressources et de mérite, sur la base d'un dossier et d'un entretien tenant compte du parcours du candidat, de ses aptitudes, de sa motivation et de son potentiel. A aptitude égale, priorité est donnée aux candidats qui résident ou ont obtenu leur baccalauréat ou tout diplôme de niveau supérieur dans un QPV, une zone de revitalisation rurale ou dans une collectivité d'outre-mer.

Les équipes pédagogiques des Prépas Talents seront formées de fonctionnaires et hauts-fonctionnaires qui dispenseront des enseignements professionnalisants.

Les préparationnaires des Prépas Talents bénéficient d'actions de tutorat renforcé, y compris de la part de fonctionnaires stagiaires des écoles de service public, ainsi que, de droit, s'ils en font la demande, d'une bourse Talents de 4 000 € (voir ci-dessous), cumulable avec la bourse sur critères sociaux, afin de pouvoir se consacrer entièrement à cette préparation exigeante. Certaines écoles de service public offrent, en outre, des facilités d'hébergement et de restauration.

En 2022, le lancement d'un nouvel appel à manifestation d'intérêt auprès tant des universités que des écoles de service public, a fait suite à celui lancé en 2021 pour la mise en place des premières classes Prépas Talents. L'AMI 2022 a permis de générer la création de nouvelles classes, qui permettront d'étoffer encore le maillage territorial et de diversifier les concours préparés par les élèves. Ainsi à compter de la rentrée 2022, 100 Prépas Talents seront ouvertes sur l'ensemble du territoire, pouvant accueillir à titre prévisionnel près de 2 000 élèves. Les structures hébergeant les Prépas Talents, à la suite d'une commission de sélection, reçoivent au titre du programme 148 une subvention de 6 500 € par place offerte et effectivement pourvue.

Au titre du PLF 2023, il est prévu un accompagnement financier des Prépas Talents à hauteur de 11 674 000 € en AE et CP.

3. Les concours Talents

Une nouvelle voie d'accès à six écoles de la haute fonction publique a été créée, à titre expérimental entre 2021 et 2024, en application de l'ordonnance n° 2021-238 du 3 mars 2021 et du décret n° 2021-239 du même jour, pour l'accès à l'Institut national du service public (ex-ENA), à l'Institut national des études territoriales (administrateur territorial), à l'École des hautes études de santé publique (directeur d'hôpital et directeur d'établissement sanitaire, social et médico- social), à l'École nationale supérieure de la police (commissaire de police) et à l'École nationale de l'administration pénitentiaire (directeur des services pénitentiaires). Le nombre de places dédiées à ce concours sera compris entre 10 et 15 % des places offertes aux concours externes. Les lauréats de cette nouvelle voie de recrutement suivent leur scolarité dans les mêmes conditions que les élèves issus du concours externe et subissent les mêmes épreuves que les candidats externes classiques évaluées par le même jury.

En 2022, les premières sessions ont permis pour les six concours précités d'avoir 26 lauréats issus des prépas Talents.

4. Le renforcement du tutorat

Le rôle des tuteurs, qui font figure de « rôles modèles » pour les jeunes, est essentiel auprès des élèves et des étudiants des Cordées du service public, comme de ceux des Prépas Talents du service public. Il a été renforcé par le déploiement d'une plateforme en ligne de tutorat dans la fonction publique en 2021 : www.tutorat.fonction-publique.gouv.fr. Elle vise à mettre en relation les fonctionnaires et hauts-fonctionnaires volontaires avec des jeunes qui sont en Prépas Talents

5. Les bourses Talents

Les bourses Talents peuvent être attribuées aux personnes, étudiants ou demandeurs d'emploi, préparant un concours donnant accès à un emploi permanent de la fonction publique de catégorie A ou B ainsi qu'à un emploi en qualité de magistrat de l'ordre judiciaire, se préparant avec un organisme de préparation privé ou public, à distance ou en présentiel.

Lorsque la préparation est suivie au sein d'une Prépa Talents, le bénéfice de la bourse est accordé de droit aux personnes ayant formulé une demande. Pour mémoire, l'admission en Prépa Talents requiert notamment de remplir les conditions de ressources pour l'obtention d'une bourse de l'enseignement supérieur sur critères sociaux, avec une priorité à l'admission offerte notamment aux personnes issues de QPV. Le montant de la bourse Talents est fixé, pour ces préparationnaires, à 4 000 euros.
Lorsque la préparation est suivie dans un autre cadre, les demandes de bourse font l'objet d'une sélection, après examen par une commission placée auprès du préfet de région compétent, au regard des ressources des candidats ou de leur famille ainsi que des résultats des études antérieures des candidats. Pour ces préparationnaires, le montant de la bourse Talents est fixé à 2000 €, comme cela était précédemment le cas des allocations pour la diversité dans la fonction publique.

Dans chacune de ces deux situations, le bénéfice de la bourse Talents ne peut être accordé qu'une seule fois, sauf renouvellement à titre exceptionnel compte tenu des résultats obtenus au concours à l'issue de la préparation et, le cas échéant, de la situation particulière du demandeur.

Le bénéficiaire d'une bourse Talents est assujetti à une obligation d'assiduité à la préparation pour laquelle elle a été accordée et est tenu de se présenter aux épreuves d'admissibilité du concours préparé.

En 2022, les bourses Talents représentent un total de 7 874 000 € en AE, et de 5 260 725 € en CP, avec notamment 1 864 bourses à 4 000 € en Prépa Talents ; hors Prépas Talents, 560 bourses à 2 000 € sont proposées. A titre prévisionnel, les bourses Talents s'élèveront à 8 304 000 € en autorisations d'engagement en 2023 au titre du PLF, à raison de 1 949 bourses à 4 000 € en Prépa Talents, et de 560 bourses à 2 000 € hors Prépa Talents.

Les bourses Talents constituent ainsi une action de premier plan menée en faveur de la promotion de la diversité dans la fonction publique, en aidant les personnes qui préparent un concours de catégorie A ou B, c'est-à-dire en leur accordant un soutien matériel précieux qui maximise leurs chances de réussite aux concours de la fonction publique.

Crédits contribuant à la politique transversale (mode de calcul et d'évaluation adoptés pour rendre compte de la contribution du programme à la politique de la ville)

Le dispositif complet Prépas Talents / Bourses Talents financé par le programme 148 au titre de la politique de la ville représentent, dans le cadre du PLF 2023, un montant total de 20 000 000 € contre 18 792 331 € au titre de la LFI 2022 en autorisation d'engagement, ce qui marque la volonté du Gouvernement d'œuvrer durablement en faveur de l'égalité des chances.

En outre, 500 000 € sont alloués au soutien à la préparation aux concours assurée par les IPAG et CPAG, dans le cadre de la formation interministérielle, en particulier pour accompagner les fonctionnaires dans leur démarche dans les concours internes. Le partenariat avec les IPAG/CPAG revêt une importance croissante au regard des efforts entrepris en faveur du renforcement de l'attractivité des métiers de la fonction publique, et de la diversification de cette dernière, d'autant plus que le réseau des Prépas Talents s'appuie en grande partie sur ces instituts et centres.

[1] En effet, une étude de 2016 montre que seul un jeune sur dix en cursus universitaire envisage de présenter un des concours de la fonction publique : 21 % estiment que ces concours seraient trop sélectifs et 17 % qu'ils ne sont pas suffisamment diplômés pour les concours visés.

PROGRAMME

P175 – Patrimoines

Mission : Culture
Responsable du programme : Jean-François Hebert, Directeur général des patrimoines et de l'architecture

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La politique de l'État en matière de patrimoine culturel et architectural s'articule autour des objectifs suivants :

- sauvegarder, protéger, conserver, restaurer, étudier, mettre en valeur et enrichir ce patrimoine ;
- placer l'éducation artistique et culturelle au cœur du patrimoine en rendant plus accessible et en faisant mieux comprendre à tous les publics le patrimoine sous toutes ses formes, qu'il s'agisse de monuments historiques, de patrimoine artistique, urbain, paysager, scientifique, technique, archéologique, archivistique, ethnologique ou de création architecturale ;
- participer au développement des territoires et à l'amélioration du cadre de vie, en favorisant la protection et la mise en valeur des sites présentant une grande valeur patrimoniale (sites patrimoniaux remarquables, patrimoine mondial, monuments historiques et leurs abords, etc.) et en encourageant la qualité de la construction et de l'architecture sur l'ensemble du territoire ;
- soutenir la création architecturale dans sa capacité à répondre aux grands enjeux de la société et encourager la qualité de la construction sur l'ensemble du territoire, accompagner la formation et l'exercice professionnel des architectes, favoriser l'appropriation de l'architecture contemporaine par le grand public.

Elle s'appuie sur le développement des synergies entre les différents acteurs des politiques culturelles et tout particulièrement sur les partenariats entre l'État et les collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le programme 175 « Patrimoines » finance les politiques publiques destinées à constituer, préserver, enrichir et mettre en valeur les monuments historiques, les sites patrimoniaux, le patrimoine muséal, archéologique, archivistique, immatériel et le développement de l'architecture et à en assurer la diffusion auprès du public le plus large.

Les orientations stratégiques pour l'année 2023 s'articulent autour des priorités suivantes :

- **contribuer au projet national d'éducation artistique et culturelle** pour développer l'appropriation, par tous les publics, de toutes les formes de patrimoine, en prenant en compte la diversité des attentes des publics et en mettant l'accent sur les conditions d'accueil et la qualité des visites, notamment, à la suite des réflexions de la mission sur les « musées du XXI^{e} siècle », pour les jeunes et les adolescents ;
- **transmettre le patrimoine aux générations futures,** ce à quoi contribuent l'entretien et la restauration des monuments historiques (immeubles et objets mobiliers) et la mise en valeur des sites archéologiques, la préservation et la mise en valeur du patrimoine urbain et paysager, l'accompagnement à la recherche de nouvelles utilisations pour le patrimoine en déshérence, la réhabilitation et l'adaptation de l'architecture de moins de 100 ans, la collecte, la conservation préventive, la numérisation et la diffusion dans le domaine des musées et des archives ;
- **contribuer à la cohésion sociale des territoires et à leur mise en valeur en faisant des politiques patrimoniales des leviers** pour l'accès du plus grand nombre à la culture et pour l'attractivité des territoires et la revitalisation des centres anciens notamment en participant aux programmes Action cœur de ville ou Petites villes de demain ;
- **valoriser les savoir faire patrimoniaux et architecturaux français,** notamment sur le plan international en s'appuyant sur la convention signée en mai 2017 entre le ministère de la culture et Expertise France, qui offre un cadre opérationnel à la mobilisation et à la promotion de l'expertise patrimoniale française et en s'appuyant sur le comité interministériel pour l'exportation de l'architecture ;

- **réaffirmer les principes de la loi sur l'architecture** en soutenant les expérimentations de nouveaux modes de faire, en valorisant la réhabilitation de l'architecture de moins de 100 ans par le développement de la connaissance et par de bons exemples, en poursuivant la valorisation de l'architecture et des architectes dans le cadre des prix et des journées nationales de l'architecture ; en renforçant le caractère interministériel de l'architecture par des opérations communes, en renforçant le lien aux territoires et en soutenant la filière professionnelle, l'enseignement et la recherche ;
- **mieux articuler les politiques patrimoniales et les politiques en faveur du tourisme** avec notamment la promotion de la richesse des collections des musées et de la diversité des monuments auprès des publics touristiques, la mise en valeur des labels patrimoniaux et d'offres diversifiées et la sécurisation des conditions de visite des établissements ;
- **encourager les citoyens européens à découvrir et explorer le patrimoine et renforcer le sentiment d'appartenance à un espace européen commun.** Les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) jouent, dans ce cadre, un rôle central pour valoriser des projets et événements dans tous les secteurs du patrimoine.

CONTRIBUTION À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

I. Dans le domaine de l'architecture

La politique menée en faveur de l'architecture et du patrimoine urbain et paysager s'inscrit dans le cadre de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture et poursuit deux objectifs :

- la promotion de la qualité architecturale, paysagère et du cadre de vie sur l'ensemble du territoire et à toutes les échelles ;
- la démocratisation de la connaissance de l'architecture et l'accès à la culture architecturale de l'ensemble des citoyens ;
- la tutelle de la filière professionnelle de l'architecture, de la formation à l'exercice professionnel ;
- la tutelle des écoles nationales supérieures d'architecture.

Les services du ministère de la Culture collaborent ainsi avec les ministères chargés de la construction, de l'urbanisme, du logement, de l'écologie, des entreprises et de la commande publique, de l'Europe et des Affaires étrangères. Cette politique en faveur de l'architecture et de la qualité des constructions et du cadre de vie a fait l'objet de diverses réflexions depuis 2015 et la publication de la stratégie nationale pour l'architecture en 30 mesures suivie de l'adoption de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP). De ces réflexions sont issues plusieurs orientations de politique publique peu à peu mises en œuvre :

- réaffirmer la capacité de l'architecture, en neuf et en réhabilitation, à répondre aux grands enjeux contemporains et particulièrement à la transition écologique ;
- soutenir les démarches expérimentales et interministérielles de projets architecturaux et urbains et encourager les passerelles entre univers professionnels du cadre de vie, en lien avec les acteurs de la recherche ;
- renforcer la reconnaissance du patrimoine architectural des XX^{e} et XXI^{e} siècles et développer la capacité d'intervention architecturale sur la transformation du cadre bâti existant en en valorisant la dimension écologique par l'économie de ressources qu'elle génère ;
- doter le grand public et les élus de clefs de lecture de leur cadre de vie quotidien pour leur donner l'envie et les capacités d'agir sur sa qualité dans un contexte de forte privatisation de la commande architecturale ;
- soutenir l'évolution de la filière de l'architecture ;
- pour en consolider les entreprises et pour qu'elle puisse répondre aux enjeux sociétaux, la transition écologique, le logement et aux mutations de la commande ;
- développer les relations avec les territoires et les maîtres d'ouvrage pour conduire des démarches exemplaires en matière d'architecture.

Ces orientations de la politique architecturale sont en cohérence avec la politique menée dans le domaine de la ville :

1. Œuvrer pour l'égalité des territoires et promouvoir l'architecture et la qualité du cadre de vie et des paysages

Le programme « Patrimoines » s'attache à l'égalité des territoires et à leur mise en valeur en finançant les projets structurants qui contribuent à l'accès du plus grand nombre à la culture et à l'attractivité économique de ces territoires.

Très largement territorialisées et cofinancées, les politiques patrimoniales relèvent structurellement d'une approche partenariale avec les collectivités territoriales. Elles sont à renforcer dans le domaine de l'architecture.

La priorité est donnée à la consolidation de la politique d'investissement en faveur des monuments historiques, du réseau des musées de France et des archives départementales en faisant porter les efforts sur des projets irriguant l'ensemble du territoire et permettant le développement de l'accueil des publics et la valorisation des patrimoines.

Le fonds incitatif et partenarial pour les monuments historiques situés dans les communes à faibles ressources créé en 2018 est pérennisé. Son objectif est de permettre une intervention financière accrue, d'une part, de l'État au travers de taux de subventions majorés et, d'autre part, des régions en les incitant à participer à hauteur de 15 % minimum aux travaux de restauration sur des monuments historiques.

Le ministère a le souci d'accompagner les collectivités territoriales dans la valorisation et le développement de leurs territoires en prenant appui sur les atouts que représentent l'architecture, les paysages et les patrimoines culturels en matière d'attractivité et de développement durable.

La promotion de la qualité de la construction et de l'architecture dans les territoires est un enjeu majeur pour que la rénovation énergétique et la transition écologique prennent en compte la qualité de vie, d'usage, la dimension culturelle du cadre de vie. L'architecture est en capacité d'apporter des solutions culturelles, spatiales et techniques pour la définition de la ville de demain, la transition écologique, le logement et la création architecturale. Par l'expérimentation, elle permet de renouveler les modes de faire en aménagement et en architecture, dans tous les territoires notamment dans ceux où l'ingénierie et les moyens financiers sont limités, zones rurales ou Outremer par exemple.

Les politiques portées par le ministère en faveur du patrimoine et de l'architecture s'inscrivent aussi dans l'accompagnement des politiques d'État relatives à la revitalisation des centres anciens notamment dans le cadre des programmes interministériels Action cœur de ville et Petites villes de demain.

Lancé en 2018, le plan Action cœur de ville accompagne 222 villes moyennes dans le cadre d'une convention sur 5 ans afin de définir leur projet de territoire et de mettre en œuvre des actions autour de cinq axes : réhabilitation de l'habitat, développement économique et commercial, prise en compte des mobilités et connexions, mise en valeur du patrimoine et accès aux équipements et services publics. Prolongé jusqu'en 2026, ce programme doit en effet favoriser notamment la réhabilitation et la requalification de l'habitat ancien, le renforcement du tissu commercial et économique, l'amélioration de la qualité et du cadre de vie. Le ministère de la Culture constitue un partenaire essentiel dans la mise en œuvre de ce plan national. Parmi les 222 collectivités territoriales, 60 % sont dotées d'un site patrimonial remarquable, 33 ont engagé une procédure pour se doter d'un site patrimonial remarquable, environ 30 % sont concernées par une protection au titre des abords des monuments historiques.

Le programme Petites Villes de demain, lancé en 2020, concerne plus de 1 600 communes. Il a pour objectif de renforcer les moyens des élus de ces communes de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralité, pour bâtir et consolider les moyens de concrétiser leurs projets de territoire. L'accompagnement de ces collectivités repose sur un appui global en ingénierie, la mise à disposition d'outils et d'expertise sectorielle dont des financements et l'accès à un réseau professionnel, le club des Petits Villes de demain. Parmi les collectivités territoriales comprises dans ce programme, 17 % sont dotées d'un site patrimonial remarquable, avec des plans de gestion porteurs de projets urbains, et une grande partie présente un fort enjeu patrimonial en vue de création de futurs sites patrimoniaux remarquables. 81 % des Petites Villes de demain possèdent un ou plusieurs monuments historiques.

Les unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) au sein des DRAC sont étroitement associées à ces programmes interministériels. De manière plus générale, elles ont une mission de conseil et d'expertise auprès des communes sur les questions de protection et de mise en valeur du patrimoine, d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'aménagement du territoire. Les architectes des Bâtiments de France (ABF) au sein des UDAP sont des interlocuteurs très identifiés par les acteurs publics locaux (mairies, services d'urbanisme, corps préfectoral et services de l'État), les professionnels (architectes, entreprises, associations) et enfin les particuliers environnant. A ce titre, les UDAP veillent à la conservation et à la mise en valeur des sites protégés relevant du code du patrimoine (sites patrimoniaux remarquables, abords des monuments historiques, patrimoine mondial) et du code de l'environnement (sites classés et inscrits), notamment par le biais de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux nécessitant l'expertise de l'ABF. Ces services suivent également l'élaboration des plans de gestion des sites patrimoniaux remarquables (plan de sauvegarde et de mise en valeur et plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine), porteurs de projets urbains, et veillent à la promotion de la création et de la qualité architecturales en lien avec les conseillers pour l'architecture au sein des DRAC, les collectivités territoriales et les conseils de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement (CAUE). Dans le cadre de leur expertise en matière d'architecture et d'urbanisme, les ABF sont associés, par les préfets de département, à l'élaboration des projets de rénovation urbaine portés par l'ANRU dans le cadre du nouveau programme national de rénovation urbaine, lorsque ces projets concernent un site protégé.

La politique en faveur de l'architecture et la promotion de la qualité architecturale dans les territoires sont également recherchées par d'autres voies :

- les labels, outils de promotion de la richesse patrimoniale des territoires, et notamment les labels « Ville ou Pays d'art et d'histoire » (VPAH), « Maison des illustres » ou « Architecture contemporaine remarquable ». Ce dernier label renforce la reconnaissance de l'héritage architectural de moins d'un siècle pour en assurer la valorisation et l'adaptation aux enjeux contemporains et aux attentes des citoyens ;
- les constructions publiques, par exemple, à travers l'action de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP) ou par le renforcement de la coopération avec les réseaux régionaux de promotion de l'architecture, comme les conseils pour l'architecture, l'urbanisme et l'environnement (CAUE) ou les maisons de l'architecture.

2. Favoriser la connaissance de l'architecture et diffuser la culture architecturale, paysagère et urbaine

Plusieurs actions sont menées afin de consolider une véritable culture architecturale et urbaine de rayonnement national et international : l'organisation du grand prix national d'architecture, de la session des Albums des jeunes architectes et paysagistes (AJAP), la mise en œuvre du label « Architecture contemporaine remarquable » (portant sur les édifices, aménagements ou ouvrages d'art de moins de 100 ans), la déclinaison des actions du projet national d'éducation artistique et culturelle. Les actions d'étude et de valorisation des formes architecturales récentes (comme les grands ensembles ou les lotissements) permettent d'ouvrir des partenariats dans le cadre de la politique de cohésion territoriale ou de renouvellement urbain avec des opérateurs tels que l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ou la fédération des Parcs Naturels Régionaux.

3. *Protéger, préserver et mettre en valeur le patrimoine urbain et paysager*

La politique du ministère de la Culture en matière de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager s'appuie en premier lieu sur la mise en œuvre des outils de protection et de planification relevant du code du patrimoine :

- Les « sites patrimoniaux remarquables » (SPR) qui sont destinés à préserver des sites urbains ou ruraux remarquables. On dénombre aujourd'hui près de 940 sites patrimoniaux remarquables répartis sur l'ensemble du territoire. Les sites patrimoniaux remarquables sont couverts par un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) et/ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). Ces plans, porteurs de projets urbains, sont élaborés dans le cadre d'un partenariat étroit entre l'État et les collectivités territoriales et bénéficient d'un important soutien financier depuis 2017 ;

- Les abords des monuments historiques ont pour objectif de préserver l'environnement de ces monuments et contribuent, à ce titre, à la politique de mise en valeur du cadre de vie urbain et rural dans près de 20 000 communes en France. La création de périmètres délimités des abords (PDA), à l'initiative de l'ABF ou de la collectivité territoriale, permet d'adapter les abords dits de « 500 mètres » aux enjeux spécifiques du territoire, notamment urbains ;

- Le code du patrimoine assure la protection des 49 biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Des plans de gestion et des zones tampons doivent être mis en œuvre pour assurer la préservation de chacun de ces biens ;

- Les politiques portées par le ministère en faveur du patrimoine et de l'architecture s'inscrivent aussi dans l'accompagnement des projets de revitalisation situés dans les sites protégés pour leur intérêt patrimonial, les centres anciens, et plus largement les villes patrimoniales.

L'intervention directe dans les sites protégés est complétée, d'une part, par des subventions de travaux dans les sites patrimoniaux remarquables et en abords de monuments historiques et, d'autre part, par la mise en œuvre du dispositif fiscal « Malraux » qui octroie une réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les sites patrimoniaux remarquables. Ce dispositif constitue un levier de revitalisation des centres historiques, de lutte contre l'habitat indigne et de promotion de la mixité sociale et fonctionnelle en favorisant la réhabilitation des logements.

II. En faveur des publics les plus éloignés de la culture

Le ministère chargé de la culture poursuit une politique active dans ce domaine et s'appuie sur :

- la mise en place d'outils destinés à une meilleure connaissance de ces publics et de leurs pratiques culturelles ;
- une politique volontariste de diffusion culturelle reposant sur le développement de services des publics et services éducatifs ;
- un souci constant de proposer une offre adaptée aux différents publics, particulièrement les personnes en situation d'exclusion ou d'éloignement de la culture en veillant à l'amélioration des conditions de visite des lieux patrimoniaux et architecturaux, notamment pour les personnes handicapées ;
- une offre de médiation faisant appel aux nouvelles technologies de la communication (réalisation de sites internet dédiés, développement de la numérisation des collections et leur mise en ligne, développement d'instruments de recherche à distance et des outils d'aide à la visite téléchargeables, ou encore utilisation des réseaux sociaux comme moyen de médiation) ;
- une politique tarifaire et des mesures ciblées d'accès gratuit contribuant aux objectifs d'égal accès de tous à la culture (gratuité d'accès des établissements publics nationaux et des services à compétence nationale pour les relais du champ social et leurs publics) et de développement de l'éducation artistique et culturelle, notamment par le biais de la mesure de gratuité en faveur des 18-25 ans résidents de l'Union européenne ainsi que celle en faveur des enseignants ;
- un encouragement au développement de dispositifs de médiation à destination des familles dans les établissements patrimoniaux. Afin d'encourager la visite des patrimoines des familles éloignées de la culture, un projet d'action culturelle d'incitation et de médiation pour la visite familiale des lieux patrimoniaux est à l'étude avec différents partenaires (CAF, Comités d'entreprise, Centres sociaux, foyers ruraux, etc.).

PROGRAMME

P219 – Sport

Mission : Sport, jeunesse et vie associative
Responsable du programme : Fabienne BOURDAIS, Directrice des sports

	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Développement du sport de haut niveau	35 000	35 000	163 000	163 000	163 000	163 000
04 – Promotion des métiers du sport	2 688 000	2 688 000	2 800 000	2 800 000	2 800 000	2 800 000
Total	**2 723 000**	**2 723 000**	**2 963 000**	**2 963 000**	**2 963 000**	**2 963 000**

Conformément aux dispositions du code du sport (article L.100-2), l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les fédérations sportives, les associations et les clubs locaux participent au développement de la pratique sportive. Le programme « Sport » poursuit l'objectif de promouvoir, dans un cadre sécurisé et de qualité, la pratique physique et sportive pour tous à tout niveau. Toutefois, cet objectif ne peut se traduire efficacement qu'en étant décliné en une multiplicité d'actions, puisque les publics qui ont vocation à pratiquer le sport, soit la quasi-totalité du corps social, recèlent en eux-mêmes une très grande diversité.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE DE LA VILLE

1. Des acteurs du sport mobilisés pour monter des projets d'inclusion sociale par le sport

En collaboration avec l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques sensibilise les partenaires de l'agence en cherchant à l'intérêt d'utiliser les activités physiques et sportives en direction des résidents en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) pour porter les dispositifs de la politique de la ville. A l'inverse, il sensibilise les acteurs du sport à l'intérêt de l'inclusion sociale, notamment pour aller chercher de nouveaux pratiquants. La direction des sports est notamment intervenue lors d'une réunion organisée par l'ANCT intitulée « Le sport dans les quartiers populaires : quels enjeux pour la politique de la ville ?" pour présenter les dispositifs et programmes déployés avec une attention spécifique aux publics cible des territoires inscrits en géographie prioritaire.

En janvier 2022, une feuille de route sans limitation de durée a été signée par 4 ministres (éducation nationale, sport, travail, emploi, insertion) pour favoriser le développement de l'insertion et l'emploi dans et par le sport. Le déploiement de cette feuille de route interministérielle est confié aux deux administrations centrales « métiers » que sont la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et la direction des sports (DS), avec pour ambition de faciliter l'orientation et l'accès à la formation dans le secteur sportif , d'accompagner la professionnalisation des acteurs et de promouvoir le sport comme levier d'insertion.

2. Le sport au service de la réussite des élèves des QPV

Le sport présente de forts enjeux de captation et de fidélisation des jeunes dans des pratiques sportives concourant notamment à la réussite éducative. Investis dans les *Cités éducatives*, les ministères chargés de l'éducation nationale, de la politique de la ville et des sports conduisent et financent l'animation du « groupe pilote thématique sport », qui regroupe 20 *Cités éducatives*. L'objectif sur trois ans est ambitieux : élaborer leurs projets socio-sportifs locaux. Ils seront modélisés et évalués, dans la perspective de les déployer sur d'autres *Cités éducatives*.

Dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques organisés à Paris en 2024, le *label* Génération 2024 a été développé pour soutenir le développement de la pratique sportive dans l'enseignement supérieur et renforcer ses objectifs d'inclusion, de santé, de respect et d'engagement citoyen. Une attention particulière est portée à la labellisation dans les QPV. Le taux de labellisation *Génération 2024* est de 26,4 % en REP/REP+, deux fois plus qu'en dehors des REP (soit 1 307 écoles et collèges labellisés), et de 35,1 % dans les cités éducatives (représentant 508 écoles et collèges labellisés).

3. La formation et le soutien à l'emploi des jeunes des QPV

Créé lors du comité interministériel égalité et citoyenneté pour une durée triennale (2015-2017), le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été intégré aux mesures Héritage Paris 2024 avec l'objectif de former 5 000 jeunes supplémentaires pour faire émerger une nouvelle génération d'éducateurs et de professionnels du sport d'ici 2024. Fin 2020, le dispositif SESAME est intégré aux mesures de relance dans le cadre du plan #1jeune1solution. A ce titre, 6 000 jeunes seront soutenus dans leur parcours de qualification et d'insertion professionnelle dans les métiers de l'animation et du sport d'ici 2022.

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, des jeunes de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap) rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle, résidant prioritairement au sein d'un quartier politique de la ville (QPV) ou d'une zone de revitalisation rurale (ZRR). Ce parcours permet à un jeune de suivre une formation qualifiante et en alternance, débouchant sur une qualification et, si possible sur un emploi. SESAME a été intégré en 2021 au plan *#1jeune1solution*, avec un budget complémentaire de 12 M€ au niveau national (programme 364 2021-2022) et un objectif de nombre de jeunes bénéficiaires doublé (6 000 jeunes accompagnés en 2021-2022).

Depuis son lancement en 2015, le déploiement de ce dispositif a déjà permis à plus de 12 000 jeunes d'être accompagnés. Dans le même temps, environ 8 000 en sont sortis. Deux tiers des jeunes ayant achevé un parcours de qualification sont titulaires d'un diplôme complet dans les métiers de l'encadrement sportif ou d'animation. Au 31 décembre 2021, six mois après leur sortie du dispositif, au moins 1 jeune sur 2 est en en activité professionnelle, la majorité occupant un emploi dans le secteur du sport ou de l'animation.

Le partenariat avec les différentes administrations compétentes, la mobilisation des réseaux associatifs, l'implication des services de l'État chargés des politiques relatives à la jeunesse et aux sports, des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS), Écoles et instituts sous tutelle du ministère chargé des sports, et des conseillers techniques sportifs permettent le déploiement de ce dispositif qui a mobilisé 2,6 M€ en 2021 sur le programme 219. Au 31 décembre 2021, 3 257 jeunes sont entrés dans le dispositif sur l'année 2021 (pour un objectif initial de 3 000). A cette même date, près de 4 000 jeunes sont en cours d'accompagnement sur le territoire national. Plus des 2/3 des bénéficiaires de SESAME résident en territoires prioritaires : 28 % en QPV, 30 % en ZRR. C'est l'articulation de SESAME avec d'autres dispositifs de droit commun (Garantie Jeunes puis Contrat Engagement Jeune, PEC, Service Civique…) qui permet ainsi de proposer aux jeunes bénéficiaires des parcours adaptés tout en respectant les budgets engagés.

L'intégration de SESAME dans le plan *#1jeune1solution* en 2021 a vu son public bénéficiaire « rajeunir » avec une forte augmentation de la tranche des 16-18 ans (+ d'1/3 des présents dans le dispositif). Pour proposer des parcours adaptés à ces publics souvent en décrochage scolaire et/ou avec un faible niveau de qualification, la Direction des sports lance en 2022 un appel à projets pour soutenir des expérimentations en direction de ce public.

En 2021, 9,5 M€ ont été affectés au dispositif SESAME (6 M€ sur le programme 364 « cohésion » du plan de relance, 2,7 M€ sur le programme 219 et 0,9 M€ sur le programme 163). Ce montant est reconduit en LFI 2022, avec le même objectif de 3 000 nouveaux entrants sur l'année.

4. Le déploiement des Maisons Sport-Santé dans les QPV

Considérant les preuves apportées quant aux bienfaits et bénéfices de la pratique d'activité physique et sportive (APS) pour la santé, l'objectif de développement de l'APS est notamment de s'adresser et d'accompagner par la mise en réseau des professionnels de la santé et du sport des publics éloignés de la pratique d'activité physique et sportive et d'accueillir / prendre en charge ou orienter les personnes atteintes de maladies chroniques et d'affection de longue durée dont l'activité physique adaptée est intégrée à leur parcours de soin. Le programme des Maisons Sport-Santé (MSS) permet à ce public prioritaire d'être pris en charge et accompagné par des professionnels de la santé et du sport afin de suivre un programme sport-santé personnalisé susceptible de répondre à leurs besoins particuliers et ainsi leur permettre de s'inscrire dans une pratique d'activité physique et sportive durable.

En 2021, dans la continuité des travaux engagés depuis 2019, les MSS ont été accompagnées pour renforcer leur implantation sur les territoires fragiles. 1,5 M€, soit la moitié des allocations financières, a été attribué à des MSS en QPV ou en ZRR en 2021 et 50 nouvelles MSS ont été identifiées dans ces territoires au terme du 3e appel à projet. Cet effort se poursuit en 2022.

Par ailleurs, le Pass'Sport, mesure mobilisant 100 M€ en 2021, a permis d'accompagner, du 1er juin 2021 au 28 février 2022, les familles et les jeunes bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire (ARS), de 6 à 17 ans révolus, de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), de 6 à 19 ans révolus ou de l'allocation aux adultes handicapées

(AAH), de 16 à 30 ans, à la reprise d'une activité sportive durable grâce à une réduction de 50 € sur l'inscription en club, adhésion et/ou licence, sur présentation du courrier.

Les « clubs » affiliés aux fédérations agréées par le ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques ou agréés JEP ou Sport et implantés en QPV ou œuvrant au sein d'une « cité éducative » sont éligibles pour recevoir des jeunes munis du Pass'Sport. En 2021, grâce à ce dispositif déployé en trois mois par la direction des sports, 1,1 million de jeunes de 6 à 18 ans ont bénéficié d'un accès facilité à une pratique annuelle dans un club. , dans 52 568 structures.

Au sein des 897 communes comportant un ou plusieurs des 1 400 QPV, seules 140 associations sportives agréées jeunesse/éducation populaire (JEP) ou Sport et y sont implantées, soit 0,3 % des acteurs du dispositif. Elles ont accueilli 134 851 jeunes bénéficiaires, soit 13 % de l'ensemble des jeunes dans le dispositif.

Enfin dans le cadre de l'appel à projets national « Impact 2024 » et le financement de structures socio-sportives ce sont 3 M€ qui ont été attribués en 2021 et 3 M€ en 2022 dont une grande partie à destination des territoires inscrits en géographie prioritaires.

SUIVI DES CRÉDITS DU PLAN DE RELANCE

Suite à la crise sanitaire de la Covid-19 qui a impacté la France en 2020, le dispositif SESAME est intégré au Plan *#1jeune1solution* avec l'ambition de doubler le nombre de jeunes bénéficiaires. Ce seront donc 6 000 jeunes qui pourront bénéficier de l'accompagnement du dispositif SESAME d'ici 2022 dont 50 % en QPV soit environ 1 500 en 2021.

12 M€ ont été ouverts sur le programme 364 « cohésion » du plan de relance, répartis pour 6 M€ en 2021 et 6 M€ en 2022.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA POLITIQUE DE LA VILLE

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus ne représentent que les crédits État consacrés à la politique de la ville. Ils sont imputés sur les actions 2 « Développement du sport de haut niveau » et 4 « Promotion des métiers du sport ». Il s'agit, sur l'action 2, de la subvention au pôle ressources national « sport innovations » rattaché au CREPS des Pays-de-la-Loire et, sur l'action 4, du dispositif SESAME.

La participation du ministère se concrétise également par une mobilisation de l'Agence nationale du Sport (ANS), l'opérateur du ministère chargé des sports. Elle dispose de ressources affectées par la loi de finances et d'une subvention sur le programme 219. Elle est le financeur exclusif du sport pour tous au plan territorial, en cohérence avec les orientations ministérielles se traduisant par des engagements particuliers formalisés dans un contrat de performance.

L'Agence nationale du Sport a consacré ainsi une partie de ses crédits au soutien à des actions relevant de la politique de la ville, pour un montant de 117,95 M€ en 2021 :

- **44,45 M€** ont été attribués au titre de la part territoriale avec 19,3 M€ sur le volet « projets sportifs fédéraux » (soit 23,9 % de l'enveloppe PSF) et 25,15 M€ sur le volet « projets sportifs territoriaux » (soit 34,6 % de l'enveloppe PST) dont 16,46 M€ de soutien à l'emploi sportif qualifié (avec près de 1 800 emplois sur les 5 000 qui interviennent en QPV) ;
- Concernant les subventions d'équipements sportifs, parmi les 919 dossiers retenus en 2021 toutes enveloppes confondues, **330 dossiers** concernent des projets situés dans ou à proximité immédiate d'un QPV pour un montant de subventions attribuées de **70,5 M€,** dont 49 dossiers concernant des QPV ultracarencés pour un montant total de subventions de 9 M€.

  Parmi ces 330 dossiers financés dans/à proximité d'un QPV en 2021, 168 dossiers ont ainsi été retenus au titre de l'enveloppe CIV (crédits nationaux et régionaux) pour un montant total de 25,25 M€ (les 4,75 M€ non consommés en 2021 sont reportés au titre de l'année 2022) ;
- **3 M€** pour soutenir les acteurs sociosportifs et performance sociale, répartis comme suit :
  - 0,5 M€ (reconduit en 2022) pour financer le programme « Coaches d'insertion » mené par l'APELS ;

Porté par l'association Agence pour l'Éducation par le Sport (APELS), la campagne de formation des conseillers d'insertion est en phase de déploiement.

Pour rappel, l'objectif est de repérer des éducateurs sportifs expérimentés, afin de les former aux méthodes d'insertion professionnelle par le sport et développées par l'APELS. Une fois formés, les éducateurs sont chargés de détecter des jeunes sportifs chercheurs d'emploi motivés, afin de les mobiliser à travers un parcours d'employabilité mêlant accompagnement individuel et collectif.

Tout au long du parcours, les entraîneurs mettent en place des séances sportives pour développer leurs compétences socioprofessionnelles.

Des ateliers complémentaires sont proposés pour construire leur(s) projet(s) professionnel(s) et apprendre les codes et savoir-être nécessaires à une bonne intégration dans le monde professionnel.

En parallèle, des événements permettent d'assurer la connexion directe entre les jeunes et des employeurs potentiels du territoire.

Une fois les différentes étapes de la formation validées, les éducateurs sportifs sont labellisés « coachs d'insertion par le sport ».

A ce jour, 13 promotions ont vu le jour dans 5 territoires (Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Hauts-de-France, Île-de-France, Normandie) qui ont permis de former de 175 « coachs d'insertion par le sport ».

- 2 M€ (reconduit en 2022) pour organiser l'appel à projets national « Impact 2024 » en partenariat avec le Paris 2024, le comité national olympique et sportif français (CNOSF) et le comité paralympique et sportif français (CPSF) ;

L'appel à projets *Impact 2024* édition 2021 a contribué à mettre en lumière des actions structurantes développées prioritairement dans des quartiers prioritaires, avec des impacts tangibles et mesurables. Étaient éligibles les associations sportives ou non, les collectivités et les fédérations.

L'ambition est également de valoriser et soutenir les acteurs de terrain issus de la société civile et du mouvement sportif qui portent un projet sociétal par le sport et participent à la dynamique olympique et paralympique.

Cet appel à projets vise ainsi à faire émerger des solutions innovantes pour répondre à des problématiques nouvelles, à favoriser les synergies locales entre collectivités, associations locales, et acteurs du sport du territoire. Cela permet aussi de contribuer à l'essaimage des outils et bonnes pratiques pour agir durablement et sur plusieurs territoires enfin à rendre compte des impacts et des effets sur les enjeux investis.

Chiffres clés de l'édition 2021 :

• 510 projets déposés éligibles ;

• 224 projets lauréats dont 162 impactant directement ou indirectement QPV ;

• 165 projets sélectionnés et bénéficiant du logotype estampillé Impact 2024 ;

• + de 250 acteurs du mouvement sportif investis (en tant que porteur de projets ou membre du consortium).

- 0,5 M€ (reconduit en 2022) pour développer les savoirs fondamentaux :
    - Savoir nager en Seine Saint-Denis (0,3 M€ en 2021 et 0,3 M€ en 2022)

Ces crédits ont été fléchés sur l'opération « Savoir nager », réalisée en partenariat avec le comité d'organisation des jeux olympiques (COJO) Paris 2024 et la fédération française de natation (FFN).

Édition 2021 : du 5 juillet au 29 août 2021.

Un bassin mobile a été implanté dans chacun des 4 établissements publics territoriaux (EPT) du département, où les villes d'accueil ont été sélectionnées notamment sur la localisation du bassin mis à disposition, qui devait être en QPV. Près de 2 000 enfants ont bénéficié de stages d'apprentissage de l'aisance aquatique (4-6 ans) ou d'apprentissage de la natation (6-12 ans), dispensés par des maîtres-nageurs de la FFN (ligue IDF de natation) :

- Grand Paris Grand Est : Clichy-sous-Bois, dans le complexe multi-sports Henri Barbusse, sur le plateau d'évolution (revêtement goudronné) ;
- Plaine commune : Villetaneuse, sur le site Langevin-Dian ;
- Est ensemble : Bagnolet, au stade de la Briquetterie ;
- Paris Terre d'envol : Sevran, dans une partie de la cité des sports.

Édition 2022 : de mi-juillet à septembre.

EDF est devenu mécène de l'opération via le Fonds de dotation Paris 2024.

Un appel à candidature a été ouvert sur les territoires hôte des Jeux olympiques et paralympiques, incluant l'ensemble du département de la Seine-Saint-Denis. 5 000 enfants devraient bénéficier de stages d'apprentissage de l'Aisance

aquatique (4-6 ans) et de natation (6-12 ans), avec un élargissement pour les enfants en situation de handicap (18 ans), dispensés par des maîtres-nageurs de la FFN ou formés par la FFN à l'Aisance aquatique.

Deux modalités de projet étaient éligibles : utilisation d'un bassin mobile et l'ouverture de nouveaux créneaux dans des piscines, qui seraient fermées sans cette action.

Dans le cadre du partenariat avec la FFN , qui a acquis 12 bassins mobiles via le Plan des 5 000 équipements de proximité de l'Agence, 7 d'entre eux sont déployés dans le cadre de ce projet, dont 3 hors de l'Île-de-France sur des communes hors de l'appel à projets.

Détail du déploiement :

- Installation de 7 bassins mobiles dans des territoires carencés en équipement :

1- Dugny – du 8 au 29 juillet ;
2- Villetaneuse – du 13 juillet au 27 août ;
3- L'Île-Saint-Denis – du 17 juillet au 27 août ;
4- Bezons – du 8 juillet à fin octobre ;
5- Nice – du 13 juillet au 27 août ;
6- Pignans – du 4 juillet à fin septembre ;
7- Nancy – du 8 juillet au 27 août.

- Ouverture de créneaux supplémentaires dans 23 piscines existantes (Paris + SSD) :

1- Aubervilliers, Centre nautique Marlène Pératou – du 18 juillet au 26 août ;
2- Bagnolet, Piscine Les Malassis – du 1er au 12 août ;
3- Bobigny, Centre nautique Jacques Brel – du 15 au 26 août ;
4- Bondy, Piscine Michel Beaufort – du 18 au 29 juillet ;
5- Clichy-sous-Bois, Piscine Rosa Parks – du 4 juillet au 27 août ;
6- Drancy, Stade nautique – du 11 juillet au 26 août ;
7- La Courneuve, dans le cadre de La Courneuve Plage – du 12 juillet au 5 août ;
8- Les Lilas, Piscine R-Mulinghausen – du 11 au 22 juillet ;
9- Montreuil, Stade nautique Maurice Thorez – du 15 au 26 août ;
10- Montreuil, Piscine des Murs à pêches – du 18 au 29 juillet ;
11- Pantin, Piscine Alice Milliat – du 11 au 22 juillet ;
12- Romainville, Piscine Jean Guimier – du 1er au 12 août ;
13- Saint-Denis, Piscine de la Baleine – du 11 juillet au 2 septembre ;
14- Stains, Piscine René Rousseau – du 12 juillet au 26 août ;
15- Tremblay, Piscine Auguste Delaune – du 27 juin au 26 août ;
16- Villemomble, Piscine municipale – du 11 juillet au 26 août ;
17- Villepinte, Piscine Agnès Beraudias – du 11 juillet au 26 août ;
18- Paris, Piscine Boiteux (12e) – du 18 au 29 juillet ;
19- Paris, Piscine Roger Le Gall (12e) – du 18 juillet au 12 août ;
20- Paris, Piscine Thérèse et Jeanne Brulé (14e) – du 18 juillet au 12 août ;
21- Paris, Piscine Hébert (18e) – du 18 juillet au 12 août ;
22- Paris, Piscine Rouvet, (19e) – du 18 juillet au 12 août ;
23- Paris, Piscine Yvonne Godard (20e) – du 18 au 29 juillet.

- Savoir Rouler à Vélo (0,2 M€ en 2021 et 0,2 M€ en 2022)

L'Agence a également signé, à compter de 2021, des contrats de développement avec des fédérations sportives et des associations nationales pour qu'elles mènent des actions en faveur du développement de la pratique sportive et notamment des habitants des quartiers en difficulté.

Les crédits CIV font l'objet d'un avenant exceptionnel au contrat de développement, qui ont été répartis en 2021 en fonction du nombre d'attestation enregistrées parmi les fédérations partenaires du programme « Savoir rouler à vélo » du ministère chargé des sports, avec un seuil minimum de 10 000 €.

Région	Montant accordé en 2021
Fédération française sport adapté	10 000 €
Fédération sportive des ASPTT	10 000 €
U.G.S.E.L	10 000 €
UFOLEP	10 500 €
Union Nationale Sport Scolaire	10 000 €
Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré	50 000 €
Fédération française cyclotourisme	22 500 €
Fédération française cyclisme	61 500 €
Fédération française triathlon	16 000 €
Total général	**200 000 €**

Au 27/07/2022, la répartition 2022 était en cours.

PROGRAMME

P163 – Jeunesse et vie associative

Mission : Sport, jeunesse et vie associative
Responsable du programme : Yves BOERO, Directeur par intérim de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, Délégué interministériel à la jeunesse

	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Développement de la vie associative	11 145 587	11 131 373	7 273 302	7 273 302	7 273 302	7 273 302
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	8 893 050	8 869 508	9 425 914	9 425 914	12 305 914	12 305 914
04 – Développement du service civique	46 676 913	46 663 797	61 351 952	61 351 952	63 811 952	63 811 952
06 – Service National Universel	2 219 029	1 996 662	5 502 359	5 502 359	7 002 359	7 002 359
Total	**68 934 579**	**68 661 340**	**83 553 527**	**83 553 527**	**90 393 527**	**90 393 527**

Le programme 163 « Jeunesse et vie associative » regroupe une partie des crédits alloués aux politiques en faveur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du développement de la vie associative. Ces questions de politique publique sont, par nature, partagées entre de multiples intervenants. Les politiques de jeunesse, comme celles qui accompagnent la vie associative ou l'éducation populaire, font en effet l'objet d'une mobilisation interministérielle importante.

Ces politiques revêtent également une dimension partenariale : elles sont construites en lien avec l'ensemble des échelons des collectivités territoriales, mais aussi en étroite collaboration avec les acteurs associatifs.

Dans ce contexte, le programme jeunesse et vie associative permet à l'état de jouer un rôle d'impulsion et d'innovation, de coordination interministérielle d'expertise et de régulation.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les actions et dispositifs contribuant à la politique de la ville sont les suivants :

Action 1 « Appui au développement de la vie associative »

L'action 1 « Développement de la vie associative » a pour objectifs :

- de créer les conditions favorables au développement des associations, dans un contexte juridique complexe et évolutif (développement de l'emploi, évolution des formes d'engagement et des relations avec la puissance publique etc.) ;
- de favoriser l'engagement bénévole et la prise de responsabilités associatives en aidant les associations à disposer de bénévoles qualifiés et en accompagnant l'émergence de nouvelles formes d'engagement associatif ;
- de valoriser les compétences acquises par les bénévoles dans le contexte de responsabilités associatives ;
- de participer au développement de projets associatifs par le biais de subventions aux associations nationales agréées jeunesse et éducation populaire. A ce titre, des crédits sont alloués dans le cadre de conventions pluriannuelles à plusieurs associations intervenant en direction des quartiers.

Action 2 « Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire »

En matière de jeunesse et d'éducation populaire, l'action de l'État passe avant tout par un soutien aux projets portés par des acteurs de proximité, collectivités territoriales et associations. Ce soutien se traduit notamment par la mise en œuvre de dispositifs financés à l'action 2 « actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire ».

Ces dispositifs impactent la politique de la ville :

- en facilitant l'accès à des loisirs éducatifs de qualité, en particulier pour les enfants et les jeunes qui en sont le plus éloignés ;
- en apportant un appui au secteur associatif par des subventions versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) ;
- un soutien est apporté aux associations nationales agréées Jeunesse et Éducation Populaire ;

  le dispositif intitulé « Sésame vers l'Emploi pour le Sport et l'Animation dans les Métiers de l'Encadrement » (SESAME) propose un accompagnement et un parcours personnalisé à des jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap) rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle et résidant prioritairement au sein d'un Quartier Politique de la Ville (QPV) ou d'une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), souhaitant avoir une activité professionnelle dans les métiers d'animateurs socio-culturels ou d'éducateurs sportifs.

Action 4 « Développement du service civique »

Le service civique, créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010, est géré par un groupement d'intérêt public, l'agence du service civique (ASC). Le dispositif a été mis en œuvre à la mi-2010.

Le service civique a notamment pour objectif d'assurer une mixité sociale dans le recrutement des volontaires et d'orienter un certain nombre de missions en direction des publics vulnérables. Au terme des orientations stratégiques assignées à l'ASC, le service civique doit viser à mobiliser spécifiquement des jeunes de quartiers prioritaires. En 2021, la part des jeunes domiciliés dans des quartiers relevant de la politique de la ville parmi les volontaires métropolitains ayant débuté une mission et dont l'adresse a été identifiée est de 12,7 %. En comparaison, environ 10 % de la population jeune réside en QPV.

Action 6 « Service National Universel »

Le service national universel (SNU) est un projet de société visant à affirmer les valeurs de la République pour renforcer la cohésion sociale et nationale, susciter une culture de l'engagement et prendre conscience des grands enjeux sociaux et sociétaux.

Il s'adresse, après la classe de 3e, aux jeunes âgés de 15 à 16 ans, et notamment aux jeunes issus des quartiers relevant de la politique de la ville. Le SNU comporte obligatoirement un séjour de cohésion, en hébergement collectif et hors de son département de résidence de deux semaines et une mission d'intérêt général auprès d'une association, d'une collectivité, d'une structure publique ou d'un corps en uniforme, de deux semaines également. Chaque jeune peut ensuite poursuivre une période d'engagement de trois mois minimum.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE DE LA VILLE

L'engagement des bénévoles est soutenu et valorisé.

A ce titre, la formation est un outil indispensable pour appuyer les initiatives associatives, les engagements citoyens, et contribuer au renouvellement des dirigeants. La formation des bénévoles est donc un levier de professionnalisation, de fidélisation et de reconnaissance particulièrement important. L'outil financier utilisé pour le soutien à la formation des bénévoles est le fonds de développement de la vie associative (FDVA). Ce fonds rassemble sous la présidence du préfet et du conseil régional les diverses autorités administratives qui soutiennent les engagements citoyens et associatifs.

Le FDVA s'est vu confier, par la LFI 2018, la responsabilité d'attribuer aux associations sur les territoires une part (25 M€) des fonds anciennement versés au titre de la réserve parlementaire.

Le FDVA doit permettre le financement global du fonctionnement d'une association ou la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elle a créées dans le cadre du développement de nouveaux services à la population. Les associations de tous les secteurs, peuvent en bénéficier. Les projets retenus sont destinés à irriguer le tissu associatif local.

Crédits contribuant à la politique transversale

La participation à la politique de la ville du programme 163 « Jeunesse et vie associative » s'élève en LFI 2023 à 99,4 M€, soit 11 % du total du programme.

SUIVI DES CRÉDITS DU PLAN DE RELANCE

Afin de répondre aux conséquences de la crise sanitaire, le Gouvernement a poursuivi le déploiement du Plan #1jeune1solution, doté d'une enveloppe de plus de 9 Mds € avec des mesures pour accompagner les jeunes de 16-25 ans dans la construction de leur avenir.

Ce plan vise à faciliter l'entrée des jeunes dans la vie professionnelle, à orienter et former 200 000 jeunes vers les secteurs et les métiers d'avenir ainsi qu'à construire 300 000 parcours d'insertion sur mesure pour des jeunes éloignés de l'emploi.

Parmi les mesures annoncées, certaines concernent le périmètre du programme 163 « Jeunesse et vie associative » avec la création de 2 000 « emplois FONJEP » pour soutenir l'emploi associatif.

L'objectif annoncé est double :

- préserver l'action associative ;
- soutenir l'insertion des jeunes dans l'emploi (1 000 postes en 2020 et 1 000 postes en 2021) ;

L'enveloppe dédiée à cette mesure, dans le cadre de la politique de la ville a été de 1,44 M€ en 2021 et est de 2,88 M€ en 2022 sur le programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance ».

Des crédits ont été obtenus en PLF 2023 sur le programme 163 « Jeunesse et vie associative » pour financer les années restantes des postes FONJEP.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA POLITIQUE DE LA VILLE

- administrations centrales : ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, ministre des sports et des jeux olympiques et paralympiques services du Premier ministre, ministère de l'intérieur ;
- services déconcentrés : délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) ;
- opérateur : Agence du service civique.

PROGRAMME

P177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Mission : Cohésion des territoires
Responsable du programme : Sylvain MATHIEU, Délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement

	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	2 876 597 469	2 897 851 608	2 920 117 613	2 811 817 613	2 755 658 231	2 780 411 675

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La politique d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées, soutenue par le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », vise à permettre l'accès au logement tout en garantissant une réponse aux situations d'urgence qui soit la plus adaptée aux besoins. Cette politique s'inscrit dans un contexte où la demande de mise à l'abri exprimée demeure très élevée en raison de la crise économique et l'intensité des flux migratoires observés en France ces dernières années. L'année 2021 a été marquée par la création du Service public de la rue au logement, qui s'est traduit par une réorganisation des services de l'administration centrale de l'État, un transfert de la responsabilité du programme 177 à la Délégation interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement et le lancement de plusieurs chantiers stratégiques d'amélioration du pilotage et de la performance de la politique publique de lutte contre le sans-abrisme. Le Service public de la rue au logement, nouveau cadre de gouvernance de l'action de l'État, préserve une continuité stratégique autour de la mise en œuvre du plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022).

Fondée sur les principes d'égalité de traitement, d'inconditionnalité de l'accueil et de continuité de la prise en charge, cette politique vise à :

- permettre l'accès des personnes sans abri à un logement décent, pérenne et adapté à leur situation, en privilégiant dès que possible cette orientation sur une prise en charge par l'hébergement.
- maintenir une capacité d'hébergement adaptée aux besoins et permettant d'apporter l'accompagnement nécessaire pour favoriser l'accès au logement : le parc d'hébergement généraliste financé par l'État a atteint un niveau inédit de plus de 203 000 places ouvertes en mars 2021 dans le contexte de crise sanitaire, soit 40 000 places supplémentaires par rapport au parc ouvert fin février 2020 (+25 %). En 2023, les capacités d'accueil du parc seront maintenues à un niveau élevé, à hauteur de 186 000 places en fin d'année.
- assurer une orientation efficace des personnes sans domicile et prévenir les ruptures de prise en charge, dans une logique de continuité de parcours, en s'appuyant sur les dispositifs de veille sociale (Services intégrés d'accueil et d'orientation – qui est notamment l'opérateur départemental du 115 –, équipes mobiles et accueils de jour).

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE DE LA VILLE

L'enjeu primordial de la stratégie du « logement d'abord » est de faciliter l'accès au logement le plus rapide possible aux personnes aux faibles ressources ou en difficulté sociale, en évitant notamment que les personnes à la rue aient systématiquement besoin de passer par de l'hébergement d'urgence, de l'hébergement d'insertion, du logement d'insertion avant de pouvoir espérer un jour accéder à un logement durable, et en apportant l'accompagnement nécessaire pour faciliter leur maintien pérenne dans le logement.

Les axes stratégiques supportés par ces crédits sont notamment de :

- Mettre en œuvre le logement d'abord par le développement des solutions de logement adapté (intermédiation locative, pensions de famille, résidences sociales) et l'augmentation de la fluidité vers le logement ;
- Améliorer les moyens de gouvernance et de pilotage de la politique publique de lutte contre le sans-abrisme, en s'appuyant notamment sur les siao (services intégrés d'accueil et d'orientation) et la mise à niveau du système d'information si-siao ;
- Mieux connaître la demande, améliorer la qualité de l'offre et mieux répondre aux besoins spécifiques.

Les efforts en faveur d'un meilleur accès au logement des ménages sans domicile, qu'ils soient hébergés ou sans-abri, se poursuivent. Entre 2018 et mi-2022, au moins 390 000 personnes hébergées ou sans-abri ont accédé au logement social ou à une solution de logement adapté (intermédiation locative, pension de famille). les résultats en matière d'accès au logement social, pilotés de près au niveau territorial et au niveau national, sont en amélioration continue depuis 2017 (6,54 % des attributions totales de logements sociaux aux ménages sans domicile sur le premier semestre 2022, contre 3,96 % en 2017). Ces augmentations sont la traduction d'une action coordonnée et renforcée des acteurs de la veille sociale, de l'hébergement et du logement. Cet effort se fait en cohérence avec les objectifs fixés par la loi égalité-citoyenneté de 2017 : obligation de réaliser au moins 25 % des attributions sur chaque contingent à des ménages reconnus prioritaires au titre du DALO ou à défaut au titre de l'article l441-1 du code de la construction et de l'habitation ; obligation de réserver sur chaque contingent d'au moins 25 % des attributions hors QPV à des ménages du premier quartile de ressources ou à des ménages relogés dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2017-2022), 45 collectivités (communes, EPCI ou conseils départementaux) ont été retenues en deux vagues (2018 et 2021) comme « territoires de mise en œuvre accélérée du logement d'abord ». sur ces territoires, l'état et les collectivités locales définissent et mettent en œuvre une stratégie conjointe de lutte contre le sans-abrisme, afin de mettre en synergies leurs compétences et leurs ressources.

CRÉDITS CONTRIBUANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Si les quartiers de la politique de la ville comptent parmi leurs habitants un nombre important de personnes en situation de précarité et souvent d'exclusion sociale, il est malaisé de distinguer au sein du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes » les crédits portant spécifiquement sur ces quartiers. L'évaluation des crédits dédiés à la politique de la ville sur le programme 177 n'est donc pas possible.

PROGRAMME

P304 – Inclusion sociale et protection des personnes

Mission : Solidarité, insertion et égalité des chances
Responsable du programme : Virginie LASSERRE, Directrice générale de la cohésion sociale

	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 – Prime d'activité et autres dispositifs	11 196 523 358	11 196 523 358	12 071 643 883	12 071 643 883	12 932 096 398	12 932 096 398
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations	8 327 427	7 934 281	7 788 973	7 788 973	8 539 213	8 539 213
14 – Aide alimentaire	78 789 310	79 408 208	96 687 142	96 687 142	117 189 716	117 189 716
15 – Qualification en travail social	3 316 161	3 013 058	3 711 674	3 711 674	5 448 347	5 448 347
16 – Protection juridique des majeurs	727 805 428	727 763 456	762 318 921	762 318 921	801 865 494	801 865 494
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	153 433 458	151 486 520	267 181 725	267 181 725	315 657 700	315 657 700
18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)	1 000 000	1 000 000	2 111 988	2 111 988	948 834	948 834
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes	257 323 348	256 993 435	327 600 000	327 600 000	252 000 000	252 000 000
21 – Allocations et dépenses d'aide sociale			34 000 000	34 000 000	36 000 000	36 000 000
22 – Aide exceptionnelle de solidarité 3			1 130 020 000	1 130 020 000		
Total	**12 426 518 490**	**12 424 122 316**	**14 703 064 306**	**14 703 064 306**	**14 469 745 702**	**14 469 745 702**

CONTRIBUTION À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

L'action 17 du programme 304 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables » intervient sur les champs intéressant la politique de la ville :

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance présentée le 14 octobre 2019 constitue le cadre de mise en œuvre d'actions concrètes au bénéfice des enfants et de leurs familles pour renforcer l'accès à la prévention en santé de tous les enfants, améliorer la situation des enfants protégés (soit 360 000 mineurs environ), et produire une meilleure convergence des réponses à leurs besoins dans les territoires. Elle s'inscrit dans la continuité du plan « Priorité prévention » qui a fait des 1 000 premiers jours un axe phare de la politique de santé, et en complémentarité avec le plan 2020-2022 pour en finir avec les violences faites aux enfants.

La majorité de ces actions repose sur la mise en place de contrats locaux tripartites préfet/ARS/départements portant sur la prévention et la protection de l'enfance qui ont été signés en octobre 2020 avec les 30 premiers conseils départementaux. Cette démarche a été étendue à 40 nouveaux départements en 2021 puis à l'ensemble des départements en 2022.

Des crédits d'intervention sont également mobilisés pour venir en appui aux associations nationales intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, en particulier les plus fragiles : aide au départ en vacances, maintien des liens entre enfants et parents lorsqu'un des parents est détenu, lutte contre la maltraitance, information sur la contraception et prévention des grossesses adolescentes, maintien du lien entre parents et enfants après la séparation du couple parental, prévention des dangers liées aux technologies d'information et de communication, etc.

Le montant inscrit en PLF 2023 pour le soutien aux associations s'établit à 1,4 M€.

L'action 19 du programme 304, dédiée au financement de mesures de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, prévoit par ailleurs un soutien à des actions de prévention spécialisée.

Alors qu'elle constitue un maillon essentiel du lien avec la jeunesse en voie de désocialisation, le maillage territorial de la prévention spécialisée, compétence des conseils départementaux, est en fort recul. En 2018, 17 départements ne disposaient plus d'équipe de prévention spécialisée et près de la moitié des QPV.

La Stratégie pauvreté s'est construite autour de l'ambition d'aider les conseils départementaux à réinvestir pleinement leurs compétences d'insertion. Le soutien de l'État vise à mieux repérer les jeunes les plus en difficulté et « d'aller vers » ces publics afin de leur proposer des solutions d'accompagnement. 5 M€ y sont consacrés, dont 2 M€ avec le secrétariat général du comité interministériel à la prévention de la délinquance (SG-CIPDR) sur quelques quartiers de reconquête républicaine et 3 M€ en partenariat avec les collectivités territoriales volontaires autour des priorités suivantes :

- Ciblage des 18-25 ans (pour mettre fin à la pente actuelle qui vise à une intervention vers des jeunes de plus en plus jeunes) ;
- Extension des horaires d'intervention en soirée, la nuit et le week-end pour être réellement aux contacts de ces jeunes ;
- Mise en place d'actions dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville jusqu'ici non couverts ;

Intervention en partenariat avec d'autres acteurs de proximité en contact avec les jeunes.

En 2021, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté a permis de soutenir 27 équipes de prévention spécialisées sur les territoires dont 21 déploient leur action au sein d'un QPV. Sur les 5 M€ déployés en 2021 pour développer des projets de prévention spécialisés, ce sont plus de 3 M€ qui sont affectés au soutien de services exerçant en QPV. La reconduction de ces crédits est inscrite dans la programmation pour 2022 de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

PROGRAMME

P157 – Handicap et dépendance

Mission : Solidarité, insertion et égalité des chances
Responsable du programme : Jean-Benoît DUJOL, Directeur général de la cohésion sociale

	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
157 – Handicap et dépendance	13 237 188 020	13 238 484 470	13 390 666 156	13 391 962 606	14 082 165 651	14 083 462 101

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

L'objectif global du programme « Handicap et dépendance » est de permettre aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées en perte d'autonomie de choisir librement leur mode de vie en leur facilitant l'accès au droit commun et en leur offrant des dispositifs adaptés à leurs besoins évalués de façon individualisée.

Depuis 2018 et par souci de lisibilité, la nomenclature budgétaire du programme est modifiée et simplifiée autour de deux actions :

- L'action 12 « Allocations et aides en faveur des personnes handicapées »
- L'action 13 « Pilotage du programme et animation des politiques inclusives »

1. La politique d'insertion par le travail des personnes en situation de handicap

- **Action 12 : « Allocations et aides en faveur des personnes handicapées » : Aide au poste**

Élément essentiel de l'objectif d'inclusion dans la vie de la Cité fixé par la loi de 2005, l'emploi des personnes en situation de handicap fait partie des priorités du Gouvernement.

A la suite des travaux préparatoires au plan ESAT conduit en 2021 sous l'égide du SEPH et en concertation avec les acteurs du travail protégé, cet objectif d'inclusion est renforcé par l'article 136 de la loi n° 2022 - 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, qui porte les deux mesures phares du plan ESAT consistant :

- A ouvrir la possibilité pour une personne orientée et accueillie en ESAT d'un exercice simultané d'une activité à temps partiel en milieu protégé et d'une activité salariée ou indépendante à temps partiel ;
- A faire bénéficier les travailleurs sortant d'ESAT pour intégrer le marché du travail d'un parcours renforcé en emploi, se traduisant notamment par un accompagnement à caractère médico-social et professionnel par un professionnel de l'ESAT, en proximité et en lien étroit avec leur employeur, dans le cadre de la convention d'appui de l'article L.344-2-5 du CASF d'une durée d'un an, renouvelable deux fois pour une même durée avec, à l'issue de cette convention et en tant que de besoin, un relai par le dispositif d'emploi accompagné de l'article L.5213-2-1 du code du travail, via les plateformes départementales.

Un décret en Conseil d'État devra préciser les modalités d'application et d'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions du CASF et du code du travail. Il précisera notamment les modalités selon lesquelles un travailleur en ESAT pourra partager son temps de travail, entre le milieu protégé et le milieu ordinaire ainsi que les modalités de cumul entre l'AAH et les ressources d'activité (rémunération garantie et salaire).

Par ailleurs, le nouvel article R. 5213-1-2 du code du travail prévoira que « Tout travailleur handicapé qui quitte un établissement ou un service d'aide par le travail pour rejoindre le milieu ordinaire de travail bénéficie obligatoirement, sans nouvelle décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, du parcours renforcé en emploi mentionné à l'article L. 5213-2 ».

Le programme 157 finance, avec l'action 12, l'aide au poste versée aux travailleurs des établissements et services d'aide par le travail (ESAT).

Le montant de la LFI 2022 est de 1 420,2 M€. Le PLF 2023 prévoit une dotation de 1 507,7 M€.

Etablissements médico-sociaux, les ESAT accueillent, sur orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), des adultes handicapés ayant une capacité de travail inférieure à un tiers de la capacité normale, et qui, de ce fait, ne peuvent momentanément ou durablement exercer une activité professionnelle en milieu ordinaire. Ils constituent un outil original à double vocation :

- offrir une solution durable d'activité à caractère professionnel pour des personnes dont la capacité de travail est très faible,
- être un tremplin vers l'emploi ordinaire pour des personnes fragilisées, dans le cadre d'un parcours d'insertion dont l'objectif final reste l'accès au milieu ordinaire de travail.

Ces objectifs ont en commun de créer les conditions d'une ouverture sur le milieu ordinaire et de faire du travail protégé une composante du parcours d'insertion des personnes handicapées.

La mise en œuvre du plan de transformation des ESAT va se poursuivre tout au long de l'année 2022 et des années à venir, dans le cadre de l'entrée en vigueur des dispositions du décret en Conseil d'État qui modifie le CASF et le code du travail et précise les dispositions de l'article 136 de la loi n° 2022 - 217 du 21 février 2022 précitée.

En outre, certaines mesures du plan vont nécessiter, dans le courant de l'année et au-delà en tant que de besoin, des travaux d'expertise et des discussions complémentaires avec les acteurs du secteur, en particulier pour ce qui concerne l'évaluation des personnes qui demandent à être orientées en ESAT, ainsi que les prestations susceptibles d'être proposées à ces travailleurs par Pôle Emploi et le réseau des Cap Emploi.

Un comité de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du plan va être constitué au niveau national. Il associera l'ensemble des parties prenantes et comportera des représentants des travailleurs et permettra d'évaluer la mise en œuvre sur les territoires des mesures et leurs effets. Le premier comité sera réuni avant le 30 juin 2023 sur la base des premiers retours des tableaux de suivi annuels des ESAT auprès des ARS attendus pour le 30 avril 2023.

Ainsi, l'orientation en ESAT va garantir la fluidité des parcours entre milieu protégé, milieu ordinaire adapté (EA) et milieu ordinaire classique en mobilisant à cet effet plusieurs modalités d'accompagnement à grader selon les besoins de la personne (ESAT et employeur via la convention d'appui, puis relai si nécessaire via les plateformes d'emploi accompagné dans le cadre du dispositif d'emploi accompagné).

- **Action 13 « Pilotage du programme et animation des politiques inclusives » : Emploi accompagné**

Par ailleurs, la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, a introduit un dispositif d'emploi accompagné qui a vocation à s'adresser tant aux salariés qu'aux employeurs en milieu ordinaire. Les modalités en ont été précisées par un décret du 27 décembre 2016 et la mise en œuvre a débuté au second semestre 2017.

Des travaux visant à la transformation des dispositifs d'emploi accompagné en plateformes départementales ainsi que leur déploiement ont été menés en 2021. Les effets de la crise sanitaire ayant pu conduire à une majoration des troubles chez les personnes en situation de handicap, il est en effet apparu nécessaire de renforcer l'accompagnement à la reprise du travail et le maintien d'une dynamique d'insertion dans l'emploi de ces personnes éloignées du marché du travail. C'est pour atteindre ces objectifs, que les structures d'emploi accompagné ont donc évolué en plateformes départementales de services intégrés mutualisant les moyens et savoir-faire des acteurs du médico-social et de l'emploi, sur un même territoire, pour l'accompagnement des personnes handicapées vers et dans l'emploi ordinaire. Cette évolution, combinée à l'extension au service public de l'emploi de la possibilité de prescrire le dispositif emploi accompagné directement sans décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, vise à atteindre un double objectif :

- Une organisation des structures en charge de l'emploi accompagné fonctionnant en mode « plateforme d'accompagnement » et permettant de proposer une offre de service « emploi accompagné » par département.
- L'accompagnement de 10 000 personnes au titre du dispositif d'emploi accompagné à compter de 2022

L'année 2022 se caractérise par la poursuite de la transformation des dispositifs d'emploi accompagné en plateformes départementales.

A cette fin, en 2022, le montant de la LFI s'élève à 14,9 M€ sur le P157 « Handicap et dépendance ». A ces crédits se sont également ajoutés 15 M€ dans le cadre du plan de relance et du P364 « cohésion » (7,5 M€ en 2021 et 7,5 M€ en 2022). Le PLF 2023 prévoit la reprise en base des 7,5 M€ de crédits du plan de relance pour porter à 22,4 M€ l'enveloppe budgétaire consacrée à l'emploi accompagné. Ce dispositif bénéficie également de financements croissants de la part du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et de l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des personnes Handicapées (AGEFIPH), dont les contributions devaient s'élever à 11 M€ en 2022.

2. Les ressources d'existence des personnes en situation de handicap

- **Action 12 : « Allocations et aides en faveur des personnes handicapées » : L'allocation aux adultes handicapés**

Les crédits de l'action 12 financent de manière prédominante (97 %) **l'allocation aux adultes handicapés (AAH)**, allocation différentielle régie par les articles L 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale, destinée à garantir à la personne handicapée un revenu minimum de subsistance, notamment du fait de son éloignement de l'emploi.

Pour ouvrir droit à l'AAH, la personne handicapée doit être atteinte d'un taux d'incapacité permanente mesuré selon un guide barème national fixé par décret :

- Egal ou supérieur à 80 % (cf. article L 821-1 du code de la sécurité sociale).
- Ou compris entre 50 % et inférieur à 80 % (cf. article L 821-2 du CSS). Dans ce dernier cas, le droit à l'AAH ne sera ouvert que s'il est reconnu à l'intéressé une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi compte tenu de son handicap (RSDAE).

Le versement de l'allocation est par ailleurs soumis au respect de certaines conditions administratives et, notamment, à une condition de ressources.

L'AAH peut se cumuler avec les ressources personnelles de l'intéressé et, s'il y a lieu, de son conjoint, concubin ou partenaire de pacte civil de solidarité. Des abattements sont prévus sur les revenus du conjoint et du bénéficiaire avant leur prise en compte pour le calcul de l'allocation.

Conformément aux engagements présidentiels, une revalorisation exceptionnelle de la prestation a été mise en œuvre en 2018 et 2019 pour porter le montant de l'allocation à 900 €, soit une augmentation de 11 % par rapport à son niveau de 2017. 90 % des bénéficiaires, soit plus d'un million de personnes, ont bénéficié à plein de cette revalorisation. Il s'agit d'un engagement de près de deux milliards d'euros sur le précédent quinquennat en faveur de la lutte contre la pauvreté subie des personnes du fait de leur handicap.

La loi de finances rectificative du 16 août 2022 a ouvert les crédits nécessaires à une revalorisation exceptionnelle de 4 % de l'AAH, au même titre que les autres prestations sociales, afin d'anticiper, au regard des dernières prévisions d'inflation, la revalorisation légale qui aurait normalement dû intervenir au 1er avril 2023. Cette revalorisation anticipée, dont le coût (0,4 Md€) se répartit à parts égales entre l'exercice 2022 et l'exercice 2023, porte le montant forfaitaire de l'AAH à 956,65 €, en hausse de 5,9 % par rapport au premier janvier 2022.

Depuis le 1er janvier 2022 est également instauré un abattement forfaitaire sur les revenus du conjoint du bénéficiaire de l'AAH qui sont pris en compte pour le calcul du montant de l'allocation. Cet abattement forfaitaire de 5 000 € par an majoré de 1 400 € par enfant est venu remplacer l'abattement proportionnel de 20 % qui s'appliquait auparavant pour un coût de 200 M€ en année pleine.

L'article 10 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat a pour sa part acté la déconjugalisation de l'AAH en excluant les ressources du conjoint de la base-ressource utilisée pour le calcul de son montant et en supprimant la majoration du plafond de ressources applicable aux couples. La déconjugalisation de l'AAH, qui bénéficiera à 160 000 allocataires (dont 80 000 nouveaux entrants dans la prestation) pour un gain moyen de 300 € par mois, sera mise en œuvre au plus tard le 1er octobre 2023, ce délai étant nécessaire afin que les caisses de sécurité sociale puissent mener à bien les travaux techniques, notamment en termes de systèmes d'information. Cette mesure représentera un surcroît de dépenses de 560 M€ en année pleine (soit un coût total de 760 M€ avec la réforme de l'abattement sur les revenus du conjoint), dont 160 M€ au titre de la compensation des ménages perdants qui pourront continuer à se voir appliquer l'ancien mode de calcul dans le cadre du mécanisme transitoire que le gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre.

La prévision globale de dépense d'AAH prévue en PLF 2023 est de 12 532 M€, soit une hausse de 3,5 Md€ par rapport à 2017.

- **Action 13 « Pilotage du programme et animation des politiques inclusives » : Lutte contre la maltraitance**

La **promotion de la bientraitance** comme le renforcement de la **lutte contre la maltraitance** des personnes âgées et des personnes handicapées constituent des objectifs prioritaires permanents de ce programme.

Ces crédits sont consacrés au dispositif national d'écoute téléphonique et de traitement des signalements des situations de maltraitance envers les personnes âgées et les adultes handicapés. Il s'agit d'une plate-forme nationale d'accueil téléphonique à laquelle toute personne peut accéder à partir d'un numéro national unique (le 3977, créé en février 2008). Cette plate-forme est articulée avec un réseau de proximité constitué d'antennes départementales. L'ensemble de ce dispositif est géré par la Fédération 3977 contre la maltraitance.

Ces antennes locales sont chargées, selon la nature des appels reçus, de prendre en charge les situations qui leur sont signalées (écoute approfondie et échanges téléphoniques, analyse des situations et participation à leur traitement en relation avec les acteurs locaux). Elles sont saisies principalement par la plate-forme nationale (appels au 3977 pour, selon les cas, ouverture de dossiers pour la prise en charge au niveau local des situations signalées) via le logiciel de suivi commun mais aussi directement sur leur numéro d'appel local (notamment pour le suivi des situations déjà connues). La Fédération 3977 est chargée d'animer, de coordonner et de développer le réseau d'antennes locales. Elle mène également, au plan national ou local, des actions de sensibilisation du grand public et de formation des professionnels.

Les crédits pour la lutte contre la maltraitance sont de 2 M€ en CP en LFI 2022 et en PLF 2023, la montée en charge prévue pour ce dispositif au sein de la CPO se poursuit et s'élève à 2,1 M€.

Crédits contribuant à la politique transversale (mode de calcul et d'évaluation adoptés pour rendre compte de la contribution du programme à la politique de la ville) :

Si les quartiers prioritaires de la politique de la ville comptent parmi leurs habitants des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, il n'est pas possible de retracer au sein du programme 157 la part des actions portant spécifiquement sur ces quartiers.

PROGRAMME

P137 – Égalité entre les femmes et les hommes

Mission : Solidarité, insertion et égalité des chances
Responsable du programme : Jean-Benoît DUJOL, Directeur général de la cohésion sociale

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » vise à initier et coordonner les actions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale, à la promotion des droits et à la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. La politique de l'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit ainsi dans une démarche interministérielle et partenariale qui permet, sur l'ensemble des champs d'intervention du programme, de mobiliser des financements des acteurs concernés (nationaux, territoriaux et communautaires).

Pour l'année 2021, les moyens du programme ont été fortement augmentés : +11,3 M€ par rapport à la LFI 2020, soit un budget de 41,5 M€ en CP.

Cette hausse des moyens a permis un renforcement significatif des moyens attribués à :

- La lutte contre les violences faites aux femmes, avec notamment :
- le financement de l'extension horaire de la plateforme téléphonique nationale pour les femmes victimes de violences et l'amélioration de son accessibilité ;
- la montée en charge des dispositifs visant à éloigner les auteurs de violences du domicile, une plateforme d'écoute et d'orientation pour le suivi psychologique des auteurs de violence et le déploiement de centres de prise en charge des auteurs de violences (CPCA) ;
- l'augmentation des crédits attribués aux associations intervenant directement auprès des femmes victimes de violences afin de répondre à l'accroissement des besoins identifiés lors et après l'urgence sanitaire.
- L'égalité professionnelle, l'autonomie économique des femmes et la création d'entreprise par les femmes.

Pour 2022, les moyens du programme ont également été fortement augmentés : +9,1 € par rapport à la LFI 2021, soit un budget de 50,6 M€. Cette hausse des moyens vise à :

- Consolider les dispositifs de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes notamment l'extension des horaires de la plateforme téléphonique 3919 et le renforcement des moyens des associations sur l'ensemble du territoire y compris l'Outre-Mer ;
- Renforcer l'accompagnement des parcours de sortie de la prostitution ;
- Développer des dispositifs adaptés pour l'insertion économique des femmes.

Pour 2023, les crédits du programme 137 sont en hausse de +7,3 M€ pour atteindre 57,9 M€ de CP en LFI.

CONTRIBUTION À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 137 participe à de nombreuses actions mises en œuvre par des associations en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des populations qui y résident.

Actions en faveur de la promotion et de l'accès aux droits des femmes

L'accès des femmes à leurs droits, quel que soit leur lieu de résidence, constitue une priorité fixée à la fédération nationale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FNCIDFF) dans le cadre de la convention pluriannuelle avec le ministère en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, renouvelée pour la période 2020-2022. La FNCIDFF a notamment pour objectif de veiller à ce que les centres d'information pour les droits des femmes et des familles (CIDFF) développent dans ces quartiers des permanences à destination de ce public. Les actions se déclinent par des séances d'information individuelles ou collectives réalisées par les CIDFF. En 2021, 102 CIDFF - soit 1 205 professionnels - ont assuré des permanences d'information sur l'ensemble du territoire (y compris dans les Outre-mer), à travers 2 298 lieux d'information, dont 556 dans des quartiers de la politique de la ville. Cet objectif s'inscrit en conformité avec l'article D.217-1 du code de l'action sociale et des familles prévoyant expressément des permanences notamment dans les quartiers de la politique de la ville.

Tous domaines confondus, l'activité d'information des CIDFF représente : 720 892 demandes d'informations individuelles (une même personne pouvant formuler plusieurs demandes d'information de natures différentes) ; 389 605 personnes reçues dont 201 247 personnes pour des informations individuelles ayant fait l'objet de 301 052 entretiens, 188 178 personnes dans le cadre d'informations collectives (dont 61,4 % de femmes).

Le-SDFE-DGCS finance également la tête de réseau Femmes Solidaires, qui coordonne l'action de 190 associations locales déployées sur tout le territoire national, notamment dans les quartiers politique de la ville. Ce réseau anime des permanences d'écoute pour conseiller, orienter et accompagner les femmes dans leurs démarches. Ces associations développent également des initiatives pour promouvoir les pratiques sportives et l'accès à la culture auprès de femmes qui en sont le plus éloignées et interviennent auprès de jeunes dans des établissements scolaires.

Le SDFE-DGCS participe aussi, sous le pilotage du ministère en charge des sports, à l'élaboration d'outils ou à la mise en œuvre de dispositifs visant à favoriser l'égal accès des femmes, notamment celles résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, à la pratique sportive et aux responsabilités au sein des fédérations sportives. La promotion et le développement des activités physiques et sportives auprès des femmes et des filles œuvrent en faveur

de la lutte contre les stéréotypes sexistes en jouant un rôle social indéniable dans la construction d'une société égalitaire.

Par ailleurs, s'agissant du domaine de la santé, il convient de souligner l'effectivité du n° vert 0 800 08 11 11 « Sexualités, contraception, IVG » porté par le Mouvement français pour le planning familial (MFPF) qui permet à toutes et tous l'accès, quel que soit le lieu de résidence des appelants et appelantes, à une écoute, une information et le cas échéant une orientation vers des dispositifs répondant à leurs besoins. Ce numéro, anonyme et gratuit, prenant appui sur des plateformes téléphoniques régionales garantissant une réponse de proximité, fonctionne 6 jours/7. Cette action s'inscrit en complémentarité des missions assurées par les espaces de vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS, anciennement EICCF, établissement d'information, de consultation ou de conseil conjugal) qui contribuent à l'information du public sur ses droits en ce domaine ainsi qu'au renforcement de l'estime de soi et au respect de l'autre dans la vie affective, relationnelle et sexuelle.

En outre, le ministère en charge de l'égalité participe à deux dispositifs à destination des jeunes visent à **renforcer la cohésion sociale, créer une culture de l'engagement et permettre une meilleure intégration socio-professionnelle des jeunes :**

- Les services civiques : dans le cadre du **Comité Interministériel à la Ville (CIV) du 29 janvier 2021, le Gouvernement** a notamment annoncé **un engagement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes par la création de trois nouvelles missions de Service Civique**, en partenariat avec l'Agence du Service Civique : « insertion des femmes par l'emploi », « accès aux droits des femmes » et « Grand Programme Égalité ».

En 2021, 970 volontaires ont été mobilisés sur la thématique égalité entre les femmes et les hommes.

Toutes missions confondues, 61 % des 132 000 volontaires effectuaient un Service Civique en 2020 sont des femmes.

- Le Service national universel : depuis sa mise en place en 2019, 56 000 jeunes de 15 à 17 ans ont déjà été mobilisés (objectif 80 000 en 2023) ; en 2021, 56 % des volontaires étaient des filles. Le ministère en charge de l'Égalité travaille à la mise en place de sensibilisation à l'égalité filles-garçons, tant pour les encadrants que pour les jeunes.

Par ailleurs, afin d'améliorer la production et la **diffusion systématisée de données sexuées et d'études** au niveau national et local pour comprendre la situation différenciée des femmes et des hommes et rendre visibles les inégalités, la DGCS financera en 2022-2023 à hauteur de 20 000 € **une étude visant à évaluer si et comment l'approche intégrée de l'égalité de la politique de la ville se concrétise**. La loi Lamy implique en effet d'intégrer cette dimension dans les trois piliers des contrats de ville (cohésion sociale, cadre de vie et développement économique), ce qui nécessite une appropriation par les acteurs locaux de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes, et passe par une programmation, un pilotage spécifique et des actions locales dédiées.

Enfin, le SDFE-DGCS participe au groupe projet **AFNOR SPEC portant sur un projet de cahier des charges « Critères d'évaluation des projets de politique de la ville au regard de l'égalité femmes-hommes** » en lien avec l'ANCT.

Actions en faveur de la prévention et de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles

La politique en la matière vise à améliorer le repérage, la prise en charge et la réponse aux femmes victimes de violences, quelles qu'elles soient (violences au sein du couple, harcèlement sexuel, viol, agressions sexuelles, mariages forcés, prostitution…), sur l'ensemble du territoire, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, à l'instar de la poursuite de la démarche des « marches exploratoires » dans tous les territoires volontaires de la politique de la ville.

Le programme 137 contribue également à des actions en direction des jeunes visant à prévenir le risque prostitutionnel.

Sur les violences plus spécifiques subies par les filles ou les femmes immigrées ou issues de l'immigration, le programme 137 soutient des actions de prévention et de lutte contre les mutilations sexuelles féminines et les mariages forcés. Le premier Plan national d'action visant à éradiquer les mutilations sexuelles féminines a été adopté par la France en 2019. Comprenant 15 mesures, ce Plan a notamment pour objectif de renforcer la détection des situations de risques, la formation des professionnels et la sensibilisation de la société à cette pratique néfaste. Il ouvre la possibilité d'expérimenter la mise en place d'un ou plusieurs outils de recueil régulier et direct de données en vue d'un état des lieux territorial des pratiques de mutilations sexuelles féminines sur le territoire national. Il engage également les acteurs des territoires les plus touchés par ce phénomène à se coordonner et à développer des synergies d'actions dans un souci d'efficacité. La France s'engage à être moteur de l'éradication des mutilations sexuelles féminines dans le monde, notamment via le développement d'une diplomatie féministe et au travers des actions menées par l'Agence Française de développement. Le GAMS, Excision parlons-en et les Orchidées rouges sont des partenaires associatifs actifs qui permettent de décliner des actions en la matière.

Enfin, est expérimenté pour la première fois en France un recueil de données directes afin de pouvoir disposer d'un suivi de l'évolution des pratiques de mutilations sexuelles féminines sur le territoire national (80 000 € en 2021, action finalisée en juillet 2022 – convention de recherche avec l'Université Côte d'Azur et l'Université Paris I Panthéon Sorbonne).

Actions en faveur de la culture de l'égalité

Le comité interministériel à l'égalité entre les femmes et les hommes (CIEFH) du 8 mars 2018, présidé par le Premier ministre, a annoncé des mesures phares poursuivant l'objectif de « Transmettre et diffuser la culture de l'égalité » et s'appuyant sur la communauté éducative, les parents et les élèves, avec par exemple la nomination d'un « référent égalité » par établissement scolaire.

Après une première convention interministérielle signée en 2000 et renouvelée plusieurs fois entre les ministères en charge de l'Éducation nationale et de l'Égalité entre les femmes et les hommes et des Droits des femmes, une nouvelle convention **couvre la période 2019-2024 dans le cadre de la Grande cause du Quinquennat.** Cette convention porte **une nouvelle ambition** à plusieurs titres.

Outre les ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche, et de l'Agriculture, désormais **tous les ministères ayant la responsabilité de politiques éducatives, tels que le ministère de la Culture et le ministère des Armées sont parties prenantes**. Cette démarche ambitieuse a pour objet de mieux répondre aux orientations fixées et aux besoins sociétaux tant en matière de **mixité des métiers, de respect mutuel, d'éducation à la sexualité que de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et les cyberviolences.**

Elle a vocation à être **déclinée dans tous les territoires sous la responsabilité des Rectrices et Recteurs, ainsi que des Préfètes et Préfets de région**, en offrant un cadre aux différents réseaux territoriaux. Il s'agit de favoriser la mise en œuvre et le déploiement d'actions partenariales au plan local et, suivant les spécificités des territoires, avec les collectivités locales, le monde de l'entreprise, le secteur de la santé et du social ou encore les associations. Ces actions, mises en œuvre indistinctement sur tout le territoire national, bénéficient aux résidents et résidentes des quartiers de la politique de la ville, particulièrement les jeunes scolarisés.

Par ailleurs, la diffusion de la culture d'égalité au plus près des élèves et des étudiants s'appuie sur la mobilisation d'un tissu associatif très dense intervenant auprès du public jeune. La DGCS finance de nombreuses associations nationales, comme par exemple :

- l'association « Le Mouvement Français pour le Planning Familial » qui, via ses programmes « PRODAS » (Programme de développement affectif et social », « Éducation à la sexualité : former les professionnel.es, intégrer l'égalité dans les pratiques » et « 100 outils pour l'égalité ») transmet la culture de l'égalité à travers l'éducation à la sexualité.
- l'association « Moi dans 10 ans » qui construit des outils pédagogiques à destination des élèves au sein des établissements scolaires afin de les sensibiliser aux enjeux de la mixité et encourager les jeunes filles à découvrir les métiers techniques et scientifiques.

- plusieurs structures qui mettent en place des actions pédagogiques et développent des ressources visant à lutter contre les stéréotypes sexistes, à développer une culture de l'égalité (concours, plateformes numériques, vidéos) : concours #ZéroCliché du CLEMI, site Genrimages du Centre audiovisuel Simone de Beauvoir, etc.

De nombreuses autres actions sont financées au niveau territorial par les DRDFE et DDDFE.

Actions en faveur de l'égalité professionnelle

L'action du Gouvernement en matière d'égalité professionnelle vise à favoriser l'égalité professionnelle sur l'ensemble du territoire et programme des actions en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des populations qui y résident dans le cadre de l'accompagnement des femmes vers l'emploi et de l'accord-cadre en faveur de l'entreprenariat des femmes, notamment.

Lancé en août 2013, le plan Entrepreneuriat des femmes a pour objectif de faire progresser le taux de femmes entrepreneures pour le porter à 40 % en 2020.

En effet, un des enjeux pour l'État est d'augmenter le nombre d'entreprises créées par des femmes, de valoriser la contribution des femmes au développement économique et de permettre à certaines femmes d'acquérir une autonomie financière en créant leur propre emploi.

Pour cela, un nouvel accord-cadre en faveur de l'entrepreneuriat des femmes 2021-2023 a été contractualisé entre le ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances et Bpifrance. Les deux réseaux bancaires BNP Paribas et les Caisses d'Épargne ont adhéré à cet accord-cadre à travers la signature de deux chartes d'engagements.

Pour atteindre cet objectif, cet accord-cadre s'articule autour de 7 axes :

1. L'élaboration d'une nouvelle génération de plans d'actions régionaux assortis d'indicateurs et d'objectifs
2. L'accompagnement à la création, la reprise et au développement d'entreprises dirigées par des femmes
3. L'accès aux outils financiers
4. Le développement des actions dans les territoires fragiles (QPV et ZRR) et auprès des publics jeunes
5. La valorisation de l'entrepreneuriat des femmes par la sensibilisation et la communication
6. La formation : un outil au service des acteurs de l'écosystème entrepreneurial
7. Le suivi statistique et les études

Cet accord cadre est décliné dans les territoires par le biais des Plans d'Actions Régionaux en faveur de l'Entrepreneuriat par les Femmes (PAREF). Chaque région élabore son PAREF cofinancé a minima par l'État, Bpifrance, la région et les deux partenaires bancaires signataires de la charte d'engagements. Celui-ci fait l'objet d'une convention qui précise les partenaires, les modalités de financement et les actions retenues. Sans le levier des financements apportés par l'État, il deviendrait difficile de mettre en place et faire vivre les PAREF.

Une étude sur les précédents PAR (mis en place entre 2018-2020) a été lancée au 1er semestre 2021. Elle a pour objectif de repérer les actions impactantes mises en œuvre et qui pourraient être déployées sur tout le territoire.

S'agissant de l'accès aux outils financiers, les deux réseaux bancaires se sont engagés à former leurs conseillers et conseillères sur les outils de financement et sur l'accueil des femmes entrepreneures. Ce développement prendra aussi appui sur des outils spécifiques à la création d'entreprises par les femmes et en particulier sur la « Garantie Égalité Femmes » en renforçant sa visibilité et en sensibilisant les partenaires bancaires à l'existence de cette garantie. La « Garantie Égalité Femmes », mise en place par le réseau France Active, est un outil dont dispose l'État pour la création, la reprise ou le développement d'entreprises par les femmes. Cette garantie est centrée plus particulièrement sur les entrepreneures éloignées de l'emploi ou en situation de précarité. En 2020, et malgré la crise sanitaire, 1 554 garanties ont été mises en place. En 2021, ce sont 1857 garanties Égalité Femmes qui ont été mises en place pour un montant global de 48 388 118 €. Par le biais de sa société d'investissement, France Active a également accompagné et financé 363 structures (dont 41 % portées par des créatrices) pour un montant total de 23 630 000 €.

Les différents réseaux qui travaillent au développement de l'entrepreneuriat par les femmes mettent en place ponctuellement ou de façon pérenne des actions pour une meilleure valorisation de l'entrepreneuriat féminin. Ainsi, le réseau « Les premières » propose des programmes de formations et d'accompagnements pour tester son profil d'entrepreneure et confirmer son projet, pour créer son entreprise innovante et valider son business model, pour développer son activité et pérenniser son entreprise. L'association « 100 000 entrepreneurs », pour sa part, organise chacun année en mars « Les semaines de sensibilisation des jeunes à l'entrepreneuriat féminin ». Chaque édition permet de sensibiliser plusieurs milliers de jeunes à l'entrepreneuriat au féminin grâce à plus de 1 100 témoignages d'entrepreneures dans plus de 400 établissements partenaires (collèges, lycées, universités).

Par ailleurs, le plan national Mixité a pour objectif d'accroître le nombre de métiers mixtes de 12 % actuellement à un tiers, d'ici 2025.

Les actions publiques et privées conduites en faveur de la mixité, nombreuses et variées, apparaissent souvent trop ponctuelles pour produire un effet systémique bien que six secteurs sur les dix identifiés dans le cadre du « plan mixité des métiers » ont signé, à ce jour, soit un EDEC (Engagement pour le Développement de l'Emploi et des Compétences), soit un plan mixité.

De plus, le 5e axe « S'orienter vers une plus grande mixité des filières de formation » de la « Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons les femmes et les hommes dans le système éducatif 2019 2024 » se fixe trois objectifs pour aider à une plus grande mixité des métiers : « faire évoluer la représentation des métiers et favoriser leur découverte », « fixer des objectifs pour une plus grande mixité des filières de formation et d'emploi », « articuler politique de climat scolaire et mixité dans les établissements ».

Le SDFE, les DRDFE et DDDFE s'appuient sur tous les partenaires pour développer et mettre en œuvre les actions qui permettent la réalisation des objectifs fixés dans le cadre des conventions, des EDEC et des plans mixités. Tous les acteurs au niveau national, régional, territorial et local des secteurs concernés sont mobilisés pour concevoir, piloter, mettre en œuvre, suivre, évaluer et financer les EDEC et plans mixité engagés.

De plus, afin de favoriser l'insertion des femmes et d'agir pour l'égalité professionnelle tout au long de la vie, des dispositifs de garde d'enfants sur des horaires atypiques, à des coûts accessibles, sont développés pour répondre aux mesures annoncées lors du Comité interministériel aux droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes du 9 mars 2018 visant à créer de nouvelles solutions d'accueil des jeunes enfants sur tout le territoire.

L'accent est également porté sur le retour à l'emploi des femmes, en particulier des mères isolées : les politiques de l'emploi sont davantage territorialisées avec des objectifs ciblés pour que les femmes puissent bénéficier de tout l'éventail des outils de la politique de l'emploi. La convention nationale entre l'État et Pôle Emploi concernant l'égalité entre les femmes et les hommes et qui s'est achevée en 2020 a permis de pérenniser certaines actions, telle la sensibilisation des conseillers et conseillères Pôle emploi aux freins à l'emploi spécifiques rencontrés par les femmes, et notamment celles vivant en QPV. Tel le **dispositif des crèches à vocation d'insertion professionnelle** (crèches AVIP) afin de favoriser l'accès et/ou le retour à l'emploi des femmes en congé parental ou bénéficiaires de minima sociaux et pour répondre aux difficultés des demandeurs d'emploi, en particulier les mères isolées, qui peinent à obtenir une place en crèche**. Ou encore l'application « ma cigogne »** permettant aux demandeurs d'emploi de bénéficier d'un accueil ponctuel de leur enfant en crèche pendant leurs démarches de recherche d'emploi.

En termes **d'accompagnement des femmes vers l'emploi**, des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) proposent un service emploi notamment en milieu rural, urbain et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ; certains disposent d'un bureau d'accompagnement individualisé vers l'emploi (BAIE). En fonction des spécificités de chaque territoire, les CIDFF proposent aux femmes au travers de leurs services emploi, et/ou de leur BAIE, une approche globale et personnalisée de leur situation et des freins à l'emploi ; une information, une orientation et un accompagnement pour l'élaboration d'un projet professionnel, d'une recherche d'emploi et de formation ; un soutien particulier aux femmes bénéficiaires des minimas sociaux et à celles en situation de monoparentalité. Certains BAIE proposent aussi une information et un accompagnement personnalisé dans le cadre de création d'entreprises ou d'activités d'insertion professionnelle.

Plus globalement, l'accord-cadre entre l'État et Pôle Emploi signé le 10 juin 2021 et qui couvre la période 2021 - 2024 a pour objet de renforcer la gouvernance nationale et locale de la politique de l'égalité femmes-hommes en matière d'emploi, de lutter contre les stéréotypes sexistes, de favoriser la mixité des métiers, de faciliter le retour à l'emploi des femmes en agissant sur les freins spécifiques.

Les contrats de ville 2014-2020 s'inscrivent dans une démarche intégrée qui s'appuie sur trois piliers (cohésion sociale, cadre de vie/renouvellement urbain, développement économique/emploi,) et sur des axes transversaux (égalité femmes-hommes, jeunesse, lutte contre les discriminations, notamment). L'ancrage de la thématique d'égalité entre les femmes et les hommes permet d'inscrire les différentes actions menées dans le cadre des contrats de ville dans la durée.

Crédits contribuant à la politique transversale (mode de calcul et d'évaluation adoptés pour rendre compte de la contribution du programme à la politique de la ville) :

Les crédits d'intervention du programme « Égalité entre les femmes et les hommes » ont un effet levier d'autant plus important qu'ils permettent d'engager des acteurs et des financements non seulement nationaux mais aussi européens, régionaux, départementaux et locaux, dans une dynamique d'action pour l'égalité réelle. Ils constituent un outil indispensable au service de la politique des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Par extraction de l'outil EGATIV, permettant au réseau des droits des femmes de faire remonter l'utilisation des crédits du programme 137, les directions régionales déléguées aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) ont contribué au financement de près de 100 actions dans les QPV au titre de l'année 2021 pour un montant de 131 845 €. Il s'agit surtout de projets visant à favoriser l'accès aux droits des femmes, à lutter contre les violences faites aux femmes et à favoriser l'autonomisation et l'insertion des femmes à travers l'accès au sport, à la culture, des actions linguistiques, des actions à visée professionnelle, etc.

PROGRAMME

P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins

Mission : Santé
Responsable du programme : Jérôme SALOMON, Directeur général de la santé

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La prévention, promotion de la santé, constitue le premier axe de la Stratégie nationale de santé du gouvernement pour 2018-2020 et l'ensemble du Gouvernement s'est engagé à soutenir cet axe dans un objectif de lutte contre les inégalités de santé et de réduction de la mortalité prématurée. Les actions conduites par le ministère de la santé avec ses partenaires et opérateurs visent ainsi l'amélioration de la santé de tous, tout au long de la vie, avec une attention particulière pour les publics en situation de précarité et ou de vulnérabilité.

Les rapports de l'observatoire national de la politique de la ville montrent que ces publics sont surreprésentés dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV). La part des personnes sous le seuil de pauvreté s'élève à 44,0 % dans les QPV, soit un taux trois fois supérieur à celui des territoires de France métropolitaine (14,9 %). La population de ces quartiers est plus jeune, moins souvent scolarisée et plus souvent étrangère ; les familles monoparentales y sont plus fréquentes que dans les agglomérations où ces quartiers se situent. Les formes d'emploi y sont plus précaires. Ces constats appellent la mise en œuvre précoce d'actions de prévention et d'éducation à la santé renforcées en direction notamment des jeunes. Il s'agit par ailleurs de développer l'accompagnement des personnes primo-arrivantes ou allophones en difficulté dans leur accès à la santé. 18,6 % de la population des quartiers prioritaires métropolitains est étrangère.

C'est pourquoi les actions menées en faveur de la santé des publics des quartiers prioritaires visent prioritairement la jeunesse, la prévention et l'éducation en santé avec pour thématiques principales, notamment le dépistage des cancers féminins, le dépistage du VIH et des IST et la santé sexuelle. Conformément au Plan national de santé publique, les conseils locaux de santé mentale, déployés dans 138 territoires en contrats de ville, ont également vocation à renforcer l'information en santé mentale et des actions de prévention des souffrances psychiques en proximité dans les QPV, notamment en direction du public jeune (1,1 million d'enfants et de jeunes de moins de 25 ans résident en QPV dans les périmètres d'intervention des CLSM).

En 2019, 10 M€ sont programmés en faveur d'actions de santé et d'accès aux soins au bénéfice des habitants et quartiers prioritaires de la politique de la ville (programme 147). Ces crédits sont alloués dans le cadre des contrats de ville et du partenariat national du CGET (associations tête-de réseau). Outre ces crédits, des actions en santé à destination des jeunes et de leurs familles ont été menées dans le cadre des 550 programmes de réussite éducative (PRE). La moitié des PRE actifs ont ainsi inscrit la santé parmi les 3 axes prioritaires de leur action et 55 % d'entre eux ont développé un partenariat privilégié avec une structure de soins de premier recours ou médico-sociale. Ainsi, à côté de thèmes généraux sur lesquels les intervenants peuvent agir (questions de bien-être, de nutrition, de sommeil, etc.), les PRE permettent la mobilisation effective des centres médico-psychologiques et des associations de professionnels de santé spécialisés.

D'après une étude menée par la DGS en 2017, les contrats locaux de santé (CLS) signés entre les ARS et les collectivités locales recouvrent 474 quartiers prioritaires au regard des politiques de la ville, soit plus d'un tiers de ceux-ci, soit une surreprésentation des populations de ces quartiers puisque les CLS ne concernent qu'un quart de la population française. Les crédits engagés par les ARS dans ce cadre émargent sur le FIR.

Parallèlement, dans le cadre du programme 204, la DGS soutient les têtes de réseau, associations nationales œuvrant en direction de publics en précarité et ou sur des thématiques de santé prioritaires concernant les publics des quartiers en politique de la ville. Des actions visent à faciliter la prise en charge financière de la contraception, grâce notamment à la gratuité des contraceptifs pour les adolescentes. Elles concourent ainsi à l'amélioration de la prévention des grossesses non désirées auprès des personnes les plus fragiles et à la santé de jeunes particulièrement vulnérables : jeunes migrants en situation de précarité, de prostitution, de traite des êtres humains, jeunes en insertion, personnes sous main de justice. D'autres visent à la prévention et/ou l'accompagnement aux soins relatifs notamment au VIH et aux hépatites virales, tournés vers des personnes françaises ou étrangères, originaires de pays de forte endémie, en situation régulière ou non, notamment celles et ceux vivant dans des conditions de précarité.

Le programme 204 contribue à la politique de la ville à travers le subventionnement d'associations concourant aux politiques de santé publique menées par la DGS (notamment pour lutter contre les inégalités sociales de santé), sans toutefois qu'il soit possible d'identifier la part des financements attribués aux actions dans les QPV ou ciblant majoritairement les habitants des QPV.

Les chartes « collectivités territoriales actives du Programme national nutrition santé (PNNS) » visent à mobiliser les collectivités quant à l'importance de développer plus d'activité physique, de réduire les comportements sédentaires, d'améliorer son alimentation et de soutenir le développement d'actions locales cohérentes dans le cadre des priorités nationales et régionales de santé. Il s'agit d'une action phare du PNNS 4 (2019-2023) à promouvoir en particulier auprès des collectivités signataires de CLS, visant notamment à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.
Dans le cadre de l'objectif n° 4 du PNNS visant à encourager la mobilité active, une action (n° 13) vise à promouvoir les interventions locales rendant la pratique d'activité physique facile, agréable et sécurisée. La Stratégie nationale sport santé (SNSS) prévoit également de favoriser le développement territorial de la pratique d'activité physique et sportive dans un objectif de bien-être et de santé. Le déploiement des maisons sport santé, mesure phare de la SNSS, a vocation à prendre en compte les besoins des habitants résidant en QPV et à développer des modalités opérationnelles d'« aller vers » notamment pour les maisons sport santé implantées à proximité d'un QPV.

En outre, les démarches territoriales de santé principalement déployées dans les territoires en contrat de ville (ASV, CLSM) ont vocation à prioriser un déploiement de leurs actions dans les quartiers carencés en offre de soins de premier recours. Ainsi, sur 17 régions, le CGET a identifié 824 quartiers prioritaires classés en zone d'intervention prioritaire (ZIP) ou zone d'action complémentaire (ZAC) telles que définies par l'arrêté du 13 novembre 2017 du ministère des Solidarités et de la Santé rassemblant 3 millions d'habitants. Parmi les QPV classés dans les zonages les plus carencés (394 en ZIP), 325 QPV (dont 50 de 5 000 habitants) n'ont accès ni à une maison de santé pluri professionnelle (MSP) ni à un centre de santé mono ou pluri-professionnel dans le périmètre du quartier (soit 1 million d'habitants concernés).

Parmi les QPV classés dans les zonages les plus carencés (402 en ZIP), 324 QPV, soit environ 1,1 M d'habitants, n'ont accès ni à une maison de santé pluri professionnelle (MSP) ni à un centre de santé mono ou pluri-professionnel dans le périmètre du quartier.

L'évolution du nombre de centres et maisons de santé implantés dans et à proximité des QPV fait l'objet d'un suivi annuel dans le cadre de la feuille de route « Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ». Au 30 juin 2021, 233 MSP et 167 centres de santé pluri-professionnels sont situés dans et à proximité d'un QPV (sur un total national de 1 889 MSP et 455 centres de santé pluri professionnels). En outre, dans le cadre du plan « Ma Santé 2022 » du 18 septembre 2018, la mesure « 400 médecins dans les territoires prioritaires » a lancé le recrutement de médecins généralistes dans les territoires sous-denses, y compris en quartiers prioritaires. 130 recrutements effectifs avaient eu lieu au mois de janvier 2021 contre 110 au mois de décembre 2020. En additionnant les recrutements effectués et les recrutements prévus ou pressentis, on estime qu'au moins 164 postes devraient être pourvus dans les mois à venir.

PROGRAMME

P124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Mission : Solidarité, insertion et égalité des chances
Responsable du programme : Francis LE GALLOU, Directeur des finances, des achats et des services

	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
21 – Personnels mettant en œuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	6 203 875	6 203 875	6 203 875	6 203 875	6 203 875	6 203 875
Total	**6 203 875**	**6 203 875**	**6 203 875**	**6 203 875**	**6 203 875**	**6 203 875**

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Les effectifs sous plafond, hors opérateurs, de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances », sont portés par le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ».

Au sein des directions régionales de l'économie de l'emploi du travail et des solidarités (DREETS) chargées notamment de piloter, coordonner et mettre en œuvre une grande partie des politiques publiques sociales, des agents dont la rémunération est prise en charge par le programme 124 contribuent à la mise en œuvre de la politique de la ville.

Les crédits de rémunération de ces personnels sont inscrits sur l'action 21 *« Personnels mettant en œuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement »* du programme 124.

CRÉDITS CONTRIBUANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le périmètre des montants indiqués pour 2021 est centré sur les seuls personnels mettant en œuvre la politique de la ville, au sein des services déconcentrés.

Exécution 2021 : la contribution du programme 124 s'élève à 6 203 875 €. Celle-ci reprend les données relatives aux ETPT qui correspondent à la situation au 30/04/2021, issue de la dernière enquête activité connue retraitée des schémas d'emplois réalisée auprès des services du ministère. Ces données ont été converties en crédits de Titre 2 au regard des coûts moyens par ETPT en services déconcentrés issus du RAP 2021.

LFI 2022 et PLF 2023 : Les moyens 2021 ont été reconduits en 2022 et 2023.

PROGRAMME

P129 – Coordination du travail gouvernemental

Mission : Direction de l'action du Gouvernement
Responsable du programme : Claire LANDAIS, Secrétaire générale du Gouvernement

	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	1 723 720	1 723 720	1 700 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000
Total	**1 723 720**	**1 723 720**	**1 700 000**	**1 700 000**	**1 700 000**	**1 700 000**

Placé sous la responsabilité du Secrétaire Général du Gouvernement, le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » rassemble des entités diverses rattachées au Premier Ministre dans un ensemble budgétaire commun.

Au sein de ce programme, l'action 15 regroupe les crédits permettant d'impulser et de coordonner les actions de l'État en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives. La question des drogues, qu'elles soient licites ou illicites, constitue en effet un problème de société majeur et complexe qui génère des dommages importants, sanitaires et sociaux, tant pour l'usager que pour la collectivité dans son ensemble.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE DE LA VILLE

Une vingtaine de départements ministériels ainsi que leurs services déconcentrés concourent à cette politique publique. Celle-ci se déploie dans de nombreux domaines, qu'il s'agisse de la prévention, de la prise en charge sanitaire et sociale, de la réduction des risques, de la lutte contre les trafics, de la recherche et de la coopération internationale. Elle nécessite de ce fait une coordination interministérielle forte, assurée par la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives, notamment à travers le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022. Une nouvelle stratégie gouvernementale est préparée à l'automne 2021.

Les crédits LFI ouverts chaque année à la MILDECA permettent, d'une part, de financer des actions de recherche, de prévention, de santé et de réduction des risques de portée nationale et, d'autre part, d'allouer une enveloppe de 8,5 millions d'euros, soit 75 % de la dotation, pour des actions locales menées sous l'égide des chefs de projet MILDECA, directeurs de cabinet des préfets. Dans ce cadre, la MILDECA contribue à la politique de la ville en finançant des mesures de prévention spécifiques aux problématiques territoriales existantes.

Les territoires concernés par les consommations à risque de produits psychoactifs et par les trafics de produits illicites ne sont pas circonscrits aux grands centres urbains et aux quartiers relevant de la politique de la ville. Le développement de la cannabiculture, la progression des achats sur internet (*darkweb*), l'essor du fret express et de la livraison à domicile, l'organisation de *rave parties* en milieu rural sont autant d'illustrations récentes de l'exposition de tous les territoires à l'offre abondante et diversifiée de produits psychoactifs. L'offre et l'usage de cocaïne notamment, y compris sous la forme de crack, se diffuse de manière préoccupante en France.

Crédits contribuant à la politique transversale (mode de calcul et d'évaluation adoptés pour rendre compte de la contribution du programme à la politique de la ville) :

Dans ce contexte, la MILDECA a réévalué depuis 2019 la part des crédits concourant à la mise en œuvre de politiques publiques sur les territoires prioritaires de la politique de la ville ; elle est de l'ordre de 20 % du montant total des dotations territoriales déléguées. Pour 2023 et 2024, ce ratio prévisionnel est maintenu sur la base d'une enveloppe territoriale reconduite à hauteur de 8,5 millions d'euros.

La MILDECA accompagne les préfectures (qui constituent son relais territorial) et près d'une cinquantaine de communes et intercommunalités en vue de la mise en œuvre d'actions locales de prévention des conduites addictives et, pour certains d'entre elles, de prévention de la participation des jeunes aux trafics de stupéfiants. L'application effective des interdits dits protecteurs, au premier rang desquels l'interdiction de vente aux mineurs d'alcool, de tabac et de jeux d'argent et de hasard, constitue en outre une priorité forte. Le cadre des cités éducatives est fréquemment mobilisé car particulièrement pertinent pour organiser des actions concertées en faveur des enfants et adolescents : développement de programmes de renforcement des compétences parentales et des compétences psycho-sociales des enfants ; mise en place d'actions conjointes visant à prévenir la participation des adolescents aux trafics de stupéfiants.

PROGRAMME

P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Mission : Cohésion des territoires
Responsable du programme : Stanislas BOURRON, Directeur général des collectivités locales

	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 – FNADT section locale	11 565 000	11 565 000	13 260 000	13 260 000	9 550 000	9 550 000
13 – Soutien aux Opérateurs	16 541 098	16 541 098	16 541 098	16 541 098	16 541 098	16 541 098
Total	**28 106 098**	**28 106 098**	**29 801 098**	**29 801 098**	**26 091 098**	**26 091 098**

Le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » vise à préparer et à mettre en œuvre les décisions du Gouvernement en matière d'aménagement, d'égalité et de compétitivité des territoires, aussi bien en faveur des territoires les plus performants qu'en appui à ceux qui rencontrent le plus de difficultés.

Il se caractérise par une forte dimension interministérielle tant dans les réflexions préparatoires que dans la nature des actions engagées. Il concourt, dans le cadre d'une vision nationale et dans une perspective de développement durable, à la réalisation de deux objectifs :

- renforcer l'attractivité économique et la compétitivité des territoires ;
- assurer la cohésion et l'équilibre des territoires et favoriser leur développement.

Depuis le 1er janvier 2020, le programme 112 est placé sous la responsabilité du directeur général des collectivités locales (DGCL) et géré par la sous-direction de la cohésion et de l'aménagement du territoire (SDCAT). Pour mener à bien son action, la DGCL travaille étroitement avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et s'appuie, en région, sur les secrétariats généraux aux affaires régionales (SGAR) ainsi que sur les commissariats de massifs.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE DE LA VILLE

La contribution du programme 112 au DPT « Politique de la ville » résultait initialement de la création du CGET, par fusion de la Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR), du secrétariat général du Comité interministériel des villes (SGCIV) et de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) en 2014. De 2015 à 2019, les dépenses de personnel et de fonctionnement pour la politique de la ville ont été portées par le programme 112.

La création de l'ANCT (fusion du CGET, de l'Établissement public pour l'aménagement et la restructuration des espaces commerciaux et artisanaux et de l'Agence du numérique) en 2020 a entraîné l'intégration de ces dépenses de personnels dans la subvention pour charges de service public versée à l'ANCT se trouvant dans l'action 13 « Soutien aux opérateurs » du programme 112. Ces crédits ne sont donc plus exécutés directement par le programme 112.

Le programme 112 participe également à la politique transversale de la ville par son financement des espaces France Services situés dans ou à proximité d'un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Renforçant l'accessibilité physique à une vaste gamme de services à l'attention de tous les publics, les France services ont pour objectif de renforcer le maillage territorial et d'homogénéiser l'offre de services proposée par chaque structure pour une montée en gamme de la qualité du réseau.

Au 31 décembre 2021, 271 structures avaient été labellisées France Services dans les quartiers prioritaires politiques de la ville en France financées à hauteur de 4 065 000 €.

Le pilotage des fonctions support de l'ANCT émarge sur les crédits de l'action 13 « Soutien aux opérateurs » depuis la loi de finances de 2020. Le programme 112 porte ainsi la masse salariale et les dépenses de fonctionnement dédiées au sein de l'ANCT à la politique de la ville (immobilier, logistique, informatique, déplacements, frais automobiles, etc.).

Le financement de la politique d'accès au service public dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, à travers les crédits délégués aux France Services, est réalisé à parité par le Fonds national d'aménagement du territoire (FNADT), porté par le programme 112 et par le fonds national France Services (crédits d'opérateurs et de ministères versés par voie de fonds de concours sur le programme 112). Seuls les crédits FNADT qui participent au financement des structures présentes dans les quartiers prioritaires politique de la ville sont indiqués au sein du DPT « Politique de la ville ». Ces crédits sont imputés sur l'action 12 « FNADT section générale ».

SUIVI DES CRÉDITS DU PLAN DE RELANCE

Les crédits du plan de relance participent au financement des « Fabriques de territoires » du programme « Nouveaux lieux, nouveaux liens ». Ce dernier vise à proposer aux citoyens, partout sur le territoire, de nouvelles activités et de nouveaux services regroupés dans des lieux entièrement équipés en numérique, en soutenant ceux qui créent, inventent et portent ces nouvelles activités. En 2021, ce sont 150 fabriques de territoires situées dans des QPV qui ont reçu des crédits du programme 112 pour un total de 7 500 000 €.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA POLITIQUE DE LA VILLE

Le programme 112 participe à la politique interministérielle de l'État en faveur de la politique de la Ville à travers le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT). Les dossiers sont suivis par la DGCL qui délègue les crédits aux préfets de région.

Par ailleurs, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), opérateur placé sous la tutelle du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, participe également, notamment à travers la direction générale déléguée à la politique de la vVille à la mise en place et au suivi des dispositifs spécifiques de cette politique publique.

PROGRAMME

P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Mission : Administration générale et territoriale de l'État
Responsable du programme : Jean-Benoît ALBERTINI, Secrétaire général du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	532 347	542 597	3 550 000	3 550 000	3 550 000	3 550 000
Total	**532 347**	**542 597**	**3 550 000**	**3 550 000**	**3 550 000**	**3 550 000**

Depuis le 1er janvier 2017, la gestion des crédits FIPD relève du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »

PRÉSENTATION DU PROGRAMME :

Le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » porte les fonctions de pilotage du ministère de l'intérieur au travers des activités d'état-major, d'expertise, de conseil et de contrôle qu'il assure. Il veille à la cohérence du soutien apporté par les fonctions support à dimension transversale exercées par le secrétariat général, assurant une gestion mutualisée de différentes prestations au profit des directions et services de l'ensemble du ministère. Enfin, il regroupe l'ensemble des crédits relatifs aux affaires juridiques et contentieuses du ministère et, depuis 2017, ceux du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

La stratégie pour 2023 est structurée autour de quatre axes :

- poursuivre les efforts engagés en termes d'amélioration de la prévision et du pilotage des dépenses de contentieux et de protection fonctionnelle des fonctionnaires ;
- assurer la mise en œuvre des programmes d'actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation ;
- maintenir la qualité des prestations réalisées au profit des directions et services du ministère en améliorant l'efficience de la gestion des moyens dont ils disposent et la maîtrise du coût des fonctions support notamment dans le cadre rénové des fonctions achat et numérique depuis la création en 2020 du SAILMI et de la DNUM ;
- assurer la gouvernance des SGAMI rattachés au périmètre du secrétariat général.

LE PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION

Le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR), créé par le décret n° 2006-52 du 17 janvier 2006, modifié par le décret n° 2016-553 du 6 mai 2016, est présidé par le Premier ministre ou par délégation par le ministre de l'intérieur. Il fixe les orientations de la politique gouvernementale en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation et veille à leur mise en œuvre.

Le secrétaire général du CIPDR est chargé d'assurer à la fois la préparation et le suivi de l'exécution des décisions gouvernementales en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation, ainsi que l'animation permanente du dialogue interministériel sur cette politique transversale.

LA STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

La stratégie nationale de prévention de la délinquance, succédant à la stratégie précédente de 2013, a été adoptée par le Premier ministre le 5 mars 2020 et a fait l'objet d'une diffusion opérationnelle par la circulaire du Premier ministre du 23 décembre 2020. Elle a fixé pour les années 2020 à 2024 les orientations gouvernementales de la politique de prévention de la délinquance.

Elle a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire national, dont les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les quartiers de reconquête républicaine, sans pour autant imposer une politique uniforme. Une large place est faite à l'initiative locale et au droit à l'expérimentation.

Elle comporte 40 mesures, mais propose des actions au choix des territoires dans le cadre d'une « boîte à outils » permettant aux acteurs de la prévention de la délinquance de mettre en œuvre concrètement les mesures arrêtées. Une approche pragmatique et territorialisée a donc été privilégiée, conformément aux attentes exprimées par les élus et les praticiens de terrain.

Elle s'articule autour de quatre objectifs :

- **Les jeunes, agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention** : la prévention de la délinquance dès le plus jeune âge (moins de 12 ans) par la mobilisation plus systématique des familles et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'éducation sur des nouvelles formes de délinquance comme notamment la cyber-délinquance, l'éducation aux médias et à la citoyenneté.
- **Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger** : la protection, le plus en amont possible, des personnes vulnérables, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les femmes

victimes de violences, les mineurs. Leur accompagnement sera en particulier renforcé par le déploiement des postes d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie.

- **La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance :** une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique.
- **Le territoire, vers une nouvelle gouvernance, rénovée et efficace** : une gouvernance adaptée à chaque territoire et une coordination entre les différents acteurs : préfets, autorité judiciaire, maires et présidents d'intercommunalités, accompagnée d'un soutien financier rationnalisé et de nouveaux outils d'évaluation.

LA STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LE SEPARATISME

Dans le prolongement de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le Gouvernement porte une stratégie globale de lutte contre le séparatisme dont l'un des trois volets vise à promouvoir la promesse républicaine d'égalité des chances.

Dans sa circulaire du 24 juin 2021, le Premier ministre souligne que ce volet concerne tout le territoire national, mais qu'il doit faire prioritairement l'objet d'une déclinaison dans les 62 quartiers de reconquête républicaine, lesquels sont majoritairement des quartiers de la politique de la ville.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE DE LA VILLE

S'agissant des crédits du FIPD affectés à la prévention de la délinquance, le SG-CIPDR s'attache depuis 2015 à financer des actions en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des quartiers placés en veille active au travers des contrats de ville.

En outre, dans sa mesure 37, la nouvelle stratégie encourage les préfets à mettre en place un comité des financeurs afin de coordonner la programmation des crédits du FIPD notamment avec celle opérée pour les crédits destinés à financer les contrats de ville. Cette contribution du FIPD permet de mobiliser davantage les moyens de droit commun de l'État en faveur des territoires urbains les plus fragilisés.

Depuis 2019 et a fortiori pour 2022, les crédits relatifs aux financements des actions en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville n'ont pas fait l'objet d'un fléchage précis tout en étant pris en compte dans le calcul des dotations notifiées aux préfectures de région, désormais en charge de la répartition des dotations départementales.

Ainsi, le seul fléchage des crédits FIPD concerne les actions au titre du dialogue « Police – Population », étendu depuis 2020 aux services de secours (sapeurs-pompiers) et aux polices municipales, qui sont cofinancées par l'ANCT – Programme 147.

En 2022, 500 000 € AE et CP ont été positionnés sur cette activité. Ce montant sera reconduit au titre du PLF 2023.

S'agissant des crédits du FIPD affectés à la prévention de la radicalisation, et au titre de la lutte contre le séparatisme, 3 050 000 € en AE/CP ont été délégués en mars 2022 aux préfectures sur lesquels sont implantés des QRR en application de la circulaire du Premier ministre précitée, irrigant ainsi le soutien aux actions – le plus souvent portées par des associations - destinées à promouvoir la promesse républicaine. Le positionnement de ces crédits a vocation à être également reconduit en 2023.

PROGRAMME

P354 – Administration territoriale de l'État

Mission : Administration générale et territoriale de l'État
Responsable du programme : Jean-Benoît ALBERTINI, Secrétaire général du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

	Exécution 2021		LFI + LFRs 2022		PLF 2023	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
354 – Administration territoriale de l'État	36 851 364	36 851 364	38 549 968	38 549 968	39 576 715	39 576 715

Le ministère de l'intérieur est chargé des missions relatives à la sécurité et aux libertés publiques ainsi qu'au bon fonctionnement des institutions locales et de la vie démocratique. Par la permanence de son fonctionnement, son maillage territorial, et sa dimension interministérielle, le réseau préfectoral assure la présence de l'État sur le territoire.

Depuis le 1er janvier 2020, le programme 354 regroupe :

- d'une part, les crédits de masse salariale et les emplois du réseau des préfectures et des sous-préfectures (y compris les membres du corps préfectoral en affectation territoriale), les personnels affectés au sein des SGAR (y compris les emplois DATE), les emplois des secrétariats généraux communs départementaux (SGCD) ainsi que les emplois des directeurs des directions départementales interministérielles et les crédits afférents ;
- d'autre part, les crédits de fonctionnement et d'investissement du réseau des préfectures, des sous-préfectures, des SGAR, des DDI et des DR sous l'autorité des préfets en France métropolitaine et dans les départements, régions, collectivités uniques d'outre-mer, les hauts commissariats et les administrations supérieures et la préfecture de police pour le département des Bouches-du-Rhône

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE DE LA VILLE

Le programme « Administration territoriale de l'État », dont le responsable est le secrétaire général du ministère de l'intérieur, est composé de six actions.

L'action 4 relative au « *pilotage territorial des politiques gouvernementales* » comprend à la fois une fonction de coordination des services de l'État et une fonction de conduite de politiques publiques spécifiques telles que la politique de la ville. Au sein de cette action, se décline la participation active des préfets, des préfets délégués pour l'égalité des chances (PDEC), des sous-préfets chargés de la politique de la ville (SPV), des sous-préfets, des délégués du préfet, des agents des préfectures et des agents des DDI (direction de la cohésion sociale et direction de la protection des populations prises sous le plafond d'emplois du programme 354) ainsi que des agents affectés dans les maisons de service public (sous plafond d'emplois du programme 354) qui interviennent dans la mise en œuvre de cette politique.

Crédits contribuant à la politique transversale (mode de calcul et d'évaluation adoptés pour rendre compte de la contribution du programme à la politique de la ville) :

Les crédits indiqués correspondent à la quote-part de l'action 4 *« Pilotage territorial des politiques gouvernementales »* que les préfectures consacrent à l'animation et au suivi de la politique de la ville.

L'évaluation financière effectuée repose sur les dépenses de personnel :

- Des préfets délégués à l'égalité des chances (10 ETPT en 2021) ;
- Des sous-préfets chargés de la politique de la ville et des sous-préfets à la cohésion sociale et à la jeunesse en Outre-mer (17 ETPT en 2021) ;
- D'une quote-part de l'activité des préfets et des sous-préfets, soit 10 % de l'activité de 79 secrétaires généraux de préfectures, et de 5 % de l'activité des 129 préfets et 234 sous-préfets territoriaux ;
- Des délégués du préfet, soit 112 ETPT en 2021 financés par le programme 354 et compensés en gestion par le programme 147 ;

- Des agents des préfectures et des directions départementales interministérielles (DDI), sous plafond d'emplois du programme 354, participant à la mise en œuvre de la politique de la ville, identifiables par le dispositif de comptabilité analytique des préfectures (Anapref), soit 301,87 ETPT en 2021 ;
- Des hauts commissaires dédiés à la lutte contre la pauvreté, soit 10 % de l'activité des 13 DATE métropolitains et 10 % des 4 chargés de missions auprès des hauts commissaires présents dans les 5 départements d'outre-mer.

Depuis la création du programme 354 en 2020, les moyens de fonctionnement courant (à l'exception des dépenses immobilières) sont isolés au sein de l'action 5 du programme.

L'ensemble des dépenses de hors titre 2 afférentes à ces agents sont intégrées dans l'évaluation financière, sur la base du calcul d'un coût moyen de fonctionnement et de structure par agent et de l'intégration des frais de représentation propres à chaque profil des fonctions du corps préfectoral, *au prorata* du temps respectif qu'ils consacrent à la politique de la ville.

La contribution du P354 est à la hausse en 2021 et croît en 2022 conformément à l'évolution du tendanciel glissement-vieillesse-technicité du programme 354.

PROGRAMME

P169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Mission : Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation
Responsable du programme : Isabelle SAURAT, Secrétaire générale pour l'administration

Pour rappel, la politique de la ville, dont l'objectif est de réduire les écarts de développement entre les quartiers urbains défavorisés et les autres territoires et d'améliorer les conditions de vie des habitants de ces quartiers, concerne environ 5,4 millions d'habitants dont 15 % de jeunes. Engagé depuis toujours auprès de la jeunesse, le ministère des Armées contribue ainsi plus spécifiquement à la politique de la Ville à travers ses dispositifs destinés à la jeunesse, touchant à trois des axes poursuivis par cette politique : favoriser le développement économique et l'accès à l'emploi (axe 2) ; prévenir la délinquance et développer la citoyenneté (axe 3) ; promouvoir la réussite éducative et l'égalité des chances (axe 4).

En effet, pour placer le lien armées-jeunesse au cœur de ses priorités, le ministère mobilise un large panel de dispositifs. Des « cordées de la réussite » aux réseaux de réservistes, en passant par la mission de service civique ou encore le service militaire volontaire, il déploie de nombreuses actions à l'attention des 13-25 ans. Chaque année, près d'un million d'entre eux en bénéficie.

Dans ce cadre, la mise en place du « plan ambition armées-jeunesse » (PAAJ), annoncé en mars 2021 par la ministre déléguée auprès de la ministre des Armées, marque une nouvelle étape de la politique proactive du ministère en faveur de l'intégration, de la cohésion et de l'apprentissage, notamment auprès des jeunes des quartiers urbains défavorisés. Ce plan vise à réarticuler et renforcer les dispositifs mis en œuvre par le Ministère au profit des jeunes à partir de 13 ans, en un seul et même parcours, dans le cadre du plan gouvernemental « 1 jeune – 1 solution » et de la montée en puissance du Service national universel (SNU), sous la coordination et l'animation de la Direction du service national et de la jeunesse (DSNJ). En 2021, la DSNJ promeut ainsi ce nouveau plan, destiné à ouvrir de nouvelles perspectives en matière de politique de jeunesse et à placer plus que jamais « la jeunesse française au cœur de la défense ».

Le plan « Ambition armées-jeunesse » vise en particulier trois objectifs : relever le défi de l'attractivité des armées, contribuer à la construction d'une citoyenneté active et participer à l'insertion socio-professionnelle, notamment des jeunes les plus en difficulté.

Ce plan permettra de :

- renforcer le rôle social des lycées de la défense : 15 % de places réservées aux boursiers, plus 10 % de places offertes dans les classes préparatoires à l'enseignement supérieur ;
- doubler le nombre de Classes de défense et de sécurité globale (CDSG) en les généralisant à tous les départements, contribuant ainsi à une meilleure répartition territoriale des dispositifs notamment vers les territoires sans emprise militaire bénéficiant peu des actions du Ministère ;
- mobiliser au moins un quart des élèves des grandes écoles de la Défense au profit des « cordées de la réussite » ;
- maintenir l'effort au profit des établissements scolaires en éducation prioritaire pour l'accès aux stages de 3e et généraliser le recours à la plateforme « 1re expérience défense » pour valoriser l'offre de stages, de contrats armée-jeunesse et d'apprentissages au Ministère en synergie avec la plateforme interministérielle « 1 jeune – 1 solution » ;
- augmenter de 100 le nombre de bénéficiaires du SMV d'ici 2022 conformément à l'engagement du président de la République de création d'une antenne du SMV à Marseille ;
- promouvoir le service civique comme forme d'engagement au sein du Ministère.

Ce plan vise ainsi :

- à réorganiser les parcours jeunesse proposés par le ministère des Armées en les adaptant aux phases du SNU ;
- à assurer une meilleure représentation et répartition des différents dispositifs sur l'ensemble du territoire national ;
- à renforcer les démarches et actions à destination des jeunes qui ne connaissent pas ou ne bénéficient pas des actions des armées en leur faveur ;
- à proposer un parcours de défense innovant aux jeunes intéressés par la défense.

Pour appuyer l'ambition armées-jeunesse du ministère des Armées, la gouvernance associée à ce plan s'organise à deux niveaux :

- un niveau central associant, autour de la ministre déléguée, les têtes de chaîne (EMA, Armées, direction de la mémoire, de la culture et des archives - DMCA, DSNJ). Les armées assurent la conception et le pilotage des actions jeunesse tandis que la DSNJ en assure la coordination et l'animation ;
- un niveau territorial de conduite et de soutien de ces actions par l'ensemble des acteurs locaux (OGZDS, CAM, COMZT, formations administratives, établissements et centres de service national et de la jeunesse ESNJ / CSNJ).

D'un point de vue budgétaire, les crédits consacrés à la politique de la Ville sont portés par deux programmes du ministère des Armées dont le programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation » qui intègre, depuis 2022, l'ancien périmètre du programme 167 « Liens entre la Nation et son armée » qui a été supprimé.

Plus spécialement, le programme 169 regroupe les politiques concourant à l'esprit de défense et à la relation entre la Nation et les forces armées. Il s'adresse à l'ensemble de la population, et plus particulièrement aux jeunes générations incluant entre autres celles concernées par la politique de la Ville notamment dans les territoires ultra-marins. La politique mise en œuvre vise à développer des prestations de qualité, en inscrivant les actions conduites à la fois dans l'Histoire, dans les évolutions du contexte entourant la défense et la sécurité de la Nation et dans la modernité des moyens et dispositifs mis en place pour qu'ils soient adaptés aux publics cibles.

Cette politique publique globale en faveur de la jeunesse relève d'une double mission de l'État : sa mission régalienne de défense – information des jeunes sur les enjeux de la défense et de la sécurité nationale – et sa mission de responsabilité sociale et de cohésion.

Dans la mise en œuvre de cette politique financée sur des crédits relevant du programme 169, la DSNJ, rattachée au secrétariat général pour l'administration, joue un rôle moteur par son action visant à la promotion de l'esprit de défense et de citoyenneté auprès des jeunes Françaises et Français. Ceci s'incarne à travers notamment deux dispositifs

pilotés par la DSNJ et inscrits à l'action 8 « Liens armées-jeunesse » du programme 169 : la journée défense et citoyenneté (JDC) et le service militaire volontaire (SMV).

- La journée défense et citoyenneté (JDC)

Organisée par la DSNJ, obligatoire et universelle pour tous les jeunes Français et Françaises, la JDC réunit chaque année, dans le cadre du parcours de citoyenneté, l'ensemble d'une classe d'âge (près de 800 000 jeunes) afin de les sensibiliser aux enjeux de défense et de sécurité.

Grâce aux partenariats interministériels, la JDC se présente comme un dispositif ouvert sur l'extérieur, prenant en compte les besoins sociétaux en évolution : l'évaluation des acquis fondamentaux de la langue française, la lutte contre le décrochage scolaire et l'illettrisme, l'insertion professionnelle, l'information sur le droit au retour à la formation et, depuis le 1er janvier 2016, la sécurité routière avec la mise en place d'un module spécifique.

La DSNJ est ainsi engagée depuis 2009 dans la lutte contre le décrochage scolaire. Les centres du service national et de la jeunesse orientent les jeunes en difficulté repérés lors de la JDC vers les plates-formes de décrochage et les différents dispositifs d'insertion. En exécution d'un protocole passé avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse en 2011 et amendé en 2018, la DSNJ organise des tests d'évaluation des apprentissages fondamentaux de la langue française à l'occasion de la JDC. Elle fournit à la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) de ce ministère, des données quantitatives sur les jeunes en difficulté de lecture. Les jeunes convoqués passent en effet des tests de maîtrise de la langue française, élaborés et exploités par ce ministère. En 2020, 9,5 % des jeunes ont ainsi été identifiés en difficulté de lecture (contre 12,1 % en 2019, soit 95 703 jeunes) le tiers d'entre eux pouvant être considéré en situation d'illettrisme (soit 4,6 % de l'ensemble des participants), les difficultés de lecture concernant plus spécialement les jeunes des territoires ultra-marins et ceux du Nord de la France métropolitaine. En 2021, en raison de la crise sanitaire et des contraintes organisationnelles en découlant, seuls 40 % des jeunes reçus en JDC ont pu passer ces tests. Sur ce panel, plus de 20 % d'entre eux ont été identifiés en difficulté de lecture. Au-delà, le partenariat avec l'Éducation nationale permet la mise en œuvre d'un suivi spécifique au sein des établissements scolaires dont ils relèvent.

La JDC concourt également à la promotion des différentes formes d'engagement, notamment du service civique : en 2021, 72 393 jeunes dont 10 193 en outre-mer ont manifesté un intérêt pour ce dispositif, soit 7,9 % des jeunes présents (contre 7,5 % en 2020 et 6,9 % en 2019). Prenant par ailleurs toute sa part dans l'effectivité du service civique, la DSNJ, au sein des centres du service national et de la jeunesse en métropole et outre-mer, et des unités du Service militaire volontaire (SMV), a accueilli 60 volontaires du service civique.

Elle permet aussi d'identifier les jeunes ayant manifesté un intérêt pour les métiers de la défense et de les accompagner en communiquant leurs références aux services concernés. De même, la DSNJ transmet à la délégation aux réserves de l'armée de Terre les références des jeunes souhaitant disposer d'une information complémentaire sur la réserve opérationnelle, dans le cadre de la création de la garde nationale. En 2021, 2,9 % (contre 4,5 % en 2020) des jeunes ont ainsi manifesté leur intérêt pour la réserve à l'occasion de la JDC.

- Le service militaire volontaire (SMV)

Sensible à l'absence de diplôme ou de qualification pour de nombreux jeunes, le SMV constitue une contribution du ministère des Armées dans le domaine de l'insertion citoyenne et professionnelle au profit de cette population. En 2021, environ 12,21 % des volontaires résidaient en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

Inspiré du Service Militaire Adapté (SMA) déployé depuis 1961 au profit de la jeunesse des territoires d'outre-mer, le SMV est un service à compétence nationale expérimenté depuis le 1er septembre 2015 et pérennisé à iso-structure et iso-effectifs par la LPM 2019-2025. Fondé sur l'acquisition volontaire de valeurs et d'une formation professionnelle, il a pour mission spécifique l'inclusion sociale et l'insertion professionnelle durable de ses volontaires grâce à un accompagnement personnalisé et individualisé dans la formation. Unité à dimension interarmées, outre son état-major basé en région parisienne, il se compose de trois régiments Terre respectivement à Montigny-lès-Metz, Brétigny-sur-Orge, La Rochelle et un détachement Terre à Châlons-en-Champagne, un centre de la Marine à Brest et un centre de l'armée de l'Air à Ambérieu-en-Bugey, ces implantations géographiques correspondant aux cinq centres d'accueil régionaux (Grand est, Île-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Bretagne, Auvergne-Rhône-Alpes) des volontaires. Comme annoncé le 2 septembre 2021 par le président de la République dans le cadre du plan « Marseille en grand », une

antenne du SMV située à Marseille complète depuis 2022 le dispositif ; ses volontaires seront principalement issus de cette ville avec pour objectif de recruter puis d'insérer durablement 100 jeunes par an, les premiers ayant débuté leur formation professionnelle en avril 2022.

Le SMV a ainsi en charge la mise en œuvre du « dispositif militaire et de formation professionnelle destiné aux jeunes les plus en difficulté et éloignés de l'emploi en vue de leur insertion sociale et professionnelle » (objet du décret n° 2018-1207 du 21 décembre 2018). Ce dispositif militaire s'adresse à des jeunes Français et Françaises, résidant en métropole ou à l'étranger, âgés de 18 à 25 ans, répondant au critère « NEET » (ni en emploi, ni en études, ni en formation). En 2021, près de 24 % de ces volontaires étaient illettrés et 56 % étaient non diplômés (contre respectivement 20 % et 66 % en 2020).

Il réunit deux types de volontaires : des « volontaire stagiaire », disposant ou non d'un diplôme (sous contrat de 8 à 12 mois) ; des « volontaire expert » (sous contrat d'un an, renouvelable 4 fois), détenteurs d'un diplôme de niveau CAP ou plus. Ils reçoivent une solde, passent au besoin le permis de conduire (65 % de réussite en 2021 contre 70 % en 2020), vivent en internat, bénéficient de la carte de réduction militaire sur le réseau SNCF ainsi que de la prise en charge des repas, de la gratuité des formations, de la prise en charge médicale et d'accompagnements social et psychologique.

Leur formation est organisée autour de trois phases :

- une formation militaire initiale d'un mois (apprentissage de la cohésion, de la vie en collectivité, de la confiance en soi) ;
- une formation complémentaire de 4 mois (remise à niveau scolaire, aide à l'obtention du permis de conduire, du brevet de secourisme, réalisation de missions citoyennes) ;
- une formation professionnelle « pré-qualifiantes » ou « certifiantes » de 400 heures en moyenne (modulable et adaptée en permanence au niveau et aux capacités des volontaires, elle vise à l'apprentissage d'un métier parmi la cinquantaine proposée couvrant tous les domaines d'emploi et évoluant en fonction des besoins territoriaux).

Conçues en adéquation avec les besoins des entreprises et des bassins d'emplois locaux, favorisant ainsi l'employabilité durable des volontaires, les formations professionnelles sont majoritairement financées par les régions et opérateurs de compétences.

De 2015 à 2021, plus de 6 200 volontaires (dont 3 700 de 2015 à 2019 et 2 500 de 2020 à 2021), âgés de 20 ans en moyenne, dont 29 % de femmes (contre 20 % entre 2015 et 2019), ont reçu une formation grâce à ce dispositif pour un taux d'insertion professionnelle de 82 % en 2021 (contre 74 % de 2015 à 2019) qui confirme, 5 ans après le lancement du dispositif, les résultats prometteurs de la phase expérimentale.

L'augmentation du nombre de volontaires formés traduit par ailleurs en acte l'assignation faite en octobre 2020 au SMV par la ministre des Armées de recruter, au regard des premiers résultats, 1 500 volontaires par an d'ici 2022, soit une augmentation de 25 %. Cette ambition, intégrée désormais dans le PAAJ, témoigne aussi de la résilience et de la disponibilité auprès de la population française dont a su faire preuve le SMV dès le début de la crise sanitaire en 2020.

Afin de répondre aux objectifs ambitieux, présents ou à venir, assignés par le président de la République et le ministre des Armées, le SMV poursuivra en 2023 son objectif de développer son empreinte territoriale en nouant des liens dans les régions dans lesquelles il n'est pas implanté.

PRÉVENIR LA DÉLINQUANCE ET DÉVELOPPER LA CITOYENNETÉ

Les questions de sécurité dans les quartiers constituent une préoccupation majeure des habitants et des politiques de la ville. Parce que la sécurité doit être assurée partout et constitue un droit fondamental pour l'ensemble des citoyens, une action soutenue est menée dans ces quartiers à la fois pour combattre la délinquance sous toutes ses formes et pour la prévenir. La prévention de la délinquance, orientée en particulier vers les mineurs et les jeunes adultes, est intimement liée à la promotion de la citoyenneté. Toutes deux sont fondées sur la conviction que l'éducation, le respect d'autrui, le repérage des difficultés et l'appropriation des règles et des limites nécessaires à la vie en société, notamment la connaissance des droits et des devoirs, sont des valeurs indispensables.

La prévention de la délinquance, un fondement essentiel de la cohésion sociale

Aussi, parce qu'elle favorise le « mieux-vivre ensemble », la prévention de la délinquance représente une composante essentielle de la cohésion sociale. L'évolution de la délinquance, et particulièrement les dérives de la délinquance juvénile, ont amené des modifications importantes du cadre institutionnel et opérationnel dans lequel s'inscrit la politique qui vise à prévenir et lutter contre celle-ci. L'un de ses axes est la promotion de la citoyenneté, qui doit s'articuler avec des actions favorisant le développement économique et l'accès à l'emploi ainsi que la réussite éducative et l'égalité des chances.

La promotion de la citoyenneté, vecteur d'intégration républicaine

Par ses actions, à travers notamment sa sous-direction des politiques en faveur de la Jeunesse (SDPJ), chargé du Plan égalité des chances et de la promotion d'actions citoyennes, la DSNJ contribue ainsi à la promotion de la citoyenneté tout au long de la JDC. Depuis janvier 2016, la JDC comporte à ce titre notamment un module « Information jeunesse citoyenne 1 » (IJC1) destiné à informer de l'existence et de présenter plusieurs dispositifs d'insertion tels que les établissements pour l'insertion dans l'emploi (EPIDe), le service militaire adapté outre-mer (SMA), le Service militaire volontaire (SMV). De même, sont présentés d'autres dispositifs comme le droit au retour en formation, les mesures en faveur de l'emploi des jeunes, l'accès au droit à l'information (travail, formation, santé, logement), l'information sur les différents dons (sang, moelle osseuse, gamètes, *etc*.).

Concomitamment, l'initiation aux premiers secours a été remplacée par un module de sensibilisation à la sécurité routière (IJC2) articulé autour de deux thématiques : la perception des risques routiers et les différents modes d'apprentissage de la conduite, avec une information sur les aides publiques au financement des formations préparatoires à l'examen du permis de conduire de catégorie B. A ce sujet, les réservistes de la Garde nationale bénéficient, sous certaines conditions, d'une participation au financement de ce permis de conduire à hauteur de 1 000 euros. Quant aux volontaires du SMV, ils reçoivent une formation à la conduite, pour un taux de réussite au permis de conduire de 70 % en 2020. Pour mémoire, selon l'association Prévention Routière, 680 000 conducteurs roulaient sans permis en 2019 contre 300.000 en 2009. Parmi eux, plus des deux-tiers ne l'avaient jamais passé en raison principalement de son coût (1 500 euros en moyenne), la majorité ayant entre 18 et 34 ans. Ces dispositifs contribuent ainsi non seulement à la sécurité routière mais à favoriser aussi, notamment, l'employabilité des jeunes issus des quartiers concernés en leur donnant les moyens d'être plus mobiles.

La persistance de la crise sanitaire a contraint la DSNJ à poursuivre en 2021 la mise en œuvre de la JDC sous un format adapté aux mesures de prévention en vigueur. Une JDC « en ligne » d'une durée de 1h30, puis une JDC au format adapté, ramenée à 3h30 et dispensée par un animateur unique à un effectif de participants réduit ont été successivement mises en œuvre.

Pour cette raison, le module consacré à la sécurité routière n'a pu être intégré dans ces nouveaux formats. Il sera à nouveau dispensé à l'occasion de la reprise de la JDC sur une journée pleine, en septembre 2022.

Par ailleurs, sur 36 917 jeunes « décrocheurs » (sans diplôme scolaire ou professionnel et sans emploi) reçus en entretien en 2021 au cours de la JDC (contre 24 496 en 2020), 4 123 ont été orientés vers les EPIDe (contre 3666 en 2020), 2 224 vers le SMA (contre 2.068 en 2020) et 3 301 jeunes (contre 2.696 en 2020) vers les unités du SMV en métropole (donnée DSNJ). Par sa connaissance des jeunes au quotidien, le SMV participe également utilement aux travaux interministériels conduits par le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR).

Si la prévention de la délinquance contribue à la promotion de la citoyenneté, cette dernière passe également par la transmission des valeurs de la République à la jeunesse, notamment par le développement du service civique, dispositif présenté aux jeunes lors de la JDC.

En outre, un accord-cadre passé entre les directions de la protection judiciaire et de la jeunesse (DPJJ) et de l'administration pénitentiaire (DAP) du ministère de la Justice et la DSNJ, portant sur l'organisation de la JDC pour les publics relevant de la justice et les mineurs sous protection judiciaire, a été signé le 1er mars 2016. Ce partenariat a pour objectif de sensibiliser les jeunes concernés au respect des obligations du service national et de favoriser l'organisation des JDC au profit des mineurs et des jeunes majeurs au sein des établissements pénitentiaires.

Annexes

Contribution de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) à la politique de la ville

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), créée le 1er janvier 2020, est issue de la fusion du Commissariat général à l'égalité des territoires, de l'Agence du numérique et de l'Épareca. Son statut est celui d'un établissement public de l'État.

Le rôle de l'agence est d'accompagner les collectivités dans leurs projets de territoire en offrant un accompagnement adapté à leurs besoins. Pour ce faire, l'agence dispose de trois leviers majeurs :

- Le déploiement de programmes nationaux ;
- L'appui à la contractualisation des collectivités territoriales ;
- L'accompagnement sur mesure en ingénierie.

L'ANCT est notamment chargé de la conception et de la mise en œuvre des actions et dispositifs s'inscrivant dans la politique de la ville. Elle assure le pilotage de ces politiques publiques, leur animation et évolutions éventuelles, l'articulation avec les autres dispositifs de la politique de la ville, l'articulation avec les autres ministères impliqués. Ces politiques se déploient autour des thématiques d'éducation (1), d'emploi, de formation et de développement économique (2), de logement, de mobilités et de tranquillité publique (3) et de lien social (4). L'ANCT assure également l'animation des acteurs concourant à la réalisation de cette politique publique (5).

1) L'ANCT contribue à promouvoir la réussite des élèves des quartiers de la politique de la Ville, dans une logique inclusive avec une attention plus soutenue à l'égard de ceux qui connaissent des difficultés scolaires et sociales afin de leur permettre d'acquérir un niveau de formation et de qualification qui leur assure, à terme, les mêmes chances d'insertion professionnelle.

Parmi les dispositifs déployés, peuvent être mentionnés :

- le programme de réussite éducative (PRE), afin d'accompagner les élèves cumulant des difficultés sociales et éducatives. 62 millions d'euros sont alloués annuellement à partir du programme 147 pour 529 programmes de réussite éducative en métropole et Outre-Mer au bénéfice de 100 000 enfants et jeunes.
- les cordées de la réussite qui prennent la forme d'une mise en réseau d'établissements d'enseignement supérieur, grandes écoles, universités, IUT avec des lycées et des collèges intégrés dans une ou plusieurs cordées, pour favoriser l'expression du potentiel ou de l'ambition des élèves. 6 millions d'euros sont mobilisés par le ministère en charge de la Ville, d'autres ministères animant le dispositif, tels que le ministère des Armées, de l'Agriculture, la Fonction publique. 800 cordées de la réussite étaient recensées en janvier 2022 au sein de 3 800 collèges et lycées pour 200 000 jeunes tutorés en 2021.
- les cités éducatives, programme national d'appui aux dynamiques locales de coopération éducative, afin d'intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes, de la naissance à l'insertion professionnelle, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Conformément aux engagements gouvernements, 200 cités sont labellisées à compter de 2022. 230 M€ d'euros du ministère chargé de la Ville seront mobilisés pour la période 2019-2024 et une ingénierie renforcée mise à disposition par le ministère de l'Éducation nationale au travers d'un principal de collège, chef de fil bénéficiant d'un appui dédié à ces nouvelles missions. Les Cités éducatives recouvrent 370 QPV, soit 25 % de l'ensemble des QPV, et touchent 2 600 886 habitants des QPV dont 1M de jeunes de moins de 25 ans.

2) L'ANCT œuvre au renforcement de l'insertion professionnelle des habitants des QPV et vise à promouvoir le développement économique de ces territoires. Les actions conduites par l'agence visent plus spécifiquement à renforcer l'offre d'accompagnement globale des demandeurs d'emploi des QPV en s'attachant à faciliter l'accès de ces derniers aux dispositifs de droit commun ainsi qu'à rapprocher les habitants du tissu entrepreneurial local. Elles appuient les acteurs du service public de l'emploi, les réseaux d'entreprises engagées ainsi que des structures propres à la politique de la ville tels les bailleurs sociaux ou les associations de proximité associatif afin de renforcer l'identification, la remobilisation et l'insertion professionnelle durable des demandeurs d'emplois et salariés précaires des QPV.

Parmi les dispositifs déployés, peuvent être mentionnés :

- les cités de l'emploi, démarche territoriale expérimentale qui permet le renforcement des dynamiques locales de coopération entre les différents acteurs de l'insertion professionnelle, de la formation et de l'emploi, afin de renforcer la mobilisation du droit commun et d'améliorer la prise en charge globale des publics les plus éloignés de l'emploi. Ce dispositif représente un budget annuel de 8,4 M€ pour 84 territoires en métropole et Outre-Mer. Plus de 2000 actions d'aller-vers et d'accompagnement renforcées ont été réalisées depuis le lancement de l'expérimentation, au bénéfice de 2100 personnes.
- le Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE). S'appuyant sur une animation préfectorale et les capacités d'agir du tissu pré-existant des clubs d'entreprises, le PAQTE est une démarche volontaire des entreprises souhaitant s'engager en faveur du renforcement de l'employabilité des habitants des quartiers politique de la ville. 98 grandes entreprises à l'échelle nationale et plus de 2 500 entreprises et PME dans 70 départements sont partie prenant, avec un budget annuel de 1M d'euros de budget, dont 80 % mobilisés à l'échelle locale pour l'animation des clubs de TPE-PME. 4 800 jeunes ont été accueillis en stage de 3e dont 2 530 issus de QPV. 10 500 jeunes ont été recrutés en alternance, dont 1800 issus de QPV. Enfin, 9 250 habitants de QPV ont été recrutés, dont 1 500 en emplois francs.

3) L'ANCT assure également un soutien aux actions et politiques visant à améliorer le cadre de vie des habitants dans ses différentes dimensions, soutenir les collectivités territoriales qui déploient des projets locaux dans les domaines du renouvellement urbain, du logement, de la mobilité et de la tranquillité publique. L'Agence ne met en place de dispositifs spécifiques territorialisés. Cependant, il a un rôle de partenaire particulièrement en matière de renouvellement urbain.

Ainsi au sein des instances de validation des projets de l'ANRU, l'ANCT veille à la bonne prise en compte et l'articulation par le porteur de projet du volet social, éducatif, économique concourant aux objectifs du NPNRU :

- l'attribution de logements sociaux, en définissant une stratégie d'attribution cohérente avec les orientations du projet urbain et l'objectif de mixité sociale, via notamment les CIA ;
- le processus de relogement, en veillant à la qualité du relogement des ménages concernés au travers d'objectifs qualitatif fixés localement ;
- la stratégie scolaire, par l'évolution du bâti, l'adaptation de la carte scolaire, la définition d'un label « cité éducative » ;
- la gestion urbaine de proximité et son financement par l'abattement de la taxe foncière pour les propriétés bâties (ATFPB) ; la sécurité et la tranquillité publique, en articulant la police de sécurité de proximité du quotidien (PSQ) avec les quartiers de reconquête républicaine (QRR) ;
- l'insertion professionnelle, selon une stratégie d'activités économiques, de développement commercial et d'accès à la formation ;
- la participation citoyenne, en s'assurant de la participation des habitants et de la prise en compte de l'avis du conseil citoyen.

4) L'ANCT contribue également aux politiques de droit commun pilotées par les ministères sectoriels en matière de lien social et de vie des quartiers par un appui méthodologique et/ou budgétaire pour permettre le déploiement dans les QPV auprès des publics spécifiques que constituent leurs habitants.

Elle assure depuis 2020 le pilotage du dispositif « Quartiers d'été ». Quartiers d'été a pour ambition de proposer des activités et séjours aux habitants des quartiers prioritaires pendant la période estivale, et en particulier aux 1,3 million de jeunes des QPV.

Dès le début de la crise sanitaire en 2020, la politique de la ville a su mobiliser toutes ses ressources, réseaux et méthodes, pour prévenir et atténuer l'impact de cette période sur la population résidant en quartiers prioritaires, marquée par une vulnérabilité structurelle. Le succès de cette opération a conduit à prévoir sa prorogation en 2021 puis en 2022. Le dispositif est reconduit à hauteur de 30 M€ en 2023.

En 2021, chaque ministère a été en charge de piloter les actions dédiées aux habitants des QPV pendant l'été. Ainsi, le Ministère de l'Éducation nationale a piloté des Vacances apprenantes et le ministère de la culture de l'opération Été culturel et le Ministère de l'Intérieur les actions soutenues dans le cadre du FIPD.

Les stratégies territoriales déclinant « Quartiers d'été » s'articulent avec les autres actions programmées dans le cadre des contrats de ville, l'appel à projet Séjours des 18/25 ans porté en partenariat par l'ANCT et l'Agence nationale des chèques vacances. Au terme du reporting transmis par les préfectures fin 2021, près d'un million d'habitants ont bénéficié d'une action proposée dans ce cadre.

Par ailleurs, l'ANCT contribue à des dispositifs pilotés par d'autres ministères.

- Dans le champ du sport **:** conformément aux annonces du Président de la République le 13 septembre 2020 concernant les équipements sportifs de proximité, l'Agence nationale du sport à lancer un plan de rattrapage à l'issue du CIV du 29 janvier 2021, impliquant notamment le renforcement des interactions de l'ANRU et l'ANCT.
- Dans le champ de la culture**,** dans le cadre du Plan « Tous musiciens d'orchestre », le ministère de la culture a réaffirmé le rôle de la musique et de la pratique d'un instrument pour l'ouverture sur le monde et l'apprentissage des jeunes. Pour ce faire, la pratique collective d'un instrument en formation orchestrale est développée en s'appuyant, en particulier, sur l'expérience de deux dispositifs : Démos et Orchestre à l'école.
- Dans le champ de la santé ; la Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers du 18 juillet 2018 cible dans ses priorités l'objectif du doublement des centres et maisons de santé dans et à proximité des QPV d'ici 2022, la progression des structures pluri-professionnelles d'exercice coordonné faisant l'objet d'une attention spécifique.

5) Enfin, au sein de la direction générale déléguée politique de la ville (DGDPV) de l'ANCT, la mission Grande équipe de la réussite républicaine (GERR) définit et met en œuvre une stratégie d'animation, de qualification et d'accompagnement de l'ensemble des réseaux qui concourent à la mise en œuvre de la politique de la ville dans les territoires.

Elle apporte ainsi son soutien à l'ensemble des partenaires et acteurs engagés dans sa mise en œuvre : collectivités territoriales et leurs groupements ; associations nationales « têtes de réseaux » ; professionnels spécialisés, tant au niveau national qu'à l'échelle locale.

Au travers des crédits qu'elle mobilise, la DGDPV a pour objectifs :

- de renforcer et de diffuser la connaissance des dynamiques à l'œuvre dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ;
- de favoriser l'expérimentation (en soutenant notamment le déploiement de recherches-actions et l'appui à des initiatives innovantes) ;
- d'outiller les acteurs pour élargir leurs capacités d'action opérationnelle.

La DGDPV veille en outre à la diffusion la plus large possible des connaissances, des résultats obtenus et des bonnes pratiques des acteurs de la politique de la ville, au travers la plate-forme de la Grande équipe de la réussite républicaine (GERR), espace numérique à destination de tous les acteurs des QPV mis en ligne en 2020, et qui compte aujourd'hui plus de 12 000 utilisateurs.

La mission GERR assure par ailleurs le pilotage du plan Valeurs de la République et laïcité. Ce plan est destiné aux professionnels et bénévoles de terrain, prioritairement ceux en contact avec les jeunes, et vise à les outiller pour faire face aux situations auxquelles ils sont confrontés au quotidien : revendications liées à des prescriptions religieuses, prosélytisme, sentiment de discrimination, etc.

Entre le lancement du plan de formation fin 2015 et la fin de l'année 2021, plus de 66 000 acteurs de terrain ont été formés et plus de 20 000 autres ont été sensibilisés lors d'actions menées par des formateurs. L'ambition est désormais d'atteindre 40 000 acteurs de terrain supplémentaires par an en s'appuyant sur le réseau de plus de 2 000 formateurs habilités sur tout le territoire national.

Pour atteindre ces objectifs, les moyens alloués au déploiement des formations VRL ont été doublés en 2021 et 2022, soit 3 M € sur les crédits de la politique de la ville.

En outre, l'ANCT pilote et accompagne en 2022 la démarche d'évaluation finale des contrats de ville dans la perspective de définition du futur cadre d'intervention post 2023.

Contribution de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) à la politique de la ville

Le Groupe Caisse des Dépôts, et la Banque des Territoires en particulier, est un acteur historique et majeur de la politique de la ville et du renouvellement urbain, qui s'inscrit au cœur de son action pour réduire les fractures territoriales.

Le groupe est ainsi l'un des premiers financeurs, en prêts ou en fonds propres, des projets de transformation des quartiers portés par les collectivités territoriales, par les organismes de logement social et par des investisseurs privés. La Banque des Territoires participe également au renforcement de l'ingénierie des partenaires locaux en co-finançant des études, notamment pour développer et soutenir l'activité économique et l'attractivité des quartiers.

Son engagement en la matière s'est concrétisé par la signature de conventions d'objectifs successives avec l'État fixant les objectifs et les moyens alloués à l'accompagnement des quartiers prioritaires, déclinées en conventions d'application avec l'ANRU et avec l'ANAH.

La nouvelle convention 2021-2023, signée avec la Ministre déléguée Nadia Hai le 2 juillet 2021 réaffirme l'engagement de la Banque des Territoires pour la politique de la ville.

Sur les 3 ans de cette nouvelle convention, la CDC s'engage à mobiliser une enveloppe de fonds propres de 225 M€ pour accompagner la mise en œuvre des projets dans les quartiers et investir dans ces projets :

- 75 M€ sont prévus pour co-financer l'ingénierie de projets urbains dans le cadre du NPNRU et pour accompagner des projets de développement économique ainsi que des interventions sur de l'habitat privé dégradé.
- 150 M€ sont prévus pour investir dans des projets visant au développement de l'activité économique des quartiers.

A cette enveloppe s'ajoute l'**offre de financements de la Banque des Territoires,** et notamment de **prêts sur fonds d'épargne** spécifiques pour ces quartiers. En 2021, 1,1 Md€ de prêts ont été consentis pour des projets dans les QPV.

La Banque des Territoires est en effet l'**un des premiers financeurs des projets urbains dans les quartiers, via la mobilisation des prêts sur fonds d'épargne** :

- Prêts de droit commun pour les bailleurs sociaux (construction et réhabilitation de logements)
- Prêts projets urbains (PPU) et Prêts renouvellement urbain aménagement (PRU AM) pour financer les collectivités (réalisation d'infrastructures et d'équipements collectifs, écoles, gymnases, aménagement espace public, réseaux…) et pour des investissements privés dans les quartiers (commerces, locaux d'activités, …).

L'offre de financement de la Caisse des Dépôts a également été enrichie d'un prêt dédié aux copropriétés dégradées et d'un prêt en direction des bailleurs sociaux pour financer des opérations de réhabilitation thermique (notamment via des ressources de la Banque européenne d'investissement) et pour renforcer leur haut de bilan via des titres participatifs.

1 – Le soutien en crédit d'ingénierie

La Banque des Territoires apporte son expertise et des moyens d'ingénierie complémentaires pour la mise en œuvre :

- des projets urbains labellisés NPNRU par l'ANRU nécessitant un accompagnement particulier. Il s'agit notamment de co-financement d'interventions en faveur de l'ingénierie financière utile à la dimension opérationnelle des projets, de démarches affirmées de transition écologique et de prise en compte de l'urbanisme durable, toujours en priorisant le développement économique afin d'appuyer la nécessaire mobilisation locale sur ces sujets.

- des projets sur les quartiers de la politique de la ville qui ne voient pas d'intervention de l'ANRU, mais engagent des actions sur les volets du contrat de ville consacrés au développement économique ;

- des projets de collectivités locales engagées dans le traitement de l'habitat privé dégradé afin de faciliter leur rénovation et qui sont soutenus par l'ANAH, notamment dans le cadre du Plan Initiative Copropriétés (PIC)

2 – Investissements en faveur du développement économique et de la cohésion sociale

- Les investissements de la Banque des Territoires pour contribuer à rendre les quartiers plus attractifs, durables et inclusifs prennent notamment la forme :

- **d'investissements dans des projets immobiliers** permettant d'appuyer la diversification fonctionnelle de ces territoires, qu'il s'agisse de permettre aux porteurs de projets et créateurs d'entreprises de disposer de locaux adaptés afin d'exercer leur activité (hôtels d'entreprises, centres d'entrepreneuriat, villages d'artisanat, transformation d'immobilier d'entreprise existant…) ou d'enrichir l'offre de services pour les habitants (commerces, équipements de santé et médico-sociaux, de loisirs) ou encore d'équipements de type coworking à destination des résidents des quartiers (notamment dans le contexte de la généralisation du télétravail, …). Sont également compris les investissements relatifs à la reconversion de friches.

Sur l'année 2021, ces investissements en QPV ont atteint 12 M€ pour 8 opérations, dont la moitié sur le segment immobilier d'activités, avec les exemples suivants :

  - Investissement de de 1,5 M€ pour l'acquisition d'un centre de formation du Paris Football Club à Orly (94)
  - New Station à Villeneuve d'Ascq (59) : investissement de 3,9 M€ portant sur un ensemble immobilier de bureaux et résidence étudiante réalisé dans le cadre d'un programme mixte dans le QPV « Pont de Bois », qui fait l'objet d'une grande opération de réhabilitation (Opération Grand Angle).
  - Vielle Cure -Food Factory à Cenon (33) : programme mixte qui mêle plusieurs usages, activités et publics sur la thématique de l'alimentaire en circuit court dans une approche d'économie sociale et solidaire. Permet la reconversion d'une friche industrielle de 5 657 m² autour de plusieurs activités : bureaux, coworking, restauration, salle événementielle, centre de formation, légumerie, conserverie. Sur un budget global est de 15,8 M€, la Banque des Territoires apportera 24 % des fonds propres, soit 1,33 M€, à parité avec l'ANRU et aux côtés de la SAS Kairos pour 52 %.

- **d'un accompagnement renforcé, via des interventions en fonds propres et quasi-fonds propres, des Entreprises Publiques Locales (EPL)**, partenaires privilégiés des collectivités pour le développement économique de ces territoires au regard de leur rôle spécifique dans l'aménagement et le portage immobilier (et notamment du déploiement du plan 100 foncières de redynamisation – 6000 commerces/services dans le cadre du Plan de relance).

  Ainsi, sur 2021, près de 14 M€ ont été investi pour capitaliser des foncières intervenant dans les QPV.

- **d'investissements directs dans des entreprises ou en soutien d'actions déterminantes pour l'inclusion des personnes et territoires fragiles** dans 5 secteurs prioritaires : l'inclusion numérique, l'éducation et la formation professionnelle, la solidarité et le médico-social, la transition alimentaire, et des projets d'activité ayant un impact direct sur l'économie et l'emploi local (insertion par l'activité économique, tiers-lieux d'innovation sociale, économie circulaire, …) en portant une attention particulière à l'émergence, au développement et au changement d'échelle d'entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Au total sur 2021, la Banque des Territoires a investi un montant total de 110 M€ dans près de 37 projets portés par des acteurs de l'ESS ou des EPL, qui vont impacter directement ou indirectement les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville. On peut citer comme exemples :

- la SAIEM LOCUSEM à Strasbourg pour la réalisation de 12 000 m² de surfaces à vocation économique dans les quartiers politique de la ville (pour des locations vers les TPE, commerces et entreprises ESS).
- Des Tiers lieux comme Salsa à Mulhouse implantés en quartiers politique de la ville.

- L'entreprise Lemon Tri, entreprise d'insertion qui fait de la collecte et du recyclage de déchets. Elle a établi un de ses centres de traitement à Marseille en QPV et emploie des personnes issues des QPV.
- L'école de production de Béthune-Bruay qui forme de jeunes décrocheurs aux métiers de l'industrie.

A noter également la poursuite en 2021 du **développement des bus France Services dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville** avec deux AMI successifs qui ont permis de labelliser respectivement 15 et 10 nouvelles structures itinérantes en QPV. L'engagement de la Banque des Territoires pour financer ces 25 nouveaux bus s'élève à 1.5 M€. Ce financement permet l'achat des véhicules et du matériel nécessaire à leur fonctionnement. Cette politique contribue à développer un service public de proximité pour les habitants des quartiers prioritaires et répond au défi de la transition numérique pour nombre d'entre eux.

3 – Prêts pour soutenir les investissements en politique de la ville

La Banque des Territoires mobilise les prêts sur Fonds d'épargne pour financer les investissements de renouvellement urbain, aux côtés des bailleurs sociaux mais aussi pour la réalisation d'équipements publics et privés. Ces prêts sont octroyés dans le cadre des procédures d'instruction de l'épargne réglementée.

Concernant les bailleurs sociaux, l'ensemble de la gamme des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social est mobilisé afin de financer le développement ou la reconstitution de l'offre locative sociale, l'amélioration des logements locatifs sociaux et notamment la rénovation thermique ainsi que les travaux de résidentialisation des immeubles.

Hors du champ du logement social, les financements sur fonds d'épargne pour la politique de la ville et la rénovation urbaine se concentrent sur les prêts renouvellement urbain et aménagement (PRU AM) mobilisables pour financer tous les projets localisés dans les QPV et les prêts projets urbains (PPU) pour soutenir les opérations situées dans les quartiers de veille active (article 13 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014). Dans leurs périmètres respectifs, les PRU AM et les PPU permettent de financer les mêmes types de projets, à savoir :

- Les équipements publics : construction, acquisition ou réhabilitation de bâtiments publics ainsi que d'établissements d'enseignements, etc. ;
- Les infrastructures et aménagements urbains : infrastructures de transport, d'eau potable et d'assainissement, hospitalières, de valorisation de déchets, systèmes de production et de distribution d'énergies renouvelables, requalification des espaces publics et aménagements concourant au projet urbain du quartier (par exemple, les « city stades », les bornes de recharge électrique), etc. ;
- La construction, l'acquisition ou la réhabilitation de bâtiments tertiaires privés contribuant à la revitalisation économique du quartier (commerces, bureaux, etc.) ;
- Le portage foncier dans le cadre de projets d'aménagement ;
- Et le cas échéant, les logements privés, sous certaines conditions ;
- Ainsi que les subventions accordées à un projet éligible, tel que listé ci-dessus

SUIVI DES CRÉDITS DU PLAN DE RELANCE

En lien avec le Plan de relance du gouvernement, le Plan de relance de la Caisse des Dépôts vise à soutenir l'économie française, alors qu'elle traverse l'une des pires crises de son histoire récente. Pour que cette relance soit massive et efficace, le Groupe CDC mobilise plus de 26 Md€ d'investissements, en fonds propres, au service d'une économie plus durable et inclusive, entre 2020 et 2024.

Désormais en plein déploiement, le plan de relance s'intègre complétement à l'activité de la Banque des Territoires, dans le cadre d'une feuille de route actualisée qui identifie ou réaffirme les priorités sur lesquelles concentrer les efforts, comme la rénovation énergétique des bâtiments, les commerces, ou le dispositif d'ingénierie territoriale pour aider à faire émerger les projets sur les territoires.

Parmi les premières actions identifiées concernant tout particulièrement les QPV, il convient de citer **les foncières de redynamisation structurées dans le cadre du programme 100 Foncières – 6 000 commerces/services, outils destinés à traiter des espaces dédiés à l'activité et qui sont indissociables de la politique de la ville (cf. infra).**

CRÉDITS D'INGÉNIERIE :

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021				LFI 2022				PLF 2023			
	T2		Hors T2		T2		Hors T2		T2		Hors T2	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Crédits d'ingénierie - renouvellement urbain	NA	NA	**3 372 257**		NA	NA	**6 000 000**		NA	NA	**5 000 000**	
Crédits d'ingénierie - habitat privé dégradé	NA	NA	**3 565 691**		NA	NA	**6 000 000**		NA	NA	**7 000 000**	
Crédits d'ingénierie - développement économique	NA	NA	**1 604 239**		NA	NA	**4 000 000**		NA	NA	**7 000 000**	
Autres crédits d'ingénierie (partenariat ANRU, Bus France Service, …)			**2 400 000**		NA	NA	**2 100 000**		NA	NA	**1 500 000**	
Dont crédits du plan de relance	**NA**	**NA**			**NA**	**NA**			**NA**	**NA**		
Total	**0**	**0**	**10 942 187**	**0**	**0**	**0**	**18 100 000**	**0**	**0**	**0**	**20 500 000**	**0**
Total AE	**10 942 187**				**18 100 000**				**20 500 000**			
Total CP	**0**				**0**				**0**			

INVESTISSEMENTS :

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021				LFI 2022				PLF 2023			
	T2		Hors T2		T2		Hors T2		T2		Hors T2	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Investissements en fonds propres (projets immobiliers, economie sociale et solidaire, entreprises publiques locales, foncières)	NA	NA	**69 728 979**		NA	NA	**35 000 000**		NA	NA	**35 000 000**	
Dont crédits du plan de relance	NA	NA			NA	NA			NA	NA		
Total	**0**	**0**	**69 728 979**	**0**	**0**	**0**	**35 000 000**	**0**	**0**	**0**	**35 000 000**	**0**
Total AE	**69 728 979**				**35 000 000**				**35 000 000**			
Total CP	**0**				**0**				**0**			

PRÊTS :

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2021				LFI 2022				PLF 2023			
	T2		Hors T2		T2		Hors T2		T2		Hors T2	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Prêts Politique de la Ville (Organismes de logement social et Secteur public local)	NA	NA	**1 090 000 000**		NA	NA	**1 120 000 000**		NA	NA	**1 150 000 000**	
Dont crédits du plan de relance	NA	NA			NA	NA			NA	NA		
Total	**0**	**0**	**1 090 000 000**	**0**	**0**	**0**	**1 120 000 000**	**0**	**0**	**0**	**1 150 000 000**	**0**
Total AE	**1 090 000 000**				**1 120 000 000**				**1 150 000 000**			
Total CP	**0**				**0**				**0**			

Effort financier de l'État en direction des collectivités territoriales / la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale / la dotation politique de la ville / le fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France

Trois dispositifs gérés par le bureau des concours financiers de l'État de la DGCL contribuent à la politique de la ville : la DSU et le FSRIF à partir de prélèvements sur recettes de l'État et la DPV à partir de crédits budgétaires sur le programme 119.

LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (DSU) EN 2022

UNE DOTATION DE PEREQUATION EN PROGRESSION, DESTINEE AUX COMMUNES LES PLUS DEFAVORISEES

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) est, comme la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP), l'une des composantes de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes, destinée à garantir une péréquation des ressources entre collectivités territoriales.

La DSU a été instituée par une loi du 13 mai 1991, afin d'aider les communes confrontées à une insuffisance de leurs ressources au regard de leurs charges élevées.

En application de l'article 135 de loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 (« Plan de cohésion sociale »), la DSU a bénéficié entre 2005 et 2009 d'un abondement supplémentaire. Le montant de cet abondement a d'abord été fixé à 120 M€ par an, avant de s'établir à 70 M€ en 2009. La différence de progression de l'enveloppe DSU par rapport aux années antérieures, soit 50 M€, est venue financer la création d'une nouvelle dotation dite dotation de développement urbain (DDU). En 2012, l'augmentation de la DSU s'est élevée à 60 M€ puis à 120 M€ en 2013. L'accroissement de l'effort de l'État en faveur des communes les plus en difficulté a atteint 170 M€ en 2013, en cumulant les crédits de la DSU et de la DDU. La DSU a augmenté de 60 M€ en 2014, de 180 M€ en 2015, en 2016 et en 2017, de 110 M€ en 2018 et de 90 M€ en 2019, 2020 et 2021. En 2022, la DSU a progressé de 95 M€.

Le comité des finances locales peut, chaque année, faire le choix de majorer le montant de la DSU au-delà de l'augmentation prévue par la loi, par minoration des composantes forfaitaires ou compensatrices de la DGF. En 2022, le CFL a choisi de ne pas majorer le montant de la DSU prévu par la loi.

LES MONTANTS ET L'AFFECTATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE EN 2021

La DSU pour 2022 s'établit à 2 565 738 650 €, soit +3,85 % par rapport à l'exercice précédent. La somme effectivement mise en répartition entre les communes de métropole s'élève à 2 402 111 583 € après prélèvement de la quote-part réservée aux communes des départements et collectivités d'outre-mer (163 627 067 €).

Pour rappel, les modalités de répartition de la DSU ont été modifiées par la loi de finances pour 2017.

Les changements apportés répondent à plusieurs objectifs :

- Mettre fin au « saupoudrage » des attributions versées au titre de la DSU en resserrant les conditions d'éligibilité à la DSU ;
- Supprimer les effets de seuil trop importants en étendant le bénéfice de la progression de la DSU ;
- Mieux appréhender la situation socio-économique des communes par une prise en compte plus importante du critère du revenu dans l'indice synthétique et l'introduction d'une exclusion des communes caractérisées par un potentiel financier par habitant supérieur à 2,5 fois la moyenne.

Les communes éligibles deux années de suite perçoivent une attribution au moins égale à celle de l'année précédente.

Les communes nouvellement éligibles bénéficient d'une attribution calculée en fonction de :

- leur population,
- leur effort fiscal,
- la valeur de leur indice synthétique de ressources et de charges,
- un coefficient multiplicateur variant de 0,5 à 4 calculé selon leur rang de classement,
- un coefficient de majoration en fonction de leur population en zone franche urbaine (ZFU) ;
- un coefficient de majoration en fonction de leur population dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

L'augmentation de la DSU d'une année sur l'autre (dite « progression de la DSU »), minorée des attributions des communes nouvellement éligibles et des garanties de sortie des communes non éligibles, est ensuite répartie entre toutes les communes éligibles (à l'exception des communes nouvellement éligibles).

La majoration de l'attribution de la première moitié des communes de 10 000 habitants et plus, indexée sur le taux d'inflation, a été supprimée par la réforme de 2017.

528 des 700 communes éligibles de plus de 10 000 habitants ont une partie de leur population résidant dans un quartier politique de la ville. C'est le cas de 69 des 126 communes éligibles de 5000 à 9999 habitants.

Les communes de 10 000 habitants et plus

En 2022, 1 050 communes ont, en métropole, une population d'au moins 10 000 habitants, soit 8 de plus qu'en 2021.

Les deux tiers des communes de 10 000 habitants et plus étant éligibles à la DSU, 700 communes de 10 000 habitants et plus ont bénéficié à ce titre des crédits mis en répartition au titre de la DSU en 2022, soit 5 de plus qu'en 2021.

Ces crédits s'élèvent en 2022 à 2 219 177 567 € au titre de la DSU de droit commun (consolidation du montant de l'année précédente et attribution des communes nouvellement éligibles) et à 77 509 225 € au titre de la « progression de la DSU », soit un total de 2 296 686 792 € contre 2 210 950 196 € en 2021. Ce montant est en augmentation de 3,9 % entre 2021 et 2022.

Le montant moyen par habitant perçu par les communes éligibles en 2022 à la DSU s'élève à 96,06 €. Il était de 93,29 € en 2021 et de 90,71 €en 2020, ce qui représente une augmentation moyenne cette année de 3 %. Les communes éligibles bénéficient d'une attribution par habitant variant de 6,35 € par habitant à 711,58 € par habitant.

Parmi les 700 communes éligibles, 10 sont nouvellement éligibles à la DSU en 2022 pour un montant total de 4 213 369 €. En revanche, cinq communes perdent cette année leur éligibilité à la DSU contre six en 2021. Le montant des garanties de sortie attribuées à ces cinq communes s'élève à 721 813 €.

La composition de l'indice de la première et de la dernière commune éligible à la DSU comparée à l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants est la suivante :

DONNEES 2022	Potentiel financier par habitant	Part des logements sociaux dans les logements TH	Part des bénéficiaires d'allocations logements dans les logements TH	Revenu par habitant	Valeur de l'indice synthétique
Première commune éligible (indice le plus élevé)	815,56 €	77,72 %	130,46 %	7 545,43 €	2,378500
Dernière commune éligible (indice le plus faible)	1 079,93 €	13,88 %	28,34 %	15 149,27 €	0,911036
Moyenne de la strate des communes de 10000 habitants et plus	**1 308,19 €**	**23,25 %**	**46,29 %**	**16 628,91 €**	-

Sur les 690 communes éligibles à la progression de la DSU en 2022, 628 communes voient leur dotation progresser de plus de 2 % par rapport à celle perçue en 2021, 143 connaissent une augmentation supérieure à 5 % et 3 de plus de 10 %, contre 5 en 2021.

Enfin, l'augmentation des montants répartis en faveur des 250 premières communes de cette strate – anciennement éligibles à la part « cible » de la DSU – demeure relativement soutenue bien que, désormais, la progression de la DSU concerne toutes les communes éligibles l'ayant déjà été l'année passée. La part de la progression de la DSU répartie entre ces 250 communes atteint en effet en 2022 1 603 526 834 €, soit une hausse moyenne de 3,41 % par rapport aux montants perçus par les 250 premières communes de 10 000 habitants et plus éligibles à la DSU en 2021. L'an passé, cette hausse moyenne s'élevait à 3,28 %.

Les communes de 5 000 à 9 999 habitants

En 2022, 1 255 communes ont une population comprise entre 5 000 et 9 999 habitants, soit 6 de plus qu'en 2021. Le premier dixième des communes de cette strate étant éligible à la DSU, 126 communes dont la population est comprise entre 5 000 et 9 999 habitants, soit une de plus qu'en 2021, ont pu bénéficier à ce titre des crédits de la DSU mis en répartition en 2022.

Au titre de l'attribution spontanée, ces crédits s'élèvent en 2022 à 98 046 835 € contre 100 543 328 € en 2021, soit une baisse de 2,5 %. L'attribution spontanée d'une commune en 2022 étant égale au montant final perçu en 2021, cette diminution est provoquée par le passage dans la strate des communes de plus de 10 000 habitants de trois des 12 communes de 5 000 à 9 999 habitants ayant perçu le plus de DSU en 2021. Ces trois communes ont bénéficié à elles seules de 7,66 M€ en 2021 qu'elles ont « emporté avec elles » dans la strate des communes de plus de 10 000 habitants pour la répartition de la DSU 2022.

A l'attribution spontanée s'ajoute la « progression de la DSU » dont le montant réparti s'élève en 2022 à 2 686 175 € soit un total des crédits attribués en 2022 aux communes de 5 000 à 9 999 habitants de 100 733 010 € contre 103 254 163 € en 2021. Les montants répartis au profit des communes éligibles ont donc diminué de 2,4 % cette année en raison même du passage de ces trois communes fortement bénéficiaires dans la catégorie démographique supérieure.

Le montant moyen par habitant perçu par les communes de cette strate éligibles en 2022 à la DSU s'élève à 114,14 €, contre 118,56 € en 2021. Les communes éligibles bénéficient d'une attribution par habitant variant de 10,92 € par habitant à 987,00 € par habitant.

Parmi les 126 communes éligibles, huit sont nouvellement éligibles à la DSU en 2022, pour un montant total de 1 334 729 €.

En revanche, sept communes perdent cette année leur éligibilité à la DSU. Parmi elles, deux communes perdent leur éligibilité du fait du passage de la strate des plus de 10 000 habitants à la strate inférieure et cinq communes du fait de la variation de leurs indicateurs de ressources. Ces communes bénéficient d'une garantie de sortie pour une somme totale de 562 428 €.

La composition de l'indice de la première et de la dernière commune éligible à la DSU comparée à l'ensemble des communes de 5 000 à 9 999 habitants est la suivante :

DONNEES 2022	Potentiel financier par habitant	Part des logements sociaux dans les logements TH	Part des bénéficiaires d'allocations logements dans les logements TH	Revenu par habitant	Valeur de l'indice synthétique
Première commune éligible (indice le plus élevé)	677,26 €	88,46 %	93,36 %	7 752,80 €	2,824493
Dernière commune éligible (indice le plus faible)	753,06 €	23,42 %	46,46 %	12 325,70 €	1,448598
Moyenne de la strate des communes de 5 000 à 9 999 habitants	**1 060,81 €**	**14,51 %**	**30,17 %**	**15 872,36 €**	-

Parmi les 126 communes éligibles en 2022, 118 l'étaient déjà en 2021 et bénéficient donc d'une attribution complémentaire dite de « progression de la DSU » venant majorer le montant de leur attribution spontanée égale au montant perçu en 2021, pour un total de 2 686 175 €. De ce fait, elles bénéficient toutes d'une attribution progressant au minimum de 0,86 %.

Sur les 118 communes éligibles à la progression de la DSU en 2022, 95 communes voient leur dotation progresser de plus de 2 % par rapport à celle perçue en 2021, 18 connaissent une augmentation supérieure à 5 %. La plus forte progression atteinte par une commune s'établit à 7,09 %.

Enfin, l'augmentation des montants répartis en faveur des 30 premières communes de cette strate – anciennement éligibles à la part « cible » – demeure relativement soutenue bien que, désormais, la progression de la DSU concerne toutes les communes éligibles l'ayant déjà été l'année passée. La part de la progression de la DSU répartie en faveur de ces 30 communes atteint en effet 1 481 727 €, représentant une hausse de 2,69 % des montants perçus par ces communes par rapport aux montants alloués en 2021.

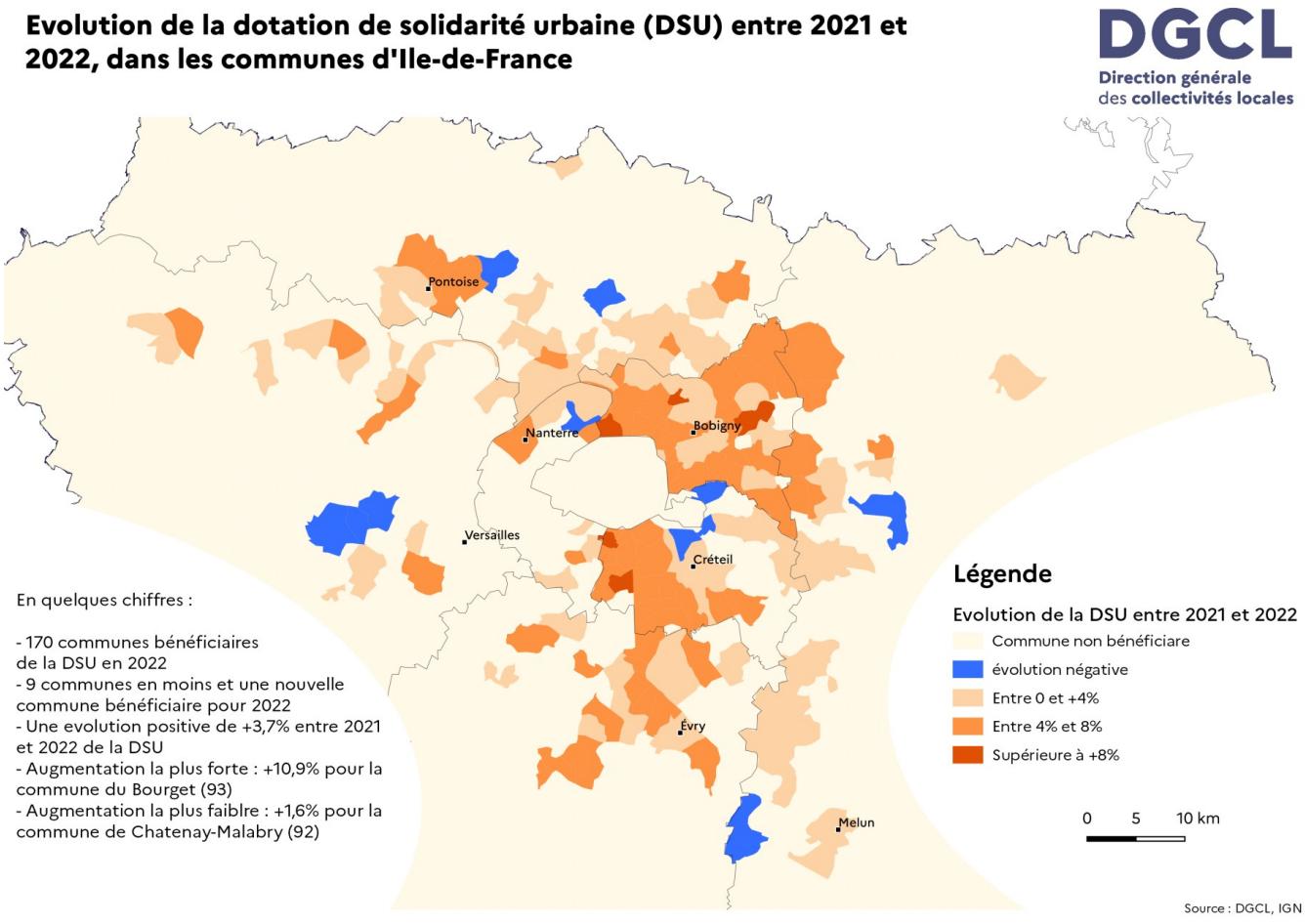

LE FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE (FSRIF) EN 2022

Le fonds de solidarité entre les communes de la région Île-de-France (FSRIF) a été créé par la même loi du 13 mai 1991 qui a institué la DSU. Il s'agit d'un fonds de péréquation horizontal qui a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Le FSRIF est un dispositif qui permet de redistribuer les ressources fiscales au sein des communes franciliennes : les communes les plus favorisées sont contributrices au fonds et les communes les plus défavorisées en sont bénéficiaires.

La loi de finances pour 2012 a fixé un calendrier prévisionnel de montée en charge de l'objectif annuel de ressources du FSRIF. Après les 250 M€ programmés pour 2014, les montants des contributions et reversements au titre du FSRIF se sont élevés à 270 M€ en 2015, puis 290 M€ en 2016, 310 M€ en 2017 et 330 M€ en 2018.

Le Parlement, après avoir décidé, pour la première fois depuis 2012, de ne pas augmenter l'enveloppe allouée au FSRIF en 2019, a choisi de porter son montant à 350 M€ en 2020. Ce montant a été maintenu en 2021 et en 2022.

Détermination des communes contributrices

Sont potentiellement contributrices au fonds toutes les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la région, soit 1 532,5 €. En vertu de ces dispositions, 147 communes sont potentiellement contributrices au FSRIF, soit quatre de plus qu'en 2021.

La loi de finances pour 2014 a introduit un critère de charges dans le calcul du prélèvement jusqu'ici fondé uniquement sur le potentiel financier par habitant. Désormais, le montant du prélèvement dépend de la population de la commune et d'un indice synthétique, élevé au carré, et composé pour 20 % de l'écart relatif du revenu par habitant de la commune par rapport à 50 % de la moyenne régionale et pour 80 % de l'écart relatif du potentiel financier par habitant de la commune par rapport à la moyenne régionale.

Afin de limiter la concentration des prélèvements sur un nombre trop réduit de communes, notamment dans un contexte de baisse des dotations, la loi de finances pour 2015 a introduit un nouveau plafond limitant l'augmentation du prélèvement par commune à 50 % de la hausse des ressources du fonds. Cette mesure vise à préserver la prévisibilité et la soutenabilité de la péréquation. Pour la répartition du fonds en 2022, cette mesure de plafonnement ne trouve pas à s'appliquer dans la mesure où l'objectif de ressources du fonds est identique à celui fixé en loi de finances pour 2021, soit 350 M€.

Ce dispositif s'ajoute aux différents mécanismes de plafonnement et d'exonérations du prélèvement au FSRIF qui poursuivent une logique d'équité et de stabilité des contributions. Différents mécanismes de plafonnement, prévus à l'article L.2531-13, permettent en effet de limiter les hausses trop brutales de contributions tout en préservant la qualité péréquatrice du FSRIF :

- le prélèvement au titre du FSRIF ne peut excéder 11 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune ;
- les communes contributrices pour la première fois au fonds bénéficient d'un abattement de 50 % sur leur prélèvement ;
- les communes classées parmi les 150 premières communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) sont exonérées du prélèvement ;
- les contributions augmentant de plus de 25 % sont encadrées par un mécanisme de plafonnement progressif destiné à lisser dans le temps la hausse.

Au total, la contribution des communes au titre du prélèvement FSRIF s'élève en 2022 à 350 M€.

Détermination des communes bénéficiaires

Sont éligibles au reversement les communes de la région Île-de-France dont la population DGF est supérieure à 5 000 habitants et dont la valeur de l'indice synthétique est supérieure à l'indice synthétique médian de l'ensemble des communes d'Île-de-France.

193 communes sont éligibles au reversement du FSRIF en 2022, soit 7 de plus qu'en 2021.

La définition de l'indice synthétique s'appuie sur trois critères mis en œuvre sous forme de ratios pondérés :

- le rapport entre le potentiel financier moyen par habitant régional et celui de la commune. Il constitue 50 % de l'indice ;
- le rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total des logements de la commune et la proportion moyenne régionale, pour 25 % ;
- le rapport entre le revenu moyen par habitant régional et le revenu par habitant de la commune, pour 25 %.

Pour concentrer le bénéfice des attributions au titre du fonds sur les communes les plus en difficulté, un coefficient multiplicateur (allant de 0,5 à 4) est appliqué à l'indice synthétique ainsi obtenu.

Afin de garantir aux communes éligibles avant la réforme du FSRIF une certaine stabilité de leurs ressources, deux mécanismes de sortie progressive ont été mis en place :

- une commune qui était bénéficiaire du FSRIF en 2011 et le demeure en 2022 ne peut voir son attribution diminuer de plus de 10 % par rapport à 2011 ; ce mécanisme concerne 24 communes en 2022 ;
- la garantie de sortie est maintenue : toute commune qui devient inéligible en 2022 perçoit 50 % de son attribution 2021. En 2022, deux communes sont concernées.

En 2022, sept communes sont à la fois contributrices et bénéficiaires. Parmi ces sept communes, six sont, *in fine*, bénéficiaires nettes du FSRIF en 2022.

LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE

Créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la dotation politique de la ville (ex-DDU) bénéficie chaque année aux communes de métropole et d'outre-mer particulièrement défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains. Cette dotation vise à compléter la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la DSU par un soutien renforcé aux quartiers les plus en difficulté pour, essentiellement, soutenir leurs investissements, dans le respect des objectifs des contrats de ville. Elle est attribuée aux communes éligibles à la DSU, présentant une forte proportion de leur population en QPV et inscrites dans un programme de rénovation urbaine de l'ANRU.

Les crédits de cette dotation font l'objet d'une contractualisation entre les communes éligibles ou l'EPCI à fiscalité propre dont elles sont membres (s'il est doté de la compétence politique de la ville) et le représentant de l'État dans le département.

Les critères d'éligibilité et de répartition de cette dotation ont évolué en 2017. Ils sont appréciés au titre de l'année précédant l'année de répartition.

L'article 141 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 a réformé en profondeur la dotation politique de la ville (DPV). Les principales évolutions sont les suivantes :

- Augmentation des crédits de la DPV de 100 M€ en 2016 à 150 M€ en 2017 ;
- Modification des conditions d'éligibilité des communes de métropole et d'outre-mer afin de prendre en compte la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville et le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ;
- Prise en compte des communes présentant une proportion de population située en quartiers prioritaires de la politique de la ville ou en zone franche urbaine (ZFU) supérieure ou égale à 19 % de la population INSEE (contre 20 % avant 2017) ;
- Recentrage de l'éligibilité sur les communes bénéficiaires de la DSU cible en année N-1 ;
- Eligibilité d'un nombre maximal de 180 communes de métropole et d'outre-mer éligibles au lieu de 120 communes en métropole antérieurement.

La loi de finances pour 2018 a élargi les conditions d'éligibilité à la dotation des communes de 5 000 à 9 999 habitants en supprimant la condition d'éligibilité à la DSU cible l'année précédente.

La LFI 2019 a précisé les trois critères d'éligibilité :

- les communes doivent avoir été éligibles à la DSU au moins une fois au cours des trois derniers exercices, et classées parmi les 250 premières si elles ont une population supérieure à 10 000 habitants ;
- seule la population résidant en QPV est prise en compte, à l'exclusion de celle résidant en ZFU ; le ratio de population résidant en QPV s'apprécie par ailleurs au 1er janvier 2016 et correspond à celui utilisé pour la répartition 2017 ;
- le zonage politique de la ville est étendu aux nouveaux QPV d'intérêt régional. Ces nouveaux quartiers sont énumérés dans l'arrêté du 20 novembre 2018 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain.

La LFI 2019 a supprimé le plafond de 180 communes éligibles à la DPV : sont ainsi éligibles à la DPV toutes les communes qui remplissent simultanément les trois conditions suivantes :

- avoir été éligible à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) au moins une fois au cours des trois derniers exercices et, pour les communes de plus de 10 000 habitants, faire partie des 250 premières communes éligibles de cette strate démographique au moins une fois au cours des trois derniers exercices. Depuis 2018, la condition de classement des communes de 5 000 à 9 999 habitants n'existe plus : le fait d'avoir été éligible à la DSU au moins une fois au cours des trois derniers exercices suffit à remplir cette première condition ;
- présenter une proportion de population située en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) égale ou supérieure à 19 % de la population INSEE de la commune au 1er janvier 2016 ;
- faire partie du périmètre d'intervention de la politique de la ville : les communes concernées sont celles sur le territoire desquelles, il existe au moins une convention pluriannuelle conclue avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine au 1er janvier de l'année précédant la répartition ou celles qui sont citées dans les annexes soit de l'arrêté du 29 avril 2015 comme faisant partie des « quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme de renouvellement urbain », soit de l'arrêté du 20 novembre 2018 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain (quartiers d'intérêt régional).

Les communes potentiellement bénéficiaires de la DPV au regard de ces critères sont ensuite classées dans l'ordre décroissant d'un indice synthétique de ressources et de charges prenant en compte le potentiel financier, le nombre de bénéficiaires d'aides au logement et le revenu moyen par habitant.

Depuis 2017, les crédits de la DPV restants après soustraction de la quote-part au bénéfice de l'outre-mer et des garanties éventuelles, sont répartis en deux parts distinctes :

La première part, correspondant à 75 % des crédits restants, est répartie entre les communes classées en fonction de leur indice synthétique, sans limitation du nombre de communes bénéficiaires.

La seconde part, correspondant à 25 % des crédits restants, est répartie entre les communes classées dans la première moitié du classement effectué pour la 1re enveloppe.

Les attributions théoriques de chaque commune correspondant à la première et à la seconde enveloppe sont ensuite fondues au sein d'une enveloppe départementale unique. Le préfet du département attribue alors librement les crédits de l'enveloppe départementale, sans être tenu par les montants des attributions théoriques, sur la base de projets structurants s'inscrivant dans les contrats de ville, et répondant aux objectifs prioritaires fixés par le gouvernement.

Une quote-part prélevée sur la masse totale des crédits de la DPV est calculée depuis 2010 en faveur des communes des départements d'outre-mer (art. L2334-41 du CGCT).

Au titre de 2022, 172 communes de métropole et 17 communes d'outre-mer sont éligibles à la DPV, soit au total 189 communes.

Dotation politique de la ville 2021 (DPV) et dotation de solidarité urbaine 2022 (DSU), dans les communes d'Ile-de-France

DGCL
Direction générale des collectivités locales

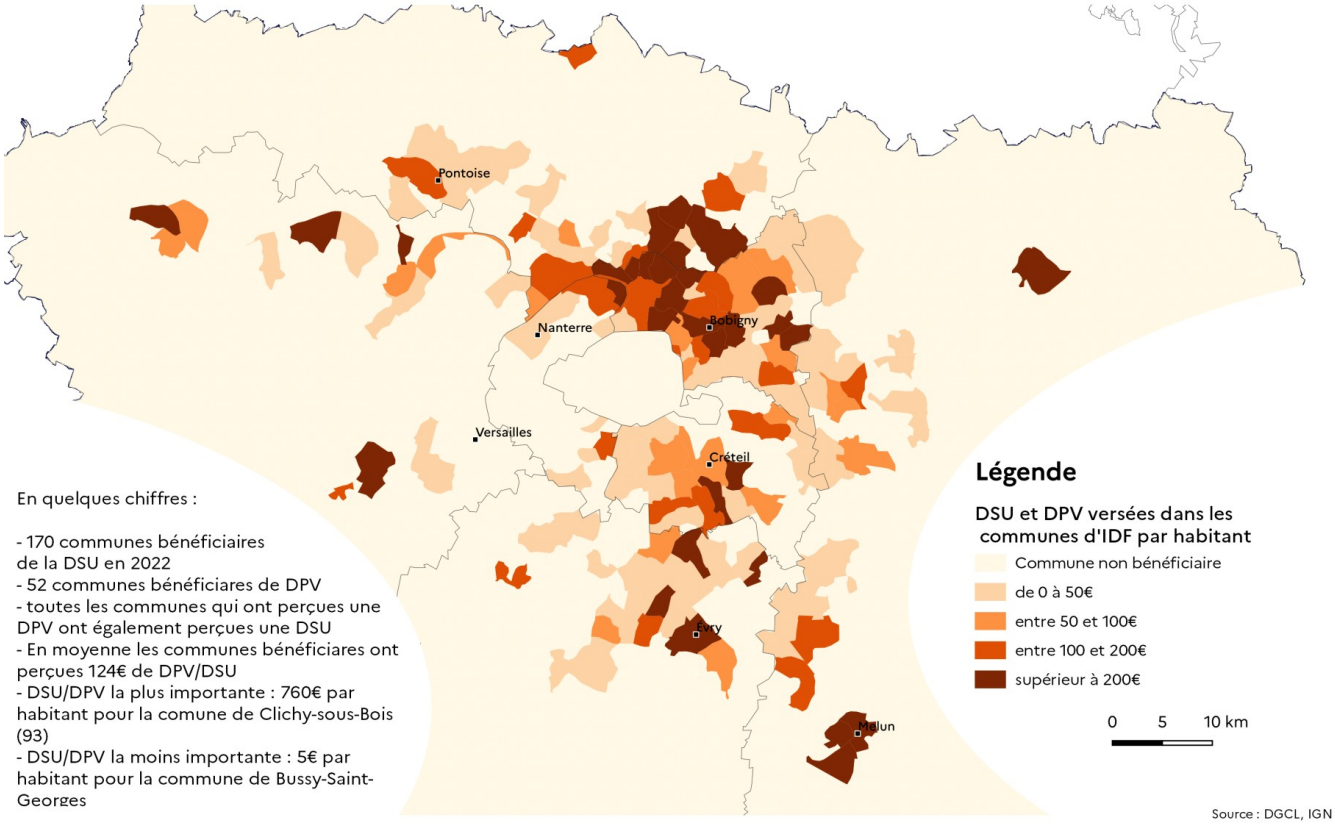

Source : DGCL, IGN

Suivi des mesures du plan de mobilisation nationale en faveur des quartiers, du comité interministériel des villes et des mesures de France relance ayant un impact en QPV

Le 14 novembre 2017 à Roubaix-Tourcoing, le Président de la République a appelé à une grande mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers suivant trois axes : garantir les mêmes droits aux habitants, favoriser l'émancipation et faire la République. Traduisant cette volonté politique, un plan gouvernemental de 40 mesures a été présenté en Conseil des ministres en juillet 2018. En janvier 2021, 85 % des mesures de la Mobilisation nationale étaient mises en œuvre. Lors du Comité interministériel des villes (CIV) du 29 janvier 2021, de nombreux dispositifs ont été renforcés par des mesures nouvelles ou le plan France Relance. Ces mesures ont été suivies tout au long de l'année 2021 lors des comités de suivi du CIV, présidés par le premier ministre. Cette annexe présente l'état d'avancement de quelques mesures phares :

SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Créer 1 200 postes de policiers (et gendarmes) d'ici 2022 dans 62 quartiers de reconquête républicaine (QRR)
Ministère de l'Intérieur et des Outre Mers

62 quartiers de reconquête républicaine (QRR) ont été créés entre 2017 et 2021, dont 48 en sécurité publique, 8 à la préfecture de police et 6 en zone gendarmerie. Au 31 décembre 2021, 1 109 policiers (895 relevant de la DCSP et 214 rattachés à la préfecture de police de Paris) et 60 gendarmes y étaient affectés.

Les résultats en cartes

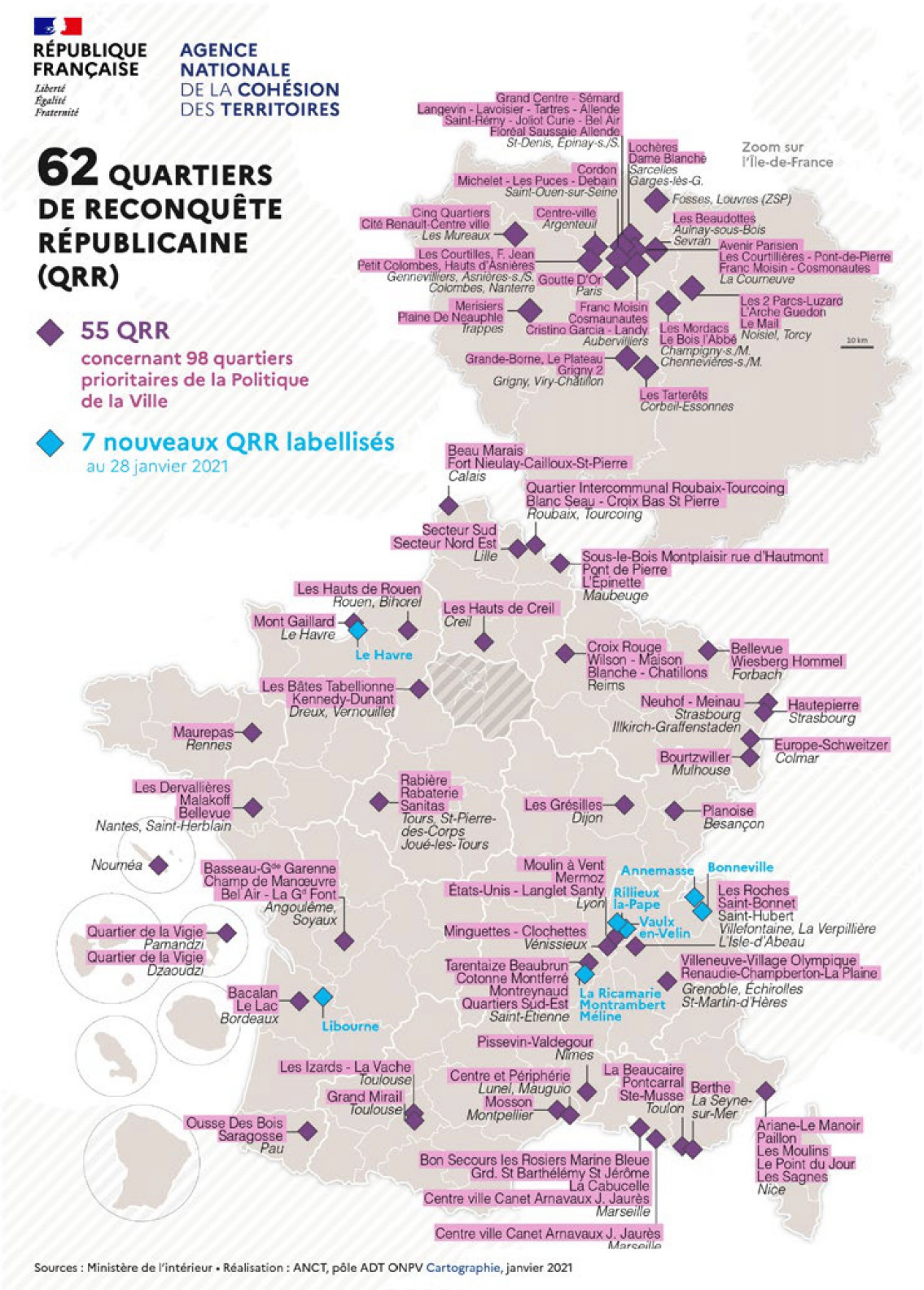

Remettre des adultes formés à la médiation et à la prévention spécialisée dans les quartiers
Ministère de la Ville et du Logement

Le dispositif des adultes-relais a été renforcé par la Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers avec la création de 1 000 postes complémentaires. Dans le cadre de l'opération Quartiers d'été 2020, 1 514 postes supplémentaires ont été créés, portant le nombre total de postes ouverts à 6 500. Dans le prolongement de cette mesure, le comité interministériel des villes a annoncé le déploiement des bataillons de la prévention (300 éducateurs et 300 médiateurs parmi les adultes-relais). En juillet 2022, 326 éducateurs et 327 médiateurs sont en poste.

Abonder le fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) de 10 millions d'euros destinés au financement des actions de prévention de proximité.
Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer

Cet abondement a été réalisé en deux temps : 5 M€ en 2021 et 5 M€ à titre de report de crédits en 2022. Ces crédits ont permis notamment en mars 2022 de déléguer des crédits supplémentaires aux préfectures sur le territoire desquelles figure un ou plusieurs quartiers de reconquête républicaine, le plus souvent en territoire de politique de la ville. A raison de 50 000 € par QRR, ces 3 M€ de crédits doivent permettre, dans ces 62 quartiers, la mise en œuvre des services à la population permettant de minorer ou d'annihiler l'attrait du public pour des propositions à visée séparatiste ou ayant pour objectif un repli d'ordre communautaire, le tout en application de la circulaire du Premier ministre du 24 juin 2021 et de l'axe « Égalité des chances » de la stratégie nationale de lutte contre le séparatisme.

LOGEMENT ET CADRE DE VIE

Développer les équipements sportifs dans les 100 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) les plus carencés et dans les Outre-Mer
Ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques – Agence nationale du Sport

Développer les équipements sportifs dans les 100 QPV les plus carencés

Depuis sa création en 2019, l'Agence nationale du sport (ANS) poursuit ses efforts vers les territoires urbains et ruraux les plus carencés et les publics les plus éloignés de la pratique sportive.

Dans le cadre des travaux visant à renforcer la pratique sportive dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, un travail d'identification de quartiers particulièrement défavorisés a été mené. 375 quartiers prioritaires de la ville (QPV) ont été identifiés en métropole comme ultra-carencés. Parmi ces 375 QPV, les 68 plus carencés et 32 QPV dont la population est la plus éloignée des équipements sportifs en termes de temps d'accès et n'ayant pas fait l'objet d'un subventionnement d'équipement en 2020, ont été identifiés comme prioritaires pour la campagne 2021. Les demandes de subvention relatives à des projets localisés dans l'un de ces 100 QPV font l'objet d'une attention particulière des préfets lors de la sélection des dossiers et d'un examen prioritaire par le ou les Comité(s) de programmation de l'Agence nationale du Sport.

Dans le cadre du Comité Interministériel à la Ville du 29 janvier 2021, le Gouvernement a par ailleurs pris de nouveaux engagements concernant les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et a annoncé un plan de rattrapage en matière d'équipements sportifs dans ces quartiers.
Un appel à projets ouverts aux seuls équipements métropolitains hors Corse situés dans ou à proximité immédiate d'un QPV et doté d'une enveloppe de 30 M€ a donc été lancé en juin 2021 selon la répartition suivante :

- 10 M€ gérés au niveau national et dédiés aux projets de construction ou de rénovation d'équipements sportifs dans ou à proximité immédiate de QPV situés dans 4 territoires démonstrateurs particulièrement vulnérables, identifiés en relation avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) ;
- 20 M€ gérés au niveau régional dans le cadre d'une nouvelle enveloppe dédiée exclusivement aux projets de construction ou de rénovation d'équipements sportifs situés dans ou à proximité immédiate de QPV métropolitains hors Corse

168 dossiers ont ainsi été retenus au titre de l'enveloppe CIV (crédits nationaux et régionaux) pour un montant total de 25,25 M€ (les 4,75 M€ non consommés en 2021 ont été reportés et consommés au titre de l'année 2022).

En 2021, parmi les 919 dossiers retenus toutes enveloppes confondues, 330 dossiers (soit 35,9 % des dossiers) concernent des projets situés dans ou à proximité immédiate d'un QPV pour un montant total de subventions de 70,5 M€ dont 49 dossiers concernant des QPV ultra-carencés pour un montant de 9 M€.

2 Mds€ d'abondement du nouveau programme national de rénovation urbaine
Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires

La Mobilisation Nationale prévoyait d'amplifier le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) porté à 10 milliards d'euros de financements Anru. En janvier 2021, 83 % des quartiers étaient validés pour 10,42 Mds € d'interventions ANRU dont 6,33 Mds € contractualisés (dont 4,75 M€ de subvention). 90 300 démolitions, 67 000 logements à reconstruire et 123 000 étaient réhabilités. Le Gouvernement a annoncé, lors du CIV, l'abondement de 2 milliards d'euros NPNRU.
Au 30 juin 2022, 450 quartiers ont désormais un projet validé. Les chantiers ont démarré et 811 opérations sont d'ores et déjà livrées correspondants à la démolition de 14 093 logements, 10 972 logements locatifs sociaux requalifiés et 4 517 logements locatifs sociaux neufs au titre de la reconstitution de l'offre supprimée. A cela s'ajoute des opérations en cours, au nombre de 1 366.

ÉDUCATION ET PETITE ENFANCE

Renforcer le soutien à la création de crèches dans les quartiers
Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des personnes handicapées

Afin de renforcer le soutien à la création de crèches dans les quartiers, la Mobilisation Nationale prévoyait d'instaurer un bonus de 1 000 euros par place de crèche créée dans les quartiers. En réponse à cet engagement, la CNAF a mis en place une nouvelle aide au fonctionnement, le bonus « territoire ». Il a été mis en place de façon anticipée en QPV en 2019 et a été progressivement déployé sur l'ensemble du territoire à partir de 2020. 33 établissements, représentants près d'un millier de places ont ainsi pu bénéficier en 2019 de ce bonus, leur permettant d'atteindre un niveau de financement par la CAF au titre de leur fonctionnement de 1 000 € par place. Lors du CIV, les annonces suivantes ont été faites : majoration exceptionnelle des aides à l'investissement versées par les CAF en 2021 (demandes de financement déposées en 2021) et majoration pérenne des aides au fonctionnement avec le relèvement du montant du bonus « territoire » (places ouvertes à compter du 1er janvier 2021 et places existantes), tous territoires confondus. Les nouvelles mesures ont été adoptées par le conseil d'administration de la CNAF le 2 février 2021. La majoration a été prolongée pour 2022 par décision du conseil d'administration de la CNAF de décembre 2021. Le budget de la mesure a été reconduit en 2022.

200 cités éducatives d'ici 2022
Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse– Ministère chargé de la Ville et du Logement

Alors que 80 cités éducatives avaient été mises en place en 2019, dans le cadre de la Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, 46 nouvelles cités éducatives ont été labellisées en janvier 2021. Le comité interministériel des villes a également annoncé le déploiement de 200 « Cités éducatives » d'ici 2022. Suite à un appel à manifestation d'intérêt a été publié le 28 juin 2021 pour sélectionner les derniers projets, 74 cités éducatives ont été labellisées lors du comité de suivi du CIV du 29 janvier 2022 et 8 ont vu leur périmètre étendu. Ce comité de suivi a également annoncé la prolongation d'un an de la première vague de cités éducatives, labellisées en 2019.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

LES Cités éducatives

200 CITÉS ÉDUCATIVES

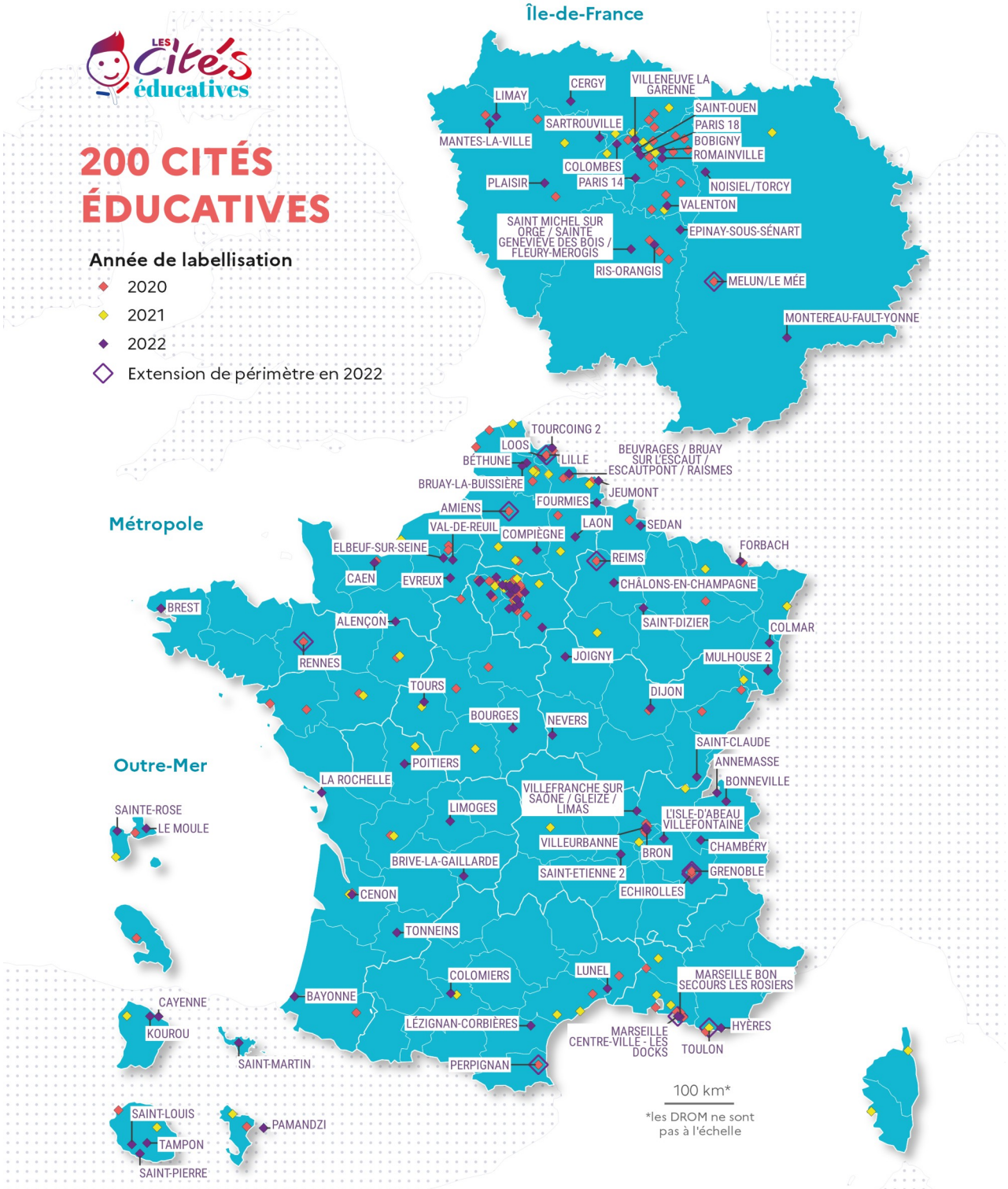

Sources et réalisation : ANCT Politique de la Ville, pôle ADT Cartographie, janvier 2022

Doubler les bénéficiaires des Cordées de la Réussite
Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Le dispositif « Cordées de la réussite » a été renforcé dans le cadre de France Relance, avec un objectif de doublement des élèves encordés. En 2020/2021, 612 cordées sont recensées, soit 185 300 élèves encordés sur tout le territoire (contre 80 000 en 2019). En moyenne, la part des établissements scolaires du second degré bénéficiaire des cordées et implantés en QPV ou à proximité est de près de 40 %. La part des élèves bénéficiaires du dispositif et scolarisés dans un établissement en QPV ou à proximité est de 44 %.

EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE

Déployer les emplois francs en direction des demandeurs d'emploi résidant dans les quartiers, quels que soient leur âge et leurs niveaux de qualification
Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'insertion

Le dispositif des emplois francs, déployé dans le cadre de la Mobilisation nationale, a été renforcé, dans le cadre du plan de relance, par les Emplois Francs + destiné aux moins de 26 ans (une aide à l'embauche revalorisée pour le recrutement entre le 15 octobre 2020 et le 31 mai 2021 d'un jeune sans emploi de moins de 26 ans résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville) ? 27 392 emplois francs ont été réalisés en 2021 contre 22 320 en 2020. Le dispositif « emplois francs + » dans le cadre du Plan #1 jeune 1 solution, a permis l'entrée de 4 292 jeunes ; il a pris fin au 31 mai 2021. Au 12 juillet 2022, 82 111 « Emplois francs » ont été signés depuis le lancement du dispositif.

Déployer le plan « 1 jeune,1 solution » dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville
Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'insertion

Parmi les priorités de France Relance, le plan 1 jeune, 1 solution a été identifié par le Premier ministre lors du CIV comme une mesure permettant de répondre tout particulièrement aux enjeux des quartiers prioritaires. Un suivi de la part des bénéficiaires résidants en QPV a ainsi été mis en place.

En janvier 2022, le bilan du dispositif « 1 jeune, 1 solution » fait état de 838 millions d'euros pour soutenir l'emploi des jeunes dans les quartiers.

Au final, 38 668 PEC situés en quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) ou en zones de revitalisation rurale (ZRR) ont été prescrits et la part des PEC QPV au sein de l'ensemble des PEC prescrits en 2021 s'élève à 15,6 %, soit une augmentation de 0,6 % par rapport au réalisé 2020.

Fin 2021, 22,3 % des entrées en Garantie jeune résidaient en QPV. La « Garantie jeunes » a été remplacée depuis le 1er mars 2022 par le contrat d'engagement jeune. Du 1er mars à la mi-juillet 2022, plus de 130 000 jeunes ont démarré un contrat d'engagement jeune, dont 17,7 % résident dans un QPV. En 2021, 17,6 % des entrées en parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) se sont faites pour des jeunes résidant en QPV.

Déployer les Cités de l'emploi
Ministère du travail, du Plein Emploi et de l'insertion – Ministère de la Ville et du Logement

Après le lancement expérimental de 24 cités en 2020, les Cités de l'emploi ont été déployées en 2021, avec 60 nouvelles Cités de l'emploi annoncées à l'été. Les 84 Cités de l'emploi bénéficient d'une dotation annuelle de 100 k€ financée par le programme 147.

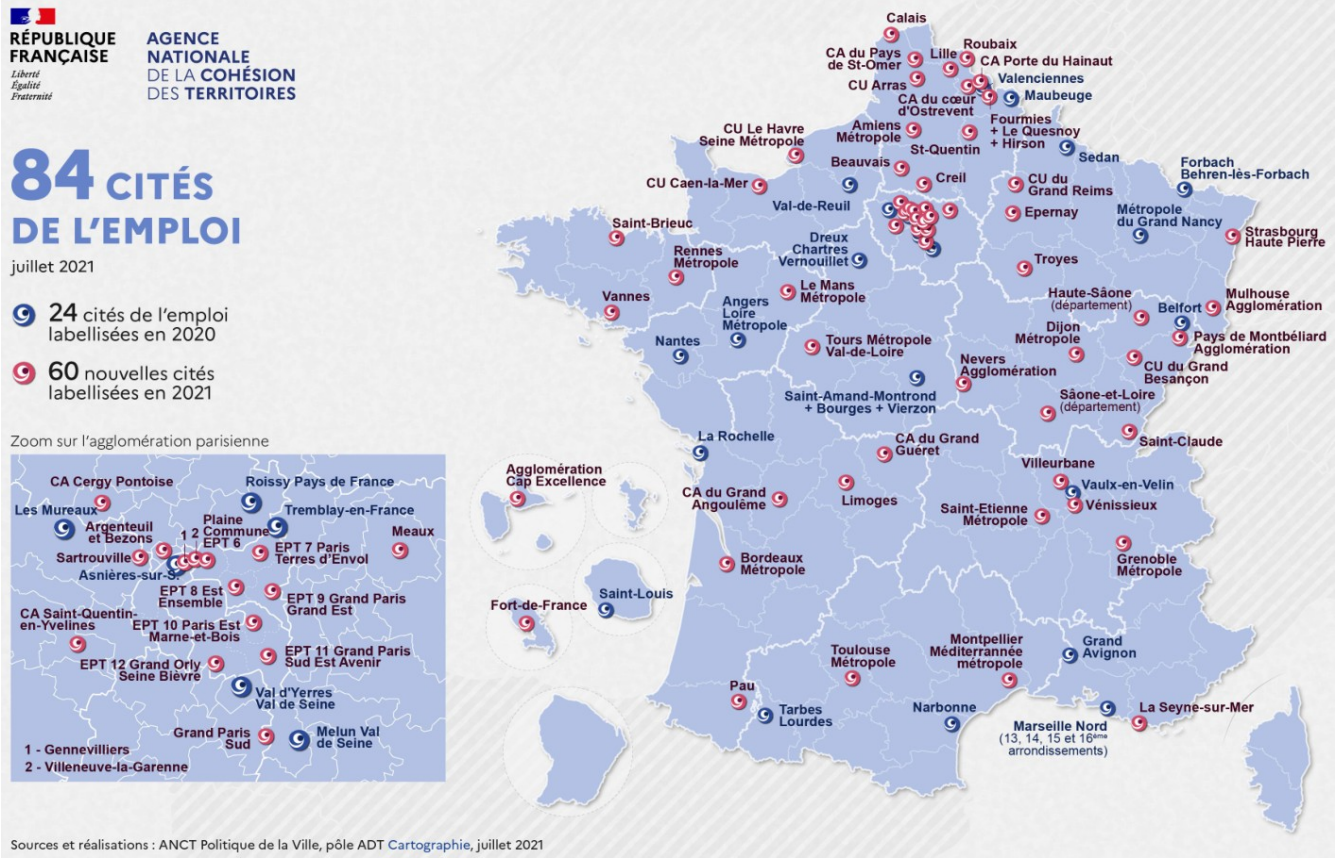

RENFORCER LE LIEN SOCIAL

Déployer les Micro-Folies
Ministère de la Culture

Les ministres de la Culture et de la Cohésion des territoires ont encouragé le déploiement de 200 « Micro-folies » dès 2018 dans les territoires culturels prioritaires : QPV, zones de revitalisation rurale, territoires couverts par un contrat de ruralité ou le plan « Action Cœur de ville ». Il s'agit de répondre aux disparités territoriales en termes d'équipements culturels publics et de consolider le lien social dans les quartiers par la mise en place de tiers lieux, appropriables par les habitants.

Le 17 juin 2019, le ministère de la culture a annoncé le déploiement en France de 1 000 « Micro-Folies » d'ici la fin du quinquennat. Au 10 janvier 2022, 165 Micro-Folies sont ouvertes dont 94 dans des communes intégrant au moins un QPV.

Développer les France Services en QPV
Ministère de la Transformation et de la Fonction publiques

Au 31 juillet 2022, 385 France Services sont labellisées en QPV dont 36 mobiles et 14 multi-sites. Une dernière vague de labellisation aura lieu d'ici la fin de l'année, ce qui permettra d'atteindre l'objectif de 400 France Services en QPV, fixé par le CIV.

Reconduire les opérations vacances apprenantes

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse – Ministère de la Culture – Ministère de la Ville et du Logement

Le comité de suivi du 29 janvier 2022 a annoncé la reconduction des opérations « vacances apprenantes » en 2022, après les opérations menées en 2020 et 2021. Cette reconduction s'est traduite par les crédits budgétaires suivants (redéploiement et ouvertures) :

- 32 M€ pour les Stages de réussite ;
- 27,5 M€ pour les Écoles ouvertes ;
- 20 M€ pour les Colos apprenantes ;
- 30 M€ pour les Quartiers d'été et solidaires ;
- 17 M€ pour Été culturel.

En 2022, 28 millions d'euros ont été attribués et délégués aux préfectures pour reconduire les Quartiers d'été en 2022. Le dispositif « école ouverte » sera proposé dans près de 2 000 écoles et établissements et pourra bénéficier à près de 120 000 élèves. 63 % de ces établissements sont implantés dans des QPV ou à leur proximité immédiate.

Concours des financements de l'Union Européenne

L'Union européenne constitue un partenaire financier de la politique de la ville par ses interventions au titre des fonds structurels en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et de leurs habitants.

Pour la période de programmation 2014-2020, la gestion du FEDER est confiée aux régions, celle du FSE partagée entre l'État, les régions et les départements (par délégation de l'État pour ces derniers). Les régions (hors Réunion) bénéficient de 35 % de l'enveloppe FSE, correspondant notamment aux objectifs thématiques « formation et orientation ». L'État gère 65 % de celle-ci, correspondant aux objectifs thématiques « emploi et inclusion sociale », dont la moitié est déléguée au titre de l'inclusion sociale aux départements.

Pour la programmation 2014-2020, la réglementation européenne impose pour la première fois qu'au moins 5 % des enveloppes nationales FEDER soient allouées au soutien des stratégies urbaines intégrées (article 7 du règlement FEDER).

Composante centrale du développement urbain intégré, les autorités françaises se sont fixées des cibles plus ambitieuses sur le soutien à la politique de la ville dans l'accord de partenariat 2014-2020 : au total de 10 % des fonds européens FEDER et FSE de la période doivent globalement mobilisés en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville et de leurs habitants, soit plus d'un milliard d'euros sur la programmation 2014-2020 ; 897 millions d'euros de crédits FEDER et 49 millions d'euros de crédits FSE des régions. En décembre 2021, le taux de programmation du volet urbain est de 82 %.

Mis en œuvre à travers des investissements territoriaux intégrés urbains, ITI urbains, (instrument communautaire visant à confier en partie la gestion des crédits européens régionaux à des autorités infrarégionales) ou des axes urbains intégrés au sein des programmes régionaux (AUI), ces crédits se répartissent de la façon suivante selon les régions :

- 70 % de l'enveloppe total FEDER-FSE consacré au développement urbain intégré est mis en œuvre à travers les 16 régions mobilisant des ITI urbains.
- 30 % de l'enveloppe total FEDER-FSE consacré au développement urbain intégré est mis en œuvre à travers les 11 régions ayant fait le choix des axes urbains intégrés.

Ces fonds viennent soutenir plus de 200 agglomérations et métropoles. Au global plus de 217 conventions sont signées entre les autorités de gestion régionales et les agglomérations et métropoles concernées au titre de l'article 7 FEDER pour sélectionner les opérations des stratégies urbaines intégrées.

Par rapport aux politiques sectorielles conduites par le niveau national, les actions de la politique de la ville relevant des fonds européens structurels et d'investissement possèdent un caractère additionnel. Les FESI ont ainsi vocation à exercer un effet levier sur les politiques nationales, notamment celles conduites à l'échelle intercommunale, pour ce qui concerne la politique de la ville.

L'état d'avancement des projets des 27 programmes opérationnels régionaux (PO) au 31 décembre 2021 fait état d'une programmation relativement dynamique sur l'urbain :

- 1917 projets ont été programmés dont 1348 dans le cadre d'investissements territoriaux intégrés urbains (ITI urbains) et 569 dans le cadre d'axes urbains intégrés; et
- un montant total d'aide européenne de 779 millions d'euros y a été apporté (hors contreparties nationales) avec des enveloppes de 546 millions d'euros pour les ITI et 234 millions d'euros pour les axes urbains avec un taux moyen de cofinancement de 30 %.

En complément, l'État, à travers la Direction générale à l'emploi et à la formation professionnelle, autorité de gestion du programme opérationnel national FSE « emploi et inclusion en métropole », s'est engagé à ce que 10 % des participants du programme soient issus des quartiers de la politique de la ville, et que cela représente 10 % des montants, soit une enveloppe de 411 millions d'euros environ (PON FSE, PON IEJ et compléments issus de REACT-EU).

La programmation du FSE géré par l'État (programme national FSE, PON FSE) participe ainsi dans des proportions similaires au soutien d'opération des quartiers prioritaires de la politique de la ville. L'enregistrement des participants aux opérations financées par le PON FSE dans le système d'information de gestion du FSE de l'État selon les quartiers de résidence, permet de connaître précisément ceux relevant des quartiers prioritaires. Sur plus de 4,5 millions de participants (PON FSE et IEJ uniquement, l'enveloppe REACT-EU n'étant pas encore programmée), près de 20 % ont déclaré une adresse étant vérifiée comme étant classée en quartiers prioritaires de la ville (QPV - chiffres décembre 2021). Par analogie, le financement total dédié aux participants en QPV est estimé à 20 % du nombre total de participants des opérations soit près de 700 millions d'euros à ce jour.

Etat d'avancement de la programmation urbaine (art 7 FEDER) par programme opérationnel au 31 décembre 2021

Région	Programme opérationnel	Fonds	Montants UE maquettés	Montants UE programmés	Reste à programmer	Taux de programmation en montant UE	Nb projets
Auvergne Rhône-Alpes	Auvergne	FEDER	23 210 000 €	20 419 123 €	2 790 877 €	88 %	57
	Rhône-Alpes	FEDER	39 000 000 €	27 263 047 €	11 736 953 €	70 %	59
Bourgogne Franche-Comté	Bourgogne	FEDER	29 729 826 €	31 543 291 €	0 €	106 %	121
	Franche-Comté	FEDER	21 200 000 €	18 162 581 €	3 037 419 €	86 %	31
Bretagne	Bretagne	FEDER	29 000 000 €	24 790 024 €	4 209 976 €	85 %	38
Centre-Val-de-Loire	Centre-Val-de-Loire	FEDER	6 875 347 €	3 466 272 €	3 409 075 €	50 %	24
Corse	Corse	FEDER	14 000 000 €	5 643 468 €	8 356 532 €	40 %	19
Grand Est	FEDER Alsace	FEDER	14 500 000 €	13 913 699 €	586 301 €	96 %	108
	Champagne-Ardenne	FEDER	28 429 880 €	19 977 877 €	8 452 003 €	70 %	48
	Lorraine et Vosges	FEDER	27 160 000 €	22 587 689 €	4 572 311 €	83 %	92
Hauts de France	Nord-Pas de Calais	FEDER	81 000 000 €	68 544 797 €	12 455 203 €	85 %	107
	Picardie	FEDER et FSE	35 000 000 €	32 797 334 €	2 202 666 €	94 %	93
Île-de-France	Île-de-France	FEDER et FSE	112 511 912 €	85 717 134 €	26 794 778 €	76 %	284
Normandie	Basse-Normandie	FEDER	40 020 000 €	37 821 776 €	2 198 224 €	95 %	69
	Haute-Normandie	FEDER	35 246 000 €	34 159 625 €	1 086 375 €	97 %	57
Nouvelle Aquitaine	Aquitaine	FEDER	19 000 000 €	18 064 473 €	935 527 €	95 %	48
	Limousin	FEDER	16 000 000 €	14 052 975 €	1 947 025 €	88 %	70
	Poitou-Charentes	FEDER	12 000 000 €	10 011 157 €	1 988 843 €	83 %	20
Occitanie	Languedoc-Roussillon	FEDER	25 171 585 €	21 365 244 €	3 806 341 €	85 %	65
	Midi-Pyrénées	FEDER	36 676 300 €	37 181 598 €	0 €	101 %	58
Pays de la Loire	Pays de la Loire	FEDER	63 294 998 €	54 667 577 €	8 627 421 €	86 %	160
PACA	PACA	FEDER	28 429 000 €	26 537 614 €	1 891 386 €	93 %	49
Guadeloupe	Guadeloupe	FEDER	22 600 000 €	24 715 523 €	0 €	109 %	16
Guyane	Guyane	FEDER	30 000 000 €	16 346 029 €	13 653 971 €	54 %	10
Martinique	Martinique	FEDER et FSE	26 235 000 €	17 155 981 €	9 079 019 €	65 %	69
Mayotte	Mayotte	FEDER et FSE	8 400 000 €	2 610 303 €	5 789 697 €	31 %	3
La Réunion	La Réunion	FEDER	122 100 000 €	89 957 807 €	32 142 193 €	74 %	142
	TOTAL GÉNÉRAL		**946 789 848 €**	**779 474 019 €**	**171 750 116 €**	**82 %**	**1 917**